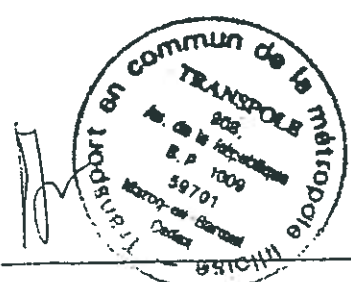


RÉFECTURE DU NORD
10 NOV. 2010
ARRIVÉE

**CONTRAT DE MISE A DISPOSITION,
D'INSTALLATION, DE NETTOYAGE,
DE MAINTENANCE, D'EXPLOITATION PUBLICITAIRE
D'ABRIS-VOYAGEURS
ET D'EMPLACEMENTS SITUES SUR LE RESEAU DES
TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE**



Handwritten signature and initials in blue ink.

ENTRE :

La société **Transports en Commun de la Métropole Lilloise, TRANSPOLE**, Société Anonyme au capital de 702 709 euros, dont le siège social se trouve à Marcq en Baroeul (59700) - 908, avenue de la République, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tourcoing sous le n°B 552 048 027, représentée à par Monsieur Dany MARIOTTE, Président Directeur Général, dûment habilité,

ci-après dénommée « **L'Exploitant** »

d'une part,

ET

La société **CLEAR CHANNEL**, Société Anonyme au capital de 180 000 000 euros, dont le siège social se trouve à Paris 1er arrondissement - 21, Boulevard de la Madeleine immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 572 050 334, représentée par Monsieur Claude DUVAL, Président Directeur Général, dûment habilité,

Ci-après désignée « **Le Titulaire** »

d'autre part,

SOMMAIRE

Article 1 : Objet et portée du contrat.....	4
Article 2 : Pièces constitutives du contrat.....	8
Article 3 : Durée du contrat.....	8
Article 4 : Délais de pose et de dépose des mobiliers.....	9
Article 5 : Conditions de mise à disposition.....	11
Article 6 : Conditions d'exécution de la publicité.....	12
Article 7 : Dispositions financières.....	14
Article 8 : Sous-traitance.....	21
Article 9 : Assurances.....	21
Article 10 : Cession du contrat.....	22
Article 11 : Règlement des différends.....	22
Article 12 : Résiliation.....	22
Article 13 : Fin du contrat.....	23

Annexes :

Annexe 1 : Engagements financiers du Titulaire

Annexe 2 : Dispositions générales

- Cahier des Clauses Administratives
- Cahier des Clauses Techniques
- Annexes au Cahier des Clauses Techniques n°2, 5, 7, 10 et 11
- Précisions apportées aux candidats

Annexe 3 : Caractéristiques des mobiliers à implanter :

- Atribus
- Abris tramway
- Panneaux grand format

Annexe 4 : Localisation des mobiliers à implanter

- Liste des atribus publicitaires : Annexe 4 du CCT
- Liste des stations du réseau métro et stations souterraines du tramway : Annexe 6 du CCT
- Inventaire des mobiliers mis à disposition de l'Exploitant

Annexe 5 : Implantation des mobiliers

- Cahier 4 de la réponse du Titulaire (implantation : organisation, moyens et personnels)

Annexe 6 : Caractéristiques et localisation des mobiliers mis à disposition du Titulaire

- Emplacements publicitaires du réseau d'autobus urbain : Annexe 8 du CCT
- Matériels publicitaires sites propre tramway et métro : annexe 9 du CCT

Annexe 7 : Prestations de nettoyage et de maintenance

- Cahier 5 de la réponse du Titulaire (entretien, maintenance)
- Référentiel des prestations de nettoyage et de maintenance, avec leur planning, à réaliser par le Titulaire.

I - IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

En application de l'article III.8 et III.9.2 du contrat d'affermage du service public des transports urbains de personnes de la Communauté Urbaine de Lille (CUDL), qui a pris effet le 1^{er} janvier 2003 et s'achèvera le 31 décembre 2009, entre le Syndicat Mixte d'exploitation des Transports en commun de la Communauté urbaine de Lille (SMT) et la Société KEOLIS agissant en son nom et pour le compte de sa filiale exploitante TRANSPOLE, celle-ci est chargée du renouvellement du parc d'abris-voyageurs publicitaires (bus et tramway) et de la commercialisation de supports publicitaires situés sur le réseau de transport public.

Dans ce cadre, TRANSPOLE a lancé le 6 mai 2004 une procédure négociée avec une mise en concurrence préalable au niveau européen en application de la loi n° 92-1282 du 11 décembre 1992, modifiée par la loi n°97-50 du 22 janvier 1997 et du décret n° 93-900 du 3 août 1993 modifié par le décret n 98-113 du 27 février 1998.

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique de promotion de transports publics des voyageurs définie par la CUDL et mise en œuvre par TRANSPOLE.

A l'issue de cette procédure, la société CLEAR CHANNEL FRANCE a été retenue comme Titulaire.

II - EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et portée du contrat

Le présent contrat concerne les prestations de mise à disposition, installation, nettoyage, maintenance et exploitation publicitaire d'abris-voyageurs et autres mobiliers et emplacements publicitaires (ci-après dénommés « les mobiliers ») situés sur le réseau de transports urbains de personnes de la CUDL dans les conditions définies comme suit pour chaque catégorie de mobilier :

- Le renouvellement à neuf du parc d'abris-voyageurs publicitaires (mise à disposition, installation, nettoyage, maintenance et affichage publicitaire) et de leurs équipements annexes, soit :

- pour le réseau de bus urbain et suburbain, une liste de 846 abribus publicitaires (un abribus double équivaut à deux abris) dont 761 à installer dès le début du contrat et 85 qui seront à installer en remplacement des abris de façon décalée à l'échéance des contrats en cours avec les communes concernées. La liste de ces communes et les dates d'échéance de leurs conventions figurent à l'annexe n°4 du présent Contrat.

Deux modèles d'abribus ont été retenus. Un modèle, dénommé « Wiege » par le Titulaire, destiné à être installé dans la majorité des

cas, et un second, dénommé « La Deule » par le Titulaire, qui ne devra pas dépasser 10 % du nombre total d'abris. Leurs caractéristiques sont détaillées en annexe 3 et seront précisées ultérieurement par le Titulaire à l'Exploitant après réalisation d'un modèle de pré série.

La conformité du modèle d'abribus dénommé « Wiege » sera vérifiée lors de la présentation d'un exemplaire de tête de série par le Titulaire chez l'Exploitant avant le 1^{er} avril 2005. Un procès verbal contradictoire de validation sera réalisé à cette occasion, les plans et caractéristiques techniques validées seront annexées au présent contrat en annexe 3.

- pour le réseau du tramway, 59 abris (hors équipements techniques) équipent les arrêts des stations de surface à l'exception de la station Eurotéléport à Roubaix.

Les arrêts du tramway concernés (1 station représente 2 arrêts sauf lorsque le quai est central) se décomposent à ce jour en 54 arrêts comportant des supports publicitaires et 5 n'en comportant pas (sites classés ou présence d'un monument aux morts).

Les caractéristiques du modèle retenu, une déclinaison du modèle dénommé « Wiege » par le Titulaire, figurent en annexe 3.

- L'exploitation (nettoyage, maintenance et affichage) de supports publicitaires situés sur le réseau de transport public, soit à ce jour :

- Les flancs droits et gauches et les arrières de 311 autobus (261 standards et 50 articulés) du réseau de transport urbain (pelliculage possible). Une extension du parc évaluée à 100 bus est programmée à partir de 2005.

- Les 407 panneaux de format 120 x 174 et les 113 panneaux publicitaires de format 99 X 83 cm implantés dans les espaces publics des stations du métro et stations souterraines du tramway.

- l'exploitation (nettoyage, maintenance et affichage) de 81 panneaux d'intérêt collectif (PIC) situés sur le réseau de transport public à des fins exclusives de communication de l'Exploitant et/ou de la CUDL et/ou du SMT.

- le remplacement des 6 panneaux publicitaires de grand format existants (mise à disposition, installation, nettoyage et maintenance et affichage publicitaire) situés à l'extérieur, dans certaines enceintes utilisées par l'Exploitant du réseau TRANSPOLE.

En contrepartie de l'exploitation publicitaire des différents supports précités (hormis les 81 PIC), le Titulaire devra verser à l'Exploitant une redevance financière telle que définie à l'article 7 de ce présent contrat.

1.1. Evolution du parc publicitaire

Une variation de +/- 5 % par an et par catégorie de mobiliers pourra être demandée au Titulaire si l'Exploitant juge nécessaire de supprimer définitivement des mobiliers ou si, au contraire, il décide d'en ajouter.

Cette évolution est toutefois limitée à 25% sur la durée du contrat.

Pour les bus, cette variation s'appréciera au-delà de l'extension envisagée de 100 bus à partir de 2005-2006, comme indiqué à l'article III.4 du CCT intégrant l'annexe 2 du présent contrat.

Pour les autres mobiliers, l'Exploitant se réserve la possibilité d'imposer une implantation provisoire pour des travaux sur le domaine public d'une durée supérieure à deux (2) mois.

Un bilan de l'année n sera fourni à l'Exploitant par le Titulaire pour le 31 janvier de l'année n+1. Ce bilan comprendra, par catégorie de mobilier, une liste des emplacements et un état des interventions de nettoyage et de maintenance. Ce bilan constituera l'inventaire des mobiliers annexé au contrat (annexe 4). Un premier inventaire aura été établie à l'issue de la phase d'installation des mobiliers.

En cas de dépose ou de déplacement d'un mobilier, les frais de remise en état des branchements ainsi que des sols (y compris la démolition des scellements des abris-voyageurs) et/ou des revêtements muraux sont à la charge du Titulaire.

Un avenant au présent contrat ne sera pas nécessaire pour rendre opposable au Titulaire la modification du parc de mobiliers dans la limite des évolutions indiquées ci-dessus.

Chaque année n, une annexe actualisée au contrat est établie par le Titulaire qui fera l'inventaire des mobiliers exploités en application du présent contrat. Cette annexe est fournie pour le 31 janvier de l'année n+1, et sera constituée à partir de l'annexe 4 établissant la liste des mobiliers mis à disposition du Titulaire par l'Exploitant dès le début de l'exploitation, puis sera augmentée des mobiliers installés par le Titulaire à l'occasion du contrat.

1.2. Contrôle technique

Tous les mobiliers proposés devront être conformes aux réglementations en vigueur, notamment concernant la sécurité.

1.3. Respect de la réglementation

1.3.1. Affichage publicitaire

- Le Titulaire est responsable de la commercialisation dont il est chargé, de l'exécution des prescriptions, lois, décrets, ordonnances et règlements de police en vigueur ou à intervenir concernant la publicité, notamment les prescriptions de la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes modifiée par la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 et par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ainsi qu'aux décrets pris pour leur application.

L'exploitation publicitaire doit avoir un but exclusivement commercial et ne pas porter préjudice au service public des transports urbains de la CUDL, notamment à l'image du réseau et à la signalisation officielle. Est notamment prohibée, toute publicité présentant un caractère politique, confessionnel ou contraire à la morale, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

L'Exploitant pourra interdire à tout moment, avant ou pendant l'exécution des engagements souscrits par le Titulaire avec les annonceurs, toute publicité contrevenant aux dispositions du présent article. En ce cas, l'Exploitant notifie cette interdiction au Titulaire. En cas d'inobservation par le Titulaire de l'injonction donnée par l'Exploitant ce dernier pourra procéder ou faire procéder à l'enlèvement de toute publicité qu'il jugera contraire aux dispositions du présent article aux frais et risques du prestataire.

Le Titulaire ne pourra demander d'indemnité lorsque l'affichage publicitaire doit être interrompu pour cause de travaux à exécuter sur le domaine public ou pour toutes autres utilisations de ce dernier.

- Aux termes de l'article 19 du décret n°80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité en agglomération et déterminant les conditions d'application à certains dispositifs publicitaires d'un régime d'autorisation pour l'application de la loi du 29 décembre 1979, le mobilier urbain installé sur le domaine public peut à titre accessoire eu égard à sa fonction supporter de la publicité non lumineuse ou de la publicité éclairée par projection ou transparence.
- Il est en outre précisé que la législation sur les baux commerciaux est inapplicable pour l'exécution du présent contrat. En effet, la commercialisation des espaces publicitaires s'effectue sur des dépendances du domaine public en tant que biens affectés par le SMT et/ou la CUDL à l'exploitation des transports urbains. Les règles de droit public relatives à l'occupation du domaine public sont donc applicables en l'espèce.

1.3.2. Implantation des mobiliers

L'attention du Titulaire est attirée sur le fait que la CUDL dispose de secteurs sensibles (secteur sauvegardé, périmètre de protection des monuments historiques, zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager...) et d'une manière générale de règlements particuliers visant à la protection de sites remarquables qui devront obligatoirement être respectés, ou de règlements locaux de publicité qui pourraient être adoptés par certaines communes.

Les mobiliers implantés au titre du présent contrat devront obtenir l'avis favorable, préalable et express de l'Architecte des Bâtiments de France. En cas de circonstances exceptionnelles ne permettant pas de retenir les mobiliers déjà choisis, le Titulaire pourrait faire une proposition de design différent, le choix se faisant d'un commun accord entre le Titulaire et l'Exploitant.

La liste des implantations d'abris voyageurs figure en annexe 4. Les emplacements sont susceptibles de varier en cours de contrat. Les

modifications éventuelles ne modifieront cependant pas l'équilibre économique global du contrat si elles ne concernent que les sites d'implantation ou si le nombre des différents mobiliers varie en plus ou en moins de 10% par rapport à ceux indiqués dans l'annexe 4 et à condition que les modifications soient justifiées par :

- une évolution de la réglementation,
- une évolution de l'urbanisation,
- des aménagements du domaine public,
- des projets d'architecture Haute Qualité Environnementale,
- une évolution des services publics auxquels les mobiliers sont rattachés, notamment la modification des lignes de bus,
- des impératifs de sécurité, notamment l'application du contrat local de Sécurité Transport.

Le Titulaire doit tenir compte des dispositions de la réglementation en vigueur en termes d'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées (décrets n°99-756 et 751 du 31 août 1999 et circulaire n° 2051 du 23 juin 2000).

Enfin, il est précisé que le présent contrat vaut convention d'occupation du domaine public pour le Titulaire. Celui-ci est exonéré du paiement de la redevance d'occupation du domaine public. Une redevance sur le chiffre d'affaires sera versée par le Titulaire, conformément aux dispositions de l'article 7.

Article 2 : Pièces constitutives du contrat

Les pièces contractuelles se composent des documents suivants :

- le présent contrat conclu entre l'Exploitant et le Titulaire
- les annexes 1,3, 4, 5, 6 et 7 au présent contrat
- le CCA et le CCT intégrant l'annexe 2 du présent contrat

En cas de contradiction entre les dispositions de ces trois pièces contractuelles, l'application des dispositions se fera selon cet ordre : les dispositions du présent contrat prévaudront sur les dispositions des annexes 1,3, 4, 5, 6 et 7, qui elles-même prévaudront sur les dispositions des CCA et CCT.

Article 3 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une période de 15 ans à compter du début de l'exécution des prestations, sans que la date d'implantation de chaque élément de mobilier ne puisse justifier une prolongation de cette durée.

Le Titulaire doit débiter l'exécution des prestations à compter :

- du 2 avril 2005 pour les abris-voyageurs publicitaires, sous réserve des conditions d'implantation suivantes :

- aux termes du marché conclu entre la CUDL et la Société JCDecaux, le Titulaire sortant dont l'échéance est fixée au 1^{er} avril 2005, les 761 abris publicitaires devront être démontés dans une durée maximale de 6 mois, soit au plus tard le 1^{er} octobre 2005
 - aux termes des marchés conclus entre les villes de l'agglomération et des sociétés de mobiliers publicitaires, les 85 abris publicitaires devront être démontés aux échéances successives des contrats, dont la dernière en date du 31 décembre 2011
- du 1^{er} avril 2005 pour les flancs et arrières de bus situés à l'extérieur des véhicules du réseau de transport urbain
 - du 1^{er} avril 2005 pour les panneaux publicitaires petit format situés dans les espaces publics des stations et couloirs d'accès aux lignes de métro et de tramway
 - du 1^{er} avril 2005 pour les panneaux publicitaires de grand format situés à l'extérieur, dans certaines enceintes, publiques ou non, utilisées par l'Exploitant du réseau TRANSPOLE

En cas de cessation anticipée du contrat d'affermage liant le SMT à KEOLIS agissant en son nom et pour le compte de L'Exploitant, le SMT est subrogé dans tous les droits et obligations de l'Exploitant et se réserve alors le droit de poursuivre ou de faire poursuivre le présent contrat par le nouvel Exploitant du service public des transports urbains de la CUDL.

En cas de non poursuite dudit contrat, le SMT, la CUDL et l'Exploitant ne peuvent voir leur responsabilité recherchée ni être tenu au paiement d'une quelconque indemnité.

En fin de contrat, après démontage et enlèvement des mobiliers, la remise en état des sols (y compris la démolition des scellements des abris-voyageurs) et/ou des revêtements muraux à l'identique sont à la charge du Titulaire.

Nonobstant les dispositions décrites ci-dessus ainsi que celles prévues à l'article 12, le contrat prendra fin le 31 mars 2020.

Article 4 : Délais de pose et de dépose des mobiliers

4.1. Délai de pose initiale des mobiliers

L'ensemble des mobiliers devra être posé par le Titulaire dans un délai maximum de 6 mois à raison d'au minimum 1/6 du parc prévu par mois à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant au Titulaire de commencer la pose des mobiliers.

Un planning prévisionnel et détaillé d'implantation des abris, cohérent avec les plannings de démontage des précédents Titulaires afin de garantir une parfaite continuité du service aux clients du réseau de transport public, doit être défini par le Titulaire avec l'Exploitant.

Ce planning sera notifié par l'Exploitant au Titulaire, cette notification vaudra ordre de service. Le Titulaire devra le respecter sous peine de pénalités de retard telles que définies à l'article 7.4. du présent contrat.

4.2. Délai de dépose des mobiliers en fin de contrat

Dix (10) mois au plus tard avant la date d'échéance du présent contrat, le Titulaire devra, au regard de ses engagements commerciaux, faire une proposition de calendrier mensuel de dépose des mobiliers. Cette dépose devra être réalisée dans les six (6) premiers mois suivant l'échéance du présent contrat. A réception de ce calendrier et dans un délai maximum de deux (2) mois, l'Exploitant (ou le délégataire qui pourrait lui être substitué) notifiera au Titulaire le calendrier de dépose qu'il aura arrêté.

Le Titulaire devra respecter ce calendrier de dépose sous peine de pénalités de retard telles que définies à l'article 7.4. du présent contrat.

Le Titulaire sera autorisé à exploiter les mobiliers publicitaires jusqu'au jour de leur dépose.

Lors de la dépose des mobiliers, les branchements électriques ne devront pas être endommagés afin de pouvoir être réutilisés et devront être protégés afin de ne présenter aucun danger pour les usagers du domaine public et/ou du réseau de transport public. Les frais de remise en état des sols (y compris la démolition des scellements des abris-voyageurs) et/ou des revêtements muraux sont à la charge du Titulaire du présent contrat.

4.3. Délais divers

Le Titulaire s'engage à respecter les délais et fréquences d'intervention prévus en annexe 7.

Ces engagements concernent :

- le nettoyage
- l'affichage
- la maintenance préventive
- la réparation et la maintenance curative
- le déplacement ou la suppression d'un mobilier
- le remplacement ou la pose d'un nouveau mobilier

Le référentiel des délais et fréquences d'interventions par catégorie de mobilier est validé par l'Exploitant à partir d'un planning fourni par le Titulaire avant le début d'exécution des prestations. Il sera élaboré sur la base de l'annexe 7 du présent contrat et modifié ou réactualisé avec l'accord de l'Exploitant chaque fois qu'il apparaîtra utile de le faire.

Le Titulaire devra respecter les délais et fréquences d'intervention sous peine de pénalités de retard telles que définies à l'article 7.4. du présent contrat.

Y DA

Article 5 : Conditions de mise à disposition

5.1. Cas des abribus et abris-tramway

L'ensemble des abris-voyageurs seront considérés comme mis à disposition de l'Exploitant et resteront la propriété du Titulaire pendant la durée du contrat. A ce titre, le Titulaire doit assurer les mobiliers contre tous les risques, comme indiqué à l'article 9 du présent contrat.

Le transport et le stockage des abris-voyageurs avant mise en place et après dépose incombent au Titulaire.

La mise à disposition sera constatée par procès-verbal signé des deux Parties où seront indiqués la date, le lieu exact d'implantation, le type de mobilier et les modalités de raccordement aux réseaux. Un plan de recollement sera fourni à l'Exploitant par le Titulaire.

Dès leur mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation publicitaire des abris sont assurés par le Titulaire.

5.2. Cas des panneaux petit format des stations du métro et du tramway

Implantés en 2000, ces panneaux seront la propriété de la CUDL à la date de commencement du contrat. Leurs caractéristiques techniques sont jointes en annexe 4.

La mise à disposition sera constatée par procès-verbal signé par l'Exploitant et le Titulaire où seront indiqués la date, le lieu exact d'implantation, le type de mobilier et les modalités de raccordement aux réseaux.

Dès leur mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation publicitaire de ces panneaux petit format sont assurés par le Titulaire.

5.3. Cas des flancs et arrières de bus

Les bus sont propriété du SMT, mis à disposition de l'Exploitant au titre des biens nécessaires à l'exploitation du réseau de transport urbain.

La liste exhaustive des espaces publicitaires sur véhicules, comportant notamment le nombre de véhicules par type et par dépôt, la répartition des supports par type de véhicules au jour de démarrage du présent contrat, est établie par l'Exploitant et figure en annexe. Une mise à jour de ce document sera effectuée chaque fois que nécessaire par l'Exploitant pour tenir compte de l'évolution du parc une fois par an au plus tard le 31 janvier de l'année considérée.

Le Titulaire doit assurer la fourniture et la pose des plaques supports de publicité à apposer dans les cadres situés sur les flancs et à l'arrière des véhicules. Il assure de même les opérations ponctuelles de pelliculage des véhicules.

5.4. Cas des panneaux grand format

Le Titulaire assure le renouvellement des panneaux grands format. La liste des emplacements, le format, le mode d'affichage ainsi que le design du panneau figure en annexe au présent contrat.

L'ensemble des panneaux grand format sont mis à disposition de l'Exploitant et restent la propriété du Titulaire pendant la durée du contrat. A ce titre, le Titulaire doit assurer les mobiliers contre tous les risques, comme indiqué à l'article 9 du présent contrat.

Le transport et le stockage des panneaux avant mise en place et après dépose incombent au Titulaire.

La mise à disposition sera constatée par procès-verbal signé des deux Parties où seront indiqués la date, le lieu exact d'implantation, le type de panneau et les modalités de raccordement aux réseaux. Un planning d'implantation sera fourni à l'Exploitant par le Titulaire avant le commencement d'exploitation du contrat.

Dès leur mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation publicitaire de ces panneaux grand format est assurée par le Titulaire.

Article 6 : Conditions d'exécution de la publicité

6.1. Contrat de publicité avec les annonceurs

La commercialisation des différents espaces publicitaires visés par le présent contrat et assurée par le Titulaire comprend notamment l'ensemble des opérations suivantes :

- établissement des tarifs de location des espaces publicitaires,
- prospection de la clientèle des annonceurs,
- établissement et passation des engagements de publicité souscrits avec les annonceurs,
- facturation et recouvrement des créances correspondantes.

Les conditions de commercialisation doivent être fixées pour chaque ordre de la clientèle, par un contrat. Les contrats de location des espaces publicitaires doivent être numérotés chronologiquement par le Titulaire, ils sont rédigés conformément à un modèle type approuvé par l'Exploitant.

Le Titulaire adressera chaque mois un état récapitulatif du chiffre d'affaires publicitaire réalisé sur les mobiliers objet du présent contrat. Cet état sera transmis au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de l'échéance du mois. Il servira de base au calcul de la redevance sur le chiffre d'affaires prévue à l'article 7.2 du présent contrat.

A défaut les pénalités prévues à l'article 7.4 s'appliqueront.

A première demande, le Titulaire tient à la disposition de l'Exploitant, pour l'exercice du droit de contrôle, dans un délai de 10 jours ouvrés, une copie de chaque contrat passé avec les annonceurs. Les documents doivent être dûment certifiés conformes aux originaux par le Titulaire.

La gestion de la commercialisation des espaces publicitaires visés au présent contrat ne doit pas perturber l'exploitation commerciale du réseau des transports urbains et les opérations d'entretien et de maintenance du mobilier s'y rattachant.

Le Titulaire reconnaît à l'Exploitant le droit de procéder à tout moment, sur pièce ou sur place au contrôle des comptes liés au présent contrat ; ces contrôles sont effectués soit par le personnel de l'Exploitant, soit par des experts extérieurs habilités par celui-ci. Les procédures appliquées par l'Exploitant s'imposent au Titulaire comme celles mises en œuvre et définies de manière indépendante par les bureaux d'experts agréés par l'Exploitant.

6.2. Garnissement des emplacements

Les espaces publicitaires des mobiliers ne doivent pas être vides. Des solutions doivent être proposées et mises en œuvre par le Titulaire en cas d'espaces non commercialisés.

A défaut, l'Exploitant peut sanctionner le Titulaire au titre des pénalités de retard pour faute dans les conditions de l'article 7.4. du présent contrat.

6.3. Conditions particulières

Le Titulaire s'engage à effectuer tous les ans, pour le compte et à la demande de l'Exploitant, l'impression en quadrichromie et la pose d'au moins deux campagnes publicitaires d'affichage gratuites, d'une semaine chacune, sur l'ensemble des mobiliers définis au présent contrat. Les dates de ces campagnes seront demandées par l'Exploitant au Titulaire en début d'année civile.

Le SMT, les Collectivités membres de ce dernier (CUDL et Conseil Général du Nord) et l'Exploitant ont la possibilité d'utiliser les espaces publicitaires objet du présent contrat avec un tarif préférentiel correspondant à un abattement de 20 % par rapport au tarif public.

Ce tarif public sera communiqué par le Titulaire sur demande de l'Exploitant ; il sera applicable aux collectivités sus-indiquées dans le respect des règles de droit qui leur sont applicables. Les recettes correspondantes sont intégrées dans le chiffre d'affaires donnant lieu au calcul de la redevance défini à l'article 7 ci-dessous.

En outre, le Titulaire s'engage à effectuer la pose gratuite d'une campagne de communication institutionnelle ou de promotion des transports publics tous les deux mois sur l'ensemble du réseau des Panneaux d'Intérêt Collectifs (PIC).

530
[Signature]

Article 7 : Dispositions financières

7.1. Evaluation du prix des prestations

Le Titulaire est réputé :

- avoir obtenu, par toutes visites sur place, reconnaissances ou essais, démarches éventuellement nécessaires auprès de l'Exploitant, administrations, compagnies concessionnaires ou tout autre organisme public ou privé, la totalité des renseignements nécessaires à l'établissement de son prix,
- connaître parfaitement l'ensemble des pièces contractuelles, descriptifs, plans concernant tant les prestations à réaliser que l'ensemble des lois, décrets, arrêtés, normes et règles de l'art en vigueur.

Dans ces conditions, le Titulaire est débiteur de tous les travaux ou services prévus au contrat, sans pouvoir, après signature du contrat, se prévaloir :

- de lacunes ou imprécisions des plans et devis descriptifs ou des pièces contractuelles en général,
- de divergences ou de contradictions entre documents écrits, plans ou autres pièces contractuelles,
- d'exigences techniques des divers services, administrations, compagnies concessionnaires.

7.2. Redevance versée par le Titulaire à l'Exploitant

7.2.1. Nature de la redevance

En contrepartie de l'exploitation publicitaire des mobiliers, le Titulaire s'engage à verser une redevance annuelle exprimée en pourcentage du chiffre d'affaires publicitaire réalisé sur les différents mobiliers et supports. Le solde correspond aux dépenses directement et indirectement affectées à la bonne exécution du présent contrat, notamment :

- les dépenses de main d'œuvre, charges sociales, majorations pour heures supplémentaires, travail de nuit, jours fériés si nécessaire, primes, indemnités, etc.
- les dépenses d'amortissement, de création ou de maintenance des mobiliers : matériels, matériaux et fournitures,
- les frais de prestations de service, études, calculs, dessins, etc.
- les frais généraux, déplacements,
- les impôts et taxes diverses, cotisations, assurances, etc.
- les aléas, sujétions, imprévus de toute nature,
- le bénéfice et tous autres frais rendus nécessaires par l'application et le respect des clauses et conditions des documents ou délais contractuels particuliers, techniques ou généraux, ou qui pourraient s'avérer nécessaires à sa parfaite réalisation, que ces éléments aient été décrits ou non.

4 00

7.2.2. Redevance annuelle sur le chiffre d'affaires

7.2.2.1 Taux de redevance annuelle sur chiffre d'affaires

La redevance annuelle versée par le Titulaire est établie sur la base du chiffre d'affaires réalisé à l'occasion de la commercialisation des espaces publicitaires sur cette même année.

Le Titulaire s'engage à verser une redevance annuelle par application d'un taux applicable sur le chiffre d'affaires hors taxe pendant toute la durée du contrat. La valeur de ce taux défini pour chacune des 15 années du contrat figure dans le tableau détaillé ci dessous.

Taux de redevance annuelle sur chiffre d'Affaires	(%)
2005 (du 02/04 au 31/12)	28,83
2006	29,54
2007	29,34
2008	29,34
2009	28,16
2010	28,16
2011	28,16
2012	28,10

Taux de redevance annuelle sur chiffre d'affaires	(%)
2013	28,10
2014	28,10
2015	28,10
2016	28,10
2017	28,10
2018	28,10
2019	28,10
2020 (du 01/01 au 31/03)	6,66

7.2.2.2 Redevance annuelle garantie : Principe et montants

- Nonobstant les dispositions prévues à l'alinéa précédent, le Titulaire s'engage sur une redevance minimale annuelle qu'il doit verser à l'Exploitant quel que soit le chiffre d'affaires annuel réalisé.

Le montant minimum de redevance dû à l'Exploitant est fixé pour chaque année pleine du contrat, de l'année 2006 jusqu'à l'année 2019, à 2 080 000 Euros Hors Taxe, valeur septembre 2004.

Pour la première et la dernière année d'exploitation du contrat, années de montage et de démontage de l'essentiel des abris voyageurs, son montant est fixé à l'avance et sera de 1 292 000 Euros Hors Taxe en 2005 et de 161 000 Euros Hors Taxes en 2020. Ces montants de redevance doivent être compris valeur septembre 2004.

Cette redevance minimale annuelle ne s'applique que si son montant est supérieur au montant de la redevance annuelle calculé par application du taux de redevance au chiffre d'affaires réalisé.

- Les Parties conviennent que l'augmentation de la surface publicitaire exploitée par le Titulaire en cours de contrat entraîne une augmentation

corrélative du montant de la redevance minimum garantie dans les cas suivants :

- Tranche de 10 bus supplémentaires : 23 825 Euros HT de redevance minimum garantie annuelle par année pleine pour toute la durée du contrat.

Cette augmentation sera fonction du nombre réel de bus supplémentaires et du moment de cette introduction.

- o Le nombre de nouveaux bus introduits peut ne pas être un multiple de 10. Si dans une année considérée il lui est inférieur, il n'y aura pas de redevance minimum garantie supplémentaire associée à cette augmentation. Dès qu'il lui est égal ou supérieur, le montant considéré sera calculé par tranche de 10 bus avec un prorata pour les bus supplémentaires.
- o Pour leur première année d'introduction dans le calcul de la redevance minimum garantie, son montant sera calculé prorata temporis selon le jour de l'arrivée des véhicules supplémentaires.

- Abribus supplémentaires : 697 Euros HT de redevance minimum garantie annuelle par année pleine et par abribus, pour toute la durée du contrat.

Cette augmentation sera fonction de l'année d'introduction de ces abribus et du moment de cette introduction.

- o Il n'y aura de redevance minimum garantie supplémentaire que pour les abribus introduits entre le début de l'exploitation et le 31 décembre 2012. Au delà de cette période, les abribus supplémentaires n'auront plus d'incidence sur le montant de la redevance minimum garantie.
- o Pour leur première année d'introduction dans le calcul de la redevance minimum garantie, son montant sera calculé prorata temporis selon le jour de leur introduction.

Les engagements financiers du Titulaire sont décrits en annexe 1.

7.2.2.3. Actualisation de la redevance annuelle garantie :

La redevance annuelle garantie est réputée établie au 1^{er} septembre 2004.

Elle est actualisée chaque année, en appliquant la formule paramétrique suivante :

$$RMG_n = RMG_0 (0,51 EBI_n / EBI_0 + 0,14 TCH_n / TCH_0 + 0,35 ICHTTS2_n / ICHTTS2_0)$$

➤ Définition des éléments constitutifs de cette formule :

- RMG_n : Montant actualisé pour l'année n de la redevance annuelle garantie. L'indice n représente la valeur annuelle moyenne de l'indice sur l'année n considérée.

- RMG_0 : Montant de la redevance annuelle garantie proposé par le Titulaire pour l'année n
- EBI : « Energie, biens intermédiaires » : Indice INSEE de prix à la production dans l'industrie
- TCH : « Transport, communications et hôtellerie » : Indice INSEE de prix à la consommation
- ICHTTS2 : Coût horaire travail tous salariés charges salariales comprises, base 100 octobre 1997, publié au bulletin de l'INSEE

➤ Pour la mise en oeuvre de cette formule :

- l'indice 0 attaché aux paramètres représente leur valeur en septembre 2004.
- L'indice n attaché aux paramètres représente leur valeur annuelle moyenne pour l'année considérée
- les calculs seront réalisés au millième supérieur.

7.2.3. Impact financier des modifications et aléas inhérents au service public de transport urbain

7.2.3.1. Principe

Le Titulaire ne peut se prévaloir des éventuelles modifications et/ou aléas d'exploitation affectant le réseau des transports urbains pour réclamer une indemnité ou la révision des clauses financières du présent contrat, telles que la variation momentanée et limitée du nombre de véhicules en service, la création de lignes nouvelles ou la suppression de services de lignes existantes, etc.

En cas d'interruption du réseau de transports urbains, quelle qu'en soit la cause d'une durée supérieure à 3 jours consécutifs, la redevance minimum garantie visée à l'article 7.2.2.1 applicable pour l'année considérée est réduite proportionnellement au poids des supports significativement affectés dans cette redevance et au nombre de jours d'arrêt du service public des transports urbains sur la base de 1/364 par journée complète d'interruption totale de trafic.

Les supports publicitaires considérés comme significativement affectés lors d'une interruption du réseau de transport tels que définis ci-dessus sont les flancs et arrières de bus et les caissons publicitaires du métro et des stations souterraines du tramway. Au cas où un seul mode vecteur de ces supports publicitaires est interrompu (métro ou tramway ou autobus), cette réfaction journalière est également réduite au prorata du poids du mode dans la constitution de la redevance minimale garantie déterminée par année considérée.

Handwritten signature and initials

En ce qui concerne le tramway cette réfaction ne prendra en compte que les 4 stations souterraines.

7.2.3.2. Mode autobus

La réduction prend en compte le nombre de dépôts autobus n'effectuant pas le service. Par dépôt n'effectuant pas le service, il faut entendre plus de 50% des services non assurés. La redevance minimale garantie affectée à chaque dépôt autobus correspond au pourcentage de véhicules prenant leur service dans chacun des trois dépôts visés à l'article III.3. du CCT partie de l'annexe 2.

Le nombre de véhicules par dépôt figure au chapitre 3 de l'annexe 2 du CCT intégrant l'annexe 2 du présent contrat.

L'Exploitant fournira toutes les informations nécessaires au Titulaire au cours du mois suivant l'interruption des services de transports urbains.

Les déductions de la redevance garantie sont régularisées lors de la clôture annuelle des comptes définie à l'article 7.2.3.3. du présent contrat.

7.2.3.3. Mode métro

Compte tenu du mode de fonctionnement du métro, le fractionnement de la réfaction sur ce mode ne pourra intervenir que si l'interruption considérée n'affectait qu'une ligne sur les deux en fonctionnement.

7.2.4. Versement de la redevance par le Titulaire

Les règlements à l'Exploitant de la redevance annuelle sont effectués comme suit :

7.2.4.1. Acomptes sur la redevance annuelle :

Le Titulaire verse à l'Exploitant une redevance par année civile.

Cette redevance annuelle comprend 12 (douze) acomptes mensuels et un dernier versement ou avoir lors de l'apurement des comptes de l'exercice.

En début et fin de contrat, le nombre des acomptes sera adapté au nombre de mois d'exécution du contrat (9 mois en 2005 et 3 mois en 2020).

Les acomptes sont versés par virement bancaire au plus tard 10 jours ouvrables suivant le dernier jour du mois considéré, par le Titulaire, qui s'engage à pouvoir l'honorer.

En cas de modification du montant de la redevance, le montant de chaque acompte sera recalé, toujours sur la base de 1/12^e de la redevance prévisible pour l'année entière.

7.2.4.2. Montant des acomptes mensuels

Chaque mois est calculé en fonction des deux montants suivants :

- La valeur actualisée de la redevance minimale garantie de l'année n prorata temporis, l'actualisation étant retenue comme celle de l'année n-1 augmenté d'une évolution de l'année n égal à celle constatée entre n-2 et n-1.
- Le chiffre d'affaire cumulé depuis le début de l'année affectée du taux de redevance définie à l'article 7.2.2.1.

L'acompte du mois correspond au plus élevé des deux montants calculés ci-dessus diminués des acomptes déjà versés dans l'année.

7.2.4.3. Apurement de la redevance

Chaque année, dans le cadre du compte d'apurement, le Titulaire présente à l'Exploitant un bilan des recettes publicitaires. Ce bilan, qui reprend les états mensuels transmis à l'Exploitant prévus à l'article 6.1., sert de base au calcul de la redevance annuelle. Il est certifié par le Commissaire aux Comptes du Titulaire.

Le Titulaire fournit, avant le 31 janvier de chaque année, ce bilan des recettes publicitaires.

Dans les 15 (quinze) jours ouvrables suivant la parution des indices constituant la formule d'actualisation, il complète le compte d'apurement de l'indexation de la redevance minimale garantie.

Si, pour l'année n, la redevance annuelle totale est inférieure à la redevance annuelle garantie définie à l'article 7.2.2.2, complétée des facteurs figurant à l'article 7.2.2., corrigée des facteurs figurants à l'article 7.2.3., le montant de la redevance minimum garantie est actualisé selon l'article 7.2.2.3.

Le Titulaire n'a droit à aucune indemnité ou compensation. La redevance annuelle garantie demeure inchangée et due.

7.2.4.4. Versement du solde de la redevance

Le Titulaire fournit avant le 31 janvier de chaque année le bilan des recettes publicitaires annuelles. Dès parution des indices définitifs d'actualisation de la redevance minimale définis à l'article 7.2.2.3, le Titulaire communique à l'Exploitant le compte d'apurement définitif permettant le versement du solde définitif de la redevance. Sauf observations dans un délai de quinze (15) jours ouvrables, les comptes ainsi présentés sont réputés acceptés par l'Exploitant et font l'objet d'un versement définitif du solde éventuel que le Titulaire s'engage à pouvoir honorer 15 jours après l'acceptation du compte d'apurement par l'Exploitant.

Pour l'année 2020, le solde interviendra dans les deux (2) mois suivants, en fonction de la date d'expiration du contrat.

Le mode de règlement est le virement bancaire, à l'ordre de TRANSPOLE SA au compte BCMN n° 00012300001 (code banque 13298, code guichet 00256, clé RIB 73).

Le règlement du forfait de consommation d'énergie électrique des panneaux petit format dont le montant et les modalités de sa révision seront fixés par l'Exploitant sur la base du premier état récapitulatif fourni par le Titulaire, conformément à l'article IV.5 du CCT. Le règlement est réalisé par virement à l'ordre de TRANSPOLE SA au compte BCMN n° 00012300001 (code banque 13298, code guichet 00256, clé RIB 73).

7.3. Régime fiscal

La redevance est soumise à la TVA en vigueur lors des règlements.

7.4. Pénalités de retard

En cas de non-respect des dispositions du présent contrat et de l'ensemble de ses annexes, l'Exploitant pourra appliquer au Titulaire, sans mise en demeure et après simple constat de carence :

- en cas de retard dans la pose initiale, ou de dépose en fin de contrat, des mobiliers, en application des articles 4.1., 4.2. et 4.3, une pénalité fixée forfaitairement à 150 euros par jour calendaire de retard et par mobilier
- en cas de non-respect des délais et fréquences de nettoyage et de maintenance des mobiliers prévus aux articles VI.4.2. et VI.4.4 du CCT intégrant l'annexe 2 du présent contrat
- en absence de garnissement des emplacements publicitaires, une pénalité fixée forfaitairement à 80 euros par jour calendaire d'absence d'affichage et par mobilier est prévue à l'article VI.3.1 du CCT intégrant l'annexe 2 du présent contrat.
- de l'état mensuel récapitulatif des recettes publicitaires et des copies des contrats demandées au titre du droit de contrôle de l'Exploitant en application de l'article 6.1 du présent contrat. En cas de retard dans la transmission une pénalité fixée forfaitairement à 150 euros par jour calendaire de retard
- en cas de paiement tardif de la redevance non contestée et non réglée dans le délai imparti, un intérêt de retard dont le taux sera égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal tel que pratiqué par la Banque de France

7.5. Mise en régie provisoire

Dans le cas où l'Exploitant jugerait que la sécurité ou la salubrité publique se trouverait compromise, soit par interruption des prestations ou par une extrême négligence dans la manière dont il est exécuté, il est imparti un délai de 48 heures minimum au prestataire, pour reprendre le service et pour mettre fin à tous les abus ou manquements qui lui ont été signalés. A l'expiration de ce

délai, si ces prescriptions ne sont pas respectées, l'Exploitant peut ordonner la mise en régie immédiate à la charge du Titulaire.

7.6. Valeur résiduelle des mobiliers

L'Exploitant se réserve la faculté en cas d'interruption anticipée du présent contrat ou en fin de contrat, de rachat des mobiliers mis à disposition, à leur valeur nette comptable.

Le Titulaire fournira à chaque installation de mobilier, le coût de celle-ci et sa durée d'amortissement.

Article 8 : Sous-traitance

Conformément à la loi du 31 décembre 1975 sur la sous-traitance, le Titulaire ne peut sous-traiter tout ou partie des prestations déterminées au présent contrat qu'avec l'autorisation expresse et préalable de l'Exploitant, à l'exception des opérations de montage, de démontage et d'entretien des mobiliers, de collage et décollage des affiches pour lesquelles le Titulaire doit transmettre à l'Exploitant un rapport indiquant les prestations sous-traitées et le nom des entreprises choisies par lui. Au vu de ce rapport, chaque fois que le règlement d'exploitation propre à l'Exploitant, pour le mode considéré en fait l'obligation, celui-ci donnera l'agrément nécessaire aux entreprises.

Dans tous les cas, le Titulaire passe les contrats avec les sous-traitants dans le respect des dispositions du présent contrat. Il assume toute responsabilité en la matière, tant envers l'Exploitant qu'envers les tiers.

Article 9 : Assurances

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, le Titulaire doit justifier à l'Exploitant qu'il est couvert par une assurance « responsabilité civile » garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par et pendant l'exécution des travaux d'installation et/ou des prestations de nettoyage, d'affichage et/ou de maintenance des mobiliers.

Cette police d'assurance devra comporter renonciation par la et/ou les Compagnies d'assurances à tous recours contre l'Exploitant et tous tiers ayant des droits de jouissance sur toutes autres parties de l'immeuble et les assureurs des tiers précités, pour tous dégâts ou dommages dont ces derniers pourraient être responsables à quelque titre que ce soit.

Le Titulaire et ses assureurs renoncent à tous recours et actions quelconques contre l'Exploitant et/ou le SMT et/ou la CUDL et leurs assureurs du fait des dommages sus-visés ou du fait de la privation de jouissance et autres conséquences.

En vue d'assurer l'exécution de la présente clause, le Titulaire devra adresser à l'Exploitant, une fois par an, une copie certifiée conforme de toutes ses polices en vigueur, comprenant notamment une clause d'abandon de recours visée à l'alinéa précédent.

Article 10 : Cession du contrat

Le présent contrat est conclu en considération de la personne des Parties.

Il n'est en aucun cas cessible ou transmissible à une autre personne physique ou morale, et ce par tout moyen y compris par voie de fusion ou absorption d'une société par une autre.

Si le Titulaire venait à envisager une modification importante de la répartition de son capital (cession de plus de 33% de ses actions), il s'engage à en faire part à l'Exploitant par écrit dans un délai d'un mois minimum avant la date de l'Assemblée Extraordinaire qui statuera sur ce projet. Si cette modification était confirmée, le Titulaire s'engage à demander l'accord préalable de l'Exploitant dans les quinze (15) jours suivant la survenance de l'événement.

Dans le cas où la cession d'actions ci-dessus évoquée serait réalisée au profit d'une société ou d'un groupe de sociétés dont une des activités serait concurrente du groupe KEOLIS, l'Exploitant pourrait alors résilier le contrat de plein droit et sans indemnité, en respectant un préavis de six (6) mois dont le point de départ serait la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée au domicile élu du Titulaire.

Article 11 : Règlement des différends

Le Titulaire et l'Exploitant conviennent que les litiges qui pourraient résulter de l'application des clauses du présent contrat et de l'ensemble de ses pièces constitutives feront l'objet d'une tentative de conciliation par un expert indépendant désigné d'un commun accord entre les Parties. Les frais inhérents à la mission d'expertise seront partagés entre le Titulaire et l'Exploitant.

A défaut d'accord amiable, toutes difficultés relatives à l'application ou l'interprétation du présent contrat seront soumises au tribunal administratif de Lille. La loi française sera seule applicable.

Article 12 : Résiliation

Outre les dispositions figurant à l'article 3, le contrat peut être résilié en outre à tout moment pour motif d'intérêt général. Cette résiliation est précédée d'un préavis dûment motivé et notifié dans un délai minimum de trois (3) mois avant la date de prise d'effet.

Sauf en cas de force majeure, en cas de manquement grave du Titulaire aux dispositions contractuelles, l'Exploitant peut résilier le contrat après mise en demeure dûment motivée et notifiée et restée sans effet à l'expiration du délai fixé notamment si la publicité qui en fait l'objet, était interdite par des dispositions légales ou réglementaires.

Les dispositions de l'article 3 relatives aux effets de la cessation du contrat sont applicables.

La résiliation pour faute s'effectue aux frais et risques du Titulaire.

En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du contrat est prononcée dans les conditions des alinéas précédents.

Article 13 : Fin du contrat

A la cessation du présent contrat, qu'elle se produise à une date normale d'échéance ou qu'elle intervienne par anticipation et en application des dispositions de l'article 3, l'Exploitant ou le SMT ou le nouvel Exploitant du service des transports urbains désigné par lui sera subrogé au Titulaire dans tous les droits de propriété sur les mobiliers, installations et concepts publicitaires, et entrera le cas échéant immédiatement en jouissance de tous les produits de la commercialisation.

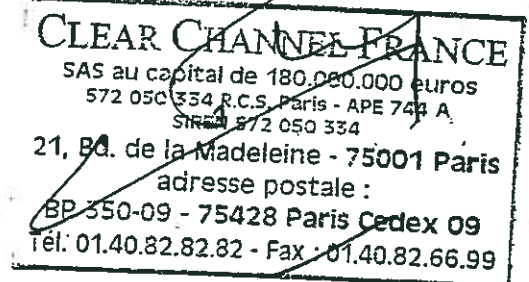
Fait à Marcq en Baroeul, le 25/02/2005
en deux exemplaires originaux

Pour L'Exploitant



Dany MARIOTTE
Président Directeur Général

Pour Le Titulaire



Claude DUVAL
Président Directeur Général

19 9

**Contrat de Mise à Disposition,
d'Installation, de Nettoyage, de Maintenance,
d'Exploitation Publicitaire d'Abris-Voyageurs et d'Emplacements
situés sur le Réseau des Transports Urbains de Personnes
de la Communauté Urbaine de Lille**

ANNEXES



CLEAR CHANNEL FRANCE
SAS au capital de 180.000.000 euros
572 050 334 R.S. Paris - APE 744 A
SIREN 572 050 334
21, Bd. de la Madeleine - 75001 Paris
adresse postale :
BP 350-09 - 75428 Paris Cedex 09
Tél. 01.40.82.82.82 - Fax : 01.40.82.66.99

Handwritten signature and initials in blue ink.

**Contrat de Mise à Disposition,
d'Installation, de Nettoyage, de Maintenance,
d'Exploitation Publicitaire d'Abris-Voyageurs et d'Emplacements
situés sur le Réseau des Transports Urbains de Personnes
de la Communauté Urbaine de Lille**

ANNEXE 1

Engagements financiers du Titulaire



CLEAR CHANNEL FRANCE
SAS au capital de 180.000.000 euros
572 050 334 R.C.S. Paris APE 744 A
SIREN 572 050 334
21, Bd. de la Madeleine - 75001 Paris
adresse postale :
BP 350-09 - 75428 Paris Cedex 09
Tél. 01.40.82.82.82 - Fax : 01.40.82.66.99

EP n

Engagements financiers du titulaire

A l'issu des négociations, la proposition financière de Clear Channel a été aménagée comme suit :

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020(2)
Taux de redevance annuelle sur Chiffre d'affaires (%)	28,83	29,54	29,34	28,16	28,16	28,16	28,10	28,10	28,10	28,10	28,10	28,10	28,10	28,10	28,10	28,10
Montant de RMG (en K Euro 2004)	1 292	2 080	2 080	2 080	2 080	2 080	2 080	2 080	2 080	2 080	2 080	2 080	2 080	2 080	2 080	161

(1) à compter d'avril 2005

(2) limité au 31 mars

Application de la formule d'actualisation prévue au CCA 7.2.1.3 (L'indice Psda supprimé en juillet 2004 sera remplacé par les indices suivants : 79% Indice EBI + 21 % Indice TCH)
 La formule à appliquer est donc la suivante : $RMG_n = RMG_0 (0,51 EBI_n / EBI_0 + 0,14 TCH_n / TCH_0 + 0,35 ICHTTS2n / ICHTTS2_0)$

- Montant de RMG actualisé Valeur actualisable à partir 2005
- Extension du parc d'abribus : RMG par abris supplémentaires 697 Euros par an
- Extension du parc de bus : RMG supplémentaires 23 825 Euros par an pour une tranche de 10 bus et pro rata
- Nombre d'abris haut de gamme 10 % du parc = 85 (62 hors villes de Lille + Lomme + Hellemmes)



**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
(CCA)**

**« Mise à disposition, installation, nettoyage, maintenance,
exploitation publicitaire d'abris-voyageurs et
d'emplacements situés sur le réseau des transports urbains
de personnes de la Communauté Urbaine de Lille »**

TRANSPOLE

**908, avenue de la République
B.P. 1009
59701 MARCQ EN BAROEUL CEDEX**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET PORTÉE DU CONTRAT	4
1.1. EVOLUTION DU PARC PUBLICITAIRE	5
1.2. TRANCHES	6
1.3. ALLOTISSEMENT	6



1.4. CONTRÔLE TECHNIQUE	6
1.5. RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION	6
1.5.1. <i>Affichage publicitaire</i>	6
1.5.2. <i>Implantation des mobiliers</i>	7
ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU CONTRAT	8
ARTICLE 3 : DURÉE DU MARCHÉ	8
ARTICLE 4 : DÉLAIS	9
4.1. DÉLAI DE POSE INITIALE DES MOBILIERS	9
4.1.1. <i>Calendrier prévisionnel d'implantation</i>	9
4.1.2. <i>Calendrier détaillé - Phasage d'implantation</i>	9
4.2. DÉLAI DE DÉPOSE DES MOBILIERS EN FIN DE CONTRAT	10
4.3. DÉLAIS DIVERS	10
ARTICLE 5 : CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION	10
5.1. CAS DES ABRIBUS ET ABRIS-TRAMWAY	10
5.2. CAS DES PANNEAUX PETIT FORMAT DES STATIONS DU MÉTRO ET DU TRAMWAY	11
5.3. CAS DES BUS	11
5.4. CAS DES PANNEAUX GRAND FORMAT	11
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA PUBLICITÉ	12
6.1. CONTRAT DE PUBLICITÉ AVEC LES ANNONCEURS	12
6.2. GARNISSEMENT DES EMPLACEMENTS	12
6.3. CONDITIONS PARTICULIÈRES	13
ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES	13
7.1. MODES D'ÉVALUATION DES PRESTATIONS	13
7.2. REDEVANCE VERSÉE PAR LE TITULAIRE À L'EXPLOITANT	15
7.2.1. <i>Nature de la redevance</i>	15
7.2.1.1. <i>Redevance annuelle sur le chiffre d'affaires</i>	15
7.2.1.2. <i>Redevance annuelle garantie</i> :	15
7.2.1.3. <i>Actualisation de la redevance annuelle garantie</i> :	16
7.2.2. IMPACT FINANCIER DES MODIFICATIONS ET ALÉAS INHÉRENTS AU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT URBAIN	17
7.2.2.1. <i>Principe</i>	17
7.2.2.2. <i>Mode autobus</i>	17
7.2.2.3. <i>Mode métro</i>	18
7.2.3. VERSEMENT DE LA REDEVANCE PAR LE TITULAIRE	18
7.2.3.1. <i>Acomptes sur la redevance annuelle</i> :	18
7.2.3.2. <i>Montant des acomptes</i>	18
7.2.3.3. <i>Apurement de la redevance</i>	18
7.2.3.4. <i>Versement du solde de la redevance</i>	19
7.3. CONTENU DE L'OFFRE FINANCIÈRE	19
7.4. RÉGIME FISCAL	19
7.5. PÉNALITÉS DE RETARD – MISE EN RÉGIE PROVISOIRE	20
7.6. VALEUR RÉSIDUELLE DES MOBILIERS	20
ARTICLE 8 : CO-TRAITANCE - SOUS-TRAITANCE	20
8.1. CO-TRAITANCE	20
8.2. SOUS-TRAITANCE	20
ARTICLE 9 : ASSURANCES	21
ARTICLE 10 : CESSIION DU CONTRAT	21
ARTICLE 11 : DÉLAIS DE MISE AU POINT	22

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE22
ARTICLE 13 : RÉSILIATION.....22
ARTICLE 14 : FIN DU CONTRAT.....23
ANNEXES : TABLEAUX FINANCIERS

PREAMBULE

En application de l'article III.8 et III.9.2 du contrat d'affermage du service public des transports urbains de personnes de la Communauté Urbaine de Lille (CUDL), conclu le 11 décembre 2002, entre le Syndicat Mixte d'exploitation des Transports en commun de la Communauté urbaine de Lille (SMT) et la Société KEOLIS agissant en son nom et pour le compte de sa filiale exploitante TRANSPOLE, celle-ci est chargée du renouvellement du parc d'abris-voyageurs publicitaires (bus et tramway) et de la commercialisation de supports publicitaires situés sur le réseau de transport public.

Dans ce cadre, TRANSPOLE dénommée ci-après « l'Exploitant » a lancé le 6 mai 2004 une procédure négociée avec une mise en concurrence préalable au niveau européen en application de la loi n° 92-1282 du 11 décembre 1992, modifiée par la loi n°97-50 du 22 janvier 1997 et du décret n° 93-900 du 3 août 1993 modifié par le décret n 98-113 du 27 février 1998.

La présente consultation s'inscrit dans le cadre de la politique de promotion de transports publics des voyageurs définie par la CUDL et mise en œuvre par TRANSPOLE autour des principes suivants :

- valorisation des axes lourds existants (train, métro, tramway),
- développement urbain préférentiel dans les espaces desservis par ces axes lourds,
- amélioration des transports urbains par des solutions techniques adaptées aux espaces et densités traversés, le réseau de surface devant assurer un maillage efficace du territoire et alimenter le réseau lourd,
- organisation d'une forte complémentarité entre les divers modes (fer, transports urbains, automobiles, piétons, vélos).

Le contrat passé avec l'entreprise, ci-après dénommée « le Titulaire », choisie à l'issue de cette procédure prendra effet à compter du 1^{er} avril 2005.

Article 1 : Objet et portée du contrat

La présente consultation concerne les prestations de mise à disposition, installation, nettoyage, maintenance et exploitation publicitaire d'abris-voyageurs et autres mobiliers et emplacements publicitaires (ci-après dénommés « les mobiliers ») situés sur le réseau de transports urbains de personnes de la CUDL dans les conditions définies comme suit pour chaque catégorie de mobilier :

► le renouvellement à neuf du parc d'abris-voyageurs publicitaires (mise à disposition, installation, nettoyage, maintenance et affichage publicitaire) et de leurs équipements annexes, soit

- pour le réseau de bus urbain et suburbain, une liste de 846 abribus publicitaires (un abribus double équivaut à deux abris) – dont 761 à installer dès le début du contrat et 85 qui seront à installer en remplacement des abris de façon décalée à l'échéance des

contrats en cours avec des communes concernées. La liste de ces communes et les dates d'échéance de leurs conventions figurent à l'annexe n° 4. du CCT

- pour le réseau du tramway, les abris (hors équipements techniques) équipant les arrêts des stations de surface à l'exception de la station Eurotéléport à Roubaix. Le nombre d'arrêts du tramway à équiper (1 station représente 2 arrêts sauf lorsque le quai est central) est de 59 : à ce jour, 54 arrêts comportent des supports publicitaires et 5 n'en comportent pas (sites classés ou présence d'un monument aux morts).

► l'exploitation (nettoyage, maintenance et affichage) de supports publicitaires situés sur le réseau de transport public, soit à ce jour :

- Les flancs droits et gauches et les arrières de 311 autobus (261 standards et 50 articulés) du réseau de transport urbain (pelliculage possible). Une extension du parc évaluée à 100 bus est programmée à partir de 2005.
- Les 521 panneaux de petit format implantés dans les espaces publics des stations du métro et stations souterraines du tramway.

► l'exploitation (nettoyage, maintenance et affichage) de 82 panneaux d'intérêt collectif (PIC) situés sur le réseau de transport public à des fins exclusives de communication de l'Exploitant et/ou de la CUDL et/ou du SMT.

► le remplacement des 10 panneaux publicitaires de grand format existants (mise à disposition, installation, nettoyage et maintenance et affichage publicitaire) situés à l'extérieur, dans certaines enceintes utilisées par l'exploitant du réseau TRANSPOLE.

En contrepartie de l'exploitation publicitaire des différents supports précités (hormis les 82 PIC), le Titulaire devra verser à l'Exploitant une redevance financière représentant un pourcentage de son chiffre d'affaires annuel tel que définie à l'article 7 de ce document.

1.1. Evolution du parc publicitaire

Une variation de +/- 5 % par an et par catégorie de mobiliers pourra être demandée au Titulaire si l'Exploitant juge nécessaire de supprimer définitivement du mobilier ou si au contraire elle décide d'en ajouter ;

Cette évolution est toutefois limitée à 25% sur la durée du contrat.

Pour les bus, cette variation s'appréciera au-delà de l'extension envisagée de 100 bus à partir de 2005-2006.

- l'Exploitant se réserve la possibilité d'imposer une implantation provisoire pour des travaux sur le domaine public d'une durée supérieure à deux (2) mois.
- Un bilan de l'année n sera fourni à l'Exploitant par le Titulaire pour le 31 janvier de l'année n+1. Ce bilan comprendra, par catégorie de mobilier, une liste des emplacements et un état des interventions de nettoyage et de maintenance.

- En cas de dépose ou de déplacement d'un mobilier, les frais de remise en état des branchements ainsi que des sols (y compris la démolition des scellements des abris-voyageurs) et/ou des revêtements muraux sont à la charge du Titulaire.

- Un avenant au présent contrat ne sera pas nécessaire pour rendre opposable au Titulaire la modification du parc de mobiliers dans la limite des évolutions indiquées ci-dessus. Chaque année, une annexe actualisée au contrat sera établie par le Titulaire qui fera l'inventaire des mobiliers exploités en application du présent contrat, actualisé tous les ans avant le 31 janvier.

1.2. Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches. En ce qui concerne les abris-voyageurs, leur mise en place et l'exploitation publicitaire sont étalées dans le temps, selon la date d'échéance des contrats en cours (voir annexe n° 4).

Il est rappelé que la durée du contrat est fixée à compter de sa date de notification sans que la date d'implantation de chaque élément de mobilier ne puisse justifier une prolongation de cette durée.

1.3. Allotissement

La consultation ne comporte qu'un seul lot.

1.4. Contrôle technique

Tous les mobiliers proposés devront être conformes aux réglementations en vigueur, concernant la sécurité.

1.5. Respect de la réglementation

1.5.1. Affichage publicitaire

- Le Titulaire est responsable de la commercialisation dont il est chargé, de l'exécution des prescriptions, lois, décrets, ordonnances et règlements de police en vigueur ou à intervenir concernant la publicité, notamment les prescriptions de la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes modifiée par la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 et par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ainsi qu'aux décrets pris pour leur application.

L'exploitation publicitaire doit avoir un but exclusivement commercial et ne pas porter préjudice au service public des transports urbains de la CUDL, notamment à l'image du réseau et à la signalisation officielle. Est notamment prohibée, toute publicité présentant un caractère politique, confessionnel ou contraire à la morale, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

L'Exploitant pourra interdire à tout moment, avant ou pendant l'exécution des engagements souscrits par le Titulaire avec les annonceurs, toute publicité contrevenant aux dispositions du présent article. En ce cas, l'Exploitant notifie cette interdiction au

Titulaire. En cas d'inobservation par le Titulaire de l'injonction donnée par l'Exploitant ce dernier pourra procéder ou faire procéder à l'enlèvement de toute publicité qu'il jugera contraire aux dispositions du présent article aux frais et risques du prestataire.

Le Titulaire ne pourra demander d'indemnité lorsque l'affichage publicitaire doit être interrompu pour cause de travaux à exécuter sur le domaine public ou pour toutes autres utilisations de ce dernier.

- Aux termes de l'article 19 du décret n°80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité en agglomération et déterminant les conditions d'application à certains dispositifs publicitaires d'un régime d'autorisation pour l'application de la loi du 29 décembre 1979, le mobilier urbain installé sur le domaine public peut à titre accessoire eu égard à sa fonction supporter de la publicité non lumineuse ou de la publicité éclairée par projection ou transparence.

- Il est en outre précisé que la législation sur les baux commerciaux est inapplicable pour l'exécution du présent contrat. En effet, la commercialisation des espaces publicitaires s'effectue sur des dépendances du domaine public en tant que biens affectés par le SMT et/ou la CUDL à l'exploitation des transports urbains. Les règles de droit public relatives à l'occupation du domaine public sont donc applicables en l'espèce.

1.5.2. Implantation des mobiliers

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la CUDL dispose de secteurs sensibles (secteur sauvegardé, périmètre de protection des monuments historiques, zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, ...) et d'une manière générale de règlements particuliers visant à la protection de sites remarquables qui devront obligatoirement être respectés, ou de règlements locaux de publicité qui pourraient être adoptés par certaines communes.

Les mobiliers implantés au titre du présent contrat devront obtenir l'avis favorable, préalable et express de l'Architecte des Bâtiments de France et devront de par leur esthétique s'intégrer au mieux dans l'environnement urbain.

La liste des implantations d'abris-voyageurs n'est qu'indicative. Les emplacements sont susceptibles de varier en cours de contrat, voire entre la remise des offres et la signature du contrat. Les modifications éventuelles ne modifieront cependant pas l'équilibre économique global du contrat si elles ne concernent que les sites d'implantation ou si le nombre des différents mobiliers varie en plus ou en moins de 10% par rapport à ceux indiqués dans le présent dossier et à condition que les modifications soient justifiées par :

- une évolution de la réglementation,
- une évolution de l'urbanisation,
- des aménagements du domaine public,
- des projets d'architecture Haute Qualité Environnementale,
- une évolution des services publics auxquels les mobiliers sont rattachés (modification des lignes de bus par exemple),
- des problèmes de sécurité.

Dans l'élaboration de leurs offres, les candidats devront tenir compte des dispositions de la réglementation en vigueur en termes d'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées (décrets n°99-756 et 751 du 31 août 1999 et circulaire n° 2051 du 23 juin 2000).

Enfin, il est précisé que le présent contrat vaut convention d'occupation du domaine public pour le Titulaire. Celui-ci sera exonéré du paiement de la redevance d'occupation du domaine public. Une redevance sur le chiffre d'affaires sera versée par le Titulaire.

Article 2 : Pièces constitutives du contrat

Les pièces contractuelles se composent des pièces suivantes :

- le contrat conclu entre l'Exploitant et le prestataire,
- le présent CCA,
- le CCT,
- l'engagement financier du prestataire,
- les annexes,
- les spécifications techniques des différents mobiliers,
- l'engagement du Titulaire en terme de prestations et de fréquences de nettoyage et de maintenance des mobiliers,
- l'engagement du Titulaire en terme de délais d'installation des mobiliers.

Article 3 : Durée du marché

Le contrat est conclu pour une période de 15 ans à compter de sa notification par l'Exploitant au Titulaire.

Le Titulaire pourra débuter l'exécution des prestations à compter :

- du 2 avril 2005 pour les abris-voyageurs publicitaires, sous réserve des conditions d'implantation suivantes :
 - aux termes du marché conclu entre la CUDL et la Société JCDecaux, le Titulaire sortant dont l'échéance est fixée au 1^{er} avril 2005, les 761 abris publicitaires devront être démontés dans une durée maximale de 6 mois, soit au plus tard le 1^{er} octobre 2005 ;
 - aux termes des marchés conclus entre les villes de l'agglomération et des sociétés de mobiliers publicitaires, les 85 abris publicitaires devront être démontés aux échéances successives des contrats, dont la dernière en date du 31 décembre 2011 (cf. annexe récapitulative n° 4) ;

Le Titulaire devra établir un planning de montage des abris cohérent avec les plannings de démontage des précédents Titulaires afin de garantir une parfaite continuité du service aux clients du réseau de transport public.

- du 1^{er} avril 2005 pour les flancs et arrières de bus situés à l'extérieur des véhicules du réseau de transport urbain ;
- du 1^{er} avril 2005 pour les panneaux publicitaires petit format situés dans les espaces publics des stations et couloirs d'accès aux lignes de métro et de tramway ;
- du 1^{er} avril 2005 pour les panneaux publicitaires de grand format situés à l'extérieur, dans certaines enceintes, publiques ou non, utilisées par l'Exploitant du réseau TRANSPOLE.

En cas de cessation anticipée du contrat d'affermage liant le SMT à KEOLIS agissant en son nom et pour le compte de L'Exploitant, le SMT est subrogé dans tous les droits et obligations de l'Exploitant et se réserve le droit de poursuivre ou de faire poursuivre le présent contrat par le nouvel exploitant du service public des transports urbains de la CUDL.

En cas de non poursuite dudit contrat, le SMT, la CUDL et l'Exploitant ne peuvent voir leur responsabilité recherchée ni être tenue au paiement d'une quelconque indemnité.

En fin de contrat, après démontage et enlèvement des mobiliers, la remise en état des sols (y compris la démolition des scellements des abris-voyageurs) et/ou des revêtements muraux à l'identique sont à la charge du Titulaire.

Article 4 : Délais

4.1. Délai de pose initiale des mobiliers

4.1.1. Calendrier prévisionnel d'implantation

L'ensemble des mobiliers devra être posé par le Titulaire dans un délai maximum de 6 mois à raison d'au minimum 1/6 du parc prévu par mois à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant au Titulaire de commencer la pose des mobiliers.

Un planning prévisionnel d'implantation détaillant la durée de pose de chaque mobilier devra être joint à l'offre des candidats (la date de démarrage de pose des mobiliers étant fixée à titre prévisionnel au 1^{er} avril 2005. Pour les abribus, la date est le 2 avril 2005). Il sera adapté en fonction des opérations de démontage.

4.1.2. Calendrier détaillé - Phasage d'implantation

En fonction du calendrier prévisionnel d'implantation cité ci-dessus et du calendrier de dépose des mobiliers existants, l'Exploitant définira avec le Titulaire le calendrier détaillé d'exécution par commune et/ou secteur géographique comprenant le planning mensuel d'implantation des mobiliers.

Ce calendrier sera notifié par l'Exploitant au Titulaire. Cette notification vaut ordre de service tel que prévu à l'article 4.1.1.

A la fin de chaque mois, l'Exploitant fera le point avec le Titulaire sur le respect du planning d'implantation des mobiliers et établira un procès-verbal contradictoire d'implantation commune par commune.

Ce procès-verbal servira à calculer les éventuelles pénalités de retard - prévues à l'article 7.5 du présent CCA - par rapport au calendrier d'implantation.

4.2. Délai de dépose des mobiliers en fin de contrat

Dix (10) mois au plus tard avant la date d'échéance du contrat, le Titulaire devra, au regard de ses engagements commerciaux, faire une proposition de calendrier mensuel de dépose des mobiliers. Cette dépose devra être réalisée dans les six (6) premiers mois après l'échéance du présent contrat. A réception de ce calendrier et dans un délai maximum de deux (2) mois, l'Exploitant (ou le délégataire qui pourrait lui être substitué) notifiera au Titulaire le calendrier de dépose qu'il aura arrêté.

Le Titulaire devra alors suivre ce calendrier sous peine de pénalités de retard telles que définies à l'article 7.5. du CCA.

Le Titulaire sera autorisé à exploiter les mobiliers publicitaires jusqu'au jour de leur dépose.

Lors de la dépose des mobiliers, les branchements électriques ne devront pas être endommagés afin de pouvoir être réutilisés et devront être protégés afin de ne présenter aucun danger pour les usagers du domaine public et/ou du réseau de transport public. Les frais de remise en état des sols (y compris la démolition des scellements des abris-voyageurs) et/ou des revêtements muraux sont à la charge du Titulaire du présent contrat.

4.3. Délais divers

Les candidats devront impérativement respecter les délais et fréquences minimum d'intervention demandées dans le CCT ; il leur appartient de proposer des améliorations tant qualitatives que quantitatives aux prestations demandées. Ces engagements du Titulaire seront contractualisés. Ils concernent :

- le nettoyage,
- l'affichage,
- la maintenance préventive,
- la réparation et la maintenance curative,
- le déplacement ou la suppression d'un mobilier,
- le remplacement ou la pose d'un nouveau mobilier.

Article 5 : Conditions de mise à disposition

5.1. Cas des abribus et abris-tramway

L'ensemble des abris-voyageurs seront considérés comme mis à disposition de l'Exploitant et resteront la propriété du Titulaire pendant la durée du contrat. A ce titre, le

Titulaire assurera les mobiliers contre tous les risques, comme indiqué à l'article 9 du présent CCA.

Le transport et le stockage des abris-voyageurs avant mise en place et après dépose incombent au Titulaire.

La mise à disposition sera constatée par procès-verbal signé des deux Parties où seront indiqués la date, le lieu exact d'implantation, le type de mobilier et les modalités de raccordement aux réseaux. Un plan de recollement sera fourni à l'Exploitant par le Titulaire.

5.2. Cas des panneaux petit format des stations du métro et du tramway

Implantés en 2000, ces panneaux seront la propriété de la CUDL à la date de commencement du contrat. Leurs caractéristiques techniques sont jointes en annexe 9.2. du CCT.

Ils seront mis à disposition du Titulaire qui devra en assurer l'entretien, la maintenance et l'exploitation publicitaire.

La mise à disposition sera constatée par procès-verbal signé par l'Exploitant et le Titulaire où seront indiqués la date, le lieu exact d'implantation, le type de mobilier et les modalités de raccordement aux réseaux.

5.3. Cas des bus

Les bus sont propriété du SMT, mis à disposition de l'Exploitant au titre des biens nécessaires à l'exploitation.

Le Titulaire assurera la fourniture et la pose des plaques supports de publicité à apposer dans les cadres situés sur les flancs et à l'arrière des véhicules. Il assurera de même les opérations ponctuelles de pelliculage des véhicules.

5.4. Cas des panneaux grand format

L'ensemble des panneaux grand format seront considérés comme mis à disposition de l'Exploitant et resteront la propriété du Titulaire pendant la durée du contrat. A ce titre, le Titulaire assurera les mobiliers contre tous les risques, comme indiqué à l'article 9 du présent CCA.

Le transport et le stockage des panneaux avant mise en place et après dépose incombent au Titulaire.

La mise à disposition sera constatée par procès-verbal signé des deux Parties où seront indiqués la date, le lieu exact d'implantation, le type de panneau et les modalités de raccordement aux réseaux. Un planning d'implantation sera fourni à l'Exploitant par le Titulaire.

Article 6 : Conditions d'exécution de la publicité

6.1. Contrat de publicité avec les annonceurs

La commercialisation des différents espaces publicitaires visés par le présent CCA et assurée par le Titulaire comprend notamment l'ensemble des opérations suivantes :

- établissement des tarifs de location des espaces publicitaires
- prospection de la clientèle des annonceurs,
- établissement et passation des engagements de publicité souscrits avec les annonceurs,
- facturation et recouvrement des créances correspondantes,

Les conditions de commercialisation devront être fixées pour chaque ordre de la clientèle, par un contrat. Les contrats de location des espaces publicitaires doivent être numérotés chronologiquement par le Titulaire, ils sont rédigés conformément à un modèle type approuvé par l'Exploitant.

Le Titulaire adressera chaque mois un état récapitulatif du chiffre d'affaires publicitaire réalisé sur les mobiliers objet du présent contrat. Cet état sera transmis au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de l'échéance du mois. Il servira de base au calcul de la redevance sur les chiffres d'affaires prévue à l'article 7.2.

A défaut les pénalités prévues à l'article 7.5 s'appliqueront.

A première demande, le Titulaire tient à la disposition de l'Exploitant, pour l'exercice du droit de contrôle, dans un délai de 10 jours ouvrés, une copie de chaque contrat passé avec les annonceurs. Les documents doivent être dûment certifiés conformes aux originaux par le Titulaire.

La gestion de la commercialisation des espaces publicitaires visés au présent contrat ne doit pas perturber l'exploitation commerciale du réseau des transports urbains et les opérations d'entretien et de maintenance du mobilier s'y rattachant.

Le Titulaire reconnaît à l'Exploitant le droit de procéder à tout moment, sur pièce ou sur place au contrôle des comptes liés au présent contrat ; ces contrôles sont effectués soit par le personnel de l'Exploitant, soit par des experts extérieurs habilités par celui-ci. Les procédures appliquées par l'Exploitant s'imposent au Titulaire comme celles mises en œuvre et définies de manière indépendante par les bureaux d'experts agréés par l'Exploitant.

6.2. Garnissement des emplacements

Les espaces publicitaires ne doivent pas être vides qu'il s'agisse d'un mobilier publicitaire ou encore d'un abri-voyageurs. Des solutions doivent être proposées par le Titulaire en cas d'espaces non commercialisés.

A défaut, l'Exploitant peut sanctionner le Titulaire par des pénalités de retard pour faute dans les conditions de l'article 7.5. du présent CCA.

6.3. Conditions particulières

Le Titulaire s'engage à effectuer tous les ans, pour le compte et à la demande de l'Exploitant, l'impression en quadrichromie et la pose d'au moins deux campagnes publicitaires d'affichage gratuites, d'une semaine chacune, sur l'ensemble des mobiliers définis au présent contrat. Les dates de ces campagnes seront demandées par l'Exploitant au Titulaire en début d'année civile.

Le SMT, les Collectivités membres de ce dernier (CUDL et Conseil Général du Nord) et l'Exploitant ont la possibilité d'utiliser les espaces publicitaires objet du présent contrat avec un tarif préférentiel correspondant à un abattement, à proposer par les candidats, par rapport au tarif public. Ce tarif figurera en annexe au contrat (location et pose) et sera utilisé par les collectivités publiques au vu des règles de droit qui leur sont applicables. Les recettes correspondantes sont intégrées dans le chiffre d'affaires donnant lieu au calcul de la redevance défini à l'article 7 ci-dessous.

En outre, le Titulaire s'engage à effectuer la pose gratuite d'une campagne de communication institutionnelle ou de promotion des transports publics tous les deux mois sur l'ensemble du réseau des Panneaux d'Intérêt Collectifs (PIC).

Article 7 : Dispositions financières

7.1. Modes d'évaluation des prestations

Les éléments financiers du contrat sont hors T.V.A.

La réponse économique des candidats devra impérativement détailler les éléments financiers suivants, notamment :

- montant du chiffre d'affaires estimé par type de support,
- montant des charges directes,
- montants des charges indirectes,
- montant des charges et des produits de l'exploitation publicitaire,
- montant des charges liées au mobilier : amortissements, maintenance,...
- en considérant comme normalement prévisibles toutes les intempéries et autres phénomènes naturels sauf ceux pour lesquels la force majeure pourrait être invoquée,
- en tenant compte :
 - de toutes les prestations décrites dans le contrat,
 - de toutes les conditions d'exécution décrites dans le contrat, notamment d'installation, de nettoyage, de maintenance, d'affichage et de règlement financier, ainsi que de leurs éventuelles adaptations ultérieures,
 - les contraintes liées au règlement interne d'exploitation et de maintenance
 - des contraintes liées au plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) et du Contrat Local de Sécurité (CLS),

- des contraintes de maintien de la circulation routière, des bus et tramway,
- des contraintes de maintien de la circulation piétonne, des accès aux immeubles riverains, des contraintes de fonctionnement de certaines activités riveraines (accessibilité pour les livraisons ...), des accès des services de secours, d'enlèvement des ordures ménagères et de tous les services publics sur le territoire de Lille Métropole,
- des contraintes physiques liées à l'implantation sur le domaine public (vandalisme, graffitis, ...),
- de toutes les manifestations sur la voie publique et de toutes les contraintes propres au travail en site urbain,
- de toutes les contraintes de balisage et de signalisation réglementaire des chantiers vis-à-vis de personnel et des usagers de la voie publique,
- de la coordination nécessaire avec les entreprises extérieures intervenant sur le site d'implantation du mobilier, ainsi que des contraintes de phasage de travaux pouvant en résulter,
- de toutes les prestations de manutention, transport, stockage intermédiaire des matériaux et fournitures entre leur lieu de fabrication et le site d'installation,
- des sujétions imposées par la réalisation de mesures et d'essais de contrôle, que ces opérations soient assurées par le Titulaire, l'Exploitant ou un organisme extérieur mandaté par lui,
- des sujétions le cas échéant résultant des dispositions prises à l'encontre du coordonnateur Sécurité, Protection de la Santé (SPS).

Les candidats sont réputés :

- avoir obtenu, par toutes visites sur place, reconnaissances ou essais, démarches éventuellement nécessaires auprès de l'Exploitant, administrations, compagnies concessionnaires ou tout autre organisme public ou privé, la totalité des renseignements nécessaires à l'établissement de son prix,
- connaître parfaitement l'ensemble des pièces contractuelles, descriptifs, plans concernant tant les prestations à réaliser que l'ensemble des lois, décrets, arrêtés, normes et règles de l'art en vigueur.

Dans ces conditions, le Titulaire est débiteur de tous les travaux ou services prévus dans les conditions financières du contrat, sans pouvoir, après signature du contrat, se prévaloir :

- de lacunes ou imprécisions des plans et devis descriptifs ou des pièces contractuelles en général,
- de divergences ou de contradictions entre documents écrits, plans ou autres pièces contractuelles,
- d'exigences techniques des divers services, administrations, compagnies concessionnaires.

7.2. Redevance versée par le Titulaire à l'Exploitant

7.2.1. Nature de la redevance

En contrepartie de l'exploitation publicitaire des mobiliers, les candidats proposent le versement d'une redevance annuelle exprimée en pourcentage du chiffre d'affaires publicitaire réalisé sur les différents mobiliers et supports. Le solde correspond aux dépenses directement et indirectement affectées à la bonne exécution du présent contrat, notamment :

- les dépenses de main d'œuvre, charges sociales, majorations pour heures supplémentaires, travail de nuit, jours fériés si nécessaire, primes, indemnités, etc.
- les dépenses d'amortissement, de création ou de maintenance des mobiliers : matériels, matériaux et fournitures,
- les frais de prestations de service, études, calculs, dessins, etc.
- les frais généraux, déplacements,
- les impôts et taxes diverses, cotisations, assurances, etc.
- les aléas, sujétions, imprévus de toute nature,
- le bénéfice et tous autres frais rendus nécessaires par l'application et le respect des clauses et conditions des documents ou délais contractuels particuliers, techniques ou généraux, ou qui pourraient s'avérer nécessaires à sa parfaite réalisation, que ces éléments aient été décrits ou non.

7.2.1.1. Redevance annuelle sur le chiffre d'affaires

La redevance annuelle versée par le titulaire est établie sur la base du chiffre d'affaires réalisé dans le commercialisation des espaces publicitaires pendant la durée du contrat.

Les candidats peuvent proposer dans leurs offres des taux de redevance par tranches de chiffre d'affaires : ces taux pourront être progressifs ou dégressifs afin d'inciter à la performance dans la commercialisation des espaces publicitaires.

En toute hypothèse, le titulaire s'engage à verser une redevance minimale annuelle garantie à l'exploitant.

Les éléments permettant d'évaluer et de justifier les propositions de redevance figurent dans les tableaux joints en annexe. Ces tableaux seront impérativement renseignés et signés par les candidats sous peine de rejet de leur offre.

7.2.1.2. Redevance annuelle garantie :

Le Titulaire s'engage à verser à l'Exploitant un montant minimum garanti de redevance pour chaque année d'exécution du contrat. Ce montant de redevance minimum garantie ne s'applique que s'il est inférieur au montant de la redevance annuelle calculé par application du taux de redevance au chiffre d'affaires annuel réalisé.

Les candidats devront faire des propositions de redevance minimum garantie pour les différentes années d'exécution du contrat. Ces propositions seront l'un des critères de jugement des offres. En aucun cas, ces propositions de redevance minimum garantie ne devront être annuellement inférieures à 1 800 K€ HT, valeur au premier jour du mois de remise des offres.

En début et en fin de contrat, la redevance garantie sera calculée au prorata temporis de la redevance annuelle garantie du Titulaire en année pleine, indépendamment du phasage d'implantation prévu à l'article 4.1.2.

Un développement important du parc d'autobus (100 bus) devant intervenir progressivement à court et moyen terme, augmentant d'autant les espaces publicitaires disponibles, il est demandé aux candidats de proposer, par tranche de 10 véhicules, une réévaluation de la redevance minimum garantie.

Le montant de la redevance annuelle garantie sera actualisé annuellement selon la formule indiquée ci-après.

7.2.1.3. Actualisation de la redevance annuelle garantie :

La redevance annuelle garantie est réputée établie aux conditions économiques au premier jour du mois de la date limite de remise des offres.

Elle est actualisée chaque année, en appliquant la formule paramétrique suivante :

$$RMG_n = RMG_o \left(0,65 \frac{Psdan}{Psdao} + 0,35 \frac{ICHTTS2n}{ICHTTS2o} \right)$$

Avec :

- RMG_o Montant de la redevance annuelle garantie proposé par le titulaire pour l'année n
- $Psdao$ Dernière valeur connue de l'indice Produits et Services divers "A" au premier jour du mois de remise des offres, Base 100 janvier 1990 et publiée au Bulletin de l'INSEE
- $ICHTTS2_o$ Dernier coût horaire travail tous salariés charges salariales comprises connu au premier jour du mois de remise des offres, base 100 octobre 1997, publié au Bulletin de l'INSEE
- $Psdan$ et $ICHTTS2_n$ Moyenne annuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année n des indices précédents.
- RMG_n Montant actualisé pour l'année n de la redevance annuelle garantie.

Pour la mise en oeuvre de cette formule, les calculs seront réalisés au millième supérieur.

En fonction de leurs propres structures de coûts, chaque candidat pourra proposer une autre formule d'actualisation intégrant une pondération différente des indices indiqués ci-dessus, voire proposer de retenir d'autres indices jugés plus adaptés.

7.2.2. Impact financier des modifications et aléas inhérents au service public de transport urbain

7.2.2.1. Principe

Le Titulaire ne peut se prévaloir des éventuelles modifications et/ou aléas d'exploitation affectant le réseau des transports urbains pour réclamer une indemnité ou la révision des clauses financières du présent contrat, telles que la variation momentanée et limitée du nombre de véhicules en service, la création de lignes nouvelles ou la suppression de services de lignes existantes, etc.

En cas d'interruption du réseau de transports urbains, quelle qu'en soit la cause d'une durée supérieure à 3 jours consécutifs, la redevance minimum garantie visée à l'article 7.2.1.1. applicable pour l'année considérée est réduite proportionnellement au poids des supports significativement affectés dans cette redevance et au nombre de jours d'arrêt du service public des transports urbains sur la base de 1/364 par journée complète d'interruption totale de trafic.

Les supports publicitaires considérés comme significativement affectés lors d'une interruption du réseau de transport tels que définie ci-dessus sont les flancs et arrières de bus et les caissons publicitaires du métro et des stations souterraines du tramway. Au cas où un seul mode vecteur de ces supports publicitaires est interrompu (métro ou tramway ou autobus), cette réfaction journalière est également réduite au prorata du poids du mode dans la constitution de la redevance minimale garantie déterminée par année considérée. En ce qui concerne le tramway cette réfaction ne prendra en compte que les 4 stations souterraines.

La formule établissant le poids des modes affectables par les interruptions de service de plus de trois jours est issue des tableaux financiers annexés au CCA et sera intégrée au contrat.

7.2.2.2. Mode autobus

La réduction prend en compte le nombre de dépôts autobus n'effectuant pas le service. Par dépôt n'effectuant pas le service, il faut entendre plus de 50% des services non assurés. La redevance minimale garantie affectée à chaque dépôt autobus correspond au pourcentage de véhicules prenant leur service dans chacun des trois dépôts visés à l'article III.3. du CCT.

Le nombre de véhicules par dépôt figure au chapitre 3 du CCT.

L'Exploitant fournira toutes les informations nécessaires au Titulaire au cours du mois suivant l'interruption des services de transports urbains.

Les déductions de la redevance garantie sont régularisées lors de la clôture annuelle des comptes définie à l'article 7.2.3.3. du présent CCA.

7.2.2.3. Mode métro

Compte tenu du mode de fonctionnement du métro, le fractionnement de la réfaction sur ce mode ne pourra intervenir que si l'interruption considérée n'affectait qu'une ligne sur les deux en fonctionnement.

7.2.3. Versement de la redevance par le titulaire

Les règlements à l'exploitant de la redevance annuelle sont effectués comme suit :

7.2.3.1. Acomptes sur la redevance annuelle :

Le titulaire verse à l'exploitant une redevance par année civile.

Cette redevance annuelle comprend 12 acomptes mensuels et un dernier versement ou avoir lors de l'apurement des comptes de l'exercice.

En début et fin de contrat, le nombre des acomptes sera adapté au nombre de mois d'exécution du contrat (9 mois en 2005 et 3 mois en 2020).

Les acomptes sont versés par virement bancaire au plus tard 10 jours ouvrables suivant le dernier jour du mois considéré, par le titulaire, qui s'engage à pouvoir l'honorer.

En cas de modification du montant de la redevance, le montant de chaque acompte sera recalé, toujours sur la base de 1/12^e de la redevance prévisible pour l'année entière.

7.2.3.2. Montant des acomptes

La valeur des comptes sera égale au douzième du plus élevé des deux montants suivants:

- la valeur actualisée de la redevance minimale garantie de l'année n, l'actualisation étant retenue comme celle de l'année n-1 augmentée d'une évolution pour l'année n égale à celle constatée entre n-2 et n-1
- la redevance annuelle de l'année n augmentée de la valeur de l'inflation retenue pour l'année n-1 dans la formule d'actualisation de la redevance minimum garantie.

Les acomptes déjà versés étant déduits, pour l'acompte du mois, des montants cités ci-dessus.

7.2.3.3. Apurement de la redevance

Chaque année, dans le cadre du compte d'apurement, le titulaire présente à l'exploitant un bilan des recettes publicitaires. Ce bilan, qui reprend les états mensuels transmis à l'exploitant prévus à l'article 6.1., sert de base au calcul de la redevance annuelle. Il est certifié par le Commissaire aux Comptes du titulaire.

Le titulaire fournira, avant le 31 janvier de chaque année, ce bilan des recettes publicitaires.

Dans les quinze jours ouvrables suivant la parution des indices constituant la formule d'actualisation, il complète le compte d'apurement de l'indexation de la redevance minimale garantie.

Si, pour l'année n, la redevance annuelle totale est inférieure à la redevance annuelle garantie, corrigée des facteurs figurant à l'article 7.2.2., le titulaire n'a droit à aucune indemnité ou compensation. La redevance annuelle garantie demeure inchangée et due.

7.2.3.4. Versement du solde de la redevance

Sauf observations dans un délai de quinze jours ouvrables après communication du compte d'apurement complété du calcul de la redevance minimum garantie, les comptes ainsi présentés sont réputés acceptés par l'exploitant, et font l'objet d'un versement définitif du solde éventuel que le titulaire s'engage à pouvoir honorer dans les quinze jours au plus tard suivant l'acceptation du compte d'apurement.

Le Titulaire fournit avant le 31 janvier de chaque année un compte d'apurement annuel permettant le versement du solde définitif de la redevance. Sauf observation, dans un délai de quinze (15) jours, les comptes ainsi présentés sont réputés acceptés par l'Exploitant et font l'objet d'un versement définitif du solde éventuel que le Titulaire s'engage à pouvoir honorer pour le 15 mars de l'année n + 1 au plus tard.

Pour l'année 2020, le solde interviendra dans les deux (2) mois suivants, en fonction de la date d'expiration du contrat.

Le versement prévu à l'alinéa précédent tient compte chaque fois que nécessaire de la rémunération minimale garantie visée à l'article 7.2.1.2.

Le mode de règlement est le virement bancaire.

7.3. Contenu de l'offre financière

Dans leurs réponses les candidats devront justifier de la décomposition complète de leur offre financière telle que définie sur la fiche de synthèse de la proposition jointe en annexe du CCA.

Cette décomposition devra comporter, à titre d'information sur l'offre, la part revenant à la mise à disposition des abris-voyageurs ainsi qu'à la publicité sur les bus, à celle sur le réseau des stations de métro et des stations souterraines du tramway.

Les prix sont établis en euros hors taxes (date : 1^{er} jour du mois de remise des offres). L'euro est la monnaie de compte du contrat.

7.4. Régime fiscal

La redevance est soumise à la TVA en vigueur lors des règlements.

7.5. Pénalités de retard – Mise en régie provisoire

En cas de non-respect des engagements du présent contrat, l'Exploitant pourra appliquer au prestataire, sans mise en demeure et après simple constat de carence :

- en cas de retard dans la mise au point du marché clairement imputable au nouveau Titulaire, en application de l'article 11, une pénalité fixée forfaitairement à 150 euros par jour calendaire de retard ;
- en cas de retard dans la transmission de l'état trimestriel récapitulatif des recettes publicitaires et des copies des contrats demandées au titres du droit de contrôle de l'Exploitant en application de l'article 6.1, une pénalité fixée forfaitairement à 150 euros par jour calendaire de retard ;
- en cas de retard dans l'implantation, ou de dépose en fin de contrat, des mobiliers, en application des articles 4.1., 4.2. et 4.3, une pénalité fixée forfaitairement à 150 euros par jour calendaire de retard et par mobilier ;
- en cas de paiement tardif de la redevance non contestée et non réglée dans le délai imparti, un intérêt de retard dont le taux sera égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal tel que pratiqué par la Banque de France.

Dans le cas où l'Exploitant jugerait que la sécurité ou la salubrité publique se trouverait compromise, soit par interruption des prestations ou par une extrême négligence dans la manière dont il est exécuté, il est imparti un délai de 48 heures minimum au prestataire, pour reprendre le service et pour mettre fin à tous les abus ou manquements qui lui ont été signalés. A l'expiration de ce délai, si ces prescriptions ne sont pas respectées, l'Exploitant peut ordonner la mise en régie immédiate à la charge du Titulaire.

7.6. Valeur résiduelle des mobiliers

L'Exploitant se réserve la faculté en cas d'interruption anticipée du présent contrat ou en fin de contrat, de rachat des mobiliers mis à disposition, à leur valeur nette comptable. Le Titulaire fournira à chaque installation de mobilier, le coût de celle-ci et sa durée d'amortissement.

Article 8 : Co-traitance - Sous-traitance

8.1. Co-traitance

L'Exploitant autorise le groupement d'entreprises. Dans ce cas, il est demandé pour la conclusion du contrat que la forme du groupement soit solidaire. En effet, il conviendra que chacune des entreprises soit engagée, de façon solidaire, pour la totalité du contrat ; l'une d'entre elles, désignée comme mandataire représentera l'ensemble du groupement vis-à-vis de l'Exploitant.

8.2. Sous-traitance

Conformément à la loi du 31 décembre 1975 sur la sous-traitance, le Titulaire ne peut sous-traiter tout ou partie des prestations déterminées au présent contrat qu'avec

l'autorisation expresse et préalable de l'Exploitant, à l'exception des opérations de montage, de démontage et d'entretien des mobiliers, de collage et décollage des affiches pour lesquelles le Titulaire doit transmettre à l'Exploitant un rapport indiquant les prestations sous-traitées et le nom des entreprises choisies par lui. Au vu de ce rapport, chaque fois que le règlement d'exploitation propre à l'exploitant, pour le mode considéré en fait l'obligation, celui-ci donnera l'agrément nécessaire aux entreprises.

Dans tous les cas, le Titulaire passe les contrats avec les sous-traitants dans le respect des dispositions du présent contrat. Il assume toute responsabilité en la matière, tant envers exploitant qu'envers les tiers.

Article 9 : Assurances

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, le Titulaire doit justifier à l'Exploitant qu'il est couvert par une assurance « responsabilité civile » garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par et pendant l'exécution des travaux d'installation et/ou des prestations de nettoyage, d'affichage et/ou de maintenance des mobiliers.

Cette police d'assurance devra comporter renonciation par la et/ou les Compagnies d'assurances à tous recours contre l'Exploitant et tous tiers ayant des droits de jouissance sur toutes autres parties de l'immeuble et les assureurs des tiers précités, pour tous dégâts ou dommages dont ces derniers pourraient être responsables à quelque titre que ce soit.

Le Titulaire et ses assureurs renoncent à tous recours et actions quelconques contre l'Exploitant et/ou le SMT et/ou la CUDL et leurs assureurs du fait des dommages sus-visés ou du fait de la privation de jouissance et autres conséquences.

En vue d'assurer l'exécution de la présente clause, le Titulaire devra adresser à l'Exploitant, une fois par an, une copie certifiée conforme de toutes ses polices en vigueur, comprenant notamment une clause d'abandon de recours visée à l'alinéa précédent.

Article 10 : Cession du contrat

Le présent contrat est conclu en considération de la personne des Parties.

Il n'est en aucun cas cessible ou transmissible à une autre personne physique ou morale, et ce par tout moyen y compris par voie de fusion ou absorption d'une société par une autre.

Si le Titulaire venait à envisager une modification importante de la répartition de son capital (cession de plus de 33% de ses actions), il s'engage à en faire part à l'Exploitant par écrit dans un délai d'un mois minimum avant la date de l'Assemblée Extraordinaire qui statuera sur ce projet. Si cette modification était confirmée, le Titulaire s'engage à demander l'accord préalable de l'Exploitant dans les quinze (15) jours suivant la survenance de l'événement.

Dans le cas où la cession d'actions ci-dessus évoquée serait réalisée au profit d'une société ou d'un groupe de sociétés dont une des activités serait concurrente du groupe KEOLIS, l'Exploitant pourrait alors résilier le contrat de plein droit et sans indemnité, en respectant un préavis de six (6) mois dont le point de départ serait la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée au domicile élu du prestataire.

Article 11 : Délais de mise au point

La mise au point du contrat sera réalisée dans un délai de deux (2) mois à compter de la date où il sera notifié au candidat le choix en sa faveur.

Article 12 : Attribution de compétence

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent contrat, le Tribunal administratif compétent sera celui de Lille. La loi française sera seule applicable.

Article 13 : Résiliation

Outre les dispositions figurant à l'article 3, le contrat peut être résilié en outre à tout moment pour motif d'intérêt général. Cette résiliation est précédée d'un préavis dûment motivé et notifié dans un délai minimum de trois (3) mois avant la date de prise d'effet.

Sauf en cas de force majeure, en cas de manquement grave du Titulaire aux dispositions contractuelles, l'Exploitant peut résilier le contrat après mise en demeure dûment motivée et notifiée et restée sans effet à l'expiration du délai fixé notamment si la publicité qui en fait l'objet, était interdite par des dispositions légales ou réglementaires.

Les dispositions de l'article 3 relatives aux effets de la cessation du contrat sont applicables.

La résiliation pour faute s'effectue aux frais et risques du prestataire.

En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du contrat est prononcée dans les conditions des alinéas précédents.

Article 14 : Fin du contrat

A la cessation du présent contrat, qu'elle se produise à une date normale d'échéance ou qu'elle intervienne par anticipation et en application des dispositions de l'article 3, l'Exploitant ou le SMT ou le nouvel exploitant du service des transports urbains désigné par lui sera subrogé au Titulaire dans tous les droits de propriété sur les mobiliers, installations et concepts publicitaires, et entrera le cas échéant immédiatement en jouissance de tous les produits de la commercialisation.

A..... le.....

Pour le candidat,



ANNEXES

TABLEAUX FINANCIERS

Document 1 : Tableaux financiers par catégorie de mobiliers

- 1.1 Atribus
- 1.2 Abris Tramway
- 1.3 Flancs et arrières de bus
- 1.4 Emplacements publicitaires sur le réseau Métro – tramway souterrain
- 1.5 Panneaux publicitaires de grand format situés dans les enceintes de l'Exploitant

Document 2 :

- 2.1 Formule de décomposition du taux de redevance nette proposé par type de mobilier
- 2.2 Décomposition du taux de redevance nette proposé par type de mobilier – Redevance minimum garantie

Document 3 : Synthèse de l'offre financière

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
(CCT)**

**« Mise à disposition, installation, nettoyage, maintenance,
exploitation publicitaire d'abris-voyageurs et
d'emplacements situés sur le réseau des transports
urbains de personnes de la Communauté Urbaine de Lille »**

**TRANSPOLE
908, avenue de la République
B.P. 1009
59701 MARCQ EN BAROEUL CEDEX**



Sommaire détaillé du CCT

<u>PREAMBULE</u>	4
<u>CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES</u>	5
<u>Article I. 1. Objet de la consultation</u>	5
<u>Article I. 2 - Présentation du réseau</u>	6
<u>I. 2.1 - Description</u>	6
<u>I. 2.2- Développement du Réseau :</u>	8
<u>CHAPITRE II : ABRIS-VOYAGEURS</u>	11
<u>Chapitre II.1. ABRIBUS PUBLICITAIRES</u>	12
<u>Article II.1.1. Le parc actuel et sa composition</u>	12
<u>Article II. 1.2. Descriptif des abribus à implanter</u>	12
<u>Article II. 1.3. Caractéristiques techniques et fonctionnelles</u>	20
<u>Article II.1.4. Equipements de certains points nodaux du réseau</u>	24
<u>Article II. 1.5. Les projets d'avenir : les LAHNS (Lignes d'Autobus à Haut Niveau de Service)</u>	26
<u>Chapitre II. 2. ABRIS TRAMWAY</u>	28
<u>Article II. 2.1 - Les stations tramway existantes</u>	28
<u>Article II. 2.2. Descriptif des abris tramway à implanter :</u>	29
<u>Article II. 2.3. Caractéristiques techniques et fonctionnelles</u>	37
<u>Article II. 2.4. Aménagements futurs</u>	39
<u>Chapitre II. 3 – POSE ET DEPOSE DES NOUVEAUX ABRIS VOYAGEURS</u>	39
<u>Article II.3.1. Dépose des anciens abris-voyageurs</u>	40
<u>Article II. 3.2. Remplacement des abribus</u>	40
<u>Article II. 3.3. Remplacement des abris-tramway</u>	43
<u>Article II. 3.4. Déplacements d'abribus</u>	44
<u>Article II. 3.5. Extension du parc des abribus</u>	44
<u>Article II. 3.6. Dépose des abris-voyageurs en fin de contrat</u>	45
<u>CHAPITRE III : COMMERCIALISATION DES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES SUR LES FLANCS ET ARRIERES DES AUTOBUS URBAINS</u>	46
<u>Article III. 1. Parc de véhicules et emplacements publicitaires</u>	46
<u>Article III. 2. Exclusions</u>	47
<u>Article III. 3. Localisation des dépôts de bus</u>	47

<u>Article III. 4. Développement du parc de véhicules</u>	47
<u>Article III. 5. Conditions de pose – dépose des publicités et de maintenance</u>	48
<u>CHAPITRE IV : PANNEAUX PETIT FORMAT IMPLANTES DANS LES STATIONS DU METRO ET STATIONS SOUTERRAINES DU TRAMWAY</u>	49
<u>Article IV. 1. Contexte</u>	49
<u>Article IV. 2. Dispositions générales</u>	50
<u>Article IV. 3. Evolution du réseau de panneaux</u>	50
<u>Article IV. 4. Gestion du réseau</u>	51
<u>Article IV. 5. Mode d'exploitation de la publicité</u>	51
<u>CHAPITRE V : PANNEAUX PUBLICITAIRES GRAND FORMAT</u>	52
<u>Article V. 1. Dispositions générales</u>	52
<u>Article V. 2. Conditions de pose-dépose</u>	52
<u>Article V. 3. Opérations relatives aux équipements publicitaires</u>	52
<u>Article V. 4. Evolution du parc de panneaux</u>	52
<u>CHAPITRE VI : PRESTATIONS D’AFFICHAGE, DE NETTOYAGE ET DE MAINTENANCE DES MOBILIERS</u>	54
<u>Article VI. 1. Préambule : principes et responsabilités</u>	54
<u>Article VI. 2. Conditions de réalisation des prestations :</u>	54
<u>Article VI.3. Prestations d’affichage</u>	55
<u>VI. 3.1. Garnissement des emplacements</u>	55
<u>VI. 3.2. Aspect général des emplacements</u>	55
<u>Article VI. 4. Prestations de nettoyage et de maintenance</u>	55
<u>VI. 4.1. - Maintenance préventive</u>	56
<u>VI. 4.2. - Maintenance curative</u>	57
<u>VI. 4.3. Organisation générale du nettoyage et de la maintenance</u>	57
<u>VI. 4.4. Contrôle des prestations de nettoyage et de maintenance</u>	58
<u>Article VI. 5. Documents à fournir en cours de contrat</u>	59
<u>Article VI. 6. – Récapitulatif du barème des pénalités</u>	60
LISTE DES ANNEXES	61

PREAMBULE

La présente consultation s'inscrit dans le cadre de la politique de développement de l'offre et de l'usage des transports publics des voyageurs définie par la Communauté Urbaine de Lille et mise en œuvre par TRANSPOLE, exploitant du réseau de transport public urbain (ci-après dénommé l'Exploitant). Cette politique explicitée dans le Plan de Déplacement Urbain s'articule autour des principes suivants :

- valorisation des axes lourds existants (train, métro, tramway),
- développement urbain préférentiel dans les espaces desservis par ces axes lourds,
- amélioration des transports urbains par des solutions techniques adaptées aux espaces et densités traversés, le réseau de surface devant assurer un maillage efficace du territoire et alimenter le réseau lourd,
- organisation d'une forte complémentarité entre les divers modes (fer, transports urbains, automobiles, piétons, vélos).

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article I. 1. Objet de la consultation

Le présent contrat concerne les prestations de mise à disposition, installation, nettoyage, maintenance et exploitation publicitaire d'abris-voyageurs et autres mobiliers et emplacements publicitaires (ci-après dénommés « les mobiliers ») situés sur le réseau de transports urbains de personnes de la CUDL dans les conditions définies comme suit pour chaque catégorie de mobilier :

- ▶ le renouvellement à neuf du parc d'abris-voyageurs publicitaires existant (mise à disposition, installation, nettoyage, maintenance et affichage publicitaire) et de leurs équipements annexes, soit
 - pour le réseau de bus urbain et suburbain, une liste de 846 abribus publicitaires (un abribus double équivaut à deux abris) – dont 761 à installer dès le début du contrat et 85 qui seront à installer en remplacement des abris de façon décalée à l'échéance des contrats en cours avec des communes concernées. La liste de ces communes et les dates d'échéance de leurs conventions figurent à l'annexe n° 4. du CCT.
 - pour le réseau du tramway, les abris (hors équipements techniques) équipant les arrêts des stations de surface à l'exception de la station Eurotéléport à Roubaix. Le nombre d'arrêts du tramway à équiper (1 station représente 2 arrêts sauf lorsque le quai est central) est de 59 : à ce jour, 54 arrêts comportent des supports publicitaires et 5 n'en comportent pas (sites classés ou présence d'un monument aux morts).

Ces mobiliers seront équipés de caissons publicitaires de format 2 m² (120 x 174 cm).

Les clauses techniques sont décrites au chapitre II et leur liste exhaustive ainsi que leurs principales caractéristiques fonctionnelles figurent en annexe 4. (bus) et 6-7 (tramway).

- ▶ l'exploitation (nettoyage, maintenance et affichage) de supports publicitaires situés sur le réseau de transport public, soit à ce jour :
 - Les flancs droits et gauches et les arrières de 311 autobus (261 standards et 50 articulés) du réseau de transport urbain (pelliculage possible). Une extension du parc évaluée à 100 bus est programmée à partir de 2005 (chapitre III).
 - Les 521 panneaux de petits formats (de types « 2 m² » et arrière bus) implantés dans les espaces publics des stations du métro et stations souterraines du tramway (chapitre IV) .
- ▶ l'exploitation (nettoyage, maintenance et affichage) de 82 panneaux d'intérêt collectif (PIC), de format 2 m² et de même type que les précédents, situés sur le réseau de transport public à des fins exclusives de communication de l'Exploitant et/ou de la CUDL et/ou du SMT (chapitre IV).
- ▶ le remplacement des 10 panneaux publicitaires de grand format existants (mise à disposition, installation, nettoyage et maintenance et affichage publicitaire) situés

à l'extérieur, dans certaines enceintes utilisées par l'exploitant du réseau TRANSPOLE.

En contrepartie de l'exploitation publicitaire des différents mobiliers et supports précités (hormis les 82 PIC), le Titulaire devra verser à l'Exploitant une redevance financière telle que définie à l'article 7.2. du CCA.

Article I. 2 - Présentation du réseau

La Communauté Urbaine de Lille comprend **85 communes et près d'1,2 million d'habitants** répartis sur 612 km² et constitue, à égalité avec Communauté Urbaine de Lyon, la **deuxième agglomération de Province**.

Le réseau de transports collectifs qui irrigue son territoire correspond aux particularités de l'agglomération. La métropole s'articule, en effet, autour de 4 villes importantes : Lille, Roubaix, Tourcoing et Villeneuve d'Ascq et se prolonge sans discontinuer au delà de la frontière belge où vivent près de 500.000 personnes.

Il se distingue par :

- la diversité de son dispositif : tous les modes de transport collectifs sont représentés (métro, tramway, bus et cars, services à la demande)
- ses performances techniques et fonctionnelles : le VAL, premier métro automatique au monde, créé à Lille, le Breda qui fut en 1994 le premier tramway en France à plancher bas intégral, les bus au gaz,
- la complémentarité des modes en présence : plusieurs pôles d'échanges interconnectent les différentes lignes et modes du réseau ainsi que le train (25 gares en correspondance dont la Gare Lille Flandres, première gare de province), 9 parcs relais permettent aux automobilistes et, de façon croissante, aux cyclistes d'utiliser, de façon combinée, le réseau Transpole,
- l'importance du maillage de ses lignes, un des meilleurs en France : malgré l'étendue du territoire, presque tous les habitants sont desservis par le réseau.

I. 2.1 - Description

De façon détaillée, les services se décomposent ainsi :

➤ Les axes lourds

Les axes lourds, constitués par les deux lignes de métro et le tramway, structurent l'agglomération d'est en ouest et relient entre eux les grands équipements générateurs de trafic, ainsi que les 4 principaux pôles urbains.

- **2 lignes de métro** totalisant 45 km.

Le métro se distingue par son offre très performante (1 minute d'intervalle de fréquence pendant les heures de pointe, jamais moins de 6 minutes, même en soirée, une amplitude de service de 5h00 à 1h00 du matin), ses fonctions de desserte des grands équipements et sa liaison pénétrante au cœur des villes centres.

Il comprend :

- 60 stations (dont 51 en souterrain et 9 en surface) à l'architecture et aux fonctionnalités d'accès pour tout public particulièrement étudiées
- 143 rames de métro qui ont parcouru 11,2 millions de kilomètres et transporté environ 70,7 millions de voyageurs en 2003.

Les flancs du métro ne sont pas équipés de supports publicitaires et échappent donc au présent marché.

- **2 lignes de tramway** totalisant 22 km de lignes (dont 4 km de tronçon commun), desservent 9 communes (539.000 habitants) à partir du Centre des 3 principales villes, Lille, Roubaix, et Tourcoing.

Le tramway, de fréquence moindre que celle du métro, a pour fonctions essentielles la desserte de proximité le long d'un corridor structurant de la métropole, et la liaison entre Lille et deux autres pôles majeurs de l'agglomération, Roubaix et Tourcoing.

Son réseau comprend 36 stations dont 32 en surface (30 intermédiaires et les 2 terminus de Roubaix et Tourcoing) et 4 en souterrain.

24 rames de tramway ont parcouru 1,45 million de kilomètres en 2003 et transporté près de 7 millions de voyageurs.

Les flancs et panneaux extérieurs du tramway ne sont pas équipés de supports publicitaires et échappent donc au présent marché

➤ Le réseau routier de surface

Le réseau routier de surface, s'articule entre un réseau de lignes urbaines desservant, principalement, les 30 communes les plus proches des pôles urbains principaux, et un réseau suburbain irriguant les communes plus distantes et/ou moins denses.

- **38 lignes d'autobus urbains** (dont une ligne transfrontalière avec la Belgique) desservent 45 communes, 930.000 habitants, totalisant 525 km de lignes ; 2400 points d'arrêts environ dans le périmètre des transports urbains.

Handwritten signature and initials in blue ink.

Les Bus Urbains circulent sur des lignes à l'offre et aux vocations variées et souvent multiples : liaisons centre-périphéries avec des lignes principales et secondaires, rabattements sur les axes lourds (métro essentiellement), cabotage et desserte fine des quartiers, rocade.

311 autobus en exploitation (261 standards et 50 articulés) parcourent annuellement 13 millions de kilomètres et transportent plus de 36 millions de voyageurs.

Les autobus sont stationnés dans 3 dépôts répartis sur la CUDL (Centre Bus Union 6 rue de l'Union 59200 Tourcoing, Centre Bus Vauban 2 rue Auber 59000 Lille, Centre Faidherbe 2 rue Faidherbe 59650 Villeneuve d'Ascq).

Ces véhicules sont équipés, à l'extérieur, d'emplacements publicitaires mis à la disposition du concessionnaire.

Les services suburbains complètent le dispositif par la couverture des communes excentrées, avec la même diversité des niveaux d'offre et des configurations. Une grande partie des liaisons vers les grands pôles urbains est organisée en rabattement sur les axes lourds.

Ces services sont réalisés, en sous-traitance de l'Exploitant, par des autocars exploités par des transporteurs locaux ou par des lignes pénétrantes interurbaines. Ils ne sont pas concernés par le marché publicitaire de la présente consultation.

I. 2.2- Développement du Réseau :

➤ Résultats actuels

Le trafic du réseau TRANSPOLE a connu durant les dernières années une croissance forte : il est passé ainsi de 95 millions de voyageurs en 1998 à 117 millions en 2003 soit 23 % d'augmentation sur ces 8 dernières années.

Cela représente, durant les mois de plus forte fréquentation, près de 500 000 voyages par jour dont près de 70% dans le métro et le tramway.

Plusieurs facteurs expliquent cette forte croissance :

- **une politique d'offre volontariste** : développement du métro (doublement de la longueur de la ligne 2 vers Roubaix et Tourcoing avec 21 stations supplémentaires en 99 et 2000, augmentation des fréquences de passage soit +20% de kilomètres parcourus en janvier 2003), renforcement du réseau de bus (plus 1,2 million de kilomètres réinjectés dans le réseau entre 98 et 2001), développement des parcs-relais (9 parcs surveillés contre un

seul en 1998), mise en place de la navette Citadine desservant 3 parkings du péri centre de Lille

- **Un renforcement constant de la qualité du service offert** en particulier au niveau de la sécurité et de la convivialité : la signature d'un contrat local de sécurité en décembre 1998 a permis la mise en place d'un dispositif jugé exemplaire sur le plan national avec 1200 caméras couvrant toutes les stations du métro, le déploiement de plusieurs centaines d'agents supplémentaires sur le réseau, la rénovation des principales stations, etc.
- **Des politiques commerciales actives et innovantes** visant à faciliter l'utilisation du réseau : bornes d'information dynamique aux arrêts de bus VISTA (250 supports) servi par un système d'aide à l'exploitation utilisant le GPS (1^{er} trimestre 2003), site internet au plus haut niveau de performance (mise en service en 2000 et modernisation en 2004), centre de relation clientèle (novembre 2003), Vélopole (service de gardiennage et location de vélos – septembre 2002), etc.
- **L'attractivité de la métropole lilloise et de sa ville centre** génératrice de déplacements de tous types que les politiques urbaines, favorables à l'usage du transport et l'efficacité de ses modes lourds, ont permis au réseau TRANSPOLE de capter.

➤ **Orientations :**

L'objectif marqué de la Communauté Urbaine de Lille de développer fortement le trafic du réseau de transport public, va se traduire, durant les années à venir par la poursuite des actions visant à améliorer encore son attractivité et maintenir son efficacité.

A noter que plusieurs de ces actions impacteront directement et favorablement le marché publicitaire objet de la présente consultation.

- Dès le mois de septembre 2004, **une gamme tarifaire nouvelle** sera mise en place pour offrir aux utilisateurs actuels et potentiels du réseau de nouvelles possibilités de voyager à prix réduit, en particulier les jeunes, les familles et les actifs.
- Durant les mois suivants, **plusieurs parcs-relais** actuels du métro, agrandis et rénovés, permettront d'accueillir de nouveaux services tels que Vélopole et Métrokoli (dépôts de colis). Leur mise en place sera valorisée par l'ouverture, au cœur de Lille, de la première station Oxygène de France (concept de services de location de Segway et de vélos électriques).
- **Le réseau de bus** connaîtra un développement très important et progressif à partir de l'année 2005 avec
 - La création de deux dépôts neufs avec une capacité accrue de 50%, soit 150 bus par dépôt environ, pour remplacer celui de Vauban

(Sequedin, ouverture prévue été / automne 2005) et celui de l'Union (Wattrelos, ouverture prévue automne 2006)

- La poursuite du programme, démarré en 2001, d'équipement systématique du parc de véhicules avec des bus au gaz avec accessibilité totale.
 - L'extension du parc de véhicules, afin de donner plus d'attractivité aux lignes du réseau de surface, selon un volume estimé à ce jour à 100 bus minimum.
 - La mise en place de la majeure partie du parc supplémentaire sur des Lignes à Haut Niveau de Service où les principales caractéristiques de l'offre (fréquences, conditions de circulation et de confort pour les utilisateurs, image externe dont l'environnement des arrêts,...) sont portées à un niveau de qualité proche de celui d'un axe lourd de surface
-
- **L'amélioration du confort des stations** va se poursuivre par la rénovation complète de la station Gare Lille Flandres afin de lui permettre d'accueillir un nombre croissant de voyageurs (programme 2005 – 2007) et par l'implantation, dès l'année 2004 de commerces et services nouveaux (dont des « boutiques services », concept innovant d'accès libre, par internet, aux services publics).
 - **D'autres améliorations majeures sur le réseau du métro** sont à prévoir à moyen terme avec, notamment, le doublement des rames sur la ligne 1 (rames actuelle de 2 voitures et 26 mètres qui seraient portées à 4 voitures et 52 mètres). Cette perspective pourrait intervenir dès la fin de cette décennie.

CHAPITRE II : ABRIS-VOYAGEURS

Cadre général

Sont présentées dans ce chapitre les conditions techniques propres au contrat des abris-voyageurs qui implique à la fois le remplacement à neuf, l'installation, le nettoyage et la maintenance du mobilier nécessaire à l'accueil, l'information et l'attente des voyageurs empruntant les arrêts et stations de surfaces du réseau de bus urbain et suburbain et du tramway ainsi que leur exploitation publicitaire sous forme de caissons de format 2m².

S'agissant des arrêts du réseau de bus urbain et suburbain ce contrat est limité au renouvellement du mobilier déjà exploité publicitairement et dont la liste figure en annexe 4.2.

Les candidats devront prévoir en outre dans leur offre de réaliser, à leur frais, l'ensemble des opérations liées à l'installation des mobiliers neufs, après démontage des mobiliers actuels par les titulaires des marchés en cours, ainsi que leur démontage à l'issue de la période du contrat à venir, soit à partir d'avril 2020.

Chapitre II.1. ABRIBUS PUBLICITAIRES

Article II.1.1. Le parc actuel et sa composition

Le parc d'abribus total existant sur le réseau TRANSPOLE est constitué à la fois d'abribus non publicitaires et gérés par l'exploitant du réseau, et d'abribus publicitaires.

Il comporte à ce jour, au total, 1 335 arrêts équipés d'abribus (un abribus double est compté pour deux) : 440 abribus non publicitaires et 895 abribus publicitaires.

A la date de la consultation, les abribus publicitaires sont exploités dans le cadre de conventions ou de marchés établis entre des entreprises de mobilier urbain et diverses collectivités publiques, principalement la CUDL et des communes situées sur le territoire métropolitain. Ces abribus sont mis à disposition de l'Exploitant. Ils sont la propriété des entreprises titulaires des dites conventions ou marchés.

Le nombre d'abribus publicitaires à prendre en compte dans cette consultation est de 846. Les 49 abribus publicitaires restant (par rapport aux 895 abribus précités), sous conventions communales n'ont pu être intégrés dans la consultation à la date de son lancement.

Su les 846 abribus à installer, 761 doivent l'être dès le début du contrat et les 85 autres seront à renouveler au fur et à mesure de l'échéance des contrats en cours entre les Titulaires actuels et les collectivités d'implantation.

Le recensement exhaustif des abris-voyageurs publicitaires à prendre en compte ainsi que les caractéristiques principales des mobiliers et leur localisation figurent en annexe 4.

Il est précisé que le recensement de ce parc d'abribus a été arrêté avant le lancement de la consultation. Celui-ci est susceptible d'évolutions mineures jusqu'au démarrage réel des travaux d'installation à réaliser par le nouveau Titulaire.

Article II. 1.2. Descriptif des abribus à implanter

Deux critères de base ont été retenus pour définir les besoins du réseau TRANSPOLE en matière d'abribus : le niveau de gamme et la modularité.

En outre, au-delà de ces critères de base, les abris devront présenter un certain nombre de caractéristiques en terme d'équipement matériel et d'information voyageurs et répondre à un cahier des charges précis en terme de caractéristiques techniques et fonctionnelles.

II. 1.2.1. Modèles et gammes d'abris

Les arrêts du réseau devront, comme aujourd'hui, être équipés de divers modèles d'abris pour répondre, dans un cadre économique maîtrisé, à des impératifs esthétiques, fonctionnels et différents selon leur zone d'implantation.

Pour chaque gamme d'abris, les candidats devront distinguer 3 niveaux de modèles :

- Les **modèles standards** (dits « de base ») qui sont, comme aujourd'hui, implantés sur la majorité des arrêts ;
- Les **modèles d'un niveau de gamme supérieur** au design plus recherché (dits « abribus haut de gamme ») : ils sont implantés principalement sur des arrêts situés en centre-ville ou au cœur d'aménagements urbains de qualité (secteurs protégés, HQE, ...). Ce modèle pourra également être choisi pour de futures lignes à haut niveau de service, tel que défini au chapitre 1.2.2. « orientations ».
- Des **modèles dits « spéciaux »** tant par leur design que par leur taille et leur forme qui sont positionnés sur des arrêts intégrés dans un environnement urbain particulier ou sur des zones d'arrêts spécifiques à forte image et fréquentation importante tels que des pôles d'échanges. Dans un souci d'homogénéité du parc et d'économie d'échelle pour les entreprises sur la maintenance, les modèles spéciaux pourront être une déclinaison des modèles précédents adaptée aux spécificités des points d'arrêt. La localisation des arrêts concernés est précisée dans les listes en annexe 4.

Il appartiendra aux candidats de proposer une **gamme de produits**, ou plusieurs en alternative (offre limitée à 3), comportant ces différents niveaux de modèles en veillant à leurs qualités esthétique et fonctionnelle afin de constituer une image et un confort d'attente valorisant pour le réseau de transport, ses utilisateurs et l'environnement urbain.

Lors du choix définitif, sauf cas particulier et à fin de simplification et d'harmonisation, les abribus à planter se limiteront à un seul modèle par niveau.

Pour ce qui concerne les modèles d'abribus dits « supérieurs » et « spéciaux », leur nombre et leur implantation devront au minimum être conformes à la situation actuelle mais le Titulaire pourra en proposer une quantité plus importante, à la place de modèles « standards », dans le cadre d'une proposition économiquement maîtrisée.

Le taux d'abribus de ces catégories résultant de la proposition des candidats devra figurer dans les tableaux financiers annexés au CCA.

Les nouvelles implantations effectives des abribus de catégorie supérieure seront à définir en accord avec l'Exploitant.

II. 1.2.2. Modularité

Les caractéristiques de largeur et de longueur des abribus sont fonction des contraintes physiques d'implantation de l'abribus (trottoir ou quai étroit, respect des normes de passage pour handicapés) et de critères commerciaux propres au transport public tels que la capacité nécessaire à l'accueil de la clientèle...

En fonction de la largeur :

- Type large ou normal
- Type étroit dit « auvent » (avec ou sans vitres latérales)

En fonction de la longueur :

- Type simple
- Type double
- Type multiple (modèles « spéciaux », tels que définis au II.1.2.1, ou non)

Remarque : l'annexe 4.2 indique les arrêts où il convient de mettre en place des abribus doubles et multiples. Cette liste constitue un minimum à respecter dans la proposition des candidats.

A titre indicatif, les dimensions correspondant à la modularité décrite ci-dessus sont les suivantes :

- Longueur :
3,50 m à 4,00 m environ pour les abribus simples
7,50 m à 10,50 m environ pour les abribus doubles.
- Hauteur :
2,20 m minimum
- Largeur :
type large : entre 1,30 m et 1,60 m
type étroit : entre 1,00 m et 1,30 m.

II. 1.2.3. Constitution d'un abribus : données générales

L'abribus est constitué des éléments suivants :

- Structure d'assemblage du mobilier avec, à la base, des poteaux fixés dans des scellements ancrés dans le sol.
- Un toit rigide opaque ou non.
- Face arrière vitrée équipée de 2 cadres d'information.
- Côté latéral droit équipé d'une vitre avec bande anti-collision.
- Côté latéral gauche équipé d'un caisson publicitaire double face
- Un écoulement des eaux pluviales.

- Une installation électrique comprenant l'éclairage en toiture et l'éclairage du caisson publicitaire.
- Un banc d'au minimum 3 places.
- Dans certains cas, une borne d'information clientèle (VISTA), fournie par l'Exploitant, à intégrer dans l'abri et fonctionnant sur batteries autonomes.
- Un cadre d'informations aux voyageurs permettant d'afficher la réglementation, les horaires, les tarifs
- Un cadre destiné à recevoir le plan du réseau
- Une « tête » d'abri, fournie par l'Exploitant, à fixer à l'angle de la toiture de l'abribus et constituée d'un support permettant d'empiler des « barrettes » portant les indications de la commune, de l'arrêt, des lignes (n° et destinations) desservant l'arrêt considéré.
- Les poubelles ne sont pas à fournir, pour les abribus, dans le cadre du présent contrat.

II. 1.2.4. Equipements des abris

1.2.4.1. Banc

Les abris comporteront un banc pour les abris simples et 2 bancs pour les abris doubles.

Le banc devra permettre d'accueillir au minimum trois personnes, sans pour autant gêner la lecture des cadres d'information. Il ne comportera pas de dossier et devra être inconfortable en position allongée (sièges possibles).

Le système de fixation du banc doit libérer au maximum de surface au sol pour limiter les ancrages et faciliter le nettoyage de l'abri. Le banc, dont les matériaux seront proposés par les candidats, pourra éventuellement être intégré à la structure porteuse de l'abri.

Les matériaux utilisés devront être résistants au vieillissement, pratiques d'entretien, anti-graffiti, et d'une résistance au feu, classe M2 minimum.

La température des matériaux constituant l'assise ne devra en aucun cas dépasser 50°C lors d'une exposition prolongée aux rayons solaires.

1.2.4.2. Eclairage

Les abris seront équipés d'un éclairage minimum 100 lux en tout point. L'installation, commune avec celle du caisson publicitaire, est reprise sur le réseau d'éclairage public des communes, via des fourreaux enterrés et une protection électrique.

Le détail de l'installation électrique demandée est fourni à l'article II.1.3.6 ;

1.2.4.3. Cadres d'information

L'abribus recevra sur ses panneaux longitudinaux (fonds d'abri) des cadres d'affichages, fournis par le Titulaire, destinés à l'information des voyageurs empruntant le réseau TRANSPOLE .

Les cadres d'information se composent schématiquement de 3 éléments :

- le support d'affichage
 - la protection de l'affichage
 - l'armature
- Le support d'affichage :
Il s'agit du fond du cadre. Celui-ci doit permettre la pose d'affiches plastifiées.
Le système de fixation utilisé aujourd'hui est le collage sur le panneau du fond, sauf pour les plans du réseau, plastifié et lourd qui sont simplement posé à l'intérieur du cadre.
Tout en répondant à ce système utilisé également sur les abribus non publicitaires, les candidats pourront proposer des améliorations éventuelles au système de fixation.
 - La protection de l'affichage :
La face avant des cadres, transparente, est en plexiglass de méthacrylate de polyvinyl ou matériau équivalent, classé M1 non gouttant.
Le candidat doit préciser dans son offre les caractéristiques du matériau proposé en terme de :
 - résistance au feu
 - qualité optique : transparence, reflets, déformation optique, vieillissement
 - résistance aux chocs, aux rayures, aux graffitis
 - L'armature :
Elle est en tôle laquée, d'une épaisseur de 2 mm.
Les cadres étant fixés sur des surfaces transparentes ou opaques, un soin particulier sera apporté à l'arrière de ceux-ci afin de conserver un esthétisme de qualité même à l'arrière.
Les cadres comprennent un système d'ouverture/fermeture qui doit être fiable et anti-vandalisme. Ce système sera placé de préférence sur le devant afin d'ouvrir le cadre de la façon d'un « oscillo-battant ».
Par souci d'esthétisme, la couleur des cadres sera de coloris argenté ou en harmonie avec celle choisie pour la structure (cf article II.1.3.4).
La peinture sera une poudre Epoxy cuite au four.

La conception du cadre doit assurer l'étanchéité et éviter les phénomènes de condensation. Sur ce point précis, l'Exploitant souhaite obtenir des garanties particulières sur le matériel proposé par les candidats.

L'armature doit être équipée d'un système de maintien en position ouverte.

L'ouverture se fera sur un axe vertical (glissière, charnière, autre) ou sera amovible.

Le cadre est verrouillé par un système nécessitant un outillage spécifique à empreinte complexe.

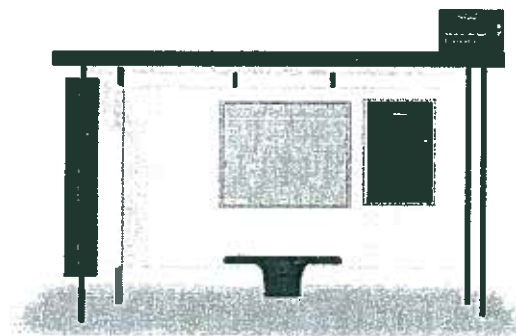
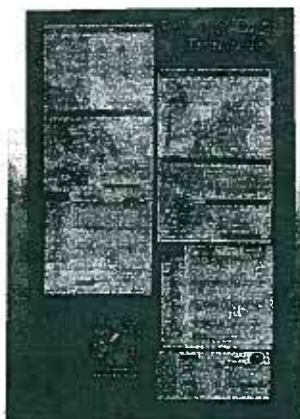
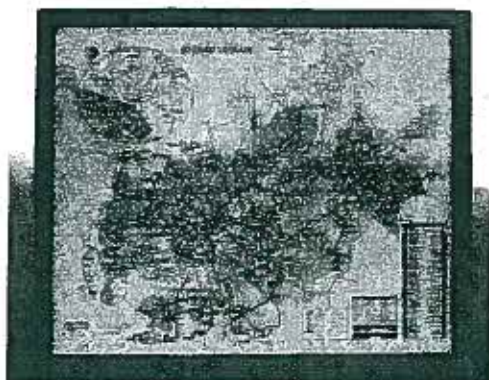
Un seul modèle de clef doit être utilisé pour l'ensemble du parc.

Le système de fermeture doit résister à des actes de vandalisme répétés comme par exemple, l'enfoncement par coups de pied ou de poing.

- L'information disponible dans les cadres :

Les cadres sont destinés à accueillir les documents d'information suivants :

- les « horaires de lignes » de format 640 mm x 970 mm (largeur x hauteur) ;
- le « plan de réseau » urbain ou suburbain de format 1130 mm x 890 mm (largeur x hauteur).



Les dimensions mentionnées devront impérativement être respectées. Ce sont celles des documents qui devront être entièrement visibles (pas d'éléments cachés par les bordures du cadre).

Il appartient aux candidats de présenter toutes suggestions d'amélioration des cadres d'information (système d'affichage, éclairage, ...).

La fourniture et la pose des deux cadres d'information seront à la charge du Titulaire. Ces cadres seront installés lors de l'implantation de l'abribus ; sauf dérogation accordée par l'Exploitant, les cadres d'information seront positionnés sur le fond de l'abribus en décalé par rapport au banc.

Les documents d'information (plans de réseau, horaires de lignes,...) seront fournis et posés par l'Exploitant ; pour ce faire, le Titulaire devra lui remettre un nombre suffisant de clés d'ouverture des cadres.

Toutefois, dans la phase de mise en place des abribus, la pose de l'information, mise à sa disposition par l'Exploitant, sera assurée exceptionnellement par le nouveau Titulaire au fur et à mesure de l'implantation des mobiliers

1.2.4.4. Borne d'information voyageurs

Le réseau TRANSPOLE est équipé d'un système d'information dynamique dont le nom commercial est VISTA, permettant de donner aux voyageurs une information en temps réel sur le temps d'attente avant l'arrivée du prochain bus (cf. photos et schéma technique de la borne VISTA en annexe 11). 250 exemplaires de cette borne équipent aujourd'hui les principaux points d'arrêt et pôles d'échanges du réseau.

Ces bornes, alimentées par le système d'aide à l'exploitation de Transpole, fonctionnent sur batteries autonomes.

Lors de l'installation initiale des abribus, le Titulaire sera chargé, à ses frais, de remonter les bornes à tous les arrêts antérieurement équipés.

Ces bornes seront à disposition du Titulaire chez l'Exploitant. La mise en service opérationnelle et leur maintenance technique seront assurées par l'Exploitant.

Le Titulaire proposera en fonction de son matériel le ou les meilleurs emplacements sous abri permettant d'assurer une bonne visibilité de la borne. Les abris doivent pouvoir intégrer une borne VISTA de manière fonctionnelle, esthétique et limitant les risques de dégradation par vandalisme. Le Titulaire fournira un support adéquat, traité anti-corrosion et aux couleurs de l'abri.

Une extension du nombre d'arrêts équipés pouvant intervenir ultérieurement, le Titulaire devra prendre toutes les mesures permettant de pré-équiper les abris afin d'intégrer facilement l'information dynamique. Ces opérations seront réalisées par l'Exploitant ou ses sous traitants.

Dans les cas où la réception radio est mauvaise, une antenne fournie par l'Exploitant sera à fixer en toiture.

1.2.4.5. Signalétique

Les abribus doivent comporter les éléments de signalétique suivants :

- le logo TRANSPOLE
- le nom de la commune
- le nom de l'arrêt
- l'identification des lignes qui desservent l'arrêt (n° et destination)

A ce jour, l'ensemble de ces éléments figure sur une tête d'abribus en harmonie avec la signalétique des poteaux-arrêts du réseau (Cf. photos de la tête d'abribus en annexe 5).

Le Titulaire devra assurer la pose des têtes d'abris en service actuellement sur le nouveau mobilier lors de sa mise en place. Ce support sera fixé en partie haute de l'abri, visible par la clientèle.

Ces têtes d'abris, nécessairement personnalisées à chaque arrêt et reprises des anciens mobiliers, seront mises à sa disposition par l'Exploitant en fonction de son calendrier de mise en place. Le Titulaire fera son affaire de leur récupération et de leur transport.

Le Titulaire devra également prévoir la fourniture, à la demande de l'Exploitant, de 20 % de têtes neuves destinées au remplacement de têtes d'abribus vétustes ou qui auraient été détériorées lors de leur dépose. Ces nouvelles têtes devront avoir un design en cohérence avec les têtes déjà en service (taille, couleur...) et devront être traitées anti-corrosion.

Les têtes d'abribus doivent pouvoir supporter de 6 à 9 barrettes d'indication de ligne (n° et destination).

Ces barrettes, teintées, indiqueront les lignes de bus et les destinations, propres à l'abribus.

- Intégration de la signalétique sur d'autres supports :

Les candidats pourront proposer des solutions nouvelles d'intégration des éléments de signalétique et de personnalisation propres au réseau TRANSPOLE sous réserve de faire figurer l'ensemble des informations nécessaires (voir ci-dessus). L'Exploitant sera libre de les accepter ou non.

- Indication du nom d'arrêt sur l'abribus :

De même les candidats pourront faire des propositions afin d'améliorer la signalétique du nom d'arrêt, notamment pour garantir une meilleure visibilité et un meilleur repérage depuis l'intérieur des véhicules comme de l'extérieur, notamment par la mise en place de bandeaux latéraux ou frontaux.

II. 1.2.5. Caissons d'affichage publicitaire

Chaque abribus comportera sur son flanc gauche un caisson d'affichage double face rétroéclairé de format 2m² (pour les abribus doubles, les deux caissons seront implantés sur les flancs droit et gauche).

Dans le cas d'un abribus de type « étroit », le caisson pourra être fixé sur le fond en simple ou double face pour répondre à des contraintes de restriction d'espace d'accueil et ce sans nuire à l'affichage des cadres d'information.

Article II. 1.3. Caractéristiques techniques et fonctionnelles

Les matériaux utilisés pour la structure et l'habillage de l'abri sont étudiés pour être particulièrement résistants aux conditions d'environnement et climatiques (pluie, vent, neige, soleil, etc.) et au vandalisme.

▪ II. 1.3.1. Sécurité et vandalisme

Les mobiliers n'auront pas d'espaces susceptibles de dissimuler des objets suspects.

Tous les éléments constitutifs de la gamme de mobiliers seront conçus de manière à éviter tout risque de coupure, pincement, dégradation de vêtement et les angles vifs seront émoussés.

La visserie sera en acier inoxydable, de type anti-effraction et pourvue d'un système autobloquant, permettant de s'affranchir des effets liés aux vibrations.

Tous les éléments utilisés pour la structure des mobiliers permettront un traitement anti-graffitis et anti-affichage sauvage.

Ces matériaux ainsi que ceux des mobiliers d'accompagnement seront résistants au feu et aux chocs aux conditions normales d'utilisation.

Les modules vitrés seront constitués de glaces en verre Sécurité ou équivalent et comporteront des bandes visuelles anti-collision (sablage ou équivalent). Les éventuelles notions de marques ou de logo devront rester discrètes. Dans le cas où les vitres seraient trop souvent vandalisées, celles-ci pourront être remplacées à la demande du Titulaire par des parois anti-vandalisme non vitrées après justification du Titulaire et approbation de l'Exploitant.

▪ II. 1.3. 2. Conformité aux normes

Tous les matériels utilisés pour la réalisation de la gamme de mobiliers seront conformes aux normes françaises homologuées ou européennes équivalentes.

Tous les équipements et produits utilisés ont reçu les agréments nécessaires auprès des organismes de sécurité et correspondent aux normes en vigueur.

La mise en œuvre des éléments vitrés sera conforme aux règles et normes en vigueur (prescription DTU 39 – miroiterie vitrerie).

Les matériaux utilisés devront avoir un classement au feu de type :

- M1 non gouttant pour les éléments en plexiglass ;
- M2 pour les autres éléments.

▪ II. 1.3.3. Matériaux utilisés

Les matériaux utilisés et leurs principales caractéristiques devront être précisés par la fourniture des fiches techniques correspondantes.

Pour les ouvrages en aluminium et en acier, le niveau de protection contre l'oxydation sera précisé (anodisation, galvanisation, métallisation,...).

Certains matériaux devront être adaptés pour tenir compte des réactions chimiques pouvant apparaître lors de l'utilisation de certains produits de nettoyage et de dégraissage.

▪ II. 1.3.4. Coloris

Les coloris de la structure de l'abribus seront d'aspect neutre, intemporel, facile d'entretien et facilitant l'intégration de l'abribus dans son environnement. Les candidats devront proposer une ou plusieurs références RAL dans leur offre, notamment en combinaison autour de la charte graphique de l'Exploitant (jointe en annexe 2).

Comme précisé dans l'article 1.2.1, dans certains cas particuliers et à la demande de l'Exploitant, le Titulaire devra être en mesure de fournir d'autres types de coloris mieux adaptés à des problématiques d'environnement urbain.

La peinture sera une poudre Epoxy cuite au four.

▪ II. 1.3.5. La structure et les éléments de l'abri

L'abri sera posé horizontalement quelle que soit la pente du quai ou du sol.

- La base : les poteaux seront en acier traité anti-corrosion ou d'un matériau équivalent et peints ; ces poteaux sont reliés ensemble pour réaliser la structure porteuse de l'abri. Lorsque l'abri est étroit, l'abri pourra être de type « auvent ».
- le toit : il sera constitué, de préférence, de panneaux translucides en verre ou plexiglas (méthacrylate de polyvinyle ou matériau équivalent) classé M1 non gouttant.
Les candidats pourront proposer également, selon les modèles, des toits opaques et préciseront les caractéristiques techniques des matériaux utilisés.
- Les vitres latérale et de fond :

- la vitre latérale gauche est obligatoirement transparente afin d'assurer la visibilité en amont de l'abri. Elle sera sérigraphiée pour éviter qu'une personne circulant sur le trottoir ne se heurte ou se blesse sur celle-ci (bande anti-collision).
- la ou les vitres du fond seront percées, de préférence à d'autres systèmes, pour permettre de fixer les deux cadres d'information « horaires » et « plan de réseau ».

Qualité des glaces : en verre Sécurit ou équivalent.

Glaces du fond – épaisseur du verre minimale = 10 mm.

Glaces retour – épaisseur du verre minimale = 10 mm.

Les éléments de fixation des vitres (pare-closes, « pattes à glace » ou autres) doivent être résistants pour assurer le maintien complet d'une glace sans jeu et sans offrir de prises aux vandales. Ils seront d'une bonne durée de vie et pratiques lors du changement des vitres. Ils seront néanmoins indémontables sauf par des mainteneurs.

Tous les éléments de fixation et de visserie de l'abribus seront soit en inox, soit en acier traité anti-corrosion ou matériau équivalent.

Les glaces n'iront pas jusqu'au sol. Elles s'arrêtent à environ 10 cm au-dessus du sol. Il est demandé de prévoir la mise en place de plinthes en partie basse au fond et sur chaque côté de l'abri afin de protéger les voyageurs des projections d'eau venant de la chaussée, dans le cas d'implantation particulièrement proche de la voirie et de ses caniveaux.

▪ II. 1.3.6. Eclairage et protection électrique

La source d'alimentation provient du réseau d'éclairage public 220 V.

L'ensemble des opérations de raccordement et de branchement électrique des abribus est effectué, à ses frais, par le Titulaire.

Il n'y a pas lieu de prévoir de charges pour la consommation électrique.

Les appareils d'éclairage installés dans l'abri répondront aux normes NF-C-15-100 type classe II, catégorie anti-vandalisme.

Le niveau d'éclairement à l'intérieur de l'abri est fixé à 100 lux minimum en tous points par des tubes de type fluorescent à durée de vie minimum de 8 000 heures ou supérieure si le Titulaire souhaite espacer les fréquences du relamping à sa charge.

La disposition des sources lumineuses sera définie de sorte qu'elle permette une lecture optimale des informations par les voyageurs et leur garantissent une sécurité maximum par rapport à la circulation routière

La protection de l'installation électrique des appareils d'éclairage et de la structure métallique comprendra une liaison équipotentielle et un disjoncteur

différentiel de sensibilité 30 mA. En cas d'impossibilité de réutiliser la protection existante ou de mauvais état de celle-ci, le Titulaire en fera son affaire.

Les équipements électriques répondront à la norme NF-C-15-100 et devront être esthétiques et non décelables par les voyageurs.

Tous les appareillages seront compensés $\cos \varphi$ d'au moins 0,9 norme EDF et mis à la terre par un système agréé.

Le Titulaire fournira pour chaque type de mobilier le certificat d'agrément de conformité technique établi par un organisme de contrôle agréé.

Toutes les pièces métalliques seront reliées à la terre par l'intermédiaire d'une grille de terre à récupérer si existante (après en avoir vérifié la conformité de sa résistance) ou à installer par le titulaire.

▪ II. 1.3.7. Ecoulement pluvial

Sa conception doit éviter que les ruissellements des eaux de pluie n'éclaboussent et ne salissent les vitres ou les voyageurs attendant dans l'abri.

Selon les modèles de mobiliers, les écoulements pourront être intégrés à la structure de l'abribus.

L'écoulement des eaux de pluie ne doit pas se boucher ni stagner à cause de saletés, de vandalisme ou lors de la chute des feuilles en automne. Les évacuations en toiture seront munies de crépines facilement démontables et nettoyables.

Les écoulements ne seront pas raccordés sur les égouts.

▪ II. 1.3. 8. Fixations au sol

La résistance mécanique au vent et à la neige sera précisée dans l'offre des candidats conformément à la réglementation.

Compte tenu de la présence éventuelle de réseaux souterrains, la profondeur maximale de scellement sera déterminée en fonction des réseaux existants.

Le Titulaire se rapprochera des différents concessionnaires afin de déceler la présence de réseaux souterrains. Il déposera donc une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Il est également possible que les scellements nécessaires à la fixation du nouvel abri tombent à l'endroit des scellements des anciens abris et que ceux-ci aient été abandonnés dans le sol. Le Titulaire fera alors son affaire

de les retirer, d'implanter ses propres fixations et de refaire le revêtement du sol à l'identique de la surface existante.

Le système de fixation au sol doit permettre le retrait provisoire ou définitif du mobilier, son remplacement, en limitant les reprises de revêtements.

La conception du piètement de l'abri et du banc doit favoriser le nettoyage du sol.

Article II.1.4. Equipements de certains points nodaux du réseau

Le réseau TRANSPOLE est maillé de manière à créer pour les zones très denses des regroupements d'arrêts permettant aux clients d'utiliser facilement plusieurs lignes ou plusieurs modes pour se déplacer :

- En limitant la marche à pied grâce à la proximité des arrêts
- En rationalisant le temps de correspondance
- En améliorant en conséquence la durée globale du temps de parcours

Ces points nodaux sont équipés généralement, en matière d'abris-voyageurs, de structures spécifiques réalisées par la CUDL ou de mobiliers de type « spéciaux » définie à l'article II.1.2.1.

Il appartient aux candidats de faire une proposition d'équipement pour chaque cas avec un descriptif précis en terme de modularité du mobilier.

Ces propositions pourront concerner également des arrêts à forte fréquentation (voir liste « montées par arrêt » en annexe 4.2).

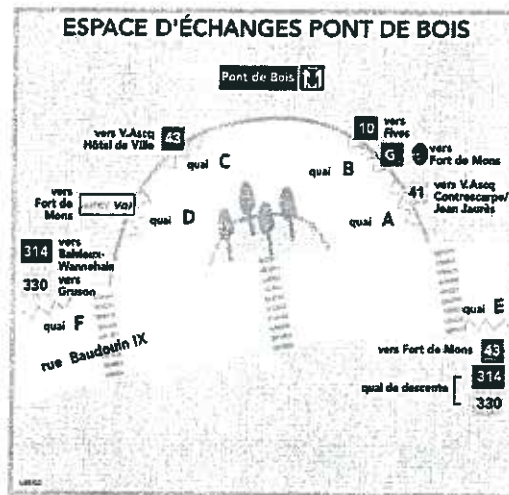
On trouvera ci-après les caractéristiques des deux pôles principaux concernés par les abris-voyageurs publicitaires à renouveler.

- **Pont de Bois :**

Il est demandé aux candidats de faire des propositions de mobilier urbain visant à améliorer le confort d'attente, la convivialité et l'esthétique du site.

Sur la base de la configuration actuelle (cf. plan schématique), il est préconisé, dans l'enceinte de la gare routière, l'implantation d'abribus de large capacité sur les quais actuels des lignes 41 (quai A), 43 vers Hôtel de Ville et Inter'Val (nouvelle implantation à mutualiser pour les quais C et D) et l'installation d'un abribus simple pour les lignes suburbaines du quai F. Par ailleurs, la mise en place d'un nouvel abribus de type simple sur le quai E des lignes 43, 314 et 330 situé à l'extérieur de la gare routière sera à prévoir.

Il est à noter qu'il existe un projet d'aménagement général du site, combinant la recherche d'une modernisation de l'espace urbain et d'une meilleure efficacité des correspondances intermodales. La mise en œuvre de ce projet n'est pas programmée à ce jour.



▪ **Porte des Postes :**

Ce site constitue le deuxième point nodal du réseau TRANSPOLE : 2 lignes de métro, 7 lignes de bus (dont 2 lignes de nuit) et 1 ligne suburbaine se connectent sur le site de Porte des Postes. Deux abris sont également utilisés en cas de mise en service d'un Plan de Remplacement Métro par des bus relais.

La proposition des candidats portera sur le remplacement de la totalité des abris de ce site sur la base des implantations actuelles et en prenant en compte la configuration circulaire des lieux. (cf. schéma). Les caractéristiques de capacité suivantes sont demandées :

Arrêt ligne 12B : Abris double

Arrêt ligne 17 : Abris simple

Arrêt ligne 13 vers Gare Lille Flandres : abris simple (actuellement abris double)

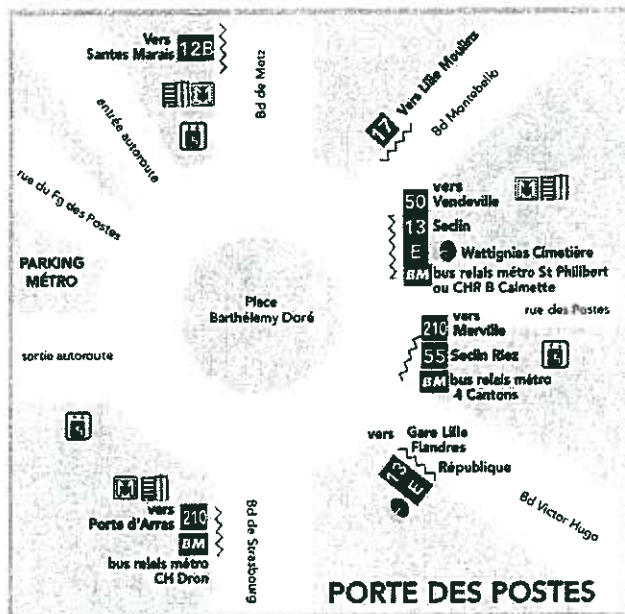
Arrêt ligne 50 et ligne 13 vers Seclin : 2 abris doubles ou module équivalent en terme de capacité

Arrêt ligne 55 et 210 vers Merville : 1 abris simple

Arrêt ligne 210 vers Porte d'Arras et Plan de remplacement Métro : 1 abris simple.

Il est à noter que ce dernier abris est actuellement démonté (installation du Barnum des Postes dans le cadre de Lille 2004).

Les candidats devront proposer une harmonie dans le type de mobilier pour l'ensemble du site. Toutefois, un matériel standard est préconisé compte tenu de la caractéristique du site.



Article II. 1.5. Les projets d'avenir : les LAHNS (Lignes d'Autobus à Haut Niveau de Service)

Les perspectives de développement du réseau de transport de la Métropole et notamment du réseau de bus s'articulent autour des orientations définies au Plan de Déplacements Urbains (PDU) adopté par le Conseil de Communauté le 23 juin 2000.

La réalisation programmée des Lignes d'Autobus à Haut Niveau de Service (LAHNS) est l'axe majeur de la politique Transport du Plan de Déplacement Urbain. Ces lignes circuleront sur des itinéraires aménagés (couloirs réservés, priorité aux feux...) qui favoriseront la circulation des bus et leur vitesse commerciale. Elles bénéficieront d'une offre renforcée en terme de fréquence et d'amplitude ainsi que d'une identité propre.

Cette démarche de développement s'inscrira dans une démarche globale visant à :

- valoriser l'existant
- Proposer des mesures lisibles et cohérentes entre elles dans le cadre du développement d'un réseau structuré et hiérarchisé
- contribuer à l'urbanisation par la mise en adéquation des mesures proposées avec les grands projets à venir.

Plusieurs projets de LAHNS sont en cours d'étude en différents lieux de la Métropole. Leur mise en service effective est programmée sur plusieurs années avec un démarrage début 2006.

Les itinéraires envisagés sont soit des itinéraires actuellement utilisés par les lignes de bus classiques soit des portions d'itinéraires nouveaux.

Si ces projets se concrétisaient, il serait fait appel au Titulaire afin d'équiper ces lignes en mobilier urbain.

Aussi, les candidats pourront, à titre indicatif et de façon non contractuelle, proposer un projet de mobilier urbain visant à contribuer à l'image et à l'identité des LAHNS.

Ce projet peut s'appuyer :

- soit sur le remplacement de l'équipement existant préalablement à la mise en service de la LAHNS (pour les portions déjà équipées d'abribus)
- soit sur la création d'un habillage spécifique permettant de conserver au moins partiellement les abris préalablement implantés.

Chapitre II. 2. ABRIS TRAMWAY

Article II. 2.1 - Les stations tramway existantes

L'organisation et l'ensemble des infrastructures des deux lignes du tramway sont de conception récente. C'est en effet en 1994, à la place de la ligne précédente exploitée sans interruption depuis 1909, que le tramway actuel a été lancé.

II. 2.1.1 Les stations du réseau

Au total, le tramway dessert 36 stations comportant 66 points d'arrêt tous à niveau des rames à plancher entièrement plat, l'ensemble permettant une excellente accessibilité pour la clientèle.

Leur configuration générale présente les caractéristiques suivantes :

- 4 stations sont souterraines

- 2 stations sont souterraines et composées de deux quais en vis à vis : le pôle d'échanges et terminus tramway Gare Lille Flandres et la station Gare Lille Europe.
- 2 stations sont souterraines et composées d'un quai central unique : Clémenceau Hippodrome et St Maur.

Les 4 stations précitées ne sont pas concernées par le marché d'équipement en abris-tramway décrit dans ce chapitre. La gestion et l'exploitation commerciale des caissons publicitaires qui les équipent sont incluses dans le marché décrit au chapitre IV (« Espaces publics des stations du métro et stations souterraines du tramway »).

- 32 stations sont situées en surface

- 4 stations sont composées d'un quai central unique : les pôles d'échanges et terminus tramway d' Eurotéléport et Tourcoing Centre, et les arrêts Alfred Mongy et Jean Moulin.
- Les autres stations de surface (28) sont composées de deux quais en vis-à-vis ou décalés selon la configuration des carrefours. L'une d'entre elles offre une correspondance avec la ligne 2 du métro : Wasquehal Pavé de Lille.

II. 2.1.2 Les arrêts intégrés dans le contrat

- Le nombre d'arrêts du tramway à équiper en abris-voyageurs (1 station représente 2 arrêts sauf lorsque le quai est central) est de 59 sur les 60 situés en surface (la station Eurotéléport, pourvue d'installations spécifiques en dur, n'est pas concernée par le contrat).

- L'équipement en caissons publicitaires ne concernent que 54 arrêts, 5 arrêts parmi les 59 précités ne permettant pas, à ce jour, la mise en place de support publicitaires en raison du classement des sites ou de la présence d'un monument aux morts.

Les caissons publicitaires sont à implanter dans la structure d'attente et d'abri des équipements fixes destinés aux voyageurs à raison de deux caissons double face de format 2 m² (120 x 174 cm) et de part et d'autre des armoires techniques métalliques situées en bout de quai (deux faces de même format).

Le recensement exhaustif des abris-voyageurs tramway figure en annexe 6.

Article II. 2.2. Descriptif des abris tramway à implanter :

Article II.2.2.1. Données générales

On trouvera ci-après les principaux éléments esthétiques et environnementaux du tramway permettant d'orienter les propositions des candidats en matière d'abris.

La gestion de l'espace :

L'environnement physique des arrêts tramway dans lesquels évoluent la clientèle et les personnels divers (entretien, propreté...) devra être pris en considération en particulier pour obtenir une gestion efficace des flux de voyageurs, de leur confort d'attente et des actions d'achat de titre, de validation ou de recherche d'information qu'ils sont amenés à effectuer sur les quais.

Sont concernés notamment :

- La configuration et les dimensions des quais
- L'intégration des équipements techniques et commerciaux fixes
- La présence d'arbres sur les quais

L'environnement des arrêts :

Le réseau Tramway est historiquement ancré dans l'environnement arboré du grand boulevard reliant Lille, Roubaix et Tourcoing.

L'aménagement des arrêts existants, réalisé en 1994, a obéi à une volonté de s'intégrer dans cette ambiance, via une architecture sobre aux teintes « vert urbain » réveillée par la couleur rouge des équipements commerciaux, les panneaux de verre translucides et les caissons publicitaires.

Cette préoccupation devra être à nouveau visible dans les propositions des candidats.

L'architecture des abris-tramway existants et les évolutions possibles :

Certains critères marquent la personnalité des mobiliers mis en place en 1994 :

- Dominante de couleur verte que l'on retrouve sur d'autres équipements (candélabres, caténares...) et bon nombre de clôtures privées le long du boulevard. Cette couleur, usuelle pour le mobilier et matériel de jardin, a été choisie en 1993 pour intégrer les abris voyageurs dans leur environnement.
- Architecture « romaine » conçue à l'époque (croisillons des rambardes, chapeau du module central)

Le renouvellement de l'image des lieux pourrait marquer une évolution vers une architecture plus légère, plus transparente, aux teintes neutres (par exemple, gris-inox), avec une proportion de vert conservant le lien avec le grand boulevard, avec des matériaux utilisant les ressources contemporaines améliorant les notions de confort, de protection climatique ...

II. 2.2.2. Gamme d'abris-tramway

Il n'y aura qu'une seule gamme reprenant les mêmes caractéristiques techniques et fonctionnelles adaptées toutefois à la configuration de chaque arrêt.

Elle devra conserver et prendre en compte les équipements non déposés afin d'assurer à l'ensemble de l'abri et sur l'ensemble du parc un esthétisme global harmonieux et homogène et devra assurer une excellente qualité de fabrication.

II. 2.2.3. Modularité des abris voyageurs tramway

D'une manière générale, en fonction de la largeur des quais et de leur implantation, 5 types d'arrêts sont à distinguer :

- quai large
- quai étroit
- quai central
- quai central en terminus
- quai sur site classé (ces arrêts ne comportent pas d'affichage publicitaire, mais les armoires techniques en bout de quai peuvent être équipées de deux panneaux d'intérêt collectif non publicitaires (PIC))

Cette typologie pourra influencer les dimensions des abris tramway à implanter :

- La longueur de l'abri

La longueur totale, sauf en cas de quai central, sera d'environ 10 mètres. Le titulaire pourra proposer un abri composé de modules associés ou d'un abri d'un seul tenant de capacité équivalente, qui devront impérativement intégrer sur une longueur d'environ 2.80 m les équipements fixes destinés aux voyageurs (le distributeur de titres, le valideur central, l'écran d'information dynamique) et prendre en compte le valideur localisé en bout de quai.

Le schéma général d'un quai de tramway (mono sens) ainsi que celui des différents éléments à intégrer dans les abris figurent en annexe 7.

- La largeur

Selon l'environnement, la largeur de l'abri-tramway devra respecter les gabarits et les normes concernant la circulation du public et notamment les PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

En fonction des types de quais, des abris de largeur standard et de largeur réduite sont donc à prévoir.

En cas de quai étroit, la dimension de la vitre latérale droite ne permet pas d'intégrer un caisson publicitaire. Celui-ci peut être reporté sur le panneau de fond (voir article II.2.2.5).

A noter que, dans tous les cas la largeur du toit doit rester identique

- La hauteur

L'abri-tramway doit être toujours posé horizontalement quelle que soit la pente du quai.

La hauteur de l'abri, du ou des modules sera au minimum de 2,20 m et d'une hauteur suffisante au centre du quai afin d'intégrer l'écran d'information.

La configuration des abris proposés par les candidats devra assurer une bonne protection climatique de la clientèle.

Le tableau récapitulatif des arrêts figure en annexe 6 et les plans quotés de chaque quais sont reproduits sur le CD ROM joint.

II. 2.2.4. Constitution générale des arrêts et abris-voyageurs du tramway :

Dans sa configuration la plus fréquente, quai latéral (large ou étroit), un arrêt de surface du tramway comporte, à ce jour, les équipements fixes et mobiliers suivants :

- Equipements fixes

- Des barrières de protection positionnées en bordure des voies de circulation routière dans lesquelles sont intégrés des panneaux de signalétique doubles faces et des poubelles qui, à ce jour, ont été ôtées pour des raisons de sécurité (plan Vigipirate)
- Une armoire technique située en bout de quai regroupant les équipements de courants forts et faibles de la station. Elle est habillée de deux caissons publicitaires monofaces de format 2m² (sauf sites classés)
- Des équipements commerciaux fixés au sol : distributeur automatique de tickets, 2 valideurs (un situé en entrée de quai et l'autre au centre sous le module central), un écran d'information voyageurs sur le temps d'attente

- Mobiliers d'abri-voyageurs :

- Deux modules d'abris voyageurs latéraux disposant de deux caissons publicitaires
- Deux bancs (un dans chaque module latéral)
- Un module central abritant les principaux équipements commerciaux fixes
- Des cadres d'information voyageurs supportés par les modules d'abris-voyageurs : plan de réseau, plan de quartier, cadre horaire

- Les quais possèdent en outre :

- Des bordures de quais signalant à l'attention de tous la limite à ne pas franchir pour raison de sécurité grâce à un bord en marbre blanc rugueux. Au sol sont matérialisés au niveau des accès aux portes des rames de tramway des dalles en marbre rose.
- Des arbres positionnés de part et d'autre de la zone d'attente des voyageurs.
- Une configuration générale permettant l'accessibilité totale du tramway aux personnes à mobilité réduite

- Stations de tramway spécifiques

Le réseau tramway comporte des stations aux caractéristiques spécifiques :

- 3 stations avec quais centraux (hors Eurotéléport) nécessitent une configuration particulière des abris-voyageurs : arrêts Jean Moulin, Alfred Mongy et Tourcoing Centre.
- L'arrêt Romarin comportant 2 quais en vis-à-vis avec abri de type « bus » et l'écran d'information dynamique situé en bout de quai :

Il appartiendra aux candidats, dans le cadre des prescriptions décrites à l'article II.2.2.5., de proposer un projet personnalisé pour ces stations tenant compte de leur configuration.

II. 2.2.5. Prestations à prendre en charge par le Titulaire :

Les candidats proposeront d'installer, à leurs frais, sur le quai de chaque arrêt du tramway (situation en latérale), aux conditions indiquées, les mobiliers suivants :

- Un ensemble solidaire constituant la station tramway, adapté à chaque configuration décrite à l'article II.2.2.3. et remplaçant les mobiliers d'abris-voyageurs actuels décrits ci-dessus (modules latéraux et central, cadres d'information, signalétique) qui seront démontés, après mars 2005, par le Titulaire actuel.
Les modèles proposés par les candidats pourront être formés de plusieurs modules comme aujourd'hui ou d'un seul. Ils devront intégrer les équipements décrits dans l'article II.2.2.6., de façon optimale afin d'en offrir aux voyageurs

et aux personnels participant à l'exploitation des services un usage simple et fonctionnel de la station.

Les caractéristiques techniques et fonctionnelles des abris sont précisées à l'article II.2.3.

- Les équipements complémentaires suivants :
 - Deux bancs par quai
 - Deux poubelles par quai
 - L'ensemble des cadres d'information en place dans les abris
 - Les éléments de signalétique des abris.
 - Les caissons publicitaires doubles faces équipant les abris-voyageurs et les deux caissons publicitaires monofaces à installer sur les armoires techniques situées en bout de quai

Les caractéristiques de ces équipements sont précisées à l'article II.2.2.6.

- Le Titulaire devra en outre assurer, dans un souci d'unité esthétique des stations, lors de l'implantation des nouveaux abris, la rénovation sur place des barrières de protection et de leur support de signalétique ainsi que des supports d'écran d'information dynamique (traitement antirouille et remise en peinture à la couleur retenue pour les mobiliers).

Le schéma d'un abri tramway existant (quai latéral) et le schéma indicatif pour la constitution d'un nouvel abri tramway (quai latéral) figurent en annexe 7.

II. 2.2.6. Equipements des abris

2.2.6.1. Bancs :

Il y aura deux bancs par quai qui répondront aux mêmes caractéristiques que celles évoquées pour les bancs des abribus, sans pour autant qu'ils soient obligatoirement identiques.

2.2.6.2. Poubelles :

En outre, en se fondant sur les nouvelles exigences du plan Vigipirate, le Titulaire devra proposer deux poubelles de propreté intégrées de façon fonctionnelle et homogène avec l'ensemble de chaque abri. Les critères imposés par Vigipirate portent sur la nécessité de :

- rendre visible les détritux : les flancs de poubelles sont transparents pour voir à l'intérieur de celles-ci. Les réceptacles devront être transparents et amovibles pour permettre de vider les détritux facilement.
Les matériaux employés ne doivent pas dégager de vapeurs nocives en cas de combustion.

- limiter le volume des détritrus : l'introduction est d'un diamètre maxi de 100 mm.
- permettre de condamner ponctuellement le réceptacle afin d'empêcher toute introduction de déchets.

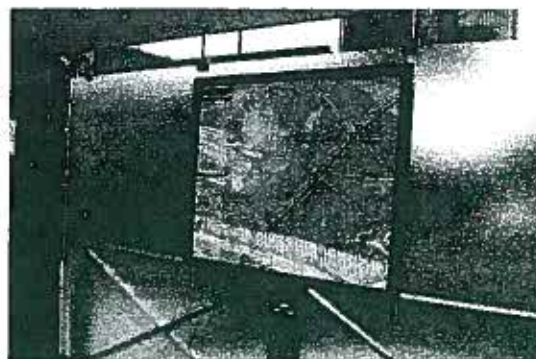
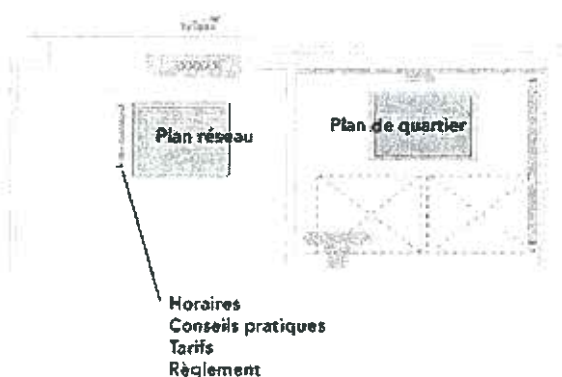
L'ouverture des poubelles pour le ramassage des déchets ou la maintenance se fera par un clef spécifique. Les poubelles doivent pouvoir se nettoyer ou se démonter facilement pour l'entretien et la maintenance. Toutefois, elles doivent résister aux actes de vandalisme primaires.

2.2.6.3. Cadres d'information :

A titre d'information, les abris-tramway existants comportent :

- dans la partie centrale, un cadre « plan de réseau » urbain fixé sur le panneau de fond et un cadre « horaire des lignes et règlement » fixé sur un support pivotant placé latéralement sur le distributeur de titres.
- dans la partie latérale droite, un « plan de quartier » fixé sur la vitre de fond.

INFORMATIONS VOYAGEURS



Ces trois cadres sont destinés à recevoir, en permettant la vision totale, des :

- plans de réseau de format 1 130 mm x 890 mm (largeur*hauteur) ;
- horaires des lignes de format 640 mm x 970 mm (largeur*hauteur) ;
- plan de quartier de format 1 180 mm x 980 mm (largeur * hauteur).

Dans le cadre de la présente consultation, les trois cadres d'information équipant les abris-tramway répondront aux mêmes spécifications techniques et fonctionnelles que ceux équipant les abribus (art.1.2.4.3.). Il appartiendra aux candidats de présenter des modalités spécifiques de mise en œuvre des informations, des solutions d'aménagement des cadres et de la zone d'information et de communication dans l'abri-tramway.

2.2.6.4. Ecran d'information dynamique, distributeur de titres et valideurs

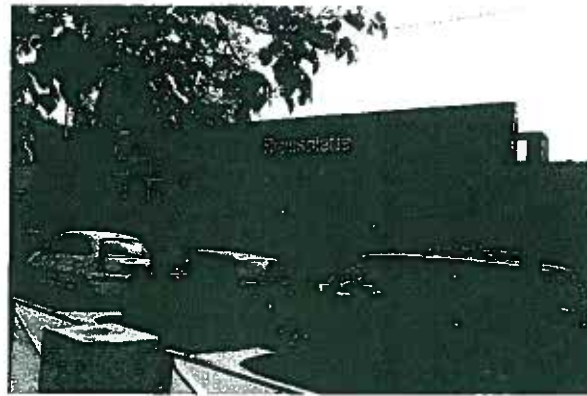
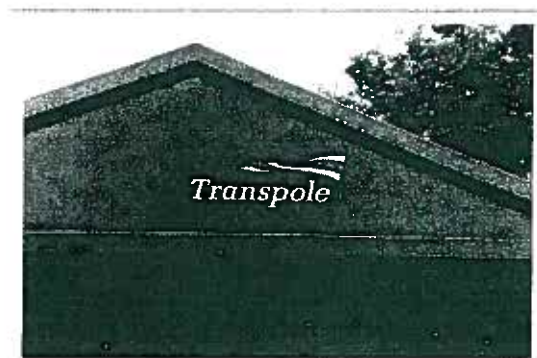
L'écran d'information dynamique, le distributeur et les valideurs sont fixés au sol. L'abri devra les intégrer en optimisant leur accès pour la clientèle, et en les protégeant des intempéries, sans remettre en cause leur facilité d'entretien ni de démontage.

2.2.6.5. Signalétique

Les éléments de signalétique concernent :

- le logo Transpole, intégré sur le fronton du module central ;
- l'indication du nom de l'arrêt. Les panneaux intégrés dans les barrières de protection, sont doubles faces et hors de l'emprise de l'abri. Les barrières ne font partie du présent contrat. Mais le titulaire devra prendre en compte et intégrer, le cas échéant, ces panneaux de nom d'arrêt pour garantir l'homogénéité globale de l'abri et de la signalétique ;
- l'indication du nom de l'arrêt, simple face, fixé dans le module central, sur la paroi de fond ;
- l'indication de direction fixé en bandeau sur le toit dans le sens du passage du tramway.





Dans le respect de la charte graphique de l'Exploitant (annexe 2), et en garantissant une lisibilité parfaite des informations fournies, les candidats pourront proposer des solutions d'intégration et même de personnalisation de ces éléments de signalétique dans l'aménagement global de l'abri voyageur.

Les nouveaux abris devront prévoir des équipements ou surfaces suffisants pour accueillir ces informations.

Les abris devront intégrer une signalétique de marquage du mode tramway visible de loin afin de permettre le repérage rapide de l'arrêt et de servir de vecteur d'image du tramway.

2.2.6.6. Caissons d'affichage publicitaire

L'implantation des supports publicitaires dépendra de la configuration et de l'aménagement existants des quais des arrêts, à savoir :

- sur un quai large, les deux flancs extrêmes droit et gauche de l'abri sont équipés chacun d'un caisson publicitaire double face perpendiculaire ;
- sur un quai étroit, seul le flanc latéral gauche est équipé d'un caisson publicitaire double face perpendiculaire, le second caisson étant alors positionné sur la vitre de fond côté droit sans nuire à l'affichage et à la lecture des cadres d'information

- sur les quais les plus étroits, les caissons publicitaires sont nécessairement positionnés en fond de l'abri-voyageur.

Le titulaire aura également à sa charge d'équiper, de deux caissons publicitaires (ou d'intérêt collectif pour les sites classés) monofaces les armoires techniques situées en bout de quai. La largeur des caissons doit être sensiblement identique à celle de l'armoire et ils doivent pouvoir pivoter de façon à permettre l'accès à l'armoire.

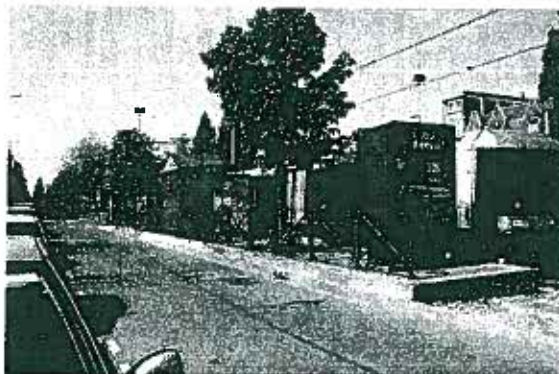
L'armoire technique a les dimensions extérieures suivantes :

- largeur : 120 cm,
- profondeur : 60 cm,
- hauteur : 234 cm.

Les portes sont des portes à double battant.

L'armoire repose sur un socle en béton qui a les dimensions suivantes :

- largeur : 123 cm,
- profondeur : 63 cm,
- hauteur : 10 cm.



En règle générale, le Titulaire pourra exploiter sur chacun des quais des stations de tramway, trois (3) caissons publicitaires soit six (6) faces (4 faces sur l'abri-tramway et 2 faces sur l'armoire technique).

Dans les cas spécifiques (quais étroits, quai central, ...), le Titulaire pourra proposer des solutions d'aménagement de ces espaces à condition de garantir la fonctionnalité générale et l'éclairage suffisant de l'abri.

Le Titulaire fera son affaire de l'éclairage de ces caissons publicitaires (équipement et raccordements aux armoires techniques).

Il n'y a pas lieu de prévoir de charges pour la consommation électrique.

Article II. 2.3. Caractéristiques techniques et fonctionnelles

Les matériaux utilisés pour la structure et l'habillage de l'abri sont étudiés pour être particulièrement résistants aux conditions d'environnement et climatiques (pluie, vent, neige, soleil, etc.) et au vandalisme.

II. 2.3.1. Sécurité et vandalisme

Identique aux abribus (II. 1.3.1.).

II. 2.3.2. Conformité aux normes

Identique aux abribus (II. 1.3.2.)

II. 2.3.3. Matériaux utilisés

Identique aux abribus (II. 1.3.3.).

Pour l'amélioration générale de l'apparence des nouveaux abris, le recours, de façon partielle, au matériau bois, et l'usage de parois poreuses peuvent être envisagés par les candidats sous réserve de fournir des garanties sur la solidité et la pérennité de ces matériaux .

II. 2.3.4. Coloris

Le choix initial de coloris s'est porté, en harmonie avec les arbres et haies du grand boulevard, sur la teinte verte sombre RAL 6005, standard jardinerie. Ce coloris permettait aussi de mettre en valeur les équipements commerciaux rouges ainsi que la publicité.

Les propositions pour le coloris des nouveaux abris devront porter

- soit sur une teinte dominante verte, de nuance éventuellement différente de celle d'aujourd'hui
- soit sur une teinte dominante plus neutre (bronze, gris-inox) tout en gardant une proportion de vert pour maintenir l'harmonie avec le boulevard.

II. 2.3.5. La structure et les éléments de l'abri

L'abri sera posé horizontalement quelle que soit la pente du quai ou du sol.

- La base : les poteaux seront en acier traité anti-corrosion ou d'un matériau équivalent, peint, ces poteaux sont reliés ensemble pour réaliser la structure porteuse de l'abri.
- Un toit : il sera constitué de panneaux pleins ou translucides, en tôle ou en plexiglas (méthacrylate de polyvinyle ou matériau équivalent) classé M1 non gouttant. Le ou les différents modules pourront être de hauteurs différentes de façon à pouvoir intégrer les équipements abrités, et notamment l'écran d'information voyageurs.
- Des parois de côté (au nombre de 3 vitrées transparentes sur les abris existants) seront prévues afin de protéger les voyageurs du vent et de la pluie.

Ces parois, de dimensions standards et si possible toutes identiques, seront sérigraphiées sur les côtés transversaux pour éviter qu'une personne circulant sur le quai ne se heurte ou se blesse sur celles-ci.

Le fond comportera en partie basse une plinthe de façon à combler l'espace jusqu'au quai pour protéger les voyageurs des projections d'eau de la voirie.

La ou les vitres de fond pourront être percées afin de permettre d'y fixer des cadres d'affichage.

II. 2.3.6. Caractéristiques de vitrages :

Identique aux abribus (II. 1.3.5.)

II. 2.3.7. Eclairage et protection électrique

Identique aux abribus (II. 1.3.6.).

A noter que la source de l'énergie 220 V provient de l'armoire technique en bout de quai.

II. 2.3.8. Ecoulement pluvial

Identique aux abribus (II. 1.3.7.).

II. 2.3.9. Fixations au sol

Identique aux abribus (II 1.3.8.).

Article II. 2.4. Aménagements futurs

Certains aménagements par rapport au réseau existant, non encore confirmés à ce jour, pourraient voir le jour dans les années prochaines années. Parmi ceux-ci :

- Le déplacement et la reconfiguration du terminus Tourcoing Centre en raison du réaménagement global de la place sur laquelle se situe actuellement le pôle d'échanges.
- L'ouverture d'un parc relais au niveau de l'arrêt Château Rouge, qui ne nécessitera pas le déplacement des arrêts mais en diversifiera la vocation en mini-pôle d'échange, que le titulaire pourra intégrer afin de proposer pour cette station un aménagement spécifique (signalétique, confort d'attente....)
- La reconfiguration de l'arrêt Romarin dans le cadre du projet de réaménagement du Grand Boulevard.

Chapitre II. 3 – POSE ET DEPOSE DES NOUVEAUX ABRIS VOYAGEURS

Points importants

L'attention des candidats est tout particulièrement attirée sur les contraintes spécifiques liées au montage des abris-voyageurs : lors du montage des abris, le Titulaire devra prendre toutes précautions utiles afin d'assurer la sécurité des voyageurs au point d'arrêt et/ou sur le quai. ainsi que la

Concernant plus particulièrement l'installation des nouveaux abris-tramway, les candidats prendront en compte que le trafic du tramway ne doit pas être interrompu

ainsi que la continuité du fonctionnement des équipements commerciaux fixes du tramway qui devra être assurée sans déplacement et/ou démontage..

Le règlement de sécurité impose qu'aucun travail ne puisse être exécuté à moins de trois (3) mètres de la caténaire sous tension, ce qui entraînera des travaux en soirée ou de nuit avec du personnel habilité ayant reçu une formation spécifique par le service sécurité de l'Exploitant.

Les candidats indiqueront dans leur réponse le dispositif qu'ils se proposent de mettre en place pour réaliser cette opération.

Article II.3.1. Dépose des anciens abris-voyageurs

La dépose des mobiliers existants est assurée par les titulaires des contrats arrivés à leur échéance.

Pour les abris qui seront à installer dès la notification du contrat en remplacement des abris déposés à leur échéance, il est indiqué aux candidats que le titulaire précédent dispose, au terme de son marché, d'un délai maximum de six (6) mois pour déposer les abris lui appartenant (soit au plus tard le 1^{er} octobre 2005).

Les anciens titulaires procéderont au démontage progressif de leurs mobiliers au rythme des échéances de leurs contrats. Ils élaboreront des plannings de démontage des abris par phase. Ces plannings seront transmis et validés par TRANSPOLE en cohérence avec le planning définitif de montage des mobiliers du nouveau Titulaire, établi sur la base des propositions présentées par les candidats dans leurs offres.

4 cas de montage des abris-voyageurs peuvent se présenter :

- Pour les abribus (art. II.3.2.) :
 - Remplacement d'un abribus au même emplacement
 - Remplacement d'un abribus avec léger déplacement
 - Installation d'un abribus à un nouvel emplacement
- Pour les abris-tramway (art. II.3.3) :
 - Remplacement d'un abri-tramway au même emplacement

Article II. 3.2. Remplacement des abribus

Conditions générales

Le Titulaire aura huit (8) jours calendaires pour mettre en place le nouvel abri après la dépose de l'ancien de telle sorte que les clients puissent être abrités.

Il aura donc pris préalablement toutes les dispositions pour pouvoir tenir ses délais (études, fournitures, demandes d'autorisations, etc....)

Une fois l'abribus mis en place, il devra avoir été raccordé électriquement dans les deux (2) mois suivants, au plus tard, y compris le contrôle réglementaire par un organisme agréé.

Au cas où les délais ne seraient pas respectés, l'Exploitant appliquera des pénalités de retard de 150 € par jour calendaire de retard.

Les travaux de mise en place des abribus ne devront entraîner aucune gêne vis à vis du public et n'entraîneront pas d'arrêt d'exploitation.

D'autre part, toutes les dispositions seront prises afin de garantir la sécurité des voyageurs et du personnel de l'Exploitant (signalisation de chantier, panneaux d'information...)

Dès que le Titulaire aura pris connaissance du planning de dépose des abris existants, il déposera une DICT (Demande d'Intention de Commencement de Travaux) auprès des concessionnaires des réseaux des tiers et des mairies.

Fourniture et pose des équipements

La fourniture et la pose des bancs et des cadres d'information sera assurée par le Titulaire.

En phase de mise en œuvre du contrat, la pose du contenu des cadres d'information (plan de réseau, horaires, tarifs, règlement) sera à la charge du Titulaire. L'ensemble de ces documents lui sera fourni par l'Exploitant.

Le Titulaire devra également assurer la pose des têtes d'abribus aux conditions définies à l'article 1.2.4.5. et la réintégration dans les abribus concernés de la borne d'information voyageurs VISTA, dans les conditions définies à l'article 1.2.4.4.

Conditions particulière de remplacement

Trois cas pourront se présenter :

II.3.2.1. Remplacement d'un abribus en lieu et place de l'abribus déposé

Sauf cas limités, les nouveaux abribus seront à implanter totalement ou partiellement en lieu et place des abribus déposés. Le Titulaire bénéficiera alors de la chambre de tirage et de l'alimentation électrique existantes.

Le Titulaire aura alors en charge :

- la fourniture et l'installation d'un nouvel abribus tel que décrit précédemment (y compris les massifs en béton, les scellements et les pieds de scellement dans le cas où ils seraient inexistantes ou non récupérables). Dans le cas où les anciens scellements empêcheraient la mise en place de l'abri, ceux-ci seraient déposés,
- le câblage et raccordement électrique entre l'éclairage de l'abri et le coffret de protection situé dans la chambre de tirage existante de l'abri ainsi que la mise à la terre de l'installation, y compris la grille de terre. En cas de nécessité, il

remplacera certains composants électriques. La mise à la terre de la nouvelle installation sera également à la charge du Titulaire,

- la réfection des sols, identique à l'existant,
- le contrôle de l'ensemble de l'installation électrique (du point de repiquage sur l'éclairage public jusqu'aux appareillages de l'abri) par un organisme de contrôle agréé avant mise en service. Toute observation faite par l'organisme de contrôle devra être levée par le Titulaire même si les équipements en question ne sont pas de sa fourniture (câblage, disjoncteur, grille de terre...).

II.3.2.2. Remplacement d'un abribus avec léger déplacement

La chambre de tirage existante et une partie de l'alimentation électrique de l'abribus déposé sont réutilisables.

Les prestations du Titulaire sont identiques à celles décrites au paragraphe II.3.2.1. auxquelles s'ajoutent les charges suivantes :

- la demande de DICT (Demande d'Intervention de Commencement de Travaux) auprès des concessionnaires de réseaux, tiers et mairies pour la nouvelle implantation de l'abribus ;
- si le trottoir est inexistant, le Titulaire demandera à l'Exploitant la réalisation d'un sol « en dur » par la Collectivité ;
- le rebouchage des scellements non utilisés par une réfection des sols à l'identique ;
- la dépose éventuelle des alimentations électriques non utilisées, pour mise en sécurité.

II.3.2.3. Installation d'un abribus et nouvelle implantation

Dans ce cas, la source d'alimentation et la chambre de tirage ne peuvent pas être réutilisées.

Les prestations sont identiques à celles décrites au paragraphe II.3.2.2, auxquelles s'ajoutent les charges suivantes :

- la demande de DICT (Demande d'Intervention de Commencement de Travaux) auprès des concessionnaires de réseaux, tiers et mairies pour la nouvelle implantation de l'abribus, la chambre de tirage et le raccordement électrique jusqu'à la source d'alimentation (tranchées) ;
- la création d'une chambre de tirage, de tranchées et la mise en place de fourreaux aiguillés entre l'abribus et la source d'alimentation ;
- la fourniture et pose d'un coffret de protection différentielle dans la chambre de tirage ;

- le câblage et raccordement électrique entre le coffret et la source d'alimentation (La source d'alimentation est à définir en concertation avec la mairie concernée. Il s'agit en général de l'éclairage public), ainsi que la mise en place d'une protection différentielle au niveau de la source d'alimentation, par du personnel habilité EDF ;

Article II. 3.3. Remplacement des abris-tramway

Les abris à remplacer seront à repositionner sensiblement au même endroit ; ils conserveront les équipements fixes définis à l'article II.2.2.4. Ils bénéficieront de la chambre de tirage si celle-ci existe et devront abriter en partie centrale le distributeur, le composteur, l'écran d'information dynamique.

Le Titulaire disposera de 15 jours calendaires pour mettre en place le nouvel abri après la dépose de l'ancien de telle sorte que les clients puissent être abrités.

II .3.3.1. Contenu de la prestation (cf schémas annexe 7)

Le Titulaire aura à sa charge :

- les demandes de déviation de trafic routier nécessaires aux travaux auprès des mairies ou services concernés ;
- la mise en place de déviation de trafic, signalisation de chantier et protection de la caténaire ;
- la fourniture et l'installation d'un nouvel abri voyageur tramway tel que décrit précédemment (y compris les massifs en béton, les scellements et les pieds de scellement dans le cas où ils seraient inexistantes ou non récupérables) avec ses caissons publicitaires (sauf pour les équipements qui n'en comportent pas). Dans le cas où les anciens scellements empêcheraient la mise en place de l'abri, ceux-ci seraient déposés ;
- La fourniture et l'installation des équipements complémentaires suivants :
 - deux bancs (y compris scellement) ;
 - la pose de poubelles aux normes Vigipirate ;
 - les cadres (information, plan de réseau, plan de quartier) et la pose de l'information réseau (documents fournis par l'Exploitant) ;
 - la signalétique
 - . les 2 doubles-faces intégrées dans les barrières
 - . le panneau de nom d'arrêt au centre de l'abri
 - . le bandeau frontal de direction
 - l'adaptation des deux caissons publicitaires monofaces implantés sur l'armoire technique de bout de quai.

- le câblage et raccordement électrique entre l'éclairage de l'abri et l'alimentation située dans l'armoire technique en bout de quai. Dans certains cas, il sera demandé de changer certains composants électriques ;
- le raccordement de l'abri à la terre, y compris la grille de terre ;
- la réfection des sols, identique à l'existant, et en particulier le rebouchage des anciens scellements ;
- le contrôle électrique de l'ensemble de l'installation par un organisme de contrôle agréé et la levée des remarques éventuelles formulées par cet organisme.

II. 3.3.2. Documents à fournir à la remise de l'offre

- descriptif du matériel proposé et matériaux utilisés (gammes, types, bus et tramway)
- plan d'ensemble (implantation)
- note de calcul de résistance des scellements
- descriptif des consommables (tubes, ...)
- organisation de la maintenance préventive et curative (moyens matériels et humains, modalités d'appels)

Article II. 3.4. Déplacements d'abribus

Au cas où le déplacement d'un ou plusieurs mobiliers publicitaires serait devenu nécessaire (demande des mairies, travaux de voiries, changement d'itinéraire de lignes de bus, etc....), le Titulaire devra procéder à la dépose et repose des mobiliers concernés.

Lors de toute dépose temporaire (travaux par exemple), le Titulaire informera l'Exploitant suffisamment en amont afin de permettre à ce dernier d'informer la clientèle et de restituer l'arrêt provisoire avec un mobilier spécifique.

Le stockage du mobilier est à la charge et sous la responsabilité du Titulaire.

Le Titulaire prendra entièrement à sa charge chaque année les frais (installation, raccordement électrique, etc) occasionnés par le déplacement de 5% des abris publicitaires en place. Au delà de ce quota, les frais de dépose et repose seront supportés moitié par l'Exploitant, moitié par le Titulaire, quel que soit l'auteur de la demande et la quantité de mobilier à déplacer.

Article II. 3.5. Extension du parc des abribus

Il est à rappeler qu'en cas d'évolution du réseau bus, le nombre d'abris pourra augmenter. Il sera fait appel au Titulaire qui devra équiper les nouveaux arrêts

dans une proportion de 5% par an du parc des abribus publicitaires actuels et jusqu'à concurrence de 25% de ce parc sur la durée du contrat

Article II. 3.6. Dépose des abris-voyageurs en fin de contrat

A l'expiration du présent contrat, sous réserve de la mise en application des dispositions de l'article 7.6 du CCA, le Titulaire prévoira la dépose des abris et mobiliers (bancs...) ainsi que la remise en état des sols.

Les opérations de dépose seront réalisées dans les conditions définies à l'article 4.2 du CCA.

CHAPITRE III : COMMERCIALISATION DES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES SUR LES FLANCS ET ARRIERES DES AUTOBUS URBAINS

Article III. 1. Parc de véhicules et emplacements publicitaires

L'exploitant accorde au Titulaire le droit exclusif d'exploiter la publicité sur le parc de véhicules desservant le réseau de transport urbain mis à sa disposition par le SMT.

Les emplacements publicitaires sont situés exclusivement à l'extérieur des 311 autobus (261 standards et 50 articulés) desservant les lignes urbaines.

Dans le cadre de la présente consultation, les candidats prendront à leur charge le nettoyage, la maintenance et l'affichage publicitaire de ces supports fixes apposés sur la carrosserie des véhicules. La fourniture et la pose des supports sont réalisées par le constructeur lors de la livraison des véhicules.

A la date d'envoi de la consultation, la répartition de ces supports est la suivante :

<i>Supports</i>	<i>Formats</i>	<i>Nombre</i>
Arrières	100 x 83 = 3,11 m ²	311
Flancs droits	192 x 68 = 1,63 m ²	163
Flancs gauches	274 x 68 = 3,42 m ²	342
Flancs droits	152 x 68 = 1,48 m ²	148

La liste exhaustive des espaces publicitaires sur véhicules, comportant notamment le nombre de véhicules par type et par dépôt, la répartition et la dimension des supports par type de véhicule, figure en annexe 8.

Une mise à jour de ce document sera effectuée chaque fois que nécessaire par l'exploitant pour tenir compte de l'évolution du parc et au moins une fois par an au plus tard le 31 janvier suivant l'année considérée.

En plus de ces emplacements fixes, il sera possible au Titulaire de commercialiser les surfaces extérieures des véhicules de transport urbain sous forme d'adhésifs posés sur les flancs ou l'arrière des bus.

Toutefois, ce type d'opérations, appelé aussi « pelliculage », pouvant avoir une incidence directe sur l'image et l'identification du réseau de transport public (nécessité, en tout état de cause de respecter l'emplacement des girouettes arrières), il sera nécessaire au Titulaire d'obtenir l'accord préalable de l'exploitant avant chaque campagne.

Le Titulaire communiquera à cet effet, préalablement et par écrit, le détail de chaque opération envisagée : localisation et importance de l'espace utilisé sur les véhicules, nombre et type de véhicules concernés, dates et niveau de la redevance revenant à l'Exploitant.

Dans leurs propositions, les candidats indiqueront leurs intentions dans le domaine du pelliculage, le chiffre d'affaires qu'ils en attendent.

Dans les tableaux financiers figurant en annexe du CCA, le chiffre d'affaires lié au pelliculage sera intégré à celui prévu pour les flancs et arrières de bus.

Article III. 2. Exclusions

- Les emplacements publicitaires sur les véhicules du réseau suburbain, exploité par des transporteurs en sous-traitance de l'Exploitant et par des services du réseau départemental de transport, ne sont pas intégrés dans ce marché. La sous-traitance, strictement limitée dans le cadre du contrat d'affermage de l'Exploitant, concerne l'ensemble des dessertes internes du réseau interurbain (cf plan de réseau) ainsi que quelques services complémentaires rattachés au réseau urbain.

- L'utilisation des supports intérieurs des véhicules et d'une manière générale de l'ensemble de leur espace intérieur est réservée exclusivement à l'exploitant pour l'information et à la promotion du réseau Transpole.

- Les espaces extérieurs et intérieurs des véhicules équipant les modes lourds, métro et tramway, ne peuvent être utilisés pour la publicité commerciale.

Article III. 3. Localisation des dépôts de bus

Les 311 bus constituant à ce jour le parc du réseau urbain sont remisés dans 3 dépôts répartis sur le territoire de la CUDL :

- Lille – Vauban 2 rue Auber à Lille
- Villeneuve d'Ascq – Faidherbe 2 rue Faidherbe à Villeneuve d'Ascq
- Tourcoing – Union 6 rue de l'Union à Tourcoing

Comme il a été indiqué ci-dessus, les dépôts de Vauban et Union vont être déplacés, sur des sites nouveaux et dans des locaux neufs, respectivement à Sequedin (période prévue : deuxième semestre 2005) au sud de Lille et à Wattrelos (période prévue : deuxième semestre 2006)

Ces nouveaux dépôts pourront accueillir chacun un parc d'au moins 150 véhicules soit 50 % environ de plus qu'aujourd'hui. Les acquisitions de bus, standards et articulés, par le SMT s'effectuant exclusivement avec des véhicules au gaz, à terme (2010 environ) l'ensemble du parc urbain utilisera ce mode de propulsion propre.

Article III. 4. Développement du parc de véhicules

Le parc de véhicules urbains doit être développé en phase avec la mise en place des deux nouveaux dépôts. 100 bus supplémentaires sont d'ores et déjà envisagés pour les prochaines années.

Affectés au renfort de l'offre des lignes urbaines et en particulier à la desserte des Lignes A Haut Niveau de Service, ces véhicules porteront de nouvelles surfaces

publicitaires au cœur des grands centres urbains et des principaux itinéraires de la Métropole.

Il est donc demandé à chaque candidat d'indiquer le supplément de chiffre d'affaires publicitaire, par tranche de 10 véhicules, qu'il compte retirer de ces supports supplémentaires au fur et à mesure de leur mise en place conformément aux dispositions de l'article 7.2. du CCA.

Article III. 5. Conditions de pose – dépose des publicités et de maintenance

Le Titulaire fournit, à ses frais, les plaques supports de la publicité et assure la maintenance et l'entretien du matériel d'encadrement apposé sur les véhicules.

Il assure dans ses propres locaux la fabrication, le stockage des supports publicitaires, le collage et décollage des affiches sur les supports ainsi que leur transport vers les dépôts.

Les opérations de pose et dépose des panneaux publicitaires ou du pelliculage des véhicules et d'entretien des supports s'effectuent exclusivement en soirée et en fonction du retour des services de nuit selon un processus à mettre au point avec l'Exploitant.

Concernant le déménagement des dépôts, le Titulaire s'engage par avance à adapter, à ses frais, ses opérations de pose et dépose de la publicité et de maintenance des supports à ces nouvelles implantations dès leur mise en place opérationnelle et même si celle-ci est progressive (maintien éventuelle d'une exploitation mixte sur l'ancien et le nouveau site pendant la finalisation des travaux).

CHAPITRE IV : PANNEAUX PETIT FORMAT IMPLANTES DANS LES STATIONS DU METRO ET STATIONS SOUTERRAINES DU TRAMWAY

Ce chapitre concerne les panneaux publicitaires éclairés et les panneaux d'intérêt collectif (PIC) implantés dans les stations du métro ligne 1 et 2 et les stations souterraines du tramway. Ces panneaux seront mis à disposition du Titulaire par l'Exploitant ; la présente consultation porte donc exclusivement sur leur affichage, leur nettoyage et leur maintenance.

Article IV. 1. Contexte

Depuis novembre 2000 date du prolongement de la ligne n° 2 jusqu'au Centre Hospitalier Dron à Tourcoing, le programme d'implantation du métro sur la Métropole lilloise est arrivé à son terme. Le nombre de stations de métro est de 60 :

- 16 stations propres à la ligne n° 1,
- 42 stations propres à la ligne n° 2,
- 2 stations, Gare Lille Flandres et Porte des Postes, sont communes au 2 lignes.
- Le tramway comportent 4 stations souterraines toutes situées sur le « tronc commun » : Gare Lille Flandres, Gare Lille Europe, Saint-Maur, Clémenceau-Hippodrome.

(voir annexe 1 : plan du réseau bus - métro - tramway actuel et des réseaux métro et tramway et annexe 3 : fréquentation des arrêts).

Il existe différents types de stations de métro :

- * des stations souterraines ou aériennes,
- * des stations comportant un ou plusieurs niveaux,
- * des stations comportant 1 ou 2 quais centraux ou 2 quais latéraux,
- * des stations avec correspondance intermodale ou sans correspondance,
- * des stations équipées pour recevoir les rames de 26 mètres (taille actuelle) et celles déjà équipées pour recevoir les rames doubles de 52 mètres (cf projet en préambule).

Toutes les stations sont équipées de distributeurs automatiques de titres et de supports d'information et d'éléments de signalétique à l'intention des utilisateurs du réseau TRANSPOLE.

Un certain nombre d'entre-elles comporte, en outre, (ou comporteront) des commerces avec ou sans personnel exploités à titre privé dans le cadre de conventions signées avec l'Exploitant.

Depuis cette même année 2000, il existe un réseau de panneaux publicitaires équipant l'ensemble des stations du métro ainsi que les 4 stations souterraines du tramway. Il est destiné, pour la plus grande part, à recevoir un affichage publicitaire et, pour le reste, un affichage non commercial.

Les panneaux équipant ce réseau, mis en place par le Titulaire actuel dans le cadre du contrat d'exploitation publicitaire expirant le 31 mars 2005, seront, au démarrage du contrat objet de la présente consultation, propriété de l'Exploitant.

L'exploitation publicitaire de ce réseau de panneaux (pour la part du réseau prévu à cet effet) ainsi que l'ensemble des opérations d'entretien, de maintenance et de renouvellement de tous les panneaux sont confiées au Titulaire du nouveau contrat pour l'ensemble de sa durée.

Article IV. 2. Dispositions générales

Les emplacements des panneaux et les caractéristiques techniques du matériel sont définis dans le dossier technique figurant en annexe 9 du CCT.

Cette annexe détaille le nombre de panneaux par station et précise la répartition des supports réservés à la collectivité.

Les panneaux sont réservés à deux usages :

- les panneaux publicitaires (PUB), à usage d'affichage publicitaire,
- les panneaux d'intérêt collectif (PIC) affectés exclusivement à l'usage de l'Exploitant pour la promotion du réseau, du SMT et/ou des collectivités membres (CUDL et Conseil Général du Nord) ou de toutes les autres collectivités agréées par lui et/ou la CUDL.

Les panneaux, au nombre de 601, se répartissent comme suit :

- * 406 panneaux publicitaires de format 120 x 174 cm
- * 113 panneaux publicitaires de format 99 x 83 cm (identique au format « arrière bus »)
- * 82 panneaux d'intérêt collectif (PIC) de format 120 x 174 cm

Article IV. 3. Evolution du réseau de panneaux

IV.3.1. Le caractère récent du réseau de panneaux (5 ans) constitue pour la Collectivité un patrimoine de qualité permettant au nouveau Titulaire d'en assurer une exploitation commerciale tout au long des 15 années du contrat à venir.

Dans cette perspective les candidats indiqueront les mesures particulières de maintenance et de renouvellement éventuel qu'ils comptent prendre pour garantir l'homogénéité et l'attractivité de l'ensemble des panneaux.

IV.3.2. L'évolution des espaces publics de transport du réseau en site propre, notamment du fait de travaux de rénovation ou à l'occasion de l'installation d'équipements nouveaux, peuvent modifier provisoirement ou durablement l'implantation des panneaux (PUB et PIC).

Dans le cas de modifications provisoires, le Titulaire s'engage à réaliser toutes les opérations de dépose et pose ainsi que de remise en état des revêtements muraux sans contrepartie et à ses frais. Il en fera de même pour des modifications définitives pouvant entraîner une modification du parc de +/- 10 % du volume de panneaux.

Les opérations éventuelles de démontage des panneaux à l'issue du présent contrat ne sont pas à prendre en compte dans la proposition des candidats.

Article IV. 4. Gestion du réseau

Dès le démarrage du nouveau contrat, il sera établi entre l'exploitant et le nouveau Titulaire un état exhaustif des panneaux publicitaires implantés sur le site propre (métro et tramway), la situation géographique des panneaux, leur nombre, leurs dimensions et leur destination, en distinguant les panneaux réservés à la publicité et les panneaux d'intérêt collectif (PIC).

Cet état conforme à celui figurant en annexe du CCT sera annexé au contrat. Cette annexe sera mise à jour annuellement pour le 31 janvier de l'année suivant l'année considérée. Cette mise à jour sera signée des parties contractantes et se substituera à l'annexe préexistante.

Article IV. 5. Mode d'exploitation de la publicité

La consommation d'énergie électrique nécessaire à l'exploitation des panneaux lumineux installés sur le réseau en site propre est facturée par l'exploitant au Titulaire sur la base d'une somme forfaitaire correspondant au nombre de panneaux installés dans les stations du métro et du tramway.

Ce forfait et les modalités de sa révision seront fixés par l'exploitant sur la base du 1er état récapitulatif fourni par le titulaire. Ce calcul sera annexé au futur contrat.



CHAPITRE V : PANNEAUX PUBLICITAIRES GRAND FORMAT

Article V. 1. Dispositions générales

Dans le cadre de la gestion du réseau Transpole, l'exploitant dispose de dix (10) emplacements extérieurs d'affichages destinés à la publicité commerciale. Six (6) de ces emplacements sont situés au dépôt d'autobus Faidherbe à Villeneuve d'Ascq et quatre (4) au Siège de l'Entreprise à Marcq-en-Baroeul. Le format actuel de ces panneaux équipant les emplacements publicitaires est de 12m².

Dans le cadre de cette consultation, le titulaire devra reprendre cette exploitation publicitaire après renouvellement de l'ensemble des panneaux.

Les candidats proposeront des panneaux de format compris entre 8 et 12 m² avec la possibilité d'intégrer des systèmes d'affichages (multiples) tels que le mode « déroulant ». L'offre des candidats précisera pour chacun des emplacements le format et le mode d'affichage, ainsi que le design du panneau proposé.

Article V. 2. Conditions de pose-dépose

Le titulaire s'oblige à prendre toutes dispositions utiles pour que l'exercice de ses activités définies selon les termes du présent CCT ne nuise en aucun cas à l'exploitation des lieux dont l'exploitant a la charge.

En ce qui concerne tout développement ou toute modification de l'existant le titulaire sollicitera l'exploitant et ne pourra mettre en œuvre ses propositions qu'avec l'accord express et préalable de l'exploitant.

Le titulaire se chargera, à ses frais et sous sa responsabilité, de la fourniture, de la pose et éventuellement de l'alimentation en courant électrique des équipements publicitaires, ainsi que de leur maintien en bon état de présentation et du remplacement des équipements détériorés.

Article V. 3. Opérations relatives aux équipements publicitaires

Les équipements publicitaires sont constitués des matériels, agencements et installations permettant la présentation de messages publicitaires.

De façon générale, le titulaire assumera les obligations inhérentes à sa qualité de propriétaire des équipements publicitaires.

Article V. 4. Evolution du parc de panneaux

Dans le cas de modifications provisoires, le Titulaire s'engage à réaliser toutes les opérations de dépose et pose ainsi que de remise en état des revêtements muraux

sans contrepartie et à ses frais. Il en fera de même pour des modifications définitives pouvant entraîner une modification du parc de +/- 10 % du volume de panneaux.

Il est entendu par ailleurs, que le nombre et l'emplacement des panneaux extérieurs peuvent être modifiés significativement du fait de l'évolution de la réglementation en matière d'affichage et/ou du parc immobilier mis à la disposition de l'Exploitant.

Au-delà du seuil rappelé ci-dessus, la prise en compte des incidences financières de ces modifications donnera lieu à des accords négociés entre l'Exploitant et le Titulaire.

CHAPITRE VI : PRESTATIONS D’AFFICHAGE, DE NETTOYAGE ET DE MAINTENANCE DES MOBILIERS

Article VI. 1. Préambule : principes et responsabilités

Le Titulaire aura à sa charge la maintenance et l’entretien. des mobiliers jusqu’au terme de son contrat.

Il sera pleinement responsable de tout accident occasionné par le mobilier dont il a charge tant vis à vis des piétons et usagers et de la circulation automobile que des voyageurs empruntant les accès du métro et du tramway.

Il fera son affaire de toutes les réparations suite à l’usure, aux accidents et au vandalisme ou pour quelque cause que ce soit.

Il s’organisera pour intervenir dans les meilleurs délais si une dégradation, de toute origine, était susceptible de présenter un danger quelconque pour qui que ce soit.

Les interventions ne devront entraîner aucune gêne pour les voyageurs et aucune perturbation du trafic bus, tramway ou métro.

Le personnel intervenant sur les installations du tramway, dans les stations du métro et toutes autres enceintes de l’Exploitant devra être habilité par ce dernier.

Article VI. 2. Conditions de réalisation des prestations :

VI. 2.1. L’Exploitant assure au Titulaire le libre accès du personnel chargé de l’exécution des missions lui incombant en application du présent contrat et comprenant notamment l’exécution des prestations d’installation des mobiliers mis à disposition, d’affichage publicitaire ainsi que de nettoyage et de maintenance de l’ensemble du parc de mobiliers objet de la présente consultation.

Le personnel habilité par le Titulaire à effectuer ces prestations doit obtenir l’agrément de l’Exploitant pour intervenir sur les installations du tramway, dans les stations du métro et toutes enceintes utilisées par l’Exploitant. Il s’engage à respecter les règles et procédures de travail que lui indiquera l’Exploitant (cf. règlement du métro et du tramway consultable dans les locaux de l’Exploitant).

Au cas où le comportement d’un agent du Titulaire nuirait au bon ordre du travail, l’Exploitant se réserve le droit de lui interdire l’admission des locaux affectés à l’exploitation du réseau urbain communautaire. En ce cas, l’Exploitant notifie cette interdiction dûment motivée au Titulaire dans les plus brefs délais.

VI. 2.2. Les conditions d’exécution des prestations visées par le présent article peuvent être modifiées par l’Exploitant dans l’intérêt du service public des transports urbains. En ce cas, l’Exploitant et le Titulaire se rencontreront pour examiner l’incidence éventuelle de ces modifications sur l’organisation des prestations visées

au présent article afin de définir de nouvelles modalités d'exécution des prestations incombant au Titulaire.

VI. 2.3. En cas de travaux susceptibles d'affecter l'exploitation normale des emplacements publicitaires, l'exploitant en avisera le titulaire dans les meilleurs délais afin de lui permettre de prendre toutes dispositions utiles aussi bien en ce qui concerne l'information de la clientèle concernée que le sort des équipements publicitaires (protection, dépôt, stockage...).

De façon générale, les modifications à apporter aux emplacements ou aux équipements publicitaires tels qu'augmentation ou réduction de leur nombre, changement de format, modification des équipements... feront l'objet d'accords négociés entre l'exploitant et le titulaire.

Enfin, l'exploitant s'engage à informer systématiquement le titulaire de toute modification pouvant affecter le patrimoine dont il a la charge.

Article VI.3. Prestations d'affichage

VI. 3.1. Garnissement des emplacements

Chaque support installé sur le réseau, à l'exception de ceux figurant sur les flancs et arrière de bus, doit toujours contenir un affichage publicitaire ou d'intérêt collectif. Des solutions doivent être proposées par les candidats pour maintenir un affichage même lorsque des supports n'ont pu être commercialisés.

En cas d'absence d'affichage, l'Exploitant se réserve le droit d'appliquer une pénalité de 80 € par mobilier et par jour calendaire.

VI. 3.2. Aspect général des emplacements

Le Titulaire s'engage à ce titre à prendre toutes dispositions nécessaires pour permettre en outre une maintenance des équipements dont il a la charge dans les conditions les plus efficaces possibles, notamment en cas de détérioration des dispositifs, quel qu'en soit l'ampleur et la cause (accident, vandalisme,...) ou en cas de détérioration de l'affichage (affiches volées, déchirées décollées, taggées, souillées,...).

A défaut, l'Exploitant peut sanctionner le Titulaire par la résiliation du présent contrat pour faute dans les conditions de l'article 6.4. ci-dessous.

Article VI. 4. Prestations de nettoyage et de maintenance

Les candidats présenteront dans leurs offres l'organisation et les moyens qu'ils compte mettre en place pour garantir, dans le respect des indications ci-dessous, la parfaite maintenance préventive et curative de chaque catégorie de mobiliers. Ils indiqueront, le cas échéant, conformément à l'article 8.2. du CCA, les opérations de maintenance qu'ils envisagent de sous-traiter.

VI. 4.1. - Maintenance préventive

Les prestations du Titulaire comprennent :

- la maintenance permanente en parfait état des mobiliers mis en place et/ou exploités par le Titulaire;
- le remplacement systématique des pièces défectueuses par des pièces d'origine de façon à ce que le mobilier conserve son état initial ;
- le maintien en parfait état de l'ensemble des installations électriques des mobiliers et notamment le remplacement périodique systématique des tubes fluorescents et des starters. Le Titulaire proposera dans son offre à l'Exploitant la périodicité de remplacement en fonction du modèle de tube choisi par lui ;

le nettoyage périodique, **au moins deux fois par mois**, de ces mobiliers et des équipements qui les complètent..

- le nettoyage régulier des évacuations d'eaux pluviales ;
- le contrôle réglementaire annuel par un organisme agréé de l'installation électrique des mobiliers de la source d'alimentation (généralement boîte de dérivation reprise sur l'éclairage de la station pour le métro) aux appareillages des abris et/ou caissons.

Sont exclus du champ des prestations de nettoyage et de maintenance du Titulaire :

- les quais du tramway et les abords immédiats des abris-voyageurs ; néanmoins, lors des opérations de nettoyage, le balayage des quais, abords des abris et le ramassage des éventuels détritrus devront être effectués par le Titulaire dans le périmètre d'un (1) mètre autour de chaque mobilier ;
- les équipements commerciaux fixes, sauf pour le nettoyage extérieur des équipements installés dans les stations de surface du tramway (distributeurs automatiques, valideurs,...) ;
- les locaux et équipements intérieurs des stations du métro et souterraines du tramway.
- les bornes VISTA sauf pour le nettoyage de l'écran ;
- le vidage des poubelles situées sur les quais du tramway (le nettoyage extérieur des poubelles lors des opérations d'entretien des mobiliers fait partie de la prestation). Le lavage et le vidage des poubelles situées à proximité des abribus n'est pas à prendre en compte par le Titulaire.

VI. 4.2. - Maintenance curative

Le Titulaire doit être capable, à tout moment, de réagir à un événement ayant entraîné une dégradation des mobiliers, suite à une panne, un accident ou un vandalisme, enlèvement de graffitis, etc....

Il devra donc s'organiser pour disposer du personnel qualifié capable de réagir dès qu'il aura été averti par ses propres services, par l'Exploitant (PC d'exploitation par téléphone, fax, informatique), la police, les pompiers ou les villes et se donner les moyens de prendre dans les plus brefs délais toutes les mesures conservatoires pour que la sécurité des personnes et des biens soit assurée en permanence.

Délais d'intervention

Le Titulaire s'engage à intervenir et à réparer dans les délais maximum suivants :

- **dans un délai de 2 heures maximum, du lundi au vendredi** suivant la réception de la demande, quelque soit son origine, (téléphone, fax, mail), pour toute panne ou dégradation survenue sur le mobilier suite à panne, (caisson éteint, tube non scintillant, défaut d'éclairage), graffitis, vandalisme ;
- **dans les 5 jours ouvrés** pour tout mobilier endommagé de telle manière qu'il faille le remplacer complètement suite à accident ou acte de vandalisme.

En cas de force majeure ou dans le cas de mobilier spécifique ne permettant pas le respect de ces délais, le Titulaire devra en informer et obtenir l'accord de l'Exploitant.

D'une manière générale le Titulaire prendra toutes mesures conservatoires nécessaires pour mettre en sécurité un mobilier dont les détériorations sont susceptibles de présenter un danger. Il est rappelé que le propriétaire de l'abri est responsable des dommages pouvant être occasionnés par ses biens.

Les candidats auront la possibilité de présenter dans leurs offres des propositions plus performantes en termes de fréquence de la maintenance et de délais d'intervention.

En cas de non respect des délais de maintenance curative, le Titulaire encourra des pénalités de retard de 150 € par jour calendaire de retard et par mobilier.

VI. 4.3. Organisation générale du nettoyage et de la maintenance

Les candidats indiqueront dans leur réponse l'organisation qu'ils comptent mettre en place pour réaliser les prestations de maintenance et d'entretien des mobiliers (moyens matériels et humains, plannings, modalités d'intervention, sous-traitance éventuelle)

Ils fourniront également un planning prévisionnel des opérations de maintenance et d'entretien par catégorie de mobiliers.

Ce planning, après validation par l'Exploitant, sera annexé au contrat et réactualisé chaque fois qu'il apparaîtra utile de le faire. Il servira de base aux opérations de contrôle effectuées de façon aléatoire et ponctuelle sur l'état général, la propreté et le fonctionnement des différentes catégories mobiliers dont le Titulaire aura la charge.

Il pourra être proposé des modalités facilitant le suivi et la gestion de la maintenance, sur une base informatique notamment.

Stock de maintenance

Le Titulaire prendra toutes les mesures pour disposer en permanence des stocks nécessaires à la maintenance et au remplacement des mobiliers.

Les candidats fourniront un descriptif des consommables (tubes, starters, etc.) portant notamment sur leur durée de vie.

VI. 4.4. Contrôle des prestations de nettoyage et de maintenance

L'Exploitant, garant de la qualité de service du réseau vis-à-vis du SMT et de la clientèle du réseau, vérifiera la bonne exécution des prestations du présent contrat.

Ces contrôles seront réalisés de façon aléatoire et ponctuelles, en fonction des plannings du Titulaire. Des visites contradictoires, à définir, pourront être effectuées avec le Titulaire.

L'Exploitant a défini un référentiel de propreté des mobiliers comportant, pour chaque item 2 états après nettoyage :

- qualité acceptable notée 1
- qualité inacceptable notée 0

S'agissant des abris-voyageurs, les référentiels bus (DQ – REF – BUS 002) et tramway (DQ – REF – TRAMWAY 002) sont consultables dans les locaux de l'Exploitant.

Pour les abribus, les items sont :

- sols
- structure de l'abri (poteaux, parois, plafond)
- banc
- cadres d'information
- signalétique
- vitrerie
- éclairage
- caissons publicitaires
- écran de la borne d'information dynamique (VISTA)

Pour les abris-tramway, les items sont :

- abris (poteaux, parois, plafond)
- vitrerie
- signalétique sur abri
- accessoires d'éclairage
- caissons publicitaires

Pour les panneaux publicitaires équipant les stations du métro et les panneaux extérieurs, les items sont :

- vitrerie
- ensemble du mobilier (structure, propreté générale)

Si, lors d'un contrôle, un des items est égal à 0, une pénalité de 150 € sera appliquée par l'Exploitant pour ce mobilier

Article VI. 5. Documents à fournir en cours de contrat

- Au plus tard le 20 du mois N-1, le planning mensuel, dérivé du planning prévisionnel cité à l'article VI. 4.3. ci-dessus des opérations de nettoyage et d'entretien du mois N, l'Exploitant fondant principalement ses contrôles ponctuels au vu de ce document.
- Par ailleurs, afin d'informer l'Exploitant sur l'évolution du mobilier mis à disposition, le Titulaire fera parvenir, trimestriellement, un état récapitulatif précisant, pour chaque mobilier, les opérations de maintenance effectuées. La forme et le contenu de ce document seront proposés à l'Exploitant pour approbation. Les candidats pourront proposer pour réaliser cet état un système de suivi informatique.
- Annuellement, le Titulaire aura à sa charge de faire effectuer et à ses frais, le contrôle réglementaire des installations électriques par un organisme agréé.

A l'issue de ces vérifications, il transmettra à l'Exploitant ce rapport et sera tenu d'effectuer les réparations préconisées par cet organisme dans les plus brefs délais.

Il transmettra à l'Exploitant le justificatif des levées d'observations émises par l'organisme agréé.

En cas d'anomalie relevée susceptible de présenter un danger pour le public, il procédera immédiatement à l'isolation électrique de son installation.

- Annuellement, au 31 janvier de chaque année, le Titulaire fournira à l'Exploitant un état exact des espaces publicitaires en place au 31 décembre de l'année précédente.

Des pénalités de retard de 80 € par jour pourront être appliquées par l'Exploitant pour non fourniture du documents ci-dessus aux dates prévues.



Article VI. 6. – Récapitulatif du barème des pénalités

On trouvera ci-après le récapitulatif du barème de pénalités encourues par le Titulaire pour non respect des obligations citées dans le CCT.

Art II.3.2.	retard délais de mise en place des abris	150 €
Art VI.4.2.	non respect délais de maintenance curative	150 €
Art VI.4.4	qualité inacceptable contrôle après nettoyage des abris	150 €
Art VI.5	non respect des documents à fournir pendant la durée du contrat	150 €
Art VI.3.1.	absence d'affichage sur panneaux publicitaires	80 €

Les modalités d'application de ces mesures seront établies lors de l'établissement du contrat avec le nouveau Titulaire.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : DOCUMENTS COMMERCIAUX

Plan du réseau Transpole urbain
Plan du tramway
Plan du métro

ANNEXE 2 : CHARTE GRAPHIQUE (CD ROM joint)

ANNEXES 3 : EVOLUTION DU TRAFIC DEPUIS 1998 TRAFIC PAR MODE MONTEE/DESCENTE AUX ARRETS (2 CARTES)

ANNEXE 4 : LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES :

4.1 : Fréquentation et localisation
4.2 : Date de renouvellement et types d'abris
4.3 : Tableau récapitulatif

ANNEXE 5 : PHOTOS DES TETES D'ABRIBUS ET SYSTEME DE FIXATIONS

ANNEXE 6 : LISTE DES ABRIS TRAMWAY

ANNEXE 7 : SCHEMA D'UN ABRI TRAMWAY (quai latéral)

7.1 : schéma général d'un abri existant
7.2 : schéma indicatif pour la constitution d'un nouvel abri tramway

ANNEXE 8 : EMBLEMES PUBLICITAIRES DU RESEAU D'AUTOBUS URBAIN

ANNEXE 9 : LOCALISATION ET DESCRIPTION DES MATERIELS PUBLICITAIRES SITE PROPRE TRAMWAY ET METRO

**ANNEXE 10 : MAINTENANCE DES EMPLACEMENTS
PUBLICITAIRES - consignes de sécurité et procédures
d'exploitation prévues au règlement de sécurité**

ANNEXE 11 : SCHEMA TECHNIQUE D'UNE BORNE VISTA

PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

I - LE CCA

Page 15 : Alinéa 7.2.1.1. Redevance annuelle sur le chiffre d'affaires

Il est à préciser qu'en ce qui concerne le chiffre d'affaires publicitaire réalisé pour chaque type de support par les actuels titulaires, ainsi que l'assiette de ces chiffres d'affaires, nous ne souhaitons pas communiquer les éléments en notre possession aux candidats notamment en raison de leur caractère confidentiel, et ensuite par un simple souci d'égalité de traitement des candidats.

En effet, ces éléments concernent des contrats qui sont en cours avec des titulaires et durées différents, et ne peuvent être pris en compte au titre de cette consultation.

Par ailleurs, les candidats retenus ont démontré, à travers leurs dossiers de candidature, qu'ils ont un savoir faire et une expertise reconnue dans les différents domaines faisant l'objet de cette consultation. Par conséquent, il sera opportun que chaque candidat procède à sa propre évaluation en ce qui concerne le chiffre d'affaires réalisé pour chaque type de supports.

II - LE CCT

Page 35 : Alinéa 2.2.6.4. Ecran d'information dynamique, distributeur de titres et valideurs

Observation : le mobilier devra abriter les équipements commerciaux fixes définis à l'article II.2.2.4, (Cf. schéma l'annexe 7), mais ils ne sont pas à fournir par le futur titulaire.

Page 37 : 2^{ème} alinéa :

Observation : les armoires techniques ne sont pas à fournir par le futur titulaire.

Page 39 : 2^{ème} alinéa de « Points importants » :

La mention « ainsi que la » est à supprimer.

Page 50 : Article IV.2. Dispositions générales (et art 1.1. des CA, CCT et RC)

Les panneaux publicitaires tels que figurant sur la liste fournie en annexe 9 sont au nombre de 601 et se répartissent comme suit :

- Concernant le nombre de panneaux publicitaires de format 120 X 174 cm :
 - Au lieu de 406, lire 407
- Concernant le nombre de panneaux d'intérêt collectif (PIC) de format 120 X 174 cm :
 - Au lieu de 82, lire 81

Page 52 : Article V.1. Dispositions générales

A l'occasion des travaux réalisés au dépôt de bus de Villeneuve d'Ascq quatre (4) panneaux publicitaires de grand format ont récemment été démontés par les sociétés les exploitant ; la Ville de Villeneuve d'Ascq nous indique que les nouvelles règles d'interdistance définies dans son règlement local de publicité ne permettent plus de les remonter.

En conséquence, les candidats devront considérer qu'il est mis à disposition, à la date de lancement de la consultation, six (6) emplacements grand format répartis comme suit :

- 4 situés au siège de l'Exploitant (908, avenue de la République à Marcq-en Baroeul),
- 2 situés au dépôt d'autobus Faidherbe (2, rue Faidherbe à Villeneuve d'Ascq).

Cependant, l'évolution programmée des enceintes d'exploitation du réseau TRANSPOLE, notamment les deux nouveaux dépôts de bus (Cf. page 9, 10 et 47) situés à Sequedin (zone Pierrette, proximité rue Carnot), et à Wattrelos (secteur Grinpont, rue carlier) devrait permettre de mettre à disposition du titulaire, en cours de contrat, de nouveaux emplacements publicitaires grand format. Ces modifications feront l'objet d'un avenant.

Page 52 : Article V.2. Conditions de pose-dépose (panneaux publicitaires grand format)

Il est rajouté un quatrième alinéa : A l'expiration du présent contrat, sous réserve de la mise en application des dispositions de l'article 7.6 du CCA, le Titulaire prévoira la dépose des équipements, ainsi que la remise en état des sols.

Page 56 : VI.4.1. Maintenance préventive

Concernant la Prestation de nettoyage des mobiliers, il est précisé le contenu de celle-ci, à savoir :

- Nettoyage, lavage (eau + agent nettoyant) et rinçage de tous les éléments constituant le mobilier, sans altération du support.
- Enlèvement de l'affichage sauvage et des graffitis.

Page 60 : Article VI.6. Récapitulatif du barème des pénalités

Concernant le montant de pénalité en cas de « non respect des documents à fournir pendant la durée du contrat », Article VI.5. :

→ Au lieu de 150 €, lire 80 € (comme cela est indiqué au dernier alinéa de la page 59 du CCT).

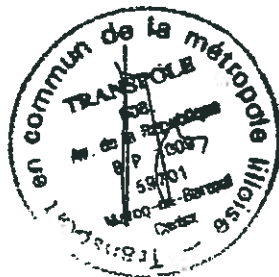
1000

**Contrat de Mise à Disposition,
d'Installation, de Nettoyage, de Maintenance,
d'Exploitation Publicitaire d'Abris-Voyageurs et d'Emplacements
situés sur le Réseau des Transports Urbains de Personnes
de la Communauté Urbaine de Lille**

ANNEXE 3

Caractéristiques des mobiliers à planter

- Atribus
- Abris tramway
- Panneaux grand format
- Cadre d'information



CLEAR CHANNEL FRANCE
SAS au capital de 180.000.000 euros
572 050 334 R.C.S. Paris - APE 744 A
SIREN 572 050 334
21, Bd. de la Madeleine - 75001 Paris
adresse postale :
BP 350-09 - 75428 Paris Cedex 09
Tél. 01.40.82.82.82 - Fax : 01.40.82.66.99

Caractéristiques des mobiliers à implanter

➤ Mobiliers choisis :

- Deux modèles d'abribus ont été retenus :
le modèle dénommé « Wiede » par le Titulaire destiné à être installé dans la majorité des cas.
le modèle dénommé « La Deule » par le Titulaire qui ne devra pas dépasser 10 % du nombre total d'abris.
- L'abri tramway retenu est une déclinaison de l'abri « Wiede »
- Le modèle de panneaux grand format retenu est le modèle dénommé « Wauquiez » par le Titulaire

➤ Caractéristiques des mobiliers choisis décrites dans les documents suivants :

- Les planches issues de l'offre du Titulaire décrivant les mesures des mobiliers et leurs principales caractéristiques
- Le CCT accepté sans modification par le Titulaire (signé et paraphé)
- Le procès verbal de validation de la tête de série présentée par le Titulaire à l'Exploitant avant le 1^{er} avril 2005.

➤ Ces caractéristiques sont complétées par les éléments suivants :

- Coloris choisis :

	Abri « Wiede »	Abri « La Deule »
Abribus	Gris foncé – RAL 7024 & Gris clair – RAL 7047	Gris clair métallisé RAL 9006
Abri tramway	Vert – RAL 6005 & Gris clair – RAL 7047	

- Plinthes et garde au sol des abris :

La garde au sol des abris sera d'une hauteur de 10 cm environ (fonction de la régularité du sol) et pourra être équipé, à la demande de l'Exploitant, par une plinthe supprimant l'espace libre laissé entre le bas de l'abri et le sol.

Handwritten signature and initials in blue ink.

- Banc de l'abri « Wiege » :

Le titulaire fourni un banc modifié avec une assise en bois + un pied en métal.

- Bornes VISTA :

Les bornes VISTA équipant 250 points d'arrêts du réseau Transpole doivent être remontées par le titulaire, à ses frais, à tout les arrêts antérieurement équipés (voir annexe 4). Elles seront installées sur un support spécifique posé sur un de ces montants et le Titulaire pourra y installer à la demande de l'Exploitant une alimentation électrique.

- Cadres horaires :

Le cadre retenu est le modèle dénommé « Cadromatic » par le Titulaire. Il devra être équipé de ressorts supplémentaires destinés à renforcer son mode de fermeture.

- Longueur des abris tramway :

La longueur retenue est de 10.80m. L'abri est composé de deux modules d'abribus « Wiege » de configuration « normale » de 4m chacun avec un module central de jonction de 2m80 destiné à abriter les équipements commerciaux.

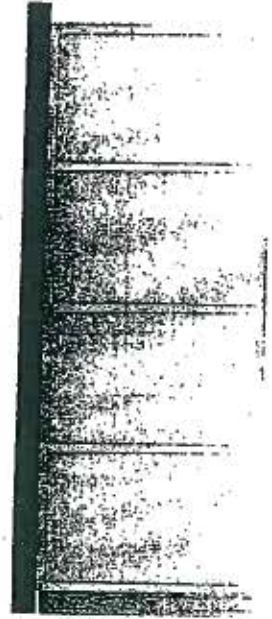
4

plan

cahter 2

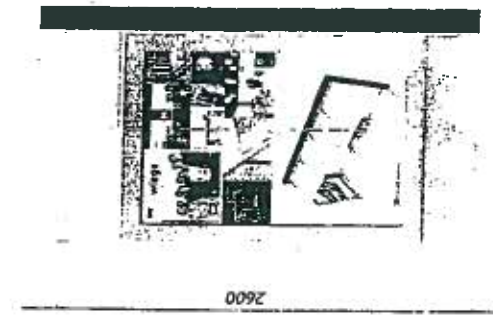
MODÈLE WIEGE

01

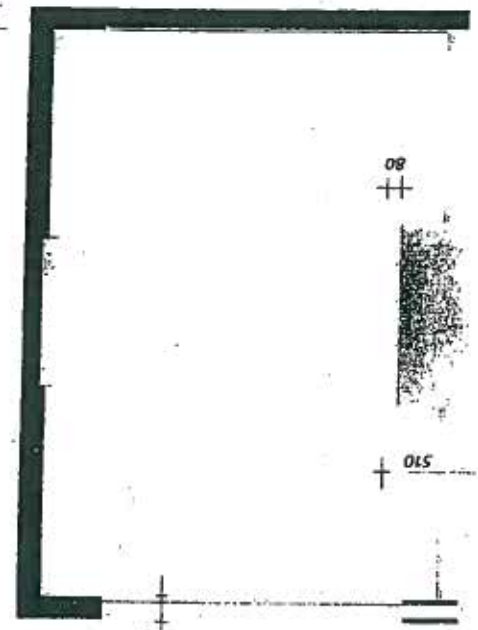


1650

4000
1225
150



2600



4000

1225

150

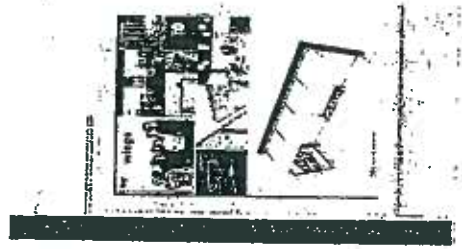
80

180

2470

510

80



1960

1380
1280
920

1280

1380

920

Handwritten notes and signatures in the bottom right corner, including the letters 'b2', 'u', and 'dg'.

01

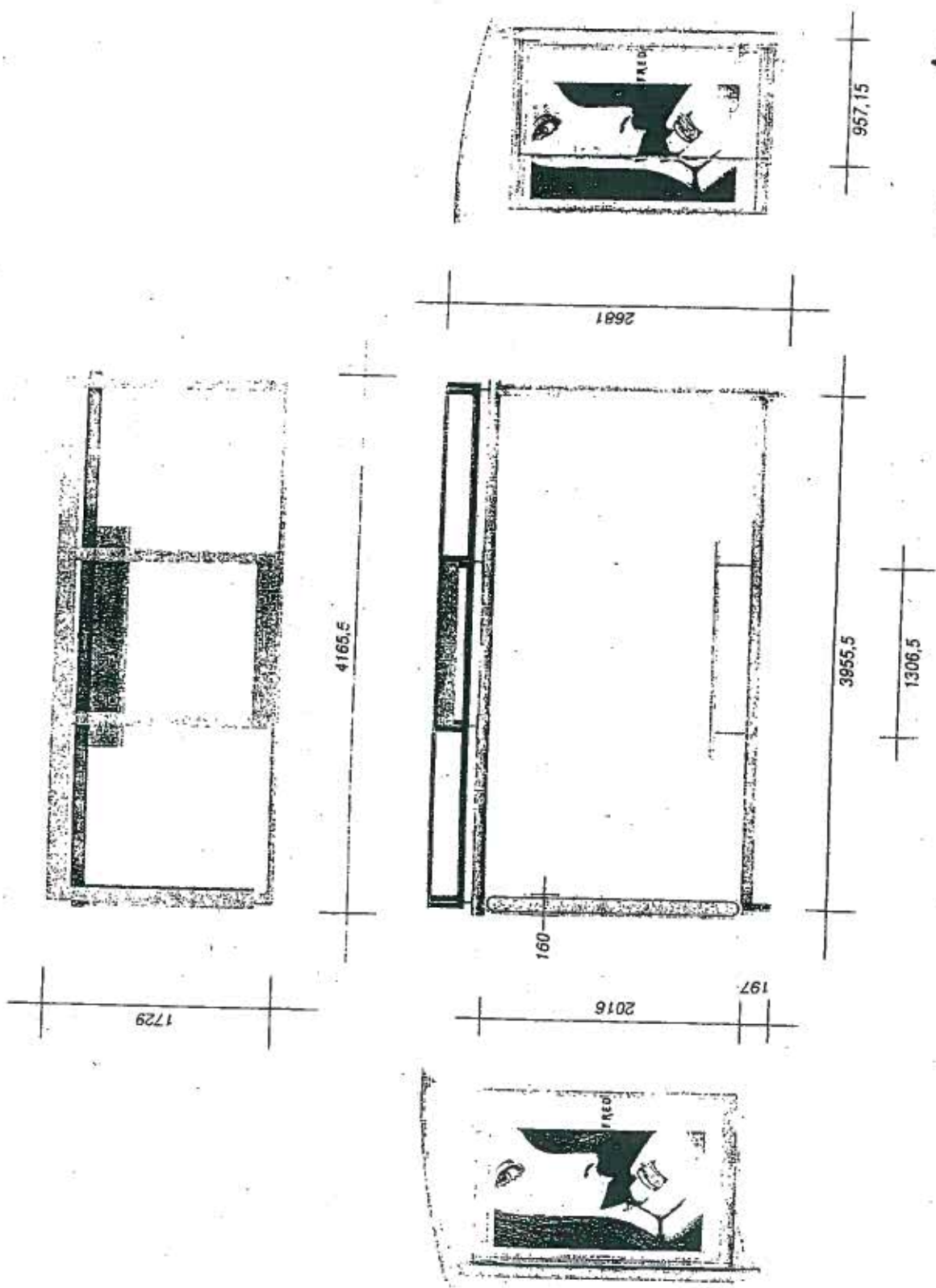
- 1 / surface couverte :
 - abri simple : 6,60 m².
 - qualité des scellements.
 - vitrages sécurité 12 mm.
 - tous cadres ouvrants équipés de serrures anti-vandalisme.
 - qualité des traitements de surface.
 - qualité de l'entretien et de la maintenance (dissuasif).
 - portique en acier galvanisé.
 - couverture tôle d'aluminium.
 - scellements tiges d'acier noyées dans massifs béton.
 - conforme aux normes CE
- 3 / structure / matériaux :
 - caisson d'affichage : 3 tubes fluo 58 W.
 - éclairage intégré en sous-face de toiture de l'abri: tube fluo 58 W.
 - ballasts , condensateurs et protection différentielle 30 mA.
 - grilles de mise à la terre.
 - puissance totale : 0,232 kW.
- 5 / équipements et accessoires :
 - consommation (base 3E00 h./an) : 754 kWh.
 - banc : 2 consoles et assise en tôle d'aluminium perforée pour 3 places.
 - cadre horaire : cadre profilé aluminium.
protection plexiglass 4 mm. , fixation sur glace de fond visserie inox.
- 6 / caisson d'affichage :
 - structure traversante en acier / cadres ouvrants et dormants profilés aluminium.
 - ouverture / fermeture charnières , vérins et serrures.
 - habillage en tôle d'aluminium.
 - supports d'affiches méthacrylate blanc diffusant.
 - protection affiches verre sécurité 10 mm.
 - rétro-éclairage des affiches 3 tubes fluo 58 W.
- 7 / couleurs et traitement anti-corrosion :
 - métallisation au zinc des aciers.
 - chromatisation des aluminiums.
 - finitions poudre polyester selon prescription Label Européen Qualicoat.
 - teinte selon nuancier RAL.
- 8 / protection des usagers contre les intempéries :
 - importants débords de toit par rapport à la surface utile.
 - parois vitrées montantes jusqu'en sous-face de toiture.
 - glaces de fond d'abri jointives.

plan

cahier 2

LA DEULE
(DE NEW ATRIUM)

30 | 2



22
48
5

descriptif technique

cahier 2

LA DEULE (DE NEW AIRIUM)

312

1 / dimensions (hors tout) :

- longueur : 4100 mm.
- profondeur : 1580 mm.
- hauteur : 2560 mm.
- qualité des scellements.
- vitrages sécurit 10 mm.

- surface couverte : 6,48 m².

2 / résistance au vandalisme :

- tous cadres ouvrants équipés de serrures anti-vandalisme.
- qualité des traitements de surface.
- qualité de l'entretien et de la maintenance (dissuasif).
- mâts et traverses en acier.

3 / structure / matériaux :

- toiture : arceaux en acier et lisses en tôle d'acier.
- couverture méthacrylate 6 mm. anti-uv (PMMA).
- scellements tiges d'acier noyées dans massifs béton.
- conforme aux normes CE

4 / équipement électrique :

- saison d'affichage : 3 tubes fluo 58 W.
- rétro-éclairage de la plaque de nom d'arrêt : 1 tube fluo 21 W.
- ballasts , condensateurs et protection différentielle 30 mA.
- grilles de mise à la terre.
- puissance totale : 0,195 kW.

5 / équipements et accessoires :

- consommation (base 3800 h/an) : 741 kWh.
- banc : solidaire de la structure pour 3 places.
- cadre horaire Ivoir idem ligne Enthoven) : cadre profilé aluminium , surface visible 1090 x 990 mm.
- protection plexiglass 4 mm. , fixation sur glace de fond visserie inox.
- plaque frontale : profil aluminium , face arrière tube fluo 21 W.

6 / saison d'affichage :

- lettrages auto-collants de h. supérieure à 50 mm.
- structure en acier / cadres ouvrants et dormants profilés aluminium.
- ouverture / fermeture charnières , véris et serrures.
- supports d'affiches méthacrylate blanc diffusant.
- protection affiches verre sécurit 6 mm.
- rétro-éclairage des affiches 3 tubes fluo 58 W.

7 / couleurs et traitement anti-corrosion :

- métallisation au zinc des aciers.
- chromatisation des aluminiums.
- finitions poudre polyester selon prescription Label Européen Qualicoat.
- teinte selon nuancier RAL.

8 / protection des usagers contre les intempéries :

- importants débords de toit par rapport à la surface utile.
- glaces de fond d'abri jointives.
- garde au sol des parois vitrées 111,2 mm.

9 / délais et conditions d'intervention :

- nettoyage hebdomadaire des mobiliers.
- en cas de tags ou d'affichage sauvage , intervention dans les 24 heures
- en cas de dégradations "légères" (bris de glaces ...) intervention dans les 48 heures
- déplacement ou suppression d'un mobilier : 15 jours
- remplacement ou pose d'un nouvel abri : 15 jours

31

4

MOBILIER

- Portatif ou mural
- Simple ou double face
- Affiches de 8 m²
- Piètement décentré à droite ou à gauche
- Dispositif mono ou multivision

MATÉRIAUX

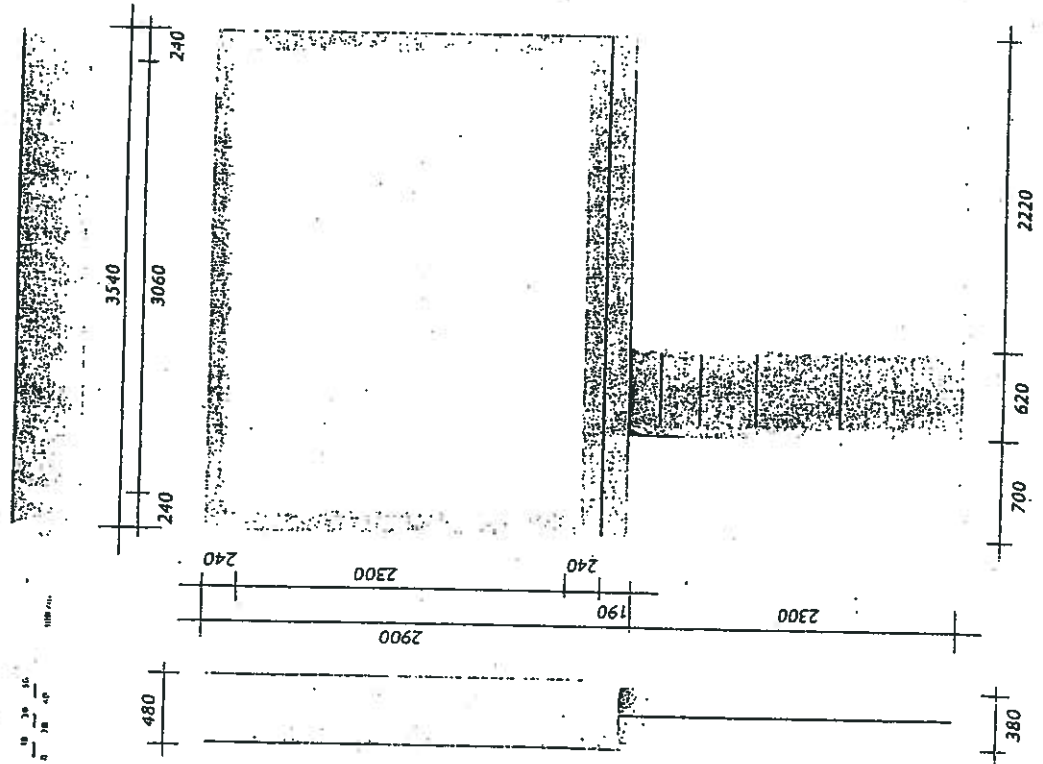
- Structure acier
- Carrosserie tôle d'acier mécano-soudée
- Cadre ouvrant et dormant profilé aluminium
- Protection affiche en métacrylate (PMMA 10 mm.)
- Couteur cadre et piètement selon nuancier RAL
- Peinture poudre époxy cuite au four après :
 - métallisation au zinc des aciers
 - chromatisation des aluminiums
- Scellement par ancrage (massif de béton)

ÉCLAIRAGE

- Rétro-éclairage de l'affiche au moyen de 12 tubes de 58 W.
- Coffret électrique intégré au piètement
- Protection générale par disjoncteur différentiel magnéto-thermique
- Grilles de terre en fond de fouille
- Conforme à la norme EN 60204

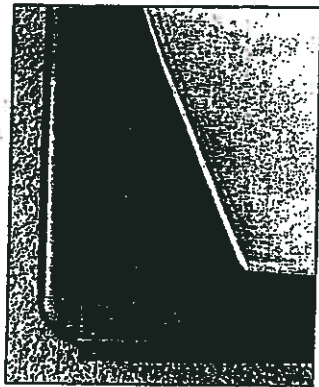
PUISSANCE ÉLECTRIQUE ET CONSOMMATIONS

- Puissance éclairage : 1430 W.
- Puissance motorisation (1 face fixe/1 face déroulante) : 138 W
- Puissance totale : 1568 W.
- Consommation : 6226 kWh/an.



Handwritten initials and a signature.

modèle cadromatic



équipements

GÉNÉRALITÉS

Cette génération de cadres horaires, facilite la manipulation parfois fastidieuse de la documentation (plan de réseau et fiches horaires), tout en conservant une très forte résistance contre les actes de vandalisme.

PRINCIPE

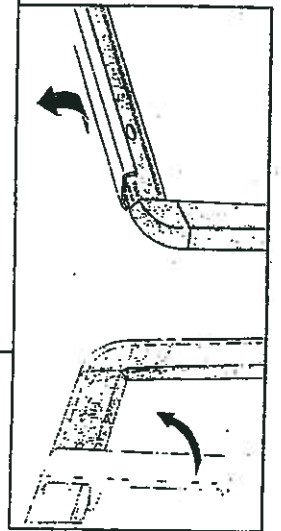
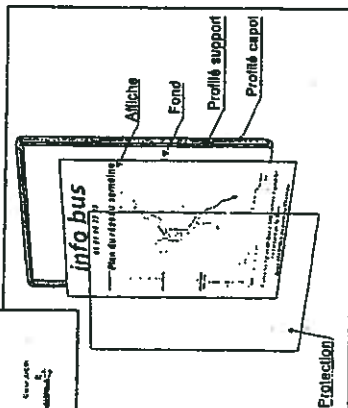
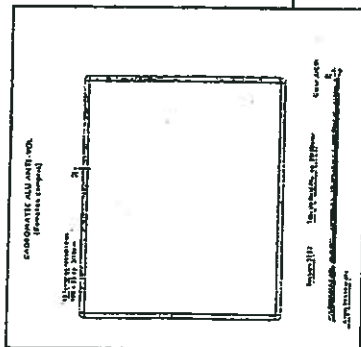
Sans serrures ni charnières apparentes, l'ouverture s'effectue à l'aide d'un outil spécifique à empreinte complexe, sans lequel il est impossible, (grâce à cette conception originale) d'ouvrir le cadre. En effet, l'accès à l'intérieur de celui-ci s'effectue grâce au basculement oscillo-battant, des profils périphériques. Ainsi, le système de fermeture interdit tout acte de vandalisme, sans aucune détérioration de l'ensemble.

COMPOSANTS

Le cadre horaire est composé d'un assemblage de pièces en aluminium, (tôle de fond, profils périphériques, fonderies d'angles) ainsi que de lamelles ressort en acier inoxydable, (positionnées dans les profils périphériques). Ces dernières appliquent une pression suffisante afin de maintenir les profils en position fermés.

AFFICHAGE

Il s'effectue par chargement facial, vertical ou horizontal. Le ou les ouvrants sollicités sont maintenus en position ouverte grâce à l'emploi de lamelles ressort positionnées dans les profils périphériques. L'apposition des informations peut soit s'effectuer par collage, comme c'est le cas aujourd'hui, soit à l'aide d'un système magnétique facilitant leur positionnement, sans détérioration du support ni de l'information, lors des opérations de pose et de dépose.



CADRES D'INFORMATION

44

PROTECTION DE L'AFFICHAGE

Elle est assurée grâce à l'emploi de plexiglass de méthacrylate de Polyvinyl, dont le classement au feu est « M1 non gouttant ». Ces caractéristiques sont spécifiées en annexe.

PROTECTION CONTRE LES INTÉMPÉRIES

Grâce à sa faible épaisseur limitant le volume d'air à l'intérieur du cadre ; il n'y a pas de phénomène de condensation et il n'est donc pas nécessaire d'assurer une ventilation naturelle. Sa conception originale lui permet également d'offrir une protection optimale contre les projections d'eau et contre la poussière.

INSTALLATION

Le fond du cadre est percé afin de l'installer sur la glace. Le lien cadre et glace (préalablement percée), s'effectue grâce à un kit de fixation, constitué d'un ensemble bague en téflon et de vis écrous (boulonnerie inox) dont la surface externe est dépourvue d'empreinte, interdisant ainsi tout démontage. La bague en téflon protège la glace, absorbant les vibrations et évitant le contact acier et verre.

DIMENSIONS

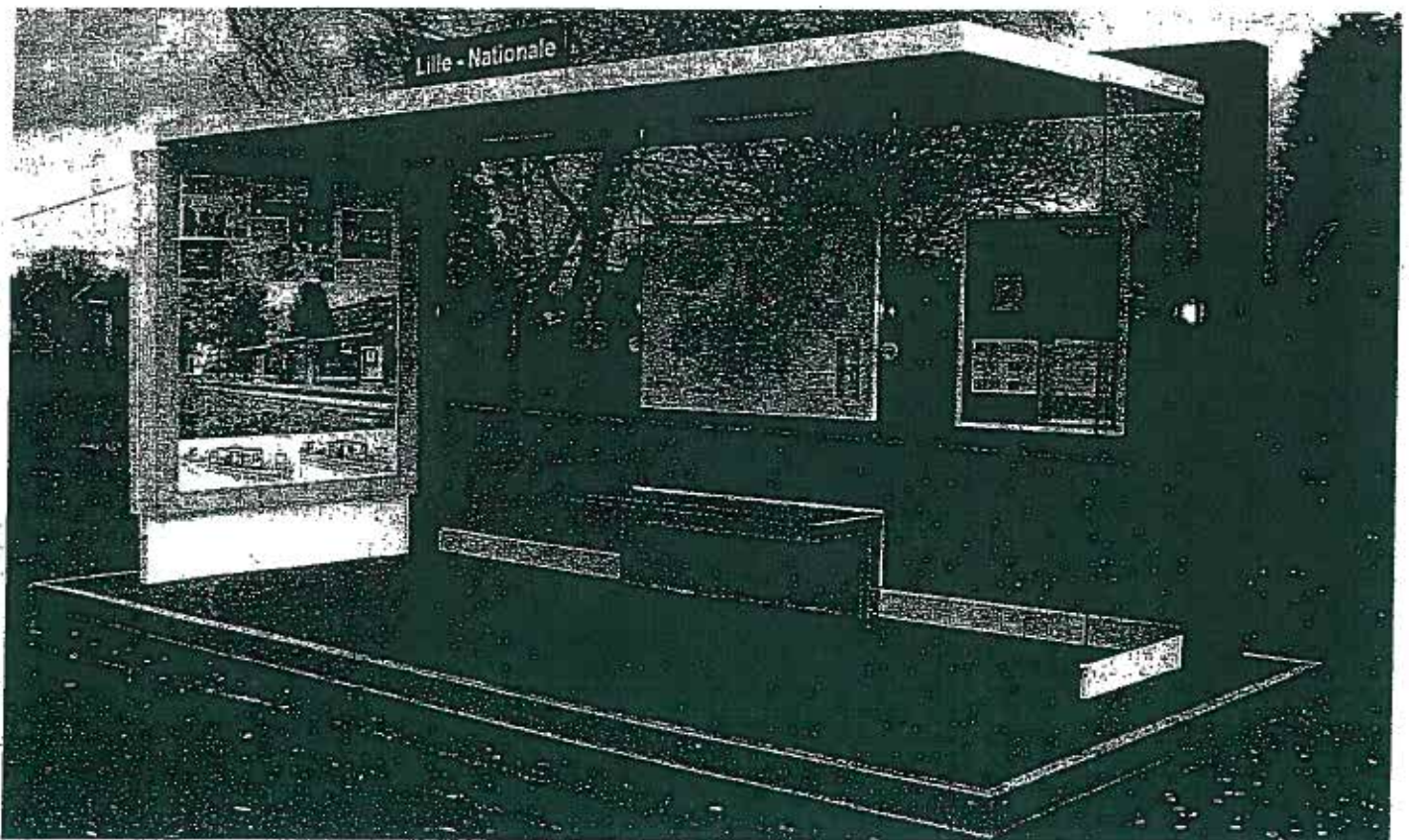
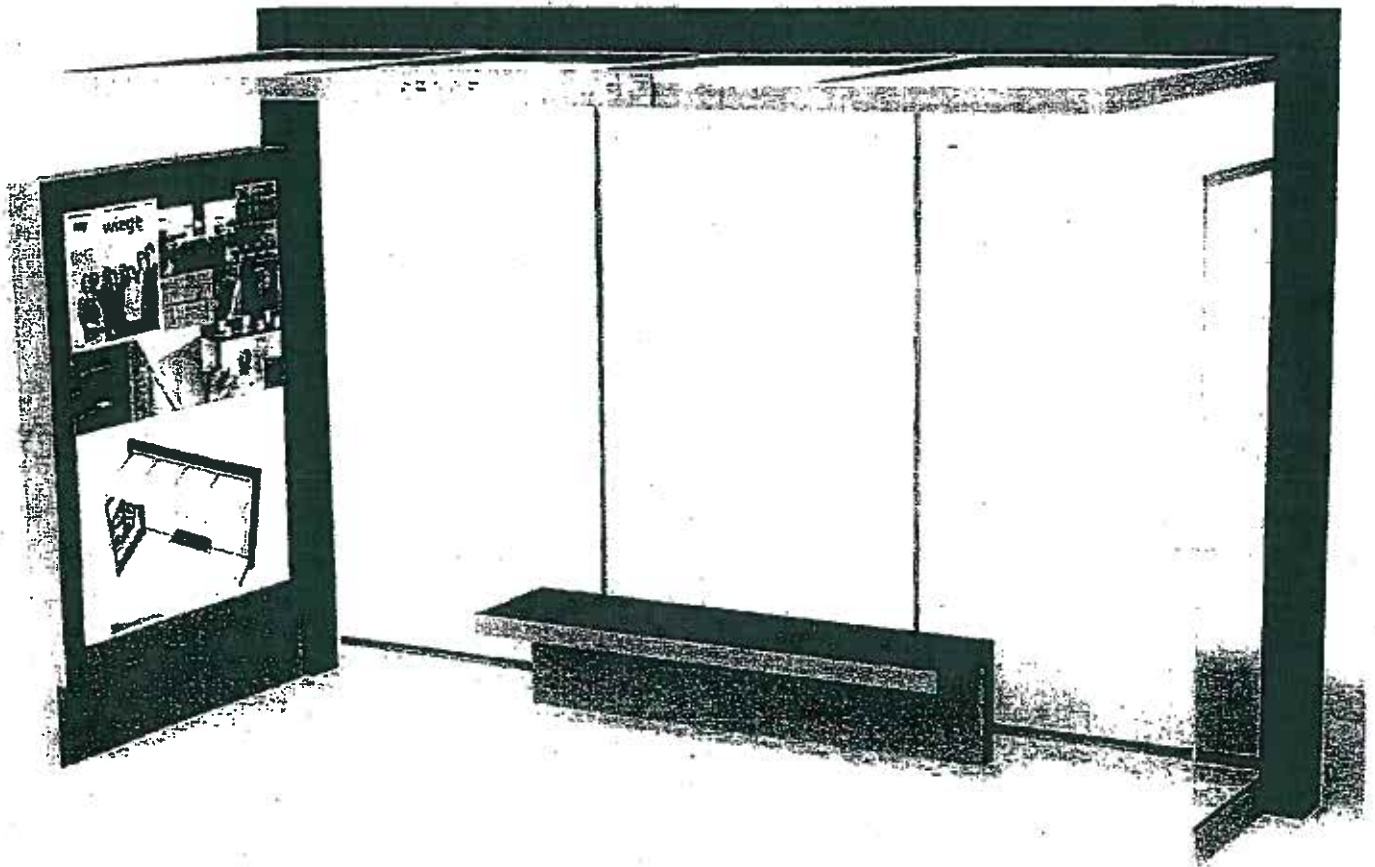
S'adapte à tous types de format de documents à afficher.

PERSONNALISATION

Lorsque le cadre horaire est simple face, le verso peut recevoir les armoiries ou logos de la Collectivité ou du réseau

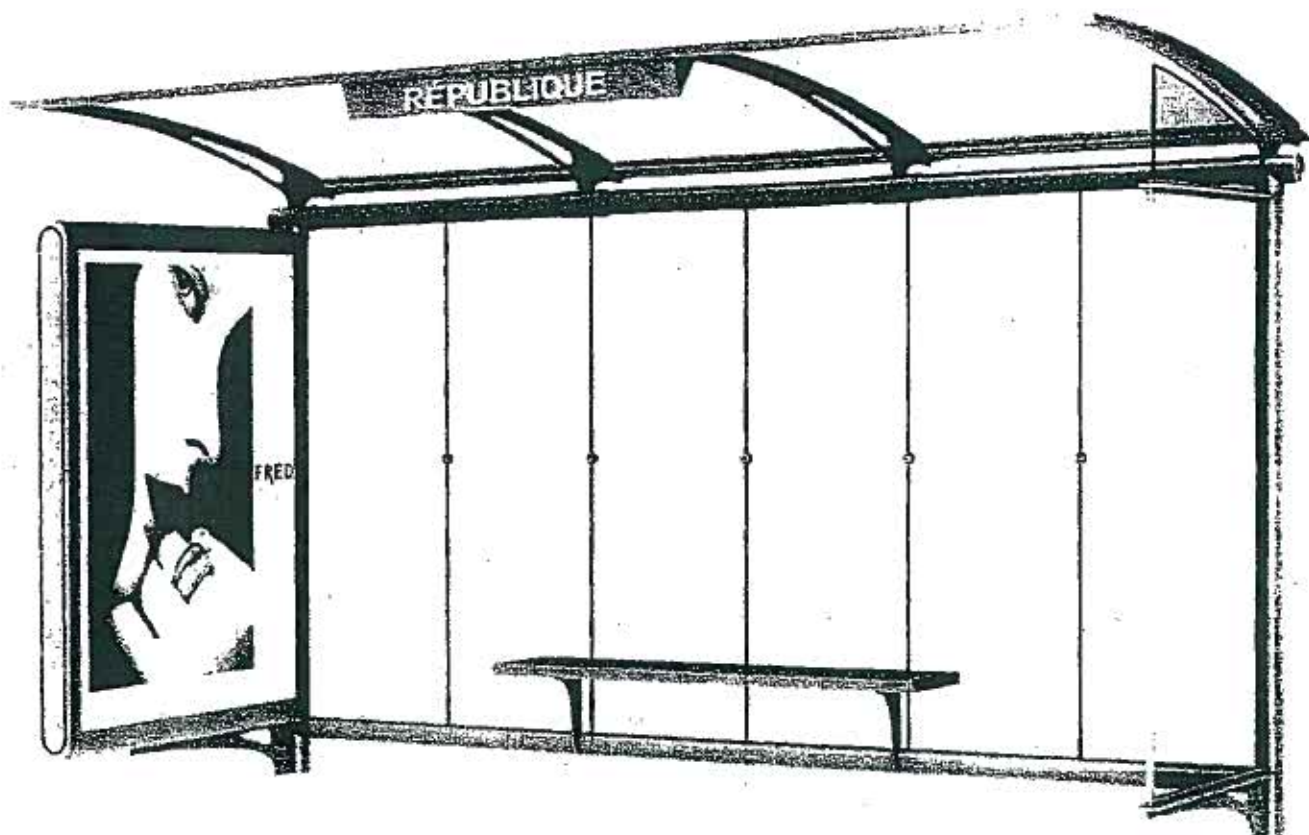
➤ Photos et schémas :

Abribus « Wiege »



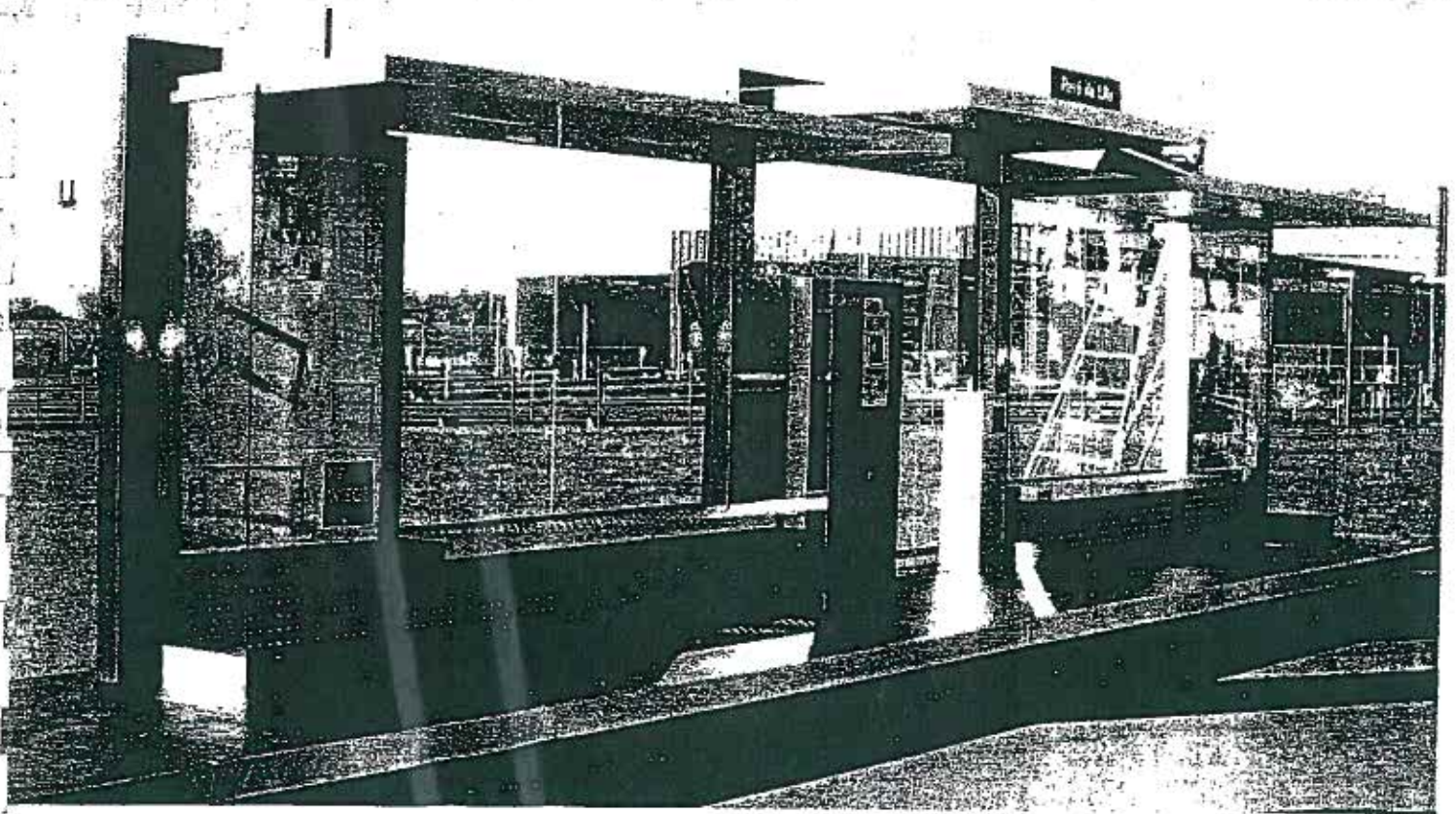
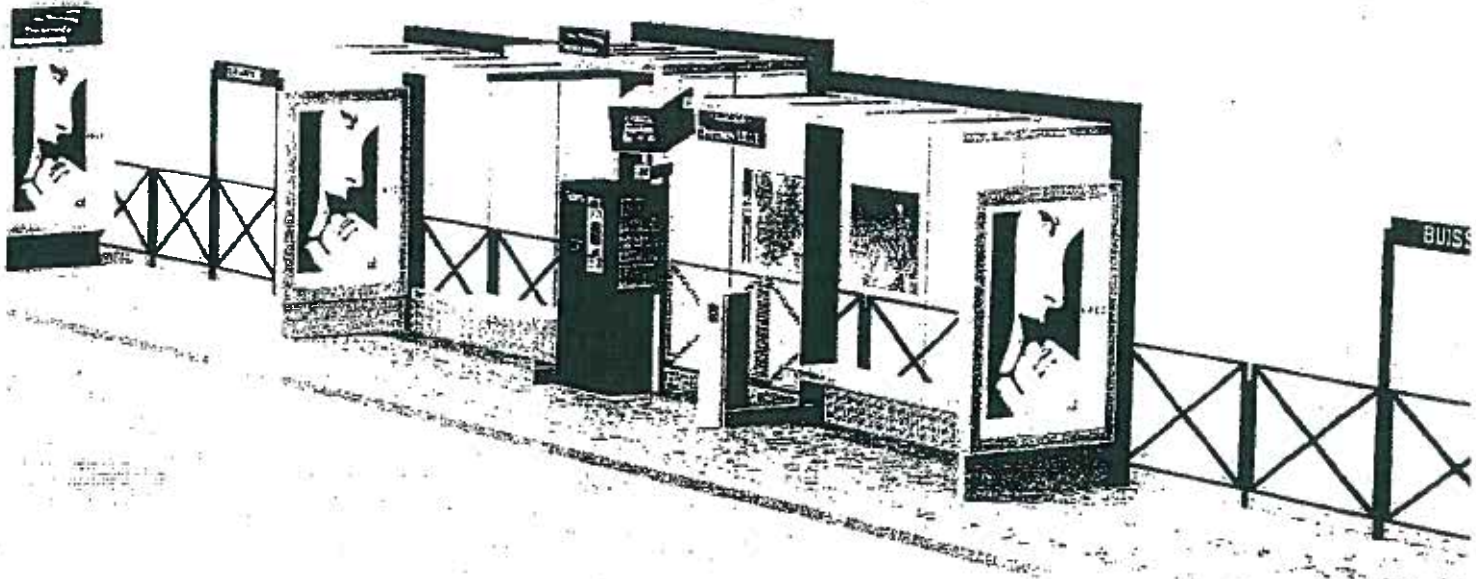
EP / dn
n

Abribus « La Deule »



7 on

Abri tramway « Wiege »



144
n
dn

Panneau grand format :



✓

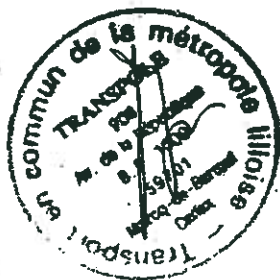
49 n

**Contrat de Mise à Disposition,
d'Installation, de Nettoyage, de Maintenance,
d'Exploitation Publicitaire d'Abris-Voyageurs et d'Emplacements
situés sur le Réseau des Transports Urbains de Personnes
de la Communauté Urbaine de Lille**

ANNEXE 4

Localisation des mobiliers à implanter

- Liste des abribus publicitaires : annexe 4 du CCT
- Liste des stations du tramway : annexe 6 du CCT
- Planning d'implantation des mobiliers



CLEAR CHANNEL FRANCE
SAS au capital de 180.000.000 euros
572 050 334 R.C.S. Paris - APE 744 A
SIREN 572 050 334
21, Bd. de la Madeleine - 75001 Paris
adresse postale :
BP 350-09 - 75428 Paris Cedex 09
Tél. 01.40.82.82.82 - Fax : 01.40.82.66.99

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

Consultation pour la :

« Mise à disposition, installation, nettoyage, maintenance, exploitation publicitaire d'abris-voyageurs et d'emplacements situés sur le réseau des transports urbains de personnes de la Communauté Urbaine de Lille »

ANNEXE 4 :

LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES

- 4.1 Fréquentation et localisation
- 4.2 Date de renouvellement et type d'abri
- 4.3 Tableau récapitulatif

CLEAR CHANNEL FRANCE
SAS au capital de 150 000 000 euros
572 050 434 R.C.S. Paris - N°PE 744 A
21, Bd de la Madeleine - 75001 Paris
Adresse postale :
BP 350 09 - 75428 Paris Cedex 09
Tél. : 01 40 82 82 82 - Fax : 01 40 82 82 00

N° ARRET	COMMUNE	LIGNE	NOM DE L'ARRET	MONTEES PAR JOUR	ADRESSE	PRECISION DE L'ADRESSE
1	ARMENTIERES	79	ARISTIDE BRIAND	12	AVE ARISTIDE BRIAND	AU DROIT DE LA RESIDENCE LALO
2 et 3	ARMENTIERES	211,214,79,81	ARMENTIERES GARE	187	BD FAIDHERBE	AU DROIT DE LA GARE SNCF
4	ARMENTIERES	211,79,80	ARMENTIERES GARE	68	BD FAIDHERBE	EN FACE DU N° 3
5 et 6	ARMENTIERES	79,80,82	ARMENTIERES GARE	64	RUE DE LA GARE	AU DROIT DU NUMERO 3
7 et 8	ARMENTIERES	211	ARMENTIERES HOTEL DE VILLE	365	PLACE SAINT VAAST	AU DROIT DE LA MAIRIE
9 et 10	ARMENTIERES	214,79	ARMENTIERES HOTEL DE VILLE	208	PLACE SAINT VAAST	AU DROIT DU PARKING
11 et 12	ARMENTIERES	207,208,81	ARMENTIERES HOTEL DE VILLE	33	PLACE SAINT VAAST	AU DROIT DE LA SALLE DE CONCERT LE VIVAT
13	ARMENTIERES	77,79,80,82	ARMENTIERES HOTEL DE VILLE	764	PLACE SAINT VAAST	AU DROIT DE LA MAIRIE
14	ARMENTIERES	77,79,80,82	ARMENTIERES HOTEL DE VILLE		PLACE SAINT VAAST	AU DROIT DE LA MAIRIE
15 et 16	ARMENTIERES	77,79,80,82	ARMENTIERES HOTEL DE VILLE		PLACE SAINT VAAST	AU DROIT DE LA MAIRIE
17	ARMENTIERES	207,208	GARE ANNEXE		PLACE SAINT VAAST	AU DROIT DU NUMERO 82
18	ARMENTIERES	79	JULES GUESDE	3	RUE DES RESISTANTS	AU DROIT DU NUMERO 11
19	ARMENTIERES	79	JULES GUESDE	95	PLACE JULES GUESDE	AU DROIT DU NUMERO 74
20	ARMENTIERES	79	LEO LAGRANGE	5	AVE LEO LAGRANGE	FACE A L ECOLE
21	ARMENTIERES	207,82	LYCEE D'ETAT	32	RUE JULES LEBLEU	AU DROIT DU LYCEE
22	ARMENTIERES	207,82	LYCEE D'ETAT	32	RUE JULES LEBLEU	FACE AU LYCEE
23	ARMENTIERES	211,80	MATERNITE	4	RUE JULES LEBLEU	AU DROIT DE LA CLINIQUE
24	ARMENTIERES	211,80	MATERNITE	27	RUE JULES LEBLEU	FACE A LA CLINIQUE
25	ARMENTIERES	77,81,82	PLACE CHANZY		PLACE CHANZY	AU DROIT DE LA PLACE
26	ARMENTIERES	207,208	PONT DE NIEPPE		RUE DES RESISTANTS	FACE AUX ETS PEUGEOT
27	ARMENTIERES	79	PONT NATIONAL	11	RUE DES FUSILLES	FACE AU NUMERO 90
28	ARMENTIERES	79	PRES DU HEM	20	AVE MARC SANGNIER	AU DROIT DE LA BASE DES PRES DU HEM
		79	RENAN BUISSON	87	AVE MARC SANGNIER	AU DROIT DE L'INSTITUT ST LOUIS
29	BAISIEUX	314	BAISIEUX PLAINE	50	RUE DU GENERAL LECLERC	AU DROIT DU NUMERO 11, AU DROIT DE L'ECOLE
30	BAISIEUX	314	MONNET	30	RUE DU GRAND BAISIEUX	AU DROIT D'UN CHAMP
31	BAISIEUX	314	MONNET		RUE DU GRAND BAISIEUX	AU DROIT D'UN LOTISSEMENT
32	BAISIEUX	314	OGIMONT	21	RUE DU GRAND BAISIEUX	AU DROIT DE LA MAIRIE
33	BAISIEUX	314	OGIMONT	1	RUE DU GRAND BAISIEUX	FACE A LA MAIRIE
34	BONDUES	35	BONDUES CENTRE	3	ROUTE NATIONALE N° 17	AU DROIT DU CIMETIERE
35	BONDUES	35,36	BONDUES CENTRE	36	ROUTE NATIONALE N° 17	AU DROIT DU NUMERO 797, RESTAURANT
36	BONDUES	35,40	CHATEAU D'EAU	5	RUE DE LILLE	20 M APRES LA RUE DU DRONCKAERT
37	BONDUES	35,36	FERME DU FORT	4	ROUTE NATIONALE N° 17	AU DROIT DE CASTORAMA
38	BONDUES	35,36	FERME DU FORT	4	ROUTE NATIONALE N° 17	FACE A CASTORAMA
39	BONDUES	23,2356,2357,35	LA CROIX BLANCHE	88	AVE DU GENERAL DE GAULLE	AU DROIT DU NUMERO 1726
40 et 41	BONDUES	2357,2358,2359,23	LA CROIX BLANCHE	87	RUE DE LILLE	100 M APRES LA RUE J.B LEBAS
42	BONDUES	54,275,36,36,79	LA CROIX BLANCHE	88	RUE DU GAL DE GAULLE	FACE 1720

LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES ET LOCALISATION

N° ARRÊT	COMMUNE	LIGNE	NOM DE L'ARRÊT	MONTRES PAR JOUR	ADRESSE	PRECISION DE L'ADRESSE
43	BONDUES	23,35	LA PAYELLE	17	RUE DU GAL DE GAULLE	AU DROIT DU N° 993
44	BONDUES	2357,35,36	LA QUENOUILLE	1	ROUTE NATIONALE N° 17	AU DROIT DU NUMERO 614
45	BONDUES	2357,35,36	LA QUENOUILLE	4	ROUTE NATIONALE N° 17	AU DROIT DU NUMERO 625
46	BONDUES	23,2357,35	LE DAMIER	22	AVE DU GENERAL DE GAULLE	AU DROIT DU NUMERO 1162
47	BONDUES	23,2357,35	LE DAMIER	6	RUE DU GAL DE GAULLE	FACE AU NUMERO 1162
48	BONDUES	23,35	LE JAMBON	5	RUE DU GAL DE GAULLE	AU DROIT DU NUMERO 1413, FLEURISTE
48	BONDUES	23,35	LE JAMBON	11	AVE DU GENERAL DE GAULLE	FACE AU NUMERO 1413
50	BONDUES	23,35	LE MONT DE BONDUES	9	RUE DU GAL DE GAULLE	AU DROIT DU NUMERO 1617
51	BONDUES	23,35	LE MONT DE BONDUES	2	AVE DU GENERAL DE GAULLE	AU DROIT DU N° 1608
52	BONDUES	23,27,4056	LES FOUGERES	21	RUE DE RAVENNES	AU DROIT DU CENTRE FOUGERES
53	CAPINGHEM	79	ENIZANT	16	RUE POINCARE	AU DROIT DU NUMERO 131
54	CAPINGHEM	79	ENIZANT	5	RUE POINCARE	FACE AU NUMERO 123
55	CAPINGHEM	79	LA PERDRIERE	8	RUE POINCARE	AU DROIT DU NUMERO 159
58	CAPINGHEM	12852,325,326,34,6	RUE DES FUSILLES	23	RUE DES FUSILLES	AU DROIT DU NUMERO 70
57	COMINES	36	COMINES MAIRIE		RUE DU MARECHAL FOCH	AU DROIT DE LA MAIRIE
58	COMINES	18	COMINES MAIRIE	97	RUE DU MARECHAL FOCH	AU DROIT DE LA MAIRIE
59	COMINES	37,38,82	COMINES MAIRIE	181	RUE DU MARECHAL FOCH	AU DROIT DU NUMERO 3
60	COMINES	38,82	COMINES MAIRIE	86	RUE DU MARECHAL FOCH	FACE A LA MAIRIE
61	COMINES	18,37	DE GAULLE	72	PLACE DU GENERAL DE GAULLE	AU DROIT DU NUMERO 88
62	CROIX	31	CROIX CENTRE	25	RUE DE LA GARE	FACE AU N° 5
63	DON	318,325,328	RUE DE L'EGALITE	1	CHEMIN DEPARTEMENTAL 41	FACE A UN CHAMP
64	ENGLOS	325,328,83B,84B	RUE D'HAUBOURDIN	8	RUE D'HAUBOURDIN	AU DROIT DU NUMERO 4, AU DROIT D'ORTMUR AVEUGLE
65	ERQUINGHEM LE SEC	213,325,63A,63B,64	RUE DE LA GARE	10	RUE DE LA GARE	AU DROIT DU NUMERO 115
66	ERQUINGHEM LYS	211,80	LE BOSQUIEL	12	RUE D'ARMENTIERES	AU DROIT DU NUMERO 520
67	ERQUINGHEM LYS	211,80	STADE	40	RUE DU BAC	AU DROIT DE L'EQUIP. SPORTIF
68	FACHES THUMESNIL	50,53	AVENUE DE ROUBAIX	12	AVE DE ROUBAIX	AU DROIT DE L'ECOLE PASCAL
69	FACHES THUMESNIL	50,53	AVENUE DE ROUBAIX	66	AVE DE ROUBAIX	FACE A L'ECOLE KLEBER
70 et 71	FACHES THUMESNIL	303,318,323,51,55	BOURGET	368	ROUTE D'ARRAS	AU DROIT DE NICODEME
72	FACHES THUMESNIL	50,53,56,F	CIMETIERE DE FACHES	34	RUE HENRI DILLES	AU DROIT DU CIMETIERE
73	FACHES THUMESNIL	56	DE GEYTER	39	ROUTE D'ARRAS	AU DROIT DU NUMERO 179
74	FACHES THUMESNIL	50,E	FACHES MAIRIE	187	RUE ROGER SALENGRO	FACE AU NUMERO 16

Handwritten marks and signatures at the bottom right of the page.

LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES ET LOCALISATION

N° ARRET	COMMUNE	LIGNE	NOM DE L'ARRET	MONTES PAR JOUR	ADRESSE	PRECISION DE L'ADRESSE
75	FACHES THUMESNIL ¹	50,53,50,F	FACHES- EGLISE	106	RUE DE FLANDRES	FACE AU PARKING
76	FACHES THUMESNIL ¹	50,E	HOICHE	280	RUE CARNOT	AU DROIT DU NUMERO 40
77	FACHES THUMESNIL ¹	303,310,323,51,55	PHILIPPE DE GIRARD	150	ROUTE D'ARRAS	FACE AU NUMERO 46
78	FACHES THUMESNIL	14A,308,Niveille				
79	FACHES THUMESNIL	C.R.T. RONCHIN DESTOOP		33	AVE DU GENERAL. LECLERC	AU DROIT DU NUMERO 33
80	FACHES THUMESNIL	53,50,F	RUE DE BORDEAUX	2	RUE HENRI DILLIES	FACE AU NUMERO 21
81	FACHES THUMESNIL ¹	50,53	RUE DE GRENOBLE	90	AVE DE PARIS	AU DROIT DU NUMERO 59
82	FACHES THUMESNIL	303,318,323,50,E	RUE DE L'OISE	120	ROUTE D'ARRAS	AU DROIT DU NUMERO 23
		E	RUE DE L'OISE			
83	FOREST SUR MARQUE ¹	20,31,313,314,47	FOREST EGLISE	17	RUE PRINCIPALE	AU DROIT DU N° 30
84	FOURNES EN WEPPE	63A,63B,64A,64B	CIMETIERE		RUE FAIDIERBE	AU DROIT DU CIMETIERE
85	FOURNES EN WEPPE	214,325,83A,80B,84	A,64B	3	BD VICTOR HUGO	AU DROIT DU NUMERO 1082
86	FRELINGHIEN	75,77,82	BON COIN	16	RUE D'ARMENTIERES	AU DROIT DE L'EQUIP. SPORTIF
87	FRELINGHIEN	75,82	CITE FAUCHEUR	4	RUE DU PONT ROUGE	FACE AU NUMERO 1450
88	FRELINGHIEN	77,81	CROIX AU BOIS		RD 36	FACE A LA FERME PANIER VERT
89 et 90	FRELINGHIEN	70,81	CROIX AU BOIS	2	ROUTE CD 57 ANCIEN TRACE	AU DROIT DU N° 3801
91 et 92	FRELINGHIEN	75,77,82	FRELINGHIEN CENTRE	51	GRAND PLACE	AU DROIT DE L'EGLISE
93	FRELINGHIEN	75,82	PETITE CHAPELLE		RUE DU PONT ROUGE	AU DROIT DU NUMERO 43
94	FRETIN	306,317	FRETIN MAIRIE	14	RUE ALFRED COUSIN	FACE AU NUMERO 7
95	HAUBOURDIN ¹	12A,12B,12BS,1,12B				
96	HAUBOURDIN	82,D	CASERNE DES POMPIERS	88	RUE ALBERT VANDERHAGHEN	FACE AU NUMERO 22
97	HAUBOURDIN ¹	213,63A,64A	HAUBOURDIN LE PARC	289	AVE DE L'EUROPE	AU DROIT DU PARKING
98	HAUBOURDIN ¹	12A,12B,D	HAUBOURDIN LE PARC	14	RUE DE COPENHAGUE	AU DROIT DU SUPER MARCHÉ
99	HAUBOURDIN ¹	12A,12B,63A,64A,D	HAUBOURDIN MAIRIE	378	PLACE CHARLES FREMAUX	AU DROIT DU CREDIT DU NORD
100	HAUBOURDIN ¹	12A,12B,D	HEURTEBISE	85	RUE SADI CARNCT	AU DROIT DE LA STATION ESS.
101	HAUBOURDIN	12B,12BS2	JARDIN PUBLIC	86	RUE SADI CARNCT	FACE AU PARC
102	HAUBOURDIN ¹	12A,12B,12BS,1,12B	LA PEPINIERE	37	RUE DE BETHUNE	AU DROIT DU NUMERO 40
103 et 104	HAUBOURDIN ¹	12A,12B,213,D	VANDERHAGHEN	130	RUE SADI CARNCT	AU DROIT DU NUMERO 170
105	HAUBOURDIN	12A,12B	VANDERHAGHEN	288	AVE DE L'EUROPE	FACE AU NUMERO 78, A COTE PARKING
106	HEM ¹	20,24,31,47	HEM BIFUR	83	RUE DU DOCTEUR COUBRONNE	AU DROIT DE L'EQUIP. SPORTIF
107	HEM	20,24,31,47	HEM BIFUR	17	RUE DU DOCTEUR COUBRONNE	AU DROIT DU N° 31
108	HEM	42	HEM MAIRIE	7	RUE DU GAL. LECLERC	AU DROIT DE L'HOTEL DE VILLE

Abribus équipé d'une borne VISTA

9
83

LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES ET LOCALISATION

N° ARRET	COMMUNE	LIGNE	NOM DE L'ARRET	MONTES PAR JOUR	ADRESSE	PRECISION DE L'ADRESSE
108	HEM	313,331	LE PINCON	8	RUE DE WILLEMS	AU DROIT DU NUMERO 80
110	HEM	31	ST ANDRE	65		
111	HOULINES	77,81,92	HOULINES HOTEL DE VILLE	5	RUE VICTOR HUGO	FACE AU NUMERO 8, CAFE
112	LA MADELEINE	18,35,38,4A,4B	CHAUFFOUR	479	RUE DU GAL DE GAULLE	AU DROIT DU NUMERO 31
113	LA MADELEINE	9,A	J MAILLOTTE	35	RUE JEANNE MALLOTTE	DROIT AU PARKING
114	LA MADELEINE	9,A	JOFFRE	132	AVE JOFFRE	FACE AU NUMERO 85
115	LA MADELEINE	9,A	JOFFRE	33	RUE DU PDT GEORGES POMPIDOU	FACE AU NUMERO 93
116	LA MADELEINE	18,4A,4B,A	LA MADELEINE GARE	352	RUE DU GAL DE GAULLE	AU DROIT DU NUMERO 249, APRES STATION SERVICE
117	LA MADELEINE	18,4A,4B,A,DE SERVICE DE MARCHE	LA MADELEINE GARE	78	RUE DU GAL DE GAULLE	AU DROIT DU NUMERO 250, FACE STATION SERVICE
118	LA MADELEINE	18,35,38,4A,4B,DE SERVICE DE MARCHE	LA MADELEINE MAIRIE	557	RUE DU GAL DE GAULLE	AU DROIT DE LA PISCINE
119	LA MADELEINE	18,4A,4B,A,DE SERVICE DE MARCHE	LA MADELEINE MAIRIE	140	RUE DU GAL DE GAULLE	AU DROIT DU NUMERO 168, FACE A LA PISCINE
120	LA MADELEINE	DE SERVICE DE MARCHE	MARCHE		RUE GAMBETTA	AU DROIT DU COMMISSARIAT DE POLICE
121	LA MADELEINE	9,DE SERVICE DE MARCHE	PLACE DE LA BOUCHERIE	80	RUE DU PDT GEORGES POMPIDOU	AU DROIT DE LA PLACE
122	LA MADELEINE	9,A	PLACE DE LA VICTOIRE	256	RUE DU PDT GEORGES POMPIDOU	FACE AU NUMERO 118
123	LA MADELEINE	4A,4B	POMPIDOU	78	RUE DU GAL DE GAULLE	AU DROIT DE L'ECOLE JAPONAISE
124	LA MADELEINE	9,A	PRE CATELAN	127	RUE DU PRE CATELAN	AU DROIT DE LA ZONE ARTISAN
125	LA MADELEINE	9,A	RUE DU PARC	102	RUE DU PARC	AU DROIT DU NUMERO 34, IMMEUBLE
126	LAMBERSART	14B	BLANCHISSEURS	22	AVE SAINTE CECILE	FACE AU N° 82
127 et 128	LAMBERSART	14B,METRO 2	CANTELEU	142	AVE DE DUNKERQUE	FACE AU NUMERO 223 BIS
129	LAMBERSART	14B,METRO 2	CANTELEU	85	AVE DE DUNKERQUE	FACE AU NUMERO 223 BIS
130	LAMBERSART	8B	CIMETIERE NORD	38	RUE DE VERLINGHEM	AU DROIT DU CIMETIERE
131 et 132	LAMBERSART	8A,8B,73A,B	CLOUET	117	RUE DU BOURG	FACE AU NUMERO 228
133	LAMBERSART	8B	FERDINAND DE LESSEPS	8	RUE DE VERLINGHEM	FACE AU NUMERO 282
134	LAMBERSART	73B	FOUCAULT	65	RUE MONGE	AU DROIT DE L'ESPACE VERT
135	LAMBERSART	8A,B	GOUNOD		80 DE L'ALLIANCE NORD-OUEST	20 M AVANT LE FEU
136	LAMBERSART	8A,B	GOUNOD	21	80 DE L'ALLIANCE NORD-OUEST	20 M APRES LE CARREFOUR
137	LAMBERSART	8A,B	LA CESSOIE	50	RUE CHARLES GOUNOD	ANGLE RUE COTY, SUR LE COTE DU CENTRE
138	LAMBERSART	8B	LAMBERSART BOURG	36	AVE DE LA LIBERTE	COMMERCIAL
139	LAMBERSART	73A	LAMBERSART BOURG	2	RUE DU BOURG	AU DELA DU CARREFOUR RUE CORNEILLE
140	LAMBERSART	73A,73B	LAMBERSART HOTEL DE VILLE	11	AVE GEORGES C-EMENCEAU	AU DROIT DU N° 18
						AU DROIT DU NUMERO 38

205


LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES ET LOCALISATION

N° ARRET	COMMUNE	LIGNE	NOM DE L'ARRET	MONTÉES PAR JOUR	ADRESSE	PRECISION DE L'ADRESSE
141	LAMBERSART	73A,73B,C	LAMBERSART HOTEL DE VILLE	23	AVE GEORGES CLEMENCEAU	FACE AU NUMERO 42
142	LAMBERSART	73A,73B,C	LAVOISIER	33	RUE VAILLANT	FACE AU NUMERO 86
143	LAMBERSART	6A,6B,73A,B	LEMIRE	189	RUE DU BOURG	FACE AU N° 272
144	LAMBERSART	6A,73A,B	LEMIRE	25	RUE DU BOURG	AU DROIT DU NUMERO 314, "MATCH"
145	LAMBERSART	6B	LIBERTE	51	AVE DU GENERAL DE GAULLE	AU DROIT DU NUMERO 27
146	LAMBERSART	6B	LIBERTE	5	AVE DU GENERAL DE GAULLE	FACE AU N° 27
147 et 148	LAMBERSART	73A,73B,C,METRO	2 L'OMME-LAMBERSART	535	AVE DE DUNKEFOUE	AU DROIT DU NUMERO 382
149	LAMBERSART	73B	RUE DE L'OMPRET	19	RUE DE L'OMPRET	AU DROIT DU NUMERO 185
150	LAMBERSART	6A,73A,B	RUE DE ST ANDRE	64	RUE DU BOURG	AU DROIT DES APPARTEMENTS N° 2
151	LAMBERSART	6A,73A,B	RUE DE ST ANDRE	12	RUE DU BOURG	FACE AU NUMERO 2
152	LAMBERSART	14B,C	STE CECILE	8	AVE DE L'HIPPODROME	AU DROIT DU NUMERO 182
153	LAMBERSART	14B	STE CECILE	57	AVE DE L'HIPPODROME	AU DROIT DU NUMERO 175
154	LAMBERSART	73A,73B,C	VICTOIRE	26	AVE GEORGES CLEMENCEAU	AU DROIT DU NUMERO 1
155	LAMNOY	20,313,CTAXI	BOUTEMY	6	RUE DES CANNONIERS	AU DROIT D'UNE USINE
156	LEERS	29A	BUISSON	42	RUE DU MARECHAL LECLERC	AU DROIT DU N° 106 BIS
157	LEERS	28B,47	CHATEAU D'EAU	21	RUE DE LA LYS	AU DROIT DU NUMERO 63
158	LEERS	29A	FERME D'HALLUIN	3	RUE DU MARECHAL LECLERC	FACE AU N° 155
159	LEERS	47	GRIMONPONT	14	RUE DE WATRELOS	AU DROIT DU NUMERO 109
160	LEERS	29A,29B,313,47	LEERS EGLISE	241	PLACE SADI CARNOT	AU DROIT DU NUMERO 8
161	LEERS	29A	MIRABEAU	1	RUE DU MARECHAL LECLERC	FACE AU N° 181
162	LESQUIN	14A,14B,53,56	11 NOVEMBRE	51	AVE DU DOCTEUR SCHWEITZER	FACE AU NUMERO 43
163	LESQUIN	14A,14B,53,56	BASQUIN	40	RUE GEORGES BASQUIN	AU DROIT DU NUMERO 36
164	LESQUIN	Navelle C.R.T.	BOIS D'ENCHEMONT		RUE DE LA CROIX BOUGART C.R.T.	FACE AU ETS DUBOIS
165	LESQUIN	14A,14B,53	CIMETIERE DE LESQUIN	29	RUE VOLTAIRE	FACE AU CIMETIERE
166	LESQUIN	317,Navelle C.R.T.	CROIX BOUGARD	0	RUE DE LA HAIE PLOUVIER C.R.T.	AU DROIT DE GEDIMAT
167	LESQUIN	308,317,Navelle C.R.T.	DESCAT	2	RUE DU PIC AU VENT C.R.T.	FACE A LA STATION ESS SHELL
168	LESQUIN	308,317,Navelle C.R.T.	DESCAT	7	RUE DU PIC AU VENT C.R.T.	FACE A LA STATION EUROLAV
169	LESQUIN	308,317,56,Navelle C.R.T.	JAURES	15	RUE D'ENCHEMONT	AU DROIT D'UN TERRAIN VAGUE
170	LESQUIN	14A,14B,53,56	LESQUIN VERDUN	107	AVE DE VERDUN	FACE AU NUMERO 81
171	LESQUIN	308,300,Navelle C.R.T.	MOULIN DE LESQUIN	50	RUE DU GENERAL LECLERC	AU DROIT DU N° 17
172	LESQUIN	14A,14B,53,56	PETITE CHAPELLE	102	AVE DU DOCTEUR SCHWEITZER	FACE AU NUMERO 81
173	LESQUIN	14A,14B,53,56	PIERRE CURIE	124	RUE PIERRE CURIE	FACE AU NUMERO 3
174	LESQUIN	308,317,56,Navelle C.R.T.	VERDUN	1	RUE FAIDHERBE	AU DROIT DU NUMERO 2

Abribus équipé d'une borne VISTA

S
53

LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES ET LOCALISATION

N° ARRÊT	COMMUNE	LIGNE	NOM DE L'ARRÊT	MONTES PAR JOUR	ADRESSE	PRECISION DE L'ADRESSE
175	LILLE 1	51	ARRISSEAU	240	RUE DE CANNES	AU DROIT DU NUMERO 81
176	LILLE	51	ARRISSEAU	28	RUE RICHARD WAGNER	
177	LILLE	13.E	ARTOIS	28	RUE BRULE MAISON	AU DROIT DU NUMERO 79
178	LILLE	13.E	ARTOIS	35	RUE BRULE MAISON	AU DROIT DU NUMERO 82
179	LILLE 1	12A,12B,73A,73B,D	AUGEREAU	144	RUE DU FAUBOURG DE BETHUNE	FACE AU NUMERO 20
180	LILLE	7	BALLON	85	RUE DU BALLON	AU DROIT DU NUMERO 283, A COTE DU COUVENT
181	LILLE	55	BARDOU	89	RUE VICTOR TILMANT	FACE A L'ECOLE RABELAIS
182	LILLE	7	BD DE L'USINE	51	RUE DU LONG PGT	FACE AU NUMERO 179
183	LILLE	12B	BD DE METZ	52	BD DE METZ	AU DROIT DU SUPER MARCHÉ
184	LILLE	12B	BD DE METZ	27	BD DE METZ	FACE A LA POSTE
185	LILLE 1	14B,METRO 2	BOIS BLANCS	195	AVE DE DUNKERQUE	AU DROIT DU NUMERO 129
186	LILLE	14B,METRO 2	BOIS BLANCS	29	AVE DE DUNKERQUE	FACE AU NUMERO 137
187	LILLE	303,316,323,51,95	BOURGET	133	RUE DU FAUBOURG D'ARRAS	AU DROIT DE LA STATION ESS.
188	LILLE	3.6A,8B,9.A,B	CARNOT	113	RUE DES ARTS	AU DROIT DU PARKING, FACE AU N° 53
189	LILLE	14B,17,C	CATINAT	38	RUE COLBERT	AU DROIT DE L'IM. DE BUREAU N° 189
190	LILLE 1	14B,17,C	CATINAT	158	RUE COLBERT	AU DROIT DE LA PLACE
191	LILLE 1	7,METRO 1	CAULIER	197	RUE DE BOUVINES	AU DROIT DE LA STATION METRO
192 et 193	LILLE 1	7,METRO 1	CAULIER	185	RUE DE BOUVINES	FACE AU METRO
194	LILLE	13	CAVELL	12	RUE DU FAUBOURG DES POSTES	AU DROIT DU NUMERO 168
195	LILLE	12A,12B,213,84A,73	CHASSEURS DE DRIANT	40	AVE BEETHOVEN	AU DROIT DE L'ECOLE
196	LILLE 1	A,73B,D	CHASSEURS DE DRIANT	135	AVE BEETHOVEN	AU DROIT DE LA MAIRIE
197	LILLE	B	CHASSEURS DE DRIANT	4	AVE OSCAR LAMBRET	A COTE D'UN ESPACE VERT
198 et 199	LILLE 1	13.51	CHR B CALMETTE		BD EUGENE DUTHOIT	vers Wallingrles
200 et 201	LILLE 1	13.51	CHR B CALMETTE	1754	BD EUGENE DUTHOIT	AU DROIT DU PARKING
202	LILLE 1	9.A	CHURCHILL	244	AVE WINSTON CHURCHILL	AU DROIT DE L'ESPACE VERT
203	LILLE	9.A	CHURCHILL	22	AVE WINSTON CHURCHILL	AU DROIT DU NUMERO 26
204	LILLE	13	CIMETIERE DU SUD	62	RUE DU FAUBOURG DES POSTES	AU DROIT DU NUMERO 87
205	LILLE	13	CIMETIERE DU SUD	31	RUE DU FAUBOURG DES POSTES	FACE MAGASIN MONUMENTS FUNERAIRES
206	LILLE	51	CIMETIERE SUD	38	RUE RICHARD WAGNER	FACE A LA RUE DE L'ASIE
207	LILLE	51	CIMETIERE SUD	193	RUE RICHARD WAGNER	AU DROIT DU CIMETIERE
208	LILLE 1	14B,C	COLBERT	54	BD VAUBAN	AU DROIT DU NUMERO 95
209	LILLE 1	12A,D	COLBERT	276	RUE NATIONALE	AU DROIT DU NUMERO 265
210	LILLE	12A,D	COLBERT	124	RUE NATIONALE	AU DROIT DU NUMERO 308, IMMEUBLE
211	LILLE	13.E	CONDE	5	BD VICTOR HUGO	AU DROIT DU NUMERO 252
212	LILLE	13.E	CONDE	9	BD VICTOR HUGO	FACE AU NUMERO 252
213	LILLE 1	3.6A,8B,B	CONSERVATOIRE	177	RUE ALPHONSE COLAS	AU DROIT DU CONSERVATOIRE
214 et 215	LILLE 1	12A,D	CORMONTAIGNE	700	PLACE CORMONTAIGNE	AU DROIT DU NUMERO 34

1 Atribus équipé d'une borne VISTA

Handwritten signature and initials

LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES ET LOCALISATION

N° ARRÊT	COMMUNE	LIGNE	NOM DE L'ARRÊT	MONTÉES PAR JOUR	ADRESSE	PRECISION DE L'ADRESSE
216	LILLE 1	12A,D	CORMONTAIGNE	221	PLACE CORMONTAIGNE	AU DROIT DU NUMERO 39
217	LILLE	13	COURBET	14	RUE GUSTAVE CCURBET	AU DROIT DE LA RESIDENCE
218	LILLE 1	12A,D	DE GAULLE	419	RUE NATIONALE	AU DROIT DU NUMERO 28, CREDIT LYONNAIS
219	LILLE	12A,D	DE GAULLE	19	RUE NATIONALE	FACE AU NUMERO 32
220	LILLE	55	DE GEYTER	35	RUE DU FAUBOURG D'ARRAS	AU DROIT DU NUMERO 338
221	LILLE	7	DESIRE BOUCHEE	8	RUE DU FAUBOURG DE ROUBAIX	AU DROIT DU NUMERO 104
222	LILLE	7	DESIRE BOUCHEE	17	RUE DU FAUBOURG DE ROUBAIX	AU DROIT DU NUMERO 119
223	LILLE	303,306,318,323	DIDEROT	9	BD D'ALSACE	AU DROIT DU LYCEE BAGGIO
224	LILLE	303,306,318,323	DIDEROT	11	BD D'ALSACE	AU DROIT DU NUMERO 31, IMMEUBLE - FACE LYCEE
225	LILLE	7	DIEU DE MARCO	13	RUE DE LA MADELEINE	AU DROIT DU CIMETIERE
226	LILLE	148,F	DOUAI-ARRAS	73	RUE DE SOLFERINO	AU DROIT DU NUMERO 309
227	LILLE	148,F	DOUAI-ARRAS	47	RUE DE SOLFERINO	AU DROIT DU NUMERO 328
228	LILLE	3,6A,8B,B	ESPLANADE	51	FAC DE L'ESPLANADE	AU DROIT DU NUMERO 80
229	LILLE	17	ESQUERMES		BD MONTEBELLO	AU DROIT DU NUMERO 86
230	LILLE	7	EUGENE JACQUET	18	RUE EUGENE JACQUET	FACE A L'ECOLE DES DONDAINES
231	LILLE 1	12A,D	FACULTE CATHOLIQUE	253	RUE NATIONALE	AU DROIT DU NUMERO 207
232	LILLE	12A,17,D	FACULTE CATHOLIQUE	87	RUE NATIONALE	AU DROIT DU NUMERO 234
233	LILLE	50,E	FAUBOURG D'ARRAS	90	RUE MARCEL HÉNAUX	FACE ETS AIR SERVICE
234	LILLE	7	FERRER	43	RUE DU LONG POT	AU DROIT DE LA PISCINE
235	LILLE	7	FERRER	46	RUE DU LONG POT	FACE A LA PISCINE
236	LILLE	12A,D	FOCH	54	RUE NATIONALE	AU DROIT DU NUMERO 77
237	LILLE 1	12A,D	FOCH	140	RUE NATIONALE	AU DROIT DU N° 100
238	LILLE 1	12A,D	FULTON	115	RUE DISLY	AU DROIT DU NUMERO 59
239	LILLE 1	18,35,38,METRO 1,METRO 2,TW	GARE LILLE FLANDRES	974	AVE LECORBUSIER	FACE A EURALILLE
240	LILLE	18,35,38,METRO 1,METRO 2,TW	GARE LILLE FLANDRES		AVE LECORBUSIER	FACE A EURALILLE
241	LILLE 1	4A,4B,METRO 1,METRO 2,TW	GARE LILLE FLANDRES	10487	AVE LECORBUSIER	AU DROIT D'EURALILLE
242	LILLE	4A,4B,METRO 1,METRO 2,TW	GARE LILLE FLANDRES		AVE LECORBUSIER	AU DROIT D'EURALILLE
243	LILLE	4A,4B,METRO 1,METRO 2,TW	GARE LILLE FLANDRES		AVE LECORBUSIER	AU DROIT D'EURALILLE
244	LILLE 1	13	GARE LILLE FLANDRES	171	RUE DU MOLINEL	AU DROIT DU MAGASIN SINGER N° 25
245	LILLE	7	GASSENDI	47	RUE DU BUISSON	FACE AU NUMERO 88, IMMEUBLE
246 et 247	LILLE	14A,14B,308,F,Nav Ile C.R.T.	GASTON BERGER	412	RUE ARMAND CARREL	AU DROIT DU LYCEE
248 et 249	LILLE 1	14A,14B,308,F,Nav Ile C.R.T.	GASTON BERGER	412	RUE ARMAND CARREL	AU DROIT DU LYCEE
250 et 251	LILLE 1	14A,14B,308,F,Nav Ile C.R.T.	GASTON BERGER	217	RUE ARMAND CARREL	FACE AU NUMERO 25
252	LILLE	7	GEORGES LYON	18	AVE DENIS CORDONNIER	AU DROIT DE LA RESIDENCE UNIVERSITAIRE

Abribus équipé d'une borne VISTA

9

LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES ET LOCALISATION

N° ARRET	COMMUNE	LIGNE	NOM DE L'ARRET	MONTRES PAR JOUR	ADRESSE	PRECISION DE L'ADRESSE
253	LILLE	51	GIDE	70	RUE DE CANNES	AU DROIT DU NUMERO 11
254	LILLE	51	GIDE	65	RUE DE CANNES	AU DROIT DU NUMERO 4, IMMEUBLE FERME
255	LILLE		CITADINE GRAND PALAIS	30	BD LOUIS XIV	AU DROIT DU DISPENSAIRE EMILE ROUX
256	LILLE	14B,17,C	HENRI REGNAULT	25	RUE HENRI REGNAULT	AU DROIT DU NUMERO 1
257	LILLE	14B,17	HENRI REGNAULT	32	RUE HENRI REGNAULT	AU DROIT DU NUMERO 28
258	LILLE	13	HOTEL DE VILLE	3	RUE DE PARIS	AU DROIT DU NUMERO 233
259	LILLE	13	HOTEL DE VILLE	15	RUE DE PARIS	AU DROIT DU NUMERO 238
260	LILLE	17	VENA		BD MONTEBELLO	AU DROIT DU NUMERO 142
261	LILLE	14B,C	JARDIN VAUBAN	70	BD VAUBAN	AU DROIT DU NUMERO 27
262	LILLE	14B,C	JARDIN VAUBAN	31	BD VAUBAN	FACE AU NUMERO 7, AU DROIT DU JARDIN
263	LILLE	13,E	JEANNE D'ARC	35	RUE BRULE MAISON	AU DROIT DU NUMERO 129
264	LILLE	14B,F	JEANNE D'ARC	48	RUE DE SOLFERINO	AU DROIT DU NUMERO 253
265	LILLE	14B,F	JEANNE D'ARC	44	RUE DE SOLFERINO	AU DROIT DU NUMERO 288, CAFE
266	LILLE	13	KENNEDY	13	RUE DE PARIS	AU DROIT DU NUMERO 188
267	LILLE	13,E	LEBAS	24	BD J.B. LEBAS (LATERALE 2)	AU DROIT DU NUMERO 6
268	LILLE	13,E	LEBAS	5	BD JEAN BAPTISTE LEBAS (CENTRALE)	
269	LILLE	CITADINE	LEBAS	76	BD DE LA LIBERTE	AU DROIT DU N° 229
270	LILLE	14B,F	LEBON	88	RUE DE SOLFERINO	AU DROIT DE L'EGLISE
271	LILLE	14B,F	LEBON	37	RUE DE SOLFERINO	AU DROIT DU NUMERO 6
272	LILLE	12A,D	LECLERC	105	PLACE DU MARECHAL LECLERC (CENTRALE)	AU DROIT DU NUMERO 16
273	LILLE	12A,D	LECLERC	132	PLACE DU MARECHAL LECLERC (LATERALE)	AU DROIT DU NUMERO 27
274	LILLE	ARRETS HORS RESEAU	LECLERC		PLACE MAL LECLERC	VOIE CENTRALE
275	LILLE	7	LEGRAND	85	RUE PIERRE LEGRAND	AU DROIT DU NUMERO 79
276	LILLE	9,A	LES BATELIERS	39	AVE DU PEUPLE BELGE	AU DROIT DE L'HOSPICE
	LILLE	8A,73A,73B,MIETR		249	AVE OSCAR LAMBRET	AU DROIT DE LA STATION METRO QUAI A
277 et 278	LILLE	ARRETS HORS RESEAU	LILLE CHR-LAMBRET		BD DE LEEDS	AU DROIT DE LA GARE LILLE EUROPE STATION TAXI
278	LILLE	4A,4B	LYCEE PASTEUR	57	RUE DES URBANISTES	AU DROIT DU LYCEE
280 et 282	LILLE	ARRETS HORS RESEAU	MARCHE AUX CHEVAUX		RUE DU MOLINEL	AU DROIT DE LA PLACE MARCHE AUX CHEVAUX
282	LILLE	14B	MERMOZ	7	RUE MERMOZ	AU DROIT DE LA MAIRIE DE QUARTIER
283	LILLE	14B,17,C	MERMOZ	280	RUE MERMOZ	FACE A LA MAIRIE DE QUARTIER
284	LILLE	13,E	MEUNIER	39	BD VICTOR HUGO	AU DROIT DU NUMERO 146 TER
285	LILLE	13,E	MEUNIER	12	BD VICTOR HUGO	AU DROIT DU NUMERO 165
286	LILLE	13	MOLINEL-PARIS		RUE DU MOLINEL	FACE AU NUMERO 52
287	LILLE	ARRETS HORS RESEAU	MOLINEL-PARIS		AU DROIT DU N° 132	RUE DE PARIS
288	LILLE	7	MONT DE TERRE	152	RUE DU LONG PO	AU DROIT DU NUMERO 5, PLACE
289	LILLE	7	MONT DE TERRE	104	RUE DU LONG PO	FACE A LA PLACE

125

Abribus équipé d'une borne VISTA

01

LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES ET LOCALISATION

N° ARRÊT	COMMUNE	LIGNE	NOM DE L'ARRÊT	MONTÉES PAR JOUR	ADRESSE	PRECISION DE L'ADRESSE
280	LILLE	44	MONT DE TERRE	91	RUE MATTEOTTI	AU DROIT DU NUMERO 14
281	LILLE	14B,C.CITADINE NATIONALE	NATIONALE	86	BD DE LA LIBERTE	AU DROIT DU NUMERO 85
282	LILLE	14B,C.CITADINE NATIONALE	NATIONALE	185	BD DE LA LIBERTE	AU DROIT DU N° 82
283	LILLE	CITADINE NOREXPO	NOREXPO	80	BD HOOVER	AU DROIT DU PARKING NOREXPO
284	LILLE	3.A,A,8B,9,A,B	PALAIS DE JUSTICE	551	AVE DU PEUPLE BELGE	AU DROIT DU PALAIS DE JUSTICE
285	LILLE	14B	PISCINE DORMOY	50	AVE LEON JOUHAUX	AU DROIT DU NUMERO 81
286	LILLE	17,C	PISCINE DORMOY	2	AVE MARX DORMOY	AU DROIT DE L'ESPACE VERT
287	LILLE	17	PISCINE DORMOY		AVE MARX DORMOY	AU DROIT DE LA PISCINE
288	LILLE	ARRETS RORS				
289	LILLE	RESEAU	PLACE ST HUBERT		RUE DES CANONNIERS	AU DROIT DE LA PLACE ST HUBERT
300	LILLE	7	PONT DE TOURNAI	27	AVE DENIS CORDONNIER	AU DROIT DU NUMERO 2 AU DROIT DU STADE
301	LILLE	7	PONT DE TOURNAI	25	BD DE VERDUN	ANGLE AVE DENIS CORDONNIER
302	LILLE	210,303,306,318,323	PORTE D'ARRAS	145	BD D'ALSACE	FACE A LA STATION METRO
303	LILLE	303,318	PORTE DE DOUAI	168	BD D'ALSACE	AU DROIT DE LA FACULTE DES SCIENCES
304	LILLE	303,318	PORTE DE DOUAI		BD D'ALSACE	AU DROIT DE LA FACULTE DES SCIENCES
305 et 306	LILLE	318,323	PORTE DE DOUAI	210	PLACE EDMOND DOMPSIN	
307	LILLE	308	PORTE DE DOUAI		BD D'ALSACE	AU DROIT DE LA FACULTE DES SCIENCES
308	LILLE	7,METRO 2	PORTE DE VALENCIENNES	65	BD DE BELFORT	AU DROIT DE L'ESPACE VERT-A COTE METRO
309	LILLE	7,METRO 2	PORTE DE VALENCIENNES		BD DE BELFORT	AU DROIT DU NUMERO 1, FACE A LA STATION METRO
310	LILLE	CITADINE	PORTE DE VALENCIENNES	343	PORTE DE VALENCIENNES	A L'ENTREE DU SITE
311 et 312	LILLE	12B	PORTE DES POSTES	583	BD DE METZ	AU DROIT DES N° 104 ET 106
313	LILLE	17	PORTE DES POSTES		BD MONTEBELLO	FACE AU N° 153
314 et 315	LILLE	13,E	PORTE DES POSTES	58	BD VICTOR HUGO	AU DROIT DE LA STATION ESS.
316	LILLE	210,55,METRO 1	PORTE DES POSTES	915	PLACE BARTHELEMY DOREZ	AU DROIT DU NUMERO 5
317 et 318	LILLE	13,50,E,METRO 1	PORTE DES POSTES			
319	LILLE	55	PREVOYANCE	2435	PLACE B. DOREZ	SORTIE METRO
320	LILLE	14B	QUAI DE L'OUEST	6	RUE DE LA PREVOYANCE	AU DROIT DU NUMERO 85
321	LILLE	0 1	REPUBLIQUE	427	PLACE DE LA REPUBLIQUE	COULOIR BUS
322	LILLE	C.F.METRO 1	REPUBLIQUE	35	RUE JACQUEMARS GIELEE	AU DROIT DU NUMERO 2
323	LILLE	CITADINE	REPUBLIQUE	88	BD DE LA LIBERTE	AU DROIT DU N° 141
324	LILLE	14B,CITADINE	REPUBLIQUE	824	PLACE DE LA REPUBLIQUE	AU DROIT DE LA STATION
325	LILLE	65	RUE DE L'ASIE	14	RUE DE L'ASIE	FACE AU CIMETIERE
326	LILLE	12A,12B,73A,73B,D	RUE DE LONDRES	301	RUE DU FAUBOURG DE BETHUNE	AU DROIT DE LA STATION ESSENCE
327	LILLE	14B,F	RUE DE VALENCIENNES	30	RUE DE DOUAI	AU DROIT DU NUMERO 80
328	LILLE	14B,F	RUE DE VALENCIENNES	75	RUE DE MAUBEUGE	FACE AU NUMERO 54
329	LILLE	12A,D	SACRE COEUR	152	RUE NATIONALE	AU DROIT DU NUMERO 161

Abribus équipé d'une borne VISTA

5 gn

LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES ET LOCALISATION

N° ARRÊT	COMMUNE	LIGNE	NOM DE L'ARRÊT	MONTRES PAR JOUR	ADRESSE	PRECISION DE L'ADRESSE
330	LILLE	12A,17,D	SACRE COEUR	170	RUE NATIONALE	AU DROIT DU NUMERO 188
331	LILLE	50,55,E	SIMONS	126	RUE DE MARQUILLIES	AU DROIT DE L'INTERMARCHÉ
332	LILLE	13,60,55,E	SIMONS	240	RUE DU FAUBOURG DES POSTES	FACE AUX ETS DUBOIS
333	LILLE	14B,C	SOLFERINO	16	BD VAUBAN	AU DROIT DU NUMERO 18, BANQUE
334	LILLE	14B,C	SOLFERINO	134	BD VAUBAN	AU DROIT DU NUMERO 41
335	LILLE	14B,17	ST CHARLES	13	RUE DU GAL ANNE DE LA BOURDONNAYE	AU DROIT DU NUMERO 26
336	LILLE	51	ST FIACRE	8	RUE DU 8 MAI 45	FACE AU NUMERO 82
337	LILLE	12A,12B,D	TACQ	74	AVE BEETHOVEN	AU DROIT DE L'ESPACE VERT
338 et 339	LILLE	12B	TACQ	283	BD DE METZ	FACE AUX ETS ALLOCAR
340	LILLE	12A,D	TACQ	285	RUE D'ISLY	AU DROIT DU NUMERO 109
341	LILLE	12A,D,METRO	THEATRE (RIHOUR)	154	RUE FAIDHERBE	AU DROIT DU N° 13
342	LILLE	14B,F	THEATRE SEBASTOPO	67	RUE D'INKERMANN	AU DROIT DU NUMERO 52
343	LILLE	14B,F	THEATRE SEBASTOPO	16	RUE INKERMANN	AU DROIT DU N° 51
344	LILLE	14B,F	TREVISE	53	RUE DE DOUAI	AU DROIT DU NUMERO 105
345	LILLE	14B,F	TREVISE	19	RUE DE DOUAI	FACE AU NUMERO 113
346	LILLE	CITADINE	VALMY	12	BD DE LA LIBERTE	ENTRE LES N° 177 ET 179
347	LILLE	50,E	VERNE	10	RUE DE MARQUILLIES	AU DROIT DU NUMERO 106
348	LILLE	50,E	VERNE	130	RUE DE MARQUILLIES	FACE AU NUMERO 102
349	LILLE HELLEMES	44	AVENIR	22	VOIE DEVIATION DU CD 146	AU DROIT DE CASTORAMA
350	LILLE HELLEMES	44	AVENIR	132	VOIE DEVIATION DU CD 146	FACE AU SUPER MARCHÉ CASTORAMA
351	LILLE HELLEMES	44	DOCTEUR HUJART	164	RUE FAIDHERBE	AU DROIT DE LA MAISON DE RETRAITE
352	LILLE HELLEMES	44	GUINGUETTE	36	RUE CORNEILLE	FACE AU NUMERO 11
353 et 354	LILLE HELLEMES	44,METRO	HELLEMES MAIRIE	415	RUE ROGER SALENGRO	AU DROIT DE L'ESPACE DES ACACIAS
355	LILLE HELLEMES	44	JAURES	41	RUE CHANZY	FACE AU NUMERO 83, A COTE D'UN IMMEU
356	LILLE HELLEMES	44	PS DE LEZENNES	104	RUE VICTOR HUGO	AU DROIT DU NUMERO 19
357	LILLE HELLEMES	44	Z.I. DU HELLU-EPINE	227	VOIE DEVIATION DU CD 146	AU DROIT DU NUMERO 110
358	LILLE HELLEMES	44	Z.I. DU HELLU-EPINE	41	VOIE DEVIATION DU CD 146	AU DROIT D'UN ESPACE VERT, A 30 M DU ROND POINT
359	LINSELLES	36,76	FRERES D'HALLUIN		RUE DU MAL DELATRE DE TASSIGNY	AU DROIT DU N° 23
360	LINSELLES	36	LOTISSEMENT JOFFRE	2	RUE DU MARECHAL JOFFRE	AU DROIT D'UN CHAMP
361	LINSELLES	36	LOTISSEMENT JOFFRE	2	RUE DU MARECHAL JOFFRE	FACE AU CHAMPS
362	LINSELLES	37	VICTOR HUGO	14	RUE DE LA VISCUURT	FACE AU NUMERO 1
363	LONME	74	ALBERT THOMAS	3	AVE DE DUNKERQUE	AU DROIT DU NUMERO 682
364	LONME	12BS2,74	ANDRE THOOR		AVE ROGER SALENGRO	AU DROIT DU NUMERO 25
365	LONME	12BS2,74	ANDRE THOOR	12	AVE ROGER SALENGRO	AU DROIT DU NUMERO 36
366	LONME	74	BEAU VISAGE	2	AVE DE DUNKERQUE	AU DROIT DU NUMERO 755

LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES ET LOCALISATION

N° ARRET	COMMUNE	LIGNE	NOM DE L'ARRET	MONTRES PAR JOUR	ADRESSE	PRECISION DE L'ADRESSE
367	LOMME	74	BEAU VISAGE	19	AVE DE DUNKERCUE	AU DROIT DU NUMERO 852
368	LOMME	12BS2,325,328,54,8 38,84B,79	CALVAIRE	14	RUE DU GRAND B JT	AU DROIT DU NUMERO 12
369	LOMME	74	CITE MOURAY	1	AVE DE DUNKERCUE	FACE AU NUMERO 730
370	LOMME	12BS2,74	DELIVRANCE	2	PLACE EDMOND DOMPSIN	AU DROIT DE LA PLACE
371	LOMME	12BS2,74	DELIVRANCE	2	PLACE EDMOND DOMPSIN	AU DROIT DE LA PLACE
372	LOMME	12BS2,74	DUHO	5	AVE ROGER SALENGRO	AU DROIT DE LA PLACE
373	LOMME	12BS2,74	DUHO	5	AVE ROGER SALENGRO	AU DROIT DU NUMERO 69
374	LOMME	73A,73B,C	LOMME A. FRANCE	41	AVE DE LA REPUBLIQUE	AU DROIT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE
375	LOMME	14B	LOMME ANATOLE FRANCE	49	RUE DU MARECHAL FOCH	FACE AU N° 108
376	LOMME	73A,73B,C	LOMME HEGEL	27	RUE VICTOR HUGO	FACE AU NUMERO 195
377	LOMME	73A,73B,C	LOMME MAIRIE	185	AVE DE LA REPUBLIQUE	AU DROIT DE LA MAIRIE
378	LOMME	73A,73B	LOMME MAIRIE	70	AVE DE LA REPUBLIQUE	AU DROIT DU NUMERO 69
379	LOMME	73A,73B	LOMME MARAIS	147	RUE THENARD	AU DROIT DU NUMERO 88
380	LOMME	73A,73B,C	LOMME MARAIS	23	RUE THENARD	FACE AU NUMERO 1
381 et 382	LOMME	73A,73B METRO 2 12BS2,325,328,54,8	LOMME-LAMBERSART	430	AVE DE DUNKERCUE	AU DROIT DU NUMERO 345
383	LOMME	38,84B	M.I.N	29	RUE DES FUSILLES	FACE AUX ETS SALT I
384	LOMME	74	METRO 2 MAISON DES ENFANTS	58	AVE DE DUNKERCUE	AU DROIT DU NUMERO 784
385	LOMME	74	METRO 2 MAISON DES ENFANTS	1	AVE DE DUNKERCUE	FACE AU NUMERO 794
386	LOMME	14B	MARTIYS	35	RUE WINSTON CHURCHILL	AU DROIT DU NUMERO 2
387	LOMME	74	METRO 2 MITTERIE	17	AVE DE DUNKERCUE	AU DROIT DU NUMERO 592B, PROXIMITE METRO
388	LOMME	74	METRO 2 MITTERIE	59	RUE DE PERENCHES	AU DROIT DU NUMERO 2, PROXIMITE METRO
389	LOMME	12BS2,325,328,54,8 38,84B	RUE DES FUSILLES	23	RUE DES FUSILLES	AU DROIT DES ETS METRO
390	LOMME	325,328,63B,84B	ST PHILIBERT	57	RUE DU GRAND BJT	AU DROIT DE LA STATION METRO
391	LOMME	54,75,77	ST PHILIBERT	480	RUE DU GRAND BJT	AU DROIT DE LA STATION METRO
392	LOMME	79	ST PHILIBERT	745	RUE DU GRAND BJT	AU DROIT DE LA STATION METRO
393 et 394	LOMME	54,78,METRO 2	ST PHILIBERT	559	RUE DU GRAND BJT	AU DROIT DE LA STATION METRO
395	LOMME	12BS2,74	TROCNET	38	AVE ROGER SALENGRO	AU DROIT DU NUMERO 4
396	LOOS	51	CHATELET	328	RUE ALBERT CHATELET	FACE A LA STATION METRO
397	LOOS	12A,12B,213,54,84A	CLEMENCEAU	196	RUE DU MARECHAL FOCH	AU DROIT DU NUMERO 190 IMMEUBLE
398	LOOS	12A,12B,213,54,83A	CLEMENCEAU	308	RUE DU MARECHAL FOCH	AU DROIT DU NUMERO 197
399	LOOS	12A,12B,54,83A,84A	DHAINAUT	282	RUE GEORGES POTIE	AU DROIT DU NUMERO 31
400	LOOS	13	HAPPE QUI PEUT	22	RUE PAUL DOUMER	FACE A L'ECOLE POUR AVEUGLES
401	LOOS	12A,12B,D	HEURTEISE	180	RUE GEORGES POTIE	AU DROIT DU NUMERO 85
402	LOOS	51	HOPITAL R. SALENGRO	13	RUE HENRI GHESQUIERE	AU DROIT DE L'HOPITAL B

5
20

LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES ET LOCALISATION

N° ARRET	COMMUNE	LIGNE	NOM DE L'ARRET	MONTEES PAR JOUR	ADRESSE	PRECISION DE L'ADRESSE
403	LOOS	51	HOPITAL R. SALENGRO	25	RUE HENRI GHESQUIERE	FACE AU CHR B
404	LOOS	324,335,51,63A,64A	LA MARLIERE	210	RUE GUY MOCQUET	AU DROIT DU FOYER PERS AGEES
405	LOOS	51	LA PAIX	103	RUE DE LA PAIX	
406	LOOS	54	LONGCHAMP		ROUTE DE SEQUEDIN	AU DROIT D'UN CHAMP
407	LOOS	54	LONGCHAMP	83	ROUTE DE SEQUEDIN	FACE AU NUMERO 110
408	LOOS	51	LOOS LES OLIVEAUX	66	RUE DENIS DIDROT	RETOURNEMENT
409	LOOS	12A,12B,219,39,83A,84A,D	LOOS MAIRIE	230	RUE DU MARECHAL FOCH	AU DROIT DU NUMERO 74
410	LOOS	12A,12B,219,39,83A,84A,73A,73B,D	LOOS MAIRIE	485	RUE DU MARECHAL FOCH	AU DROIT DU NUMERO 81
411	LOOS	51	LOOS REPUBLIQUE	87	PLACE JEAN JAURES	FACE AU NUMERO 43
412	LOOS	51	MIRABEAU	113	RUE HENRI GHESQUIERE	AU DROIT DU NUMERO 4
413	LOOS	51	MIRABEAU	17	RUE MIRABEAU	FACE AU NUMERO 154
414	LOOS	12A,12B,73A,73B,D	RUE DE LONDRES	93	RUE DU MARECHAL FOCH	AU DROIT DES ETS DMC
415	LYS LEZ LANNOY	20,47,GTAXI,PN LANNOY		118	RUE JULES GUESDE	FACE AU N° 31 - BNP
416	LYS LEZ LANNOY	298,313	ST LUC	72	RUE HESPEL	AU DROIT DE LA POSTE
417	LYS LEZ LANNOY	20,313,47	TOUR EIFFEL	74	RUE DU GENERAL LECLERC	AU DROIT DU N° 25
418	MARCO EN BAROEUL	36,40A,40B	BARROIS	7	AVE DU MARECHAL FOCH	AU DROIT DU NUMERO 36
419	MARCO EN BAROEUL	36,40A,40B	BARROIS		AVE DU MARECHAL FOCH	AU DROIT DU NUMERO 61
420	MARCO EN BAROEUL	4B	CLEMENCEAU	158	8D CLEMENCEAU	AU DROIT DU N° 69
421	MARCO EN BAROEUL	40A,40B	CLEMENCEAU-HIPPODROME	3	8D CLEMENCEAU	50 M AVANT LE CARREFOUR REPUBLIQUE/CLEMENCEAU
422	MARCO EN BAROEUL	40A,40B	CLEMENCEAU-HIPPODROME	11	8D CLEMENCEAU	20 M APRES L'INTERSECTION BU CLEMENCEAU ET AV. REPUBLIQUE
423	MARCO EN BAROEUL	7	GLADBECK	32	AVE DE L EUROPE	AU DROIT DU NUMERO 18, IMMEUBLE
424	MARCO EN BAROEUL	4B,7	HAUTES LOGES	52	AVE DU MAL DELATTRE DE TASSIGNY	AU DROIT DU NUMERO 258
425	MARCO EN BAROEUL	4B,7	LA FAYETTE	72	AVE DU MAL DELATTRE DE TASSIGNY	FACE A LA RUE LAFAYETTE
426	MARCO EN BAROEUL	40A	LEON BLUM	1	AVE DU BAROEUL	AU DROIT DE LA BRASSERIE
427	MARCO EN BAROEUL	36,40A,40B,4B,7	MAIRIE DE MARCQ	115	AVE DU MARECHAL FOCH	AU DROIT DU N° 111
428	MARCO EN BAROEUL	7,7W	MARCO BUSSON	386	AVE DE LA REPUBLIQUE	AU DROIT DU NUMERO 816, A COTE D'UN ESPACE VERT
429	MARCO EN BAROEUL	36	MARCO PLACE		AVE DU MARECHAL FOCH	AU DROIT DU NUMERO 125
430	MARCO EN BAROEUL	40A,40B,36	MARCO PLACE	46	AVE FOCH	AU DROIT DU N° 127
431	MARCO EN BAROEUL	4A,4B,A	MONTGOLFIER	17	RUE NATIONALE	AU DROIT DU NUMERO 119
432	MARCO EN BAROEUL	4A,4B,A	MONTGOLFIER	119	RUE NATIONALE	FACE AU NUMERO 121
433	MARCO EN BAROEUL	40A	PILATERIE	13	RUE DE BAROEUL	30 M APRES LE ROND POINT DE LA PILATERIE
434	MARCO EN BAROEUL	40A	PILATERIE	2	RUE DE BAROEUL	30 M AVANT LE ROND POINT DE LA PILATERIE
435	MARCO EN BAROEUL	4B,7	PISCINE	155	AVE DU MAL DELATTRE DE TASSIGNY	AU DROIT DE LA PISCINE
438	MARCO EN BAROEUL	4B,7,A	PISCINE	80	AVE DU MAL DELATTRE DE TASSIGNY	FACE A LA PISCINE

20 9 20

LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES ET LOCALISATION

N° ARRET	COMMUNE	LIGNE	NOM DE L'ARRET	MONTRES PAR JOUR	ADRESSE	PRECISION DE L'ADRESSE
437	MARCO EN BAROEUL	40A,40B	PLACE THIERS	4	BD CLEMENCEAU	100 M AVANT LA RUE JULES DELCENSERIE
438	MARCO EN BAROEUL	40A,40B	PLACE THIERS	9	BD CLEMENCEAU	100M APRES LA RUE JULES DELCENSERIE
439	MARCO EN BAROEUL	4A,A	PONT DE MARCO	58	RUE DE MENIN	AU DROIT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
440	MARCO EN BAROEUL	18,35,36,4A,4B	RUE DE L'EGLISE	810	RUE NATIONALE	AU DROIT DE LA RESIDENCE HOTELIA
441	MARCO EN BAROEUL	7	VANDENBERGHE	87	RUE EMILE VANDENBERGHE	AU DROIT DU NUMERO 33
442	MARCO EN BAROEUL	38,40A,40B	VERDUN	3	AVE DU MARECHAL FOCH	AU DROIT DU NUMERO 78
443	MARCO EN BAROEUL	36,40A,40B	VERDUN	5	AVE DU MARECHAL FOCH	AU DROIT DU NUMERO 93 BIS
444	MARQUETTE	4A,A	CIMETIERE DE MARCO	24	RUE DE MENIN	AU DROIT DU NUMERO 59
445	MARQUETTE	3,8D	FAURE	93	RUE D'YPRES	AU DROIT DU N° 248
446	MARQUETTE	19,9,9	LALAU	112	RUE DE WAMBRECHIES	AU DROIT DU NUMERO 59
447	MARQUETTE	3	LES PLATANES	5	RUE D'YPRES	AU DROIT DU NUMERO 5, AU DROIT DE L'ESPACE
448	MARQUETTE	3	PN DE MARQUETTE	71	RUE D'YPRES	AU DROIT DU PARKING
449	MONS EN BAROEUL	10	ANCIENNE MAIRIE	50	RUE DU GAL DE GAULLE	AU DROIT DU N° 137
450	MONS EN BAROEUL	10	BD LECLERC	22	BD LECLERC	FACE AU N° 10
451	MONS EN BAROEUL	10	LAVOISIER	271	RUE JACQUARD	FACE AU N° 44
452	MONS EN BAROEUL	10	LAVOISIER	89	RUE LAVOISIER	FACE A LA RESIDENCE UNIVERSITAIRE ROBESPIERRE
453	MONS EN BAROEUL	40A	LEON BLUM	1	AVE DU BAROEUL	20 M APRES L'AVENUE LEON BLUM
454	MONS EN BAROEUL	10	MONS SARTS	136	RUE J.J. ROUSSEAU	FACE AU N° 3
455	MONS EN BAROEUL	10	MONS SARTS	71	RUE MIRABEAU	FACE A L'ECOLE
456	MONS EN BAROEUL	10	PREVOST	19	RUE J.J. ROUSSEAU	AU DROIT DU N° 92
457	MONS EN BAROEUL	10	PREVOST	58	RUE J.J. ROUSSEAU	FACE AU N° 48
458	MONS EN BAROEUL	10,40A	TROCADERO	127	BD NAPOLEON TER	50 M AVANT L'AVENUE MARC SANGNIER
459	MONS EN BAROEUL	10,40A	TROCADERO	31	BD NAPOLEON	50 M APRES L'INTERSECTION AVEC L'AVENUE MARC SANGNIER
460	MOUVAUX	27,78	CIMETIERE DE MOUVAUX	28	RUE MIRABEAU	10 M AVANT LE N° 35
461	MOUVAUX	2355,2356,2357,27,78	COLLEGE - RUE MIRABEAU	7	RUE MIRABEAU	FACE AU CES
462	MOUVAUX	27,78	COLLEGE - RUE MIRABEAU	82	RUE MIRABEAU	AU DROIT DU CES
463	MOUVAUX	27	ESCALETTE	31	RUE DE ROUBAIX	AU DROIT DU N° 187
464	MOUVAUX	23,27,40SB	LE VELO	25	RUE DE RAVENNES	AU DROIT DU N° 28
465	MOUVAUX	23,27,40SB	LE VELO	19	RUE DE RAVENNES	FACE AU N° 38
466	MOUVAUX	23,27,78	MOUVAUX ST FRANCOIS	114	RUE DE TOURCOING	AU DROIT DE L'EGLISE SAINT FRANCOIS
467	NEUVILLE EN FERRAIN	30	NEUVILLE CENTRE	4	RUE FERNAND LECROART	AU DROIT DE L'ESPACE VERT
468	NOYELLES LEZ SECLIN	13	CHEMIN DU MOULIN	37	RUE DU MONT DE TEMPLEMARS	FACE AUX ETS ROY

1 Atribus équipé d'une borne VISTA

5

LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES ET LOCALISATION

N° ARRÊT	COMMUNE	LIGNE	NOM DE L'ARRÊT	MONTRES PAR JOUR	ADRESSE	PRECISION DE L'ADRESSE
466	QUESNOY SUR DEULE	3	CLOS DU RIVAGE	6	RUE DE LILLE	AU DROIT D'UN CHAMP, FACE AU N° 11
470	QUESNOY SUR DEULE	76	QUESNOY HOTEL DE VILLE	36	PLACE DU GENERAL DE GAULLE	FACE A LA MAIRIE
471	QUESNOY SUR DEULE	76	QUESNOY HOTEL DE VILLE		PLACE DU GENERAL DE GAULLE	AU DROIT DE LA MAIRIE
472	QUESNOY SUR DEULE	3	QUESNOY MAIRIE	76	RUE DU MARECHAL FOCH	AU DROIT DE LA MAIRIE
473	RONCHIN	14B	14 JUILLET	128	RUE DU MAL DELATTRE DE TASSIGNY	AU DROIT DU NUMERO 2
474	RONCHIN	14B	18 JUN	205	AVE DU 18 JUN 1940	AU DROIT DU NUMERO 24
475	RONCHIN	14B	FERRER	117	RUE ROGER SALENGRO	FACE AU NUMERO 169
476	RONCHIN	14A, 14B, F, Nouvelle	C.R.T. JAURES	55	AVE JEAN JAURES	AU DROIT DU NUMERO 181
477	RONCHIN	14A, 14B, F, Nouvelle	C.R.T. JAURES	310	AVE JEAN JAURES	AU DROIT DU NUMERO 790
478	RONCHIN	14A, 14B, 308, F, N°8V6	11e C.R.T. MARRONNIERS	299	AVE JEAN JAURES	AU DROIT DE L'EGLISE
479	RONCHIN	14B, F	RONCHIN DESTOOP	22	RUE CHARLES SAINT VENANT	AU DROIT DU NUMERO 369, FACE AU 406
480	RONCHIN	14A, 14B, 308, F, N°8V6	11e C.R.T. RONCHIN DESTOOP	266	RUE LAVOISIER	FACE AU NUMERO 3
481 et 482	RONCHIN	14A, 14B, 53, F	RONCHIN LE CERF	189	AVE FREDERIC CHOPIN	AU DROIT DU NUMERO 34
483	RONCHIN	14A, 53	RONCHIN LE CERF	49	AVE FREDERIC CHOPIN	AU DROIT DU PARKING
484	RONCHIN	14A, 14B, 308, F, N°8V6	11e C.R.T. RONCHIN MAIRIE	176	RUE LAVOISIER	FACE A L ECOLE NOTRE DAME
485	RONCHIN	308	RUBENS		AVE JEAN JAURES	AU DROIT DU N° 187
486	RONCHIN	308	RUBENS		AVE JEAN JAURES	FACE AU NUMERO 175
487	RONCHIN	14A, 53	RUBENS	5	RUE RUBENS	IMMEUBLE KALLE
488	RONCHIN	14A, 53, F	RUBENS	80	RUE RUBENS	FACE A L'IMMEUBLE KALLE
489	RONCHIN	14B	ST VENANT	61	AVE DU 18 JUN 1940	AU DROIT DU NUMERO 340
490	RONCHIN	14A, 53, F	THEATRE DE MARIONNETTES	95	AVE HECTOR BERLIOZ	AU DROIT DU NUMERO 2
491	RONCHIN	308, 368, Nouvelle	C.R.T. VERDUN	1	AVE JEAN JAURES	AU DROIT DU NUMERO 100
492	RONCQ	22, 35	BLANC FOUR	41	RUE DE LILLE	FACE AU N° 215
493	RONCQ	35, 37	BLANC FOUR	67	RUE DE LILLE	AU DROIT DU NUMERO 178
494	RONCQ	35, 40, 58	BOIS D'ACHELLES	7	RUE DE LILLE	ESPACE VERT
495	RONCQ	22, 35	CENTRE SOCIAL	76	RUE DE LILLE	AU DROIT DU NUMERO 481
496	RONCQ	22, 35	CENTRE SOCIAL	19	RUE DE LILLE	FACE AU NUMERO 489
497	RONCQ	22, 35	CITE DU FORT	12	RUE DE LILLE	AU DROIT DU NUMERO 579
498	RONCQ	22, 35	DEVIATION	20	RUE DE LILLE	AU DROIT DU NUMERO 251
499	RONCQ	22, 37	DRONCKAERT	108	RUE DU DRONCKAERT	FACE AU NUMERO 58
500	RONCQ	35, 37	LA ROUSSELLE	2	RUE DE LILLE	FACE AU NUMERO 73
501	RONCQ	22, 35	PORTE D'HALLUIN	86	RUE DE LILLE	FACE AU NUMERO 438
502	RONCQ	22, 35	RONCQ GARE	136	RUE DE LILLE	AU DROIT DU NUMERO 335

299

Abribus équipé d'une borne VISTA

DA

LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES ET LOCALISATION

N° ARRET	COMMUNE	LIGNE	NOM DE L'ARRET	MONTES PAR JOUR	ADRESSE	PRECISION DE L'ADRESSE
503	ROUBAIX	29A, 29B	AV. PARC DES SPORTS	82	AVE MAXENCE VAN DER MEERSCH	30 M APRES L'AVENUE DU PARC DES SPORTS
504	ROUBAIX	25,31	BD DE CAMBRAI	73	BD DE CAMBRAI	AU DROIT DU N° 87
505	ROUBAIX	25	BD DE DOUAI	131	BD DE DOUAI	30 M APRES BOULEVARD DE GAULLE
506	ROUBAIX	25	BD DE DOUAI	131	BD DE DOUAI	A 20 M DU BD DE GAULLE
507	ROUBAIX	25,34	BD DE METZ	120	BD DE METZ	AU DROIT DU N° 75
508	ROUBAIX	RESEAU	BD DE METZ		BD DE METZ	A 50m avant la rue d'aubertin
509	ROUBAIX	20,24,CTAXI	BD DE MULHOUSE	27	RUE DE LANNOY	AU DROIT DU N° 342
510	ROUBAIX	31	BD DE REIMS	35	RUE J.B. NOTTE	AU DROIT DU PAVILLON STENDALL
511	ROUBAIX	27	BLANCHEMAILLE	5	AVE DES NATIONS UNIES	AU DROIT DU N° 594
512	ROUBAIX	21,25,27,DES	ARRETS HORS RESEAU			
513	ROUBAIX	29A	BLANCHEMAILLE	5	RUE DE BLANCHEMAILLE	
514	ROUBAIX	29A	BOIS LE DUC	3	AVE DU PARC DES SPORTS	20 M AVANT LE ROND POINT DE LA RUE DE LEERS
515	ROUBAIX	29A	BOIS LE DUC	5	AVE DU PARC DES SPORTS	30 M APRES LE ROND POINT DE LA RUE DE LEERS
516	ROUBAIX	29A	CARIHEM	1	AVE DU PARC DES SPORTS	10 M APRES LA RUE DE CARHEM
517	ROUBAIX	29A	CARIHEM	69	AVE DU PARC DES SPORTS	20 M APRES LA RUE MARCEL ARNAUD
518	ROUBAIX	20,42,CTAXI	CARPEAUX	87	RUE CARPEAUX	AU DROIT DU N° 114 BIS
519	ROUBAIX	20,25,CTAXI	CARPEAUX	228	BD DE FOURMIES	AU DROIT DU N° 115
520	ROUBAIX	CTAXI,MWR	CHAPTAL		GRANDE RUE	FACE AU N° 224, AU DROIT DU CIMETIERE
521	ROUBAIX	20	CHARLES FOURIER	47	AVE GUSTAVE DELORY	AU DROIT DE LA STATION SHELL
522	ROUBAIX	29A	CHARLES PERRAULT	12	RUE DE LEERS	AU DROIT DU N° 201
523	ROUBAIX	27	COLLEGE	36	AVE DES NATIONS UNIES	AU DROIT DU N° 218
524	ROUBAIX	27	COLLEGE	9	AVE DES NATIONS UNIES	FACE AU N° 200
525	ROUBAIX	20,24,31,CTAXI	COTY	105	AVE DU PRESIDENT COTY	FACE A LA PISCINE
526	ROUBAIX	20,CTAXI	DELORY	15	AVE GUSTAVE DELORY	AU DROIT DU N° 320
527	ROUBAIX	20,CTAXI	DELORY	41	AVE GUSTAVE DELORY	AU DROIT DU N° 307
528	ROUBAIX	25,31	EPEULE - MONTESQUIEU	383	BD MONTESQUIEU	AU DROIT DU N° 6
529	ROUBAIX	25,31	EPEULE - MONTESQUIEU	488	BD DE CAMBRAI	AU DROIT DU N° 4
530	ROUBAIX	27	ERMITAGE	12	AVE DES NATIONS UNIES	A L'ANGLE DE LA RUE DE L'ERMITAGE
531	ROUBAIX	29A,29B	FAIDHERBE	28	AVE DES NATIONS UNIES	10 M APRES LA RUE DE L'ERMITAGE
532	ROUBAIX	29A,29B	FAIDHERBE	60	PLACE DU GENERAL FAIDHERBE	AU DROIT DU N° 14
533	ROUBAIX	29A,29B	FAIDHERBE	18	PLACE DU GENERAL FAIDHERBE	AU DROIT DU N° 5
534	ROUBAIX	25,27	FOSSE AUX CHENES	237	PLACE FOSSE AUX CHENES	AU DROIT DU N° 13
535	ROUBAIX	29A,29B	FRANKLIN	31	BD BEAUREPAIRE	AU DROIT DU N° 82
536	ROUBAIX	29A,29B	FRANKLIN	81	BD BEAUREPAIRE	AU DROIT DU N° 35
537	ROUBAIX	20,24,CTAXI	FRATERNITE	32	RUE DE LANNOY	AU DROIT DU DE LA PLACE
538	ROUBAIX	25,METRO 2	GARE JEAN LEBAS	154	RUE DE L'ALMA	AU DROIT DE LA GARE
539	ROUBAIX	21,27	GARE JEAN LEBAS	287	PLACE DE LA GARE	AU DROIT DE LA GARE

9
02

LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES ET LOCALISATION

N° ARRET	COMMUNE	LIGNE	NOM DE L'ARRET	MONTEES PAR JOUR	ADRESSE	PRECISION DE L'ADRESSE
538	ROUBAIX	27	GUINGUETTE	34	RUE DE TOURCOING	20 M AVANT LA RUE DUFLOT
540	ROUBAIX	20	GUYNEMER	41	SQUARE GUYNEMER	AU DROIT DU N° 3
541	ROUBAIX	27,34	HOMMELET	138	AVE DES NATIONS UNIES	30 M APRES LA GRAND RUE
542	ROUBAIX	25	HOPITAL V. PROVO	38	BD LACORDAIRE	AU DROIT DU N° 18
543	ROUBAIX	25	HOPITAL V. PROVO	38	BD LACORDAIRE	FACE AU N° 10
544	ROUBAIX	25, CTAXI	L. MARLOT	19	AVE ALFRED MOTTE	APRES LA RUE JEAN MACE
545	ROUBAIX	27,34	LA PAIX	52	RUE DE L'HOMMELET	AU DROIT DU N° 136
546	ROUBAIX	25,34	LA VIGNE	75	BD DE METZ	AU DROIT DU N° 8
547	ROUBAIX	34	LE HUTIN	67	RUE DE L'ESPIERRE	BD DE LA LIBERTE, 50 M APRES LE ROND POINT
548	ROUBAIX	34	LE HUTIN	32	RUE DE L'ESPIERRE	
548	ROUBAIX	25	LES ARTS	83	RUE DE L'EUPEUE	AU DROIT DU N° 59
550	ROUBAIX	25	LOUIS LOUCHEUR		BD DE LYON	AU DROIT DU N° 31
551	ROUBAIX	25,29A,28B, CTAXI	MAISON DES SERVICES	273	AVE DE VERDUN	AU DROIT DU N° 27
552	ROUBAIX	29A,28B	MOLIERE	88	BD BEAUREPAIRE	AU DROIT DU N° 197
553	ROUBAIX	25,28A	MOLIERE		RUE MOLIERE	AU DROIT DU N° 4
554	ROUBAIX	20,24, CTAXI	MOTTE	76	RUE DE LANNOY	FACE AU NUMERO 552
555	ROUBAIX	25	MUSEE D'ART ET D'INDUSTRIE	6	AVE JEAN LEBAS	AU DROIT DU N° 101
556	ROUBAIX	25	MUSEE D'ART ET D'INDUSTRIE	6	AVE JEAN LEBAS	AU DROIT DE LA PLACE DES MARTYRS
557	ROUBAIX	25	NATIONS UNIES	17	RUE DE BLANCHEMAILLE	FACE AU N° 41
558	ROUBAIX	20	PARABOLES	43	AVE DES PARABOLES	APRES LE ROND POINT AU DROIT DE L'ESPACE VERT
559	ROUBAIX	20	PARABOLES	15	RUE SAINT JEAN	AU DROIT DU N° 86
560	ROUBAIX	20,24	PIERRE DE ROUBAIX	87	BD DE BELFORT	FACE AU COMMISSARIAT
561	ROUBAIX	42	PIERRE DE ROUBAIX	7	RUE PIERRE DE ROUBAIX	FACE AU N° 89
562	ROUBAIX	20,25, CTAXI	PLACE DU TRAVAIL	87	PLACE DU TRAVAIL	AU DROIT DU N° 12
563	ROUBAIX	20,25, CTAXI	PLACE DU TRAVAIL	88	BD DE FOURMIES	AU DROIT DU N° 1
564	ROUBAIX	24, CTAXI, MWR	PONT DU LABOUREUR	72	GRANDE RUE	AU DROIT DU NUMERO 453
565	ROUBAIX	20,24, CTAXI	PONT ROUGE	87	RUE DE LANNOY	FACE AU N° 498
566	ROUBAIX	31, CTAXI	POTENNERIE	28	RUE VERCOUTERE	EN FACE DU N° 10
567	ROUBAIX	20	PRANARD	52	RUE JOSEPH DUBAR	AU DROIT D'UN TERRAIN DE FOOT
568	ROUBAIX	METRO 2	ROUBAIX GRAND PLACE		RUE DE L'HOTEL DE VILLE	AU DROIT DE LA CAISSE D'EPARGNE
568	ROUBAIX	METRO 2	ROUBAIX GRAND PLACE		RUE PIERRE MOTTE	A L'ANGLE DE LA GRAND PLACE
570	ROUBAIX	26	RUE DE L'HOSPICE	22	AVE JEAN LEBAS	AU DROIT DU N° 58
571	ROUBAIX	42	SQUARE DES PRES	11	RUE PIERRE DE ROUBAIX	AU DROIT DU N° 270
572	ROUBAIX	20	ST JEAN BAPTISTE	32	RUE LESUEUR	AU DROIT DU N° 3
573	ROUBAIX	29A, 29B, 313, CTAXI	VAN DER MEERSCH	137	AVE MAXENCE VAN DER MEERSCH	30 M APRES L'AVENUE ROGER SALENGRO
574	ROUBAIX	29A, 29B, 313, CTAXI	VAN DER MEERSCH	286	AVE MAXENCE VAN DEN MEERSCH	FACE AU COLLEGE

Abribus équipé d'une borne VISTA

Handwritten signature and initials.

LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES ET LOCALISATION

N° ARRÊT	COMMUNE	LIGNE	NOM DE L'ARRÊT	MONTÉES PAR JOUR	ADRESSE	PRECISION DE L'ADRESSE
575	ROUBAIX 1	25 WATT		225	RUE DE L'EPEULE	FACE AU N° 163
576	ROUBAIX	24,31, CTAXI ZOLA		41	AVE COTY	50 M AVANT L'AVENUE JEAN COCTEAU
577	SANT ANDRE	3 FAIDHERBE		56	RUE GAMBETTA	AU DROIT DE L'ESPACE VERT
578	SANT ANDRE	3,80 L'OMMELET		28	RUE DU GENERAL LECLERC	AU DROIT DU NUMERO 162
579	SANT ANDRE	3 L'OMMELET		107	RUE DU GENERAL LECLERC	FACE AU NUMERO 166
580	SANT ANDRE	3, B MAERTENS		184	RUE DE L'AMBERSART	NOUVEAUX IMMEUBLES (N° 60)
581	SANT ANDRE	3 RESISTANCE		17	AVE DE LA RESISTANCE	AU DROIT DE L'ESPACE VERT
582	ROUBAIX 1	3 ST ANDRE GARE		138	RUE GAMBETTA	FACE AU NUMERO 5
583	ROUBAIX 1	3 ST ANDRE MAIRIE		100	RUE DU GENERAL LECLERC	AU DROIT DE L'ECOLE DEBORGES VALMORE
584	ROUBAIX 1	3, B ST ANDRE MAIRIE		281	RUE DU GENERAL LECLERC	AU DROIT DU NUMERO 131
585	SANTES	12 B RAMPONNEAU		28	RUE DU MARECHAL FOCH	FACE AU NUMERO 105
586	SANTES	12 B, 326 SANTES EGLISE		47	RUE DU MARECHAL FOCH	FACE AU NUMERO 3 (DOCTEUR)
587	SANTES	326, 328 SANTES EGLISE		4	RUE CLEMENCEAU AU DROIT DU L'EGLISE	PLACE J B HENNION
588	SANTES	ARRETS HORS RESEAU		4	RUE DU GENERAL DE GAULLE	RUE DU GENERAL DE GAULLE
589 et 590	SECLIN	13, 319, 323, 324 APOLDA		10	RUE D'APOLDA	AU DROIT D'UN CHAMP
591	SECLIN	13 CAFETERIA		15	RUE DE LA POINTE, Z.I "A"	
592	SECLIN	13, 319, 323, 324 HOPITAL DE SECLIN		70	RUE ROGER BOUVRY	AU DROIT DU NUMERO 72, FACE A L'HOTEL DE VILLE
593	SECLIN 1	13, 319, 323, 324 HOPITAL DE SECLIN		100	RUE ROGER BOUVRY	FACE AU NUMERO 74 - A COTE HOTEL DE VILLE
594	SECLIN	13, 303, 318, 323 ROUTE DE PONT A MARCO		31	ROUTE DE LILLE	AU DROIT DU NUMERO 4
595	SECLIN	13, 323 SECLIN EGLISE			RUE ROGER BOUVRY	FACE AU N° 7
596	SECLIN	13, 303, 319, 323 SECLIN EGLISE			RUE ROGER BOUVRY	FACE A L EGLISE
597 et 598	SECLIN	13 SECLIN LES EUWIS		31	RUE DES EUWIS	FACE AU NUMERO 12
599	SECLIN	303, 318, 55 VIEUX MOULIN		1	AVE DE LA REPUBLIQUE	FACE AU NUMERO 8
600	SECLIN	13, 303, 318, 323 Z.I. ROUGE BOUTON		9	ROUTE DE LILLE	FACE AUX ETS HONDA
601	SECLIN	303, 318, 323 Z.I. ROUGE BOUTON		10	ROUTE DE LILLE	FACE GARAGE MERCEDES
602	SECLIN	13 Z.I. ROUGE BOUTON		31	RUE DE LA POINTE, Z.I "A"	FACE AU GARAGE CHRISLER
603	TEMPLEMARS 1	130, 55, 56 EGLISE DE TEMPLEMARS		13	PLACE GUSTAVE DELECROIX	AU DROIT DE LA POSTE
604	TEMPLEMARS	130, 55, 56 PASTEUR		41	RUE JEAN JAURES	AU DROIT DU NUMERO 11
605	TEMPLEMARS	130, 303, 318, 323, 55, 56 VILLA ST ELOI		82	RUE DU GAL DE GAULLE	AU DROIT DE LA VILLA ST ELOI
606	TOUFFLERS	313, 331 TOUFFLERS BON POSTE		8	RUE DE VERDUN	AU DROIT DU NUMERO 2
607	TOURCOING	34, 78 AUJSTERLITZ		7	RUE DES URSULINES	FACE AU CENTRE TURENNE
608	TOURCOING	30 AVENUE MILLET		18	AVE JEAN MILLET	AU DROIT DU NUMERO 3

9

LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES ET LOCALISATION

N° ARRET	COMMUNE	LIGNE	NOM DE L'ARRET	MONTES PAR JOUR	ADRESSE	PRECISION DE L'ADRESSE
647	TOURCOING	38.METRO 2	PONT DE NEUVILLE		RUE DU PONT DE NEUVILLE	AU DROIT DE LA STATION METRO
648	TOURCOING	30	PONT DE NEUVILLE	40	RUE DE MALSENCE	SITE METRO
649	TOURCOING	30	PONT DE NEUVILLE	202	RUE DU ROITELET	SITE METRO
650	TOURCOING	22,32,34	POSTE	39	AVE GUSTAVE DRON	AU DROIT DU NUMERO 58, FACE A LA POSTE
651	TOURCOING	22	RISOUONS, TOUT		RUE DE L'YSER	FACE AU NUMERO 433
652	TOURCOING	30	ROCHDALE	11	BD DE L'EGALITE	AU DROIT DU N° 184
653	TOURCOING	21	SACRE COEUR	5	BD GAMBETTA	AU DROIT DU N° 57
654	TOURCOING	21	SACRE COEUR	8	BD GAMBETTA	AU DROIT DU N° 44
655	TOURCOING	22,34	TILLEUL	57	RUE LAFAYETTE	FACE AU N° 2 BIS
656	TOURCOING	27	TOSSEE	11	RUE DE ROUBAIX	20 M AVANT LA RUE DE LA TOSSEE
657	TOURCOING	32	TOUQUET	110	RUE MARCELIN BERTHELOT	AU DROIT DU PARKING INTERMARCHE
658	TOURCOING	32	TOUQUET	18	RUE MARCELIN BERTHELOT	AU DROIT DU N° 6
659	TOURCOING	22.METRO 2,RT	TOURCOING C.H. DRON	100	HOPITAL DRON	RUE GIDE AU DROIT DE LA STATION METRO
660	TOURCOING	22.METRO 2,RT	TOURCOING C.H. DRON		HOPITAL DRON	RUE GIDE AU DROIT DE LA STATION METRO
661 et 662	TOURCOING	21,27	TOURCOING CENTRE	481	PLACE DU DOCTEUR ROUX	AU DROIT DU N° 96, RUE FIDELE LEHOUC
663	TOURCOING	22,32,34	TOURCOING GARE	84	PLACE PIERRE SEMARD	AU DROIT DE LA GARE SNCF
664	TOURCOING	22,32,34	TOURCOING GARE		PLACE PIERRE SEMARD	AU DROIT DE LA GARE SNCF
665	TOURCOING	22,32,34	TOURCOING GARE	28	PLACE PIERRE SEMARD	FACE A LA GARE SNCF
666	TOURCOING	32	TOURCOING GARE	33	AU DROIT DE LA GARE	
667	TOURCOING	30	TOURCOING ORION		BD D'HALLUIN	AU DROIT DU NUMERO 143 FACE A BOULANGER
668	TOURCOING	30	TOURCOING ORION		BD D'HALLUIN	AU DROIT DU NUMERO 143 FACE A BOULANGER
669	TOURCOING	27	TOURCOING SEBASTOPO	80	RUE DE ROUBAIX	FACE A LA SECURITE SOCIALE
670	TOURCOING	27	TOURCOING SEBASTOPO	3	RUE DE ROUBAIX	AU DROIT DE LA SECURITE SOCIALE
671	TOURCOING	21.METRO 2,TW	VICTOIRE	440	PLACE DE LA VICTOIRE	AU DROIT DE LA SECURITE SOCIALE
672	TOURCOING	22	VIROLOIS	27	RUE DES PIATS	FACE AU N° 25
673	TOURCOING	32	WINOC CHOCCQUEEL	22	RUE DU LEVANT	FACE AU NUMERO 181
674	TOURCOING	32	WINOC CHOCCQUEEL	11	RUE DU LEVANT	AU DROIT DU N° 75
						FACE A LA RUE DE SAINT OMER
675	TRESSIN	314,331,47	PETIT PARIS	14	RUE NATIONALE	AU DROIT DU NUMERO 3
676	TRESSIN	314,330,331	PN DE TRESSIN	66	RUE NATIONALE	AU DROIT DU NUMERO 47, FACE AU N° 38
677	VENDEVILLE	50	VENDEVILLE-EGLISE	119	RUE DE SECLIN	FACE A FESTILAND
678	VERLINGHEM	6A,76,81	CALVAIRE	1	RUE DE PERENCHES	FACE AU N° 2
679	VERLINGHEM	6A,76,81	CALVAIRE	2	RUE DE PERENCHES	EN DECA DU N° 2
680	VERLINGHEM	5A,76,81	FORT DE LOMPRET	20	RUE DE PERENCHES	FACE AU NUMERO 17
		6A,76,81	VERLINGHEM CENTRE	10	RUE DE PERENCHES	AU DROIT DU GARAGE RENAULT
681	VILLENEUVE D'ASCQ	314,330,43	ANNAPPES REPUBLIQUE	305	PLACE DE LA REPUBLIQUE	FACE AU N° 1

AS
S
07

LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES ET LOCALISATION

N° ARRET	COMMUNE	LIGNE	NOM DE L'ARRET	MONTRES PAR JOUR	ADRESSE	PRECISION DE L'ADRESSE
682	VILLENEUVE D'ASCQ	314,300,47	ASCQ 4 CHEMINS	4	RUE DES FUSILLES	AU DROIT DU N° 131
683	VILLENEUVE D'ASCQ	314,300,43	ASCQ VILLAGE	163	RUE GASTON BARATTE	FACE AU N° 70 B
684	VILLENEUVE D'ASCQ	43	BAUDOJUN IX	111	RUE BAUDOJUN IX	ANGLE RUE DE LILLE
685	VILLENEUVE D'ASCQ	43	BAUDOJUN IX	15	RUE BAUDOJUN IX	FACE AU PARKING
686	VILLENEUVE D'ASCQ	10,G	BD DE MONS	81	BD DE MONS	ANGLE RUE PARMENTIER
	VILLENEUVE D'ASCQ	ARRETS HORS RESEAU	BD DE MONS		BD DE MONS	AU DROIT MAGASIN DECATHLON
	VILLENEUVE D'ASCQ	ARRETS HORS RESEAU	BD DE MONS		BD DE MONS	FACE AU MAGASIN DECATHLON
687	VILLENEUVE D'ASCQ	42	BRIGODE	3	RUE DU 8 MAI 45	10 M APRES ANGLE RUE BRIGODE
688	VILLENEUVE D'ASCQ	42	BRIGODE	4	RUE DU 8 MAI 45	20 M APRES LA RUE BRIGODE
689	VILLENEUVE D'ASCQ	41,G	CHANTERELLE	314	AVE CHAMPOLLION	AU DROIT D'UN IMMEUBLE N° 1
690	VILLENEUVE D'ASCQ	10,41,G	CHANTERELLE		AVE CHAMPOLLION	10 M APRES LA RUE DE LA CHANTERELLE
691	VILLENEUVE D'ASCQ	10,43	CHAPPE	22	RUE CHAPPE	FACE AU N° 3
692	VILLENEUVE D'ASCQ	10,41,G	CHATEAU	152	AVE DE LA CHATELLERIE	50 M AVANT L'ALLEE CHANTEGLER
693	VILLENEUVE D'ASCQ	40B	CIMETIERE DE MONS		RUE J. JAURES	FACE AU N° 10
694	VILLENEUVE D'ASCQ	41	COCTEAU		RUE COCTEAU	10 M APRES LA RUE DE LA CONTRESCARPE
695	VILLENEUVE D'ASCQ	47,METRO 1	COLLEGE DU TRIOLO	4	RUE TRUDAINE	AU DROIT DU COLLEGE
696	VILLENEUVE D'ASCQ	41,42,G	COMICES	27	RUE DES COMICES	FACE AU N° 34
697	VILLENEUVE D'ASCQ	41	CONTRESCARPE		RUE CONTRESCARPE	200 M APRES LA RUE COCTEAU
698	VILLENEUVE D'ASCQ	41	COURTELIN		RUE COCTEAU	20 M APRES L'ALLEE COURTELIN
699	VILLENEUVE D'ASCQ	41,42,G	COURTILLES	162	RUE DES COMICES	AU DROIT D'UN EQUIPEMENT SPORTIF
700	VILLENEUVE D'ASCQ	41,42,G	COURTILLES	2	RUE DES COMICES	FACE A UN EQUIPEMENT SPORTIF
701	VILLENEUVE D'ASCQ	41,42,G	COUSINERIE	8	RUE DU 8 MAI 45	10 M AVANT LA RUE DE LA CIMASE
702	VILLENEUVE D'ASCQ	41,42,G	COUSINERIE	14	RUE DU 8 MAI 45	FACE A LA RUE DE LA CIMASE
703	VILLENEUVE D'ASCQ	305,314,331,47	DOUMER	7	RUE DES FUSILLES	AU DROIT DU NUMERO 212, FACE AU N° 243
704	VILLENEUVE D'ASCQ	305,314,331	DOUMER	20	RUE DU PRESIDENT PAUL DOUMER	FACE AU NUMERO 13
705	VILLENEUVE D'ASCQ	43	FAIDHERBE	65	RUE JULES GUESDE	AU DROIT DU N° 225
706	VILLENEUVE D'ASCQ	43	FIACRES	94	RUE ALEXANDRE DETROY	FACE AU N° 31
707	VILLENEUVE D'ASCQ	43	FLERS BOURG	90	RUE ALEXANDRE DETROY	FACE AU N° 2
708	VILLENEUVE D'ASCQ	43	FLORENCE	132	RUE FLORENCE	FACE AU N° 6
709	VILLENEUVE D'ASCQ	10,G	GENDARMERIE	11	BD DE MONS	FACE A LA GENDARMERIE
710	VILLENEUVE D'ASCQ	10,G	GENDARMERIE	38	BD DE MONS	AU DROIT DE LA GENDARMERIE
711	VILLENEUVE D'ASCQ	41,42	U.T. CREST	4	RUE DE LANNON	ANGLE RUE DE LA RECHERCHE
712	VILLENEUVE D'ASCQ	31L	de BETTIGNIES			
713	VILLENEUVE D'ASCQ	43	LA CHESNAIE	22	RUE DE LA CHESNAIE	FACE AU N° 4514749
714	VILLENEUVE D'ASCQ	10,41,43,G	LA CHESNAIE	40	RUE DE LA CHESNAY	76 M AVANT L'AVENUE DU PONT DE BOIS
715	VILLENEUVE D'ASCQ	43	LADRIERE	111	RUE DE FIVES	FACE AU N° 70
716	VILLENEUVE D'ASCQ	31	LAFARGUE		RUE JEAN JAURES	AU DROIT DU N° 207

Abribus équipé d'une borne VISTA

5
50

LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES ET LOCALISATION

N° ARRET	COMMUNE	LIGNE	NOM DE L'ARRET	MONTRES PAR JOUR	ADRESSE	PRECISION DE L'ADRESSE
717	VILLENEUVE D'ASCQ	31	LAFARGUE	4	RUE JEAN JAURES	AU DROIT DU N° 220
718	VILLENEUVE D'ASCQ	31	LE SART	6	RUE JEAN JAURES	FACE AU N° 108
719	VILLENEUVE D'ASCQ	314,43	MOULIN D'ASCQ	81	RUE DU MOULIN C. ASCQ	FACE AU NUMERO 56
720	VILLENEUVE D'ASCQ	42	MUSEE DU TERROIR	63	RUE DU 8 MAI 45	FACE AU N° 3
721	VILLENEUVE D'ASCQ	42	MUSEE DU TERROIR	4	RUE DES ENFANTS DE SARAJEVO	ANGLE RUE PASTEUR
722	VILLENEUVE D'ASCQ	41,G	PARC URBAIN MUSEE	183	AVE CANTELEU	10 M AU DROIT DU 61
723	VILLENEUVE D'ASCQ	41,G	PARC URBAIN MUSEE	1	AVE DE CANTELEU	FACE AU N° 61, AU DROIT DU RESTAURANT CAMPAGNILLE
724	VILLENEUVE D'ASCQ	47	PISCINE DU TRIOLO	4	RUE DE LA TRADITION	AU DROIT DE LA PISCINE
725	VILLENEUVE D'ASCQ	314,330,332	PONT DE BOIS	783	RUE BAUDOJIN IX	AU DROIT DE LA STATION
726	VILLENEUVE D'ASCQ	43	PONT DE BOIS	5	RUE BAUDOJIN IX	AU DROIT DE LA STATION METRO, QUAI C
727	VILLENEUVE D'ASCQ	31	PONT DE CROIX	1	RUE DU PROFESSEUR PERRIN	AU DROIT DU PONT
728	VILLENEUVE D'ASCQ	31	PONT DE CROIX	38	RUE JEAN JAURES	FACE A L'AVENUE LE NOTRE
729	VILLENEUVE D'ASCQ	43	POSTE D'ANNAPES	176	RUE DE LILLE	FACE AU N° 115
730	VILLENEUVE D'ASCQ	42,43	RESIDENCE	58	BD BIZET	ANGLE RUE DEUGUIS
731	VILLENEUVE D'ASCQ	42,43	RESIDENCE	16	BD BIZET	FACE A BNP, AU DROIT DE LA PLACE NOTRE DAME DE LA NATIVITE
732	VILLENEUVE D'ASCQ	10,41,G	STADIUM	33	AVE DE LA CHATELLERIE	100 M AVANT LE STADIUM
733	VILLENEUVE D'ASCQ	10,41,G	STADIUM	11	AVE DE LA CHATELLERIE	FACE AU STADIUM
734	VILLENEUVE D'ASCQ	47	TRADITION	12	RUE DE LA TRADITION	FACE A LA BANQUE SCALBERT DUPONT
735	VILLENEUVE D'ASCQ	42,43	TREMIERE	252	RUE DES TECHNIQUES	10 M APRES L'ALLEE DES TEMPLIERS
736 et 737	VILLENEUVE D'ASCQ	301,305,317,53,56	V ASCQ-4 CANTONS	2	AVE HENRI POINCARE	AU DROIT DE LA STATION METRO
738 et 739	VILLENEUVE D'ASCQ	301,305,317,53,56	V ASCQ-4 CANTONS	15	AVE HENRI POINCARE	AU DROIT DE LA STATION METRO
740	VILLENEUVE D'ASCQ	314,331,47	VAL BOISE	70	RUE DES FUSILLES	AU DROIT DU NUMERO 288
741	VILLENEUVE D'ASCQ	314,331,47	VAL BOISE	39	RUE DES FUSILLES	AU DROIT DU NUMERO 349
742 et 743	VILLENEUVE D'ASCQ	44	VALMY	7	BD DE VALMY	AU DROIT DU CENTRE COMMERCIAL
744 et 745	VILLENEUVE D'ASCQ	42,43,47	VALMY	22	RUE ENTRE DEUX VILLES	10 M APRES LA PLACE VALMY
746	VILLENEUVE D'ASCQ	44	VERSAILLES	57	RUE DE VERSAILLES	AU DROIT DES ETS AUBERT
747	VILLENEUVE D'ASCQ	44	VERSAILLES	1	BD DE VERSAILLES	FACE AU MAGASIN PICWIC
748	VILLENEUVE D'ASCQ	41	VILLENEUVE D'ASCQ PONT DE BOIS	9	RUE BAUDOJIN IX	AU DROIT DE LA STATION METRO, QUAI A
749	WAMBRECHIES	18,23,9D2,9D3	CHARIOT D'OR	58	RUE DE QUESNOY	FACE AU N° 94
750	WAMBRECHIES	23,3,9D3,9D4	LECLERC	81	RUE DU GENERAL ECLERC	FACE A LA RUE DE L'AGRIPPIN
751	WAMBRECHIES	3,9D4	PASTEUR	57	RUE D'YPRES	AU DROIT DU NUMERO 615
752	WAMBRECHIES	23,3,9D3,9D4	WAMBRECHIES AGRIPPIN	6	AVE DU MAIRE CATTEAU	AU DROIT DE L'ESPACE VERT, 10 M APRES LE ROND POINT
753	WASQUEHAL	METRO 2	HOTEL DE VILLE		RUE DE HANNART	
754	WASQUEHAL	METRO 2	HOTEL DE VILLE		FACE A L'ARRET HDV VERS ST PHILIBERT	
755	WASQUEHAL	21,40A,40B	LAVOISIER		RUE PASTEUR	
						AU DROIT DU N° 34

29 5

N° ARRÊT	COMMUNE	LIGNE	NOM DE L'ARRÊT	MONTÉES PAR JOUR	ADRESSE	PRECISION DE L'ADRESSE
756	WASQUEHAL	DE RAVASSAGE SCOLAIRE	MAISON DE RETRAITE		AVE DE FLANDRES	AU DROIT DE LA RESIDENCE DU GOLF
757	WASQUEHAL	METRO 2	PAVE DE LILLE		RUE JEAN BART	FACE AU N° 91
758	WASQUEHAL	METRO 2	PAVE DE LILLE		RUE JEAN BART	AU DRT N° 83
759	WASQUEHAL	METRO 2	PAVE DE LILLE		RUE JEAN BART	AU DRT N° 83
760	WASQUEHAL	21,40A,40B	PLACE GAMBETTA	37	PLACE GAMBETTA	20 M APRES LE N° 12
761	WASQUEHAL	21,40A,40B	PLACE GAMBETTA	14	PLACE GAMBETTA	FACE AU N° 10
762	WASQUEHAL	21,40A,40B	RUE DE CROIX	25	RUE EMILE DELETTE	FACE AU N° 137
763	WASQUEHAL	21,40A,40B	WASQUEHAL HOTEL DE VILLE	2	RUE MICHELET	AU DROIT DE L'EGLISE
764	WATTIGNIES	55,56	AMITEUSE	71	RUE DU GAL DE GAULLE	FACE AU CREDIT DU NORD
765	WATTIGNIES	303,318,323,51,53,5	5, E BLUM	70	RUE CLEMENCEAU	AU DROIT DU NUMERO 268
766 et 768	WATTIGNIES	303,318,323,51,53,5	5, E BLUM	475	RUE CLEMENCEAU	AU DROIT DU SUPER MARCHÉ
768	WATTIGNIES	13,51,55, E	CIMETIERE	112	RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	AU DROIT DE L'ESPACE VERT
769	WATTIGNIES	51,55,56, E	FLEMING	202	AVE CHARLES GULLAIN	AU DROIT D'UN ESPACE VERT
770	WATTIGNIES	51,55,56, E	FLEMING	10	AVE CHARLES GULLAIN	FACE AU MAGASIN BLANC RIEZ
771	WATTIGNIES	13	GOUNOD	3	RUE VICTOR HUGO	AU DROIT DE L'ESPACE VERT
772	WATTIGNIES	13,51,55, E	GULLAIN	332	RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	AU DROIT DE L'ESPACE VERT
773	WATTIGNIES	326S2,55,50	HOTEL DE VILLE	49	RUE DU GENERAL DEGAILLE	AU DROIT DE L'AGENCE IMMOBILIERE (ABRINOR)
774	WATTIGNIES	55,56	HOTEL DE VILLE	9	RUE DU GAL DE GAULLE	AU DROIT DE PEUGEOT
775	WATTIGNIES	51,55,56, E	LAENNEC	121	AVE CHARLES GULLAIN	AU DROIT D'UN ESPACE VERT
776	WATTIGNIES	51,55,56, E	LAENNEC	7	AVE CHARLES GULLAIN	FACE AU ETS LA PIE QUI CHANTE
777	WATTIGNIES	68	RACINE	1	RUE VICTOR HUGO	FACE A UN CHAMPS
778	WATTIGNIES	13	SALENGRO	43	AVE DU MAL DELATTRE DE TASSIGNY	FACE AU NUMERO 155
779	WATTIGNIES	13	SALENGRO	1	RUE ROGER SALEN-GRO	FACE AU NUMERO 97
780	WATTIGNIES	13,66	TERRAY	10	AVE CHARLES GULLAIN	AU DROIT DE L'ESPACE VERT
781	WATTIGNIES	13,56	TERRAY	80	AVE CHARLES GULLAIN	AU DROIT DE L'ESPACE VERT
782	WATTRELOS	24,32,47, CTAXI	BLUM	243	RUE DE LA BALLEFIE	AU DROIT DE L'ESPACE VERT, FACE AU COLLEGE
783	WATTRELOS	24,32	BROSSOLETTE	194	RUE BROSSOLETTE	FACE AU N° 14
784	WATTRELOS	32,47	CIMETIERE CENTRE		RUE DE LEERS	AU DROIT DU CIMETIERE
785	WATTRELOS	32,47	COLLEGE PABLO NERUDA	28	RUE LERUSTRE	AU DROIT DU COLLEGE
786	WATTRELOS	26,32, CTAXI	CRETINIER	197	PLACE DU CRETINIER	20 M AVANT LA RUE DES PATRIOTES
787	WATTRELOS	24, CTAXI	MWR DE GAULLE	67	RUE J. B. LEBAS	AU DROIT DU SUPERMARCHÉ MATCH
788	WATTRELOS	24, CTAXI	MWR DE GAULLE	73	RUE J. B. LEBAS	FACE AU SUPERMARCHÉ MATCH, AU DROIT DU 102
789	WATTRELOS	32	EGLISE DE BEAULIEU		RUE LERUSTRE	AU DROIT DE L'EGLISE
790	WATTRELOS	34	FAURE	56	RUE A. DELECOURT	AU DROIT DU N° 1
791	WATTRELOS	24	FOCH	75	RUE LEON BLUM	FACE AU N° 28

53

N° ARRÊT	COMMUNE	LIGNE	NOM DE L'ARRÊT	MONTÉES PAR JOUR	ADRESSE	PRECISION DE L'ADRESSE
782	WATTRELOS		24 HERRIOT			
783	WATTRELOS		32 HOTEL DE VILLE	179	RUE GUSTAVE DELORY	
784	WATTRELOS		32 HOTEL DE VILLE		RUE GUSTAVE DELORY	AU DROIT DU CENTRE SOCIO EDUCATIF
785	WATTRELOS		25 JACQUARD	23	RUE DE LA MARTINOIRE	AU DROIT DE L'EGLISE
786	WATTRELOS		34 JOFFRE	34	BD LEON JOUHAUX	AU DROIT DE LA REDOUTE 30 M AVANT LE N° 320
787	WATTRELOS		34 JOFFRE	88	BD LEON JOUHAUX	50 M AVANT LA RUE DU HAUT VINAGE
788	WATTRELOS		32 MENDES FRANCE	16	RUE ARISTIDE BRIAND	20 M APRES LA RUE DU HAUT VINAGE
789	WATTRELOS		32 MONT A LEUX	1	RUE DU MONT A LEUX	A 10 M D'UN ESPACE VERT
800	WATTRELOS		34 MOUSSERIE	52	RUE DELECCOURT	FACE AU N° 487
801	WATTRELOS		34 MOUSSERIE	45	RUE A DELECCOURT	5 M APRES LA RUE RICHARD WAGNER
802	WATTRELOS		25 PARC DU LION	53	RUE A DELECCOURT	FACE AU N° 181
803	WATTRELOS		25 PARC DU LION	7	RUE GEORGES P-HIPPOT	AU DROIT DU N° 91
804	WATTRELOS		25 PLACE THOMAS	12	RUE GEORGES P-HIPPOT	FACE A LA RUE DE GALILEE
805	WATTRELOS		25 PN CARTIGNY	16	PLACE ALBERT THOMAS	FACE AU N° 1
806	WATTRELOS		24,32 QUARTIER BEAULIEU	38	RUE CHARLES CASTERMAN	10 M APRES LA RUE DES MAZURES
807	WATTRELOS		24, CTAXI, MWR REPUBLIQUE	180	RUE TURGOT	FACE AU N° 1
808	WATTRELOS		34 SAPIN VERT	128	RUE CARNOT	AU DROIT DU PARKING
809	WATTRELOS		32 SAPIN VERT	35	RUE DE L'UNION	AU DROIT DU N° 39
810	WATTRELOS		32 ST GERARD	136	RUE DES PATRIOTES	AU DROIT DE LA POSTE
811	WATTRELOS		32 ST GERARD	14	RUE DU VIROLOIS	FACE AU N° 8, AU DROIT DE L'EGLISE
812	WATTRELOS		32 ST GERARD	34	RUE DU VIROLOIS	AU DROIT DU N° 14
813	WATTRELOS		34 UNION	84	RUE DE L'UNION	FACE AU N° 170
814	WATTRELOS		32,47, CTAXI, VALLON	28	RUE HENRI LEFEEVRE	AU DROIT DU NUMERO 95
815	WATTRELOS		25 WATTRELOS CENTRE	123,5	RUE GUSTAVE DELORY	20 M APRES LA RUE DES BASANOS
816 et 817	WATTRELOS		25 WATTRELOS CENTRE	221	RUE GUSTAVE DELORY	
818	WATTRELOS		24,25, CTAXI, MWR WATTRELOS PLACE	282	PLACE JEAN DELVAINQUIERE	AU DROIT DE LA PLACE
			24,25, CTAXI, MWR WATTRELOS PLACE	138	PLACE JEAN DELVAINQUIERE	AU DROIT DU N° 16
819	WAVRIN		319,325,326,328S1 CALMETTE			
820	WAVRIN		328 CALVAIRE	4	RUE DU DOCTEUR CALMETTE	AU DROIT DU NUMERO 8
821	WAVRIN		326,335 CALVAIRE		RUE VOLTAIRE	20M AVANT LE CARREFOUR
822	WAVRIN		326,335 CALVAIRE		RUE VOLTAIRE	30 M AVANT LA RUE ACHILLE PINTEAUX
823	WAVRIN		326 GARE DE LA FONTAINE		APRES LE PASSAGE A NIVEAU	RUE J B LEBAS
824	WAVRIN		328,335 GARE DE WAVRIN		RUE VINCENT AUFIOL	AU DROIT DE LA GARE
825	WAVRIN		ARRETS HORS RESEAU GRAND PALAIS TAXIS		RUE EMILE BUISSON	AU DROIT LILLE PALAIS
826	WAVRIN		335 GUY MOLLET		RUE RAYMOND PCINCARE	AU DROIT D UN CHAMP
827	WAVRIN		335 GUY MOLLET		RUE RAYMOND PCINCARE	FACE A UN CHAMP
828	WAVRIN		DE RAMASSAGE SCOLAIRE KOENIG		RUE DU GAL DE GAULLE	FACE AU NUMERO 128
828	WAVRIN		326 LOTISSEMENT E D F		RUE GL KOENING	AU DROIT N° 181

19 5 01

N° ARRET	COMMUNE	LIGNE	NOM DE L'ARRET	MONTRES PAR JOUR	ADRESSE	PRECISION DE L'ADRESSE
829 et 830	WAVRIN	328	MARAI			
831	WAVRIN	328,335	REPUBLIQUE	2	RUE DU GENERAL KOENING	
832	WAVRIN	328,335	WAVRIN EGLISE	6	PLACE DE LA REPUBLIQUE	AU DROIT N° 9
833	WERVICQ SUD	36,37,38	AVENUE DES SPORTS		RUE ACHILLE PINTEAUX	AU DROIT DE L'EGLISE
834	WERVICQ SUD	36,37,38	CURIE	43	AVE DES SPORTS	FACE AU NUMERO 49
835	WERVICQ SUD	36,37,38	CURIE	48	RUE GABRIEL PEFI	AU DROIT DU NUMERO 101
836	WERVICQ SUD	36,37,38	NOIRE BOUTEILLE	14	RUE GABRIEL PEFI	AU DROIT DU NUMERO 126
837	WERVICQ SUD	36,37,38	NOIRE BOUTEILLE	42	RUE GABRIEL PEFI	AU DROIT DE LA RESIDENCE LES ROSES
838	WERVICQ SUD	36,37,38,82	WERVICQ EGLISE	35	RUE GABRIEL PEFI	AU DROIT DU NUMERO 100
839	WILLEMS	313,314,331	BEAU COIN	58	RUE DE L'ABBE BCNPAIN	FACE AU NUMERO 7
840	WILLEMS	313,314,331	WILLEMS PUREUR	30	CHAUSSÉE DE VERDUN	AU DROIT DU NUMERO 6
				32	RUE DE LA REPUBLIQUE	AU DROIT DU NUMERO 85

197

N° ARRET	COMMUNE	NOM DE L'ARRÊT	DATE DE RENOUVELLEMENT	TYPE D'ABRIS	TAILLE DE L'ABRIS	PRECOMISATION
1	ARMENTIERES	ARISTIDE BRIAND	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
2 et 3	ARMENTIERES	ARMENTIERES GARE	A SIGNATURE	STANDARD	DOUBLE	
4	ARMENTIERES	ARMENTIERES GARE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
5 et 6	ARMENTIERES	ARMENTIERES GARE	A SIGNATURE	STANDARD	DOUBLE	
7 et 8	ARMENTIERES	ARMENTIERES HOTEL DE VILLE	A SIGNATURE	STANDARD	DOUBLE	
9 et 10	ARMENTIERES	ARMENTIERES HOTEL DE VILLE	A SIGNATURE	MODULAIRE	DOUBLE	
11 et 12	ARMENTIERES	ARMENTIERES HOTEL DE VILLE	A SIGNATURE	MODULAIRE	DOUBLE	
13	ARMENTIERES	ARMENTIERES HOTEL DE VILLE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
14	ARMENTIERES	ARMENTIERES HOTEL DE VILLE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
15 et 16	ARMENTIERES	ARMENTIERES HOTEL DE VILLE	A SIGNATURE	STANDARD	DOUBLE	
17	ARMENTIERES	GARE ANNEXE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
18	ARMENTIERES	JULES GUESDE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
19	ARMENTIERES	JULES GUESDE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
20	ARMENTIERES	LEO LAGRANGE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	NE PAS REMPLACER
21	ARMENTIERES	LYCEE D'ETAT	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
22	ARMENTIERES	LYCEE D'ETAT	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
23	ARMENTIERES	MATERNITE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
24	ARMENTIERES	MATERNITE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
25	ARMENTIERES	PLACE CHANZY	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
26	ARMENTIERES	PONT DE NIEPPE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
27	ARMENTIERES	PONT NATIONAL	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
28	ARMENTIERES	PRES DU HEM	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
		RENAN BUISSON	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
29	BAISIEUX	BAISIEUX PLAINE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
30	BAISIEUX	MONNET	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
31	BAISIEUX	MONNET	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
32	BAISIEUX	OGIMONT	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
33	BAISIEUX	OGIMONT	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
34	BONDUES	BONDUES CENTRE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
35	BONDUES	BONDUES CENTRE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
36	BONDUES	CHATEAU D'EAU	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
37	BONDUES	FERME DU FORT	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	

S
07

LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES - DATE DE RENOUELEMENT ET TYPE D'ABRIS

N° ARRET	COMMUNE	NOM DE L'ARRET	DATE DE RENOUELEMENT	TYPE D'ABRIS	TAILLE DE L'ABRIS	PRECONISATION
38	BONDUES	FERME DU FORT	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
39	BONDUES	LA CROIX BLANCHE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
40 et 41	BONDUES	LA CROIX BLANCHE	A SIGNATURE	STANDARD	DOUBLE	
42	BONDUES	LA CROIX BLANCHE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
43	BONDUES	LA PAYELLE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
44	BONDUES	LA QUENOUILLE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
45	BONDUES	LA QUENOUILLE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
46	BONDUES	LE DAMIER	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
47	BONDUES	LE DAMIER	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
48	BONDUES	LE JAMBON	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
49	BONDUES	LE JAMBON	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
50	BONDUES	LE MONT DE BONDUES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
51	BONDUES	LE MONT DE BONDUES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
52	BONDUES	LES FOUGERES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
53	CAPINGHEM	ENIZANT	31/01/2007	STANDARD	SIMPLE	
54	CAPINGHEM	ENIZANT	31/01/2007	STANDARD	SIMPLE	
55	CAPINGHEM	LA PERDRIERE	31/01/2007	STANDARD	SIMPLE	
56	CAPINGHEM	RUE DES FUSILLES	31/01/2007	STANDARD	SIMPLE	
57	COMINES	COMINES MAIRIE	15/09/2005	STANDARD	SIMPLE	
58	COMINES	COMINES MAIRIE	15/09/2005	STANDARD	SIMPLE	
59	COMINES	COMINES MAIRIE	15/09/2005	STANDARD	SIMPLE	
60	COMINES	COMINES MAIRIE	15/09/2005	STANDARD	SIMPLE	
61	COMINES	DE GAULLE	15/09/2005	STANDARD	SIMPLE	
62	CROIX	CROIX CENTRE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
63	DON	RUE DE L'EGALITE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
64	ENGLOS	RUE D'HAUBOURDIN	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
65	ERQUINGHEM LE SEC	RUE DE LA GARE	18/12/2008	STANDARD	SIMPLE	
66	ERQUINGHEM LYS	LE BOSQUEL	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	

Handwritten signature and initials in blue ink.

LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES - DATE DE RENOUELEMENT ET TYPE D'ABRIS

N° ARRET	COMMUNE	NOM DE L'ARRET	DATE DE RENOUELEMENT	TYPE D'ABRIS	TAILLE DE L'ABRIS	PRECONISATION
67	ERQUINGHEM LYS	STADE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
68	FACHES THUMESNIL	AVENUE DE ROUBAIX	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
69	FACHES THUMESNIL	AVENUE DE ROUBAIX	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
70 et 71	FACHES THUMESNIL	BOURGET	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	DOUBLE
72	FACHES THUMESNIL	CIMETIERE DE FACHES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
73	FACHES THUMESNIL	DE GEYTER	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
74	FACHES THUMESNIL	FACHES MAIRIE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
75	FACHES THUMESNIL	FACHES- EGLISE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
76	FACHES THUMESNIL	HOCHÉ	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
77	FACHES THUMESNIL	PHILIPPE DE GIRARD	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
78	FACHES THUMESNIL	RONCHIN DESTOOP	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
79	FACHES THUMESNIL	RUE DE BORDEAUX	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
80	FACHES THUMESNIL	RUE DE GRENOBLE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
81	FACHES THUMESNIL	RUE DE L'OISE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
82	FACHES THUMESNIL	RUE DE L'OISE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
83	FOREST SUR MARQUE	FOREST EGLISE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
84	FOURNES EN WEPPE	CIMETIERE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
85	FOURNES EN WEPPE	DESPREZ	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
86	FRELINGHIEN	BON COIN	05/12/2008	STANDARD	SIMPLE	
87	FRELINGHIEN	CITE FAUCHEUR	05/12/2008	STANDARD	SIMPLE	
88	FRELINGHIEN	CROIX AU BOIS	05/12/2008	STANDARD	SIMPLE	
89 et 90	FRELINGHIEN	CROIX AU BOIS	05/12/2008	STANDARD	DOUBLE	
91 et 92	FRELINGHIEN	FRELINGHIEN CENTRE	05/12/2008	STANDARD	DOUBLE	
93	FRELINGHIEN	PETITE CHAPELLE	05/12/2008	STANDARD	SIMPLE	
94	FRETIN	FRETIN MAIRIE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
95	HAUBOURDIN	CASERNE DES POMPIERS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
96	HAUBOURDIN	HAUBOURDIN LE PARC	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
97	HAUBOURDIN	HAUBOURDIN LE PARC	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
98	HAUBOURDIN	HAUBOURDIN MAIRIE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	

2 Poteau provisoire en raison de travaux

LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES - DATE DE RENOUEVELLEMENT ET TYPE D'ABRIS

N° ARRET	COMMUNE	NOM DE L'ARRET	DATE DE RENOUEVELLEMENT	TYPE D'ABRIS	TAILLE DE L'ABRIS	PRECONISATION
99	HAUBOURDIN	HEURTEBISE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
100	HAUBOURDIN	JARDIN PUBLIC	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
101	HAUBOURDIN	LA PEPINIERE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
102	HAUBOURDIN	VALMY	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
103 et 104	HAUBOURDIN	VANDERHAGHEN	A SIGNATURE	STANDARD	DOUBLE	
105	HAUBOURDIN	VANDERHAGHEN	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
106	HEM	HEM BIFUR	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
107	HEM	HEM BIFUR	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
108	HEM	HEM MAIRIE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
109	HEM	LE PINCON	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
110	HEM	ST ANDRE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
111	HOULINES	HOULINES HOTEL DE VILLE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
112	LA MADELEINE	CHAUFFOUR	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
113	LA MADELEINE	J MAILLOTTE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
114	LA MADELEINE	JOFFRE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
115	LA MADELEINE	JOFFRE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
116	LA MADELEINE	LA MADELEINE GARE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
117	LA MADELEINE	LA MADELEINE GARE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
118	LA MADELEINE	LA MADELEINE MAIRIE	A SIGNATURE	MODULAIRE	SIMPLE	
119	LA MADELEINE	LA MADELEINE MAIRIE	A SIGNATURE	MODULAIRE	SIMPLE	
120	LA MADELEINE	MARCHE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
121	LA MADELEINE	PLACE DE LA BOUCHERIE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
122	LA MADELEINE	PLACE DE LA VICTOIRE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
123	LA MADELEINE	POMPIDOU	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
124	LA MADELEINE	PRE CATELAN	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
125	LA MADELEINE	RUE DU PARC	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
126	LAMBERSART	BLANCHISSEURS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
127 et 128	LAMBERSART	CANTELEU	A SIGNATURE	MODULAIRE	DOUBLE	STANDARD - DOUBLE

Handwritten signature and initials in blue ink.

2 Poleau provisoire en raison de travaux

LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES - DATE DE RENOUELEMENT ET TYPE D'ABRIS

N° ARRET	COMMUNE	NOM DE L'ARRET	DATE DE RENOUELEMENT	TYPE D'ABRIS	TAILLE DE L'ABRIS	PRECONISATION
129	LAMBERSART	CANTELEU	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
130	LAMBERSART	CIMETIERE NORD	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
131 et 132	LAMBERSART	GLOJET	A SIGNATURE	STANDARD	DOUBLE	
133	LAMBERSART	FERDINAND DE LESSEPS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
134	LAMBERSART	FOUCAULT	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
135	LAMBERSART	GOUNOD	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
136	LAMBERSART	GOUNOD	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
137	LAMBERSART	LA CESSOIE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
138	LAMBERSART	LAMBERSART BOURG	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
139	LAMBERSART	LAMBERSART BOURG	A SIGNATURE	HAUT DE GAMME	SIMPLE	
140	LAMBERSART	LAMBERSART HOTEL DE VILLE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	HAUT DE GAMME
141	LAMBERSART	LAMBERSART HOTEL DE VILLE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	HAUT DE GAMME
142	LAMBERSART	LAVOISIER	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
143	LAMBERSART	LEMIRE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
144	LAMBERSART	LEMIRE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
145	LAMBERSART	LIBERTE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
146	LAMBERSART	LIBERTE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
147 et 148	LAMBERSART	LOMME-LAMBERSART	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
149	LAMBERSART	RUE DE LOMPRET	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	DOUBLE
150	LAMBERSART	RUE DE ST ANDRE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
151	LAMBERSART	RUE DE ST ANDRE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
152	LAMBERSART	STE CECILE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
153	LAMBERSART	STE CECILE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
154	LAMBERSART	VICTOIRE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
155	LANNOY	BOUTEMY	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
156	LEERS	BUISSON	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
157	LEERS	CHATEAU D'EAU	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
158	LEERS	FERME D'HALLUIN	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
159	LEERS	GRIMONPONT	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
160	LEERS	LEERS EGLISE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
161	LEERS	MIRABEAU	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
162	LESQUIN	11 NOVEMBRE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	

5
19

LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES - DATE DE RENOUELEMENT ET TYPE D'ABRIS

N° ARRET	COMMUNE	NOM DE L'ARRET	DATE DE RENOUELEMENT	TYPE D'ABRIS	TAILLE DE L'ABRIS	PRECONISATION
163	LESQUIN	BASQUIN	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
164	LESQUIN	BOIS D'ENCHEMONT	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
165	LESQUIN	CIMETIERE DE LESQUIN	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
166	LESQUIN	CROIX BOUGARD	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
167	LESQUIN	DESCAT	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
168	LESQUIN	DESCAT	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
169	LESQUIN	JAURES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
170	LESQUIN	LESQUIN VERDUN	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
171	LESQUIN	MOULIN DE LESQUIN	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
172	LESQUIN	PETITE CHAPELLE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
173	LESQUIN	PIERRE CURIE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
174	LESQUIN	RUE DE VERDUN	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
175	LILLE	ARRISSEAU	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
176	LILLE	ARRISSEAU	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
177	LILLE	ARTOIS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
178	LILLE	ARTOIS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
179	LILLE	AUGEREAU	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
180	LILLE	BALLON	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
181	LILLE	BARDOU	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
182	LILLE	BD DE L'USINE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
183	LILLE	BD DE METZ	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
184	LILLE	BD DE METZ	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
185	LILLE	BOIS BLANCS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
186	LILLE	BOIS BLANCS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
187	LILLE	BOURGET	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
188	LILLE	CARNOT	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
189	LILLE	CATINAT	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
190	LILLE	CATINAT	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
191	LILLE	CAULIER	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
192 et 193	LILLE	CAULIER	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
194	LILLE	CAVELL	A SIGNATURE	STANDARD	DOUBLE	
195	LILLE	CHASSEURS DE DRIANT	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
196	LILLE	CHASSEURS DE DRIANT	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	

Handwritten signature and initials

? Poteau provisoire en raison de travaux

LISTE DES ABRIS PUBLICITAIRES - DATE DE RENOUVELLEMENT ET TYPE D'ABRIS

N° ARRET	COMMUNE	NOM DE L'ARRET	DATE DE RENOUVELLEMENT	TYPE D'ABRIS	TAILLE DE L'ABRIS	PRECONISATION
197	LILLE	CHASSEURS DE DRIANT	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
198 et 199	LILLE	CHR B CALMETTE	A SIGNATURE	STANDARD	DOUBLE ?	
200 et 201	LILLE	CHR B CALMETTE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE ?	DOUBLE
202	LILLE	CHURCHILL	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
203	LILLE	CHURCHILL	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
204	LILLE	CIMETIERE DU SUD	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
205	LILLE	CIMETIERE DU SUD	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
206	LILLE	CIMETIERE SUD	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
207	LILLE	CIMETIERE SUD	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
208	LILLE	COLBERT	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
209	LILLE	COLBERT	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
210	LILLE	COLBERT	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
211	LILLE	CONDE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
212	LILLE	CONDE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
213	LILLE	CONSERVATOIRE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
214 et 215	LILLE	CORMONTAIGNE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
216	LILLE	CORMONTAIGNE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	DOUBLE
217	LILLE	COURBET	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
218	LILLE	DE GAULLE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
219	LILLE	DE GAULLE	A SIGNATURE	HAUT DE GAMME	SIMPLE	
220	LILLE	DE GEYTER	A SIGNATURE	HAUT DE GAMME	SIMPLE	
221	LILLE	DESIRE BOUCHEE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
222	LILLE	DESIRE BOUCHEE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
223	LILLE	DIDEROT	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
224	LILLE	DIDEROT	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
225	LILLE	DIEU DE MARCQ	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
226	LILLE	DOUAI-ARRAS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
227	LILLE	DOUAI-ARRAS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
228	LILLE	ESPLANADE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
229	LILLE	ESQUERMES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
230	LILLE	EUGENE JACQUET	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
231	LILLE	FACULTE CATHOLIQUE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
232	LILLE	FACULTE CATHOLIQUE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
233	LILLE	FAUBOURG D'ARRAS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	

5
2

LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES - DATE DE RENOUELEMENT ET TYPE D'ABRIS

N° ARRET	COMMUNE	NOM DE L'ARRET	DATE DE RENOUELEMENT	TYPE D'ABRIS	TAILLE DE L'ABRIS	PRECONISATION
234	LILLE	FERRER	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
235	LILLE	FERRER	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
236	LILLE	FOCH	A SIGNATURE	HAUT DE GAMME	SIMPLE	
237	LILLE	FOCH	A SIGNATURE	HAUT DE GAMME ²	SIMPLE	
238	LILLE	FULTON	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
239	LILLE	GARE LILLE FLANDRES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
240	LILLE	GARE LILLE FLANDRES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
241	LILLE	GARE LILLE FLANDRES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
242	LILLE	GARE LILLE FLANDRES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
243	LILLE	GARE LILLE FLANDRES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
244	LILLE	GARE LILLE FLANDRES	A SIGNATURE	HAUT DE GAMME	SIMPLE	
245	LILLE	GASSENDI	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
246 et 247	LILLE	GASTON BERGER	A SIGNATURE	STANDARD	DOUBLE	
248 et 249	LILLE	GASTON BERGER	A SIGNATURE	STANDARD	DOUBLE	
250 et 251	LILLE	GASTON BERGER	A SIGNATURE	STANDARD	DOUBLE	
252	LILLE	GEORGES LYON	A SIGNATURE	STANDARD ²	SIMPLE	
253	LILLE	GIDE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
254	LILLE	GIDE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
255	LILLE	GRAND PALAIS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
256	LILLE	HENRI REGNAULT	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	HAUT DE GAMME
257	LILLE	HENRI REGNAULT	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
258	LILLE	HOTEL DE VILLE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
259	LILLE	HOTEL DE VILLE	A SIGNATURE	HAUT DE GAMME	SIMPLE	
260	LILLE	IENA	A SIGNATURE	HAUT DE GAMME	SIMPLE	
261	LILLE	JARDIN VAUBAN	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
262	LILLE	JARDIN VAUBAN	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	HAUT DE GAMME
263	LILLE	JARDIN VAUBAN	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	HAUT DE GAMME
264	LILLE	JEANNE D'ARC	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
265	LILLE	JEANNE D'ARC	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
266	LILLE	JEANNE D'ARC	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
267	LILLE	KENNEDY	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
		LEBAS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	

29/5
97

² Poteau provisoire en raison de travaux

LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES - DATE DE RENOUVELLEMENT ET TYPE D'ABRIS

N° ARRET	COMMUNE	NOM DE L'ARRET	DATE DE RENOUVELLEMENT	TYPE D'ABRIS	TAILLE DE L'ABRIS	PRECONISATION
268	LILLE	LEBAS	A SIGNATURE	STANDARD ²	SIMPLE	
269	LILLE	LEBAS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
270	LILLE	LEBON	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
271	LILLE	LEBON	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
272	LILLE	LECLERC	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
273	LILLE	LECLERC	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
274	LILLE	LECLERC	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
275	LILLE	LEGRAND	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
276	LILLE	LES BATELIERS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
277 et 278	LILLE	LILLE CHR-LAMBRET	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	PAM
279	LILLE	LILLE EUROPE TAXI	A SIGNATURE	STANDARD	DOUBLE	
280 et 282	LILLE	LYCEE PASTEUR	A SIGNATURE	STANDARD ²	SIMPLE	
282	LILLE	MARCHE AUX CHEVAUX	A SIGNATURE	MODULAIRE	DOUBLE	STANDARD
283	LILLE	MERMOZ	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
284	LILLE	MERMOZ	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
285	LILLE	MEUNIERS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
286	LILLE	MEUNIERS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
287	LILLE	MOLINEL-PARIS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
288	LILLE	MOLINEL-PARIS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
289	LILLE	MONT DE TERRE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
290	LILLE	MONT DE TERRE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
291	LILLE	MONT DE TERRE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
292	LILLE	NATIONALE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	HAUT DE GAMME
293	LILLE	NATIONALE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	HAUT DE GAMME
294	LILLE	NOREXPO	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	HAUT DE GAMME
295	LILLE	PALAIS DE JUSTICE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
296	LILLE	PISCINE DORMOY	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
297	LILLE	PISCINE DORMOY	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
298	LILLE	PISCINE DORMOY	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
300	LILLE	PLACE ST HUBERT	A SIGNATURE	STANDARD	DOUBLE	
301	LILLE	PONT DE TOURNAI	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
302	LILLE	PONT DE TOURNAI	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
	LILLE	PORTE D'ARRAS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	

² Poteau provisoire en raison de travaux

5
9a

LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES - DATE DE RENOUVELLEMENT ET TYPE D'ABRIS

N° ARRET	COMMUNE	NOM DE L'ARRET	DATE DE RENOUVELLEMENT	TYPE D'ABRIS	TAILLE DE L'ABRIS	PRECONISATION
303	LILLE	PORTE DE DOUAI	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
304	LILLE	PORTE DE DOUAI	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
305 et 306	LILLE	PORTE DE DOUAI	A SIGNATURE	STANDARD	DOUBLE	
307	LILLE	PORTE DE DOUAI	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
308	LILLE	PORTE DE VALENCIENNES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
309	LILLE	PORTE DE VALENCIENNES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
310	LILLE	PORTE DE VALENCIENNES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
311 et 312	LILLE	PORTE DES POSTES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	HAUT DE GAMME
313	LILLE	PORTE DES POSTES	A SIGNATURE	MODULAIRE	DOUBLE	
314 et 315	LILLE	PORTE DES POSTES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
316	LILLE	PORTE DES POSTES	A SIGNATURE	STANDARD	DOUBLE	
317 et 318	LILLE	PORTE DES POSTES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
319	LILLE	PREVOYANCE	A SIGNATURE	MODULAIRE	DOUBLE	
320	LILLE	QUAI DE L'OUEST	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
321	LILLE	REPUBLIQUE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
322	LILLE	REPUBLIQUE	A SIGNATURE	HAUT DE GAMME	SIMPLE	
323	LILLE	REPUBLIQUE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	HAUT DE GAMME
324	LILLE	REPUBLIQUE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	HAUT DE GAMME
325	LILLE	REPUBLIQUE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
326	LILLE	RUE DE L'ASIE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
327	LILLE	RUE DE LONDRES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
328	LILLE	RUE DE VALENCIENNES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
329	LILLE	RUE DE VALENCIENNES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
330	LILLE	SACRE COEUR	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
331	LILLE	SACRE COEUR	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
332	LILLE	SIMONS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
333	LILLE	SIMONS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
334	LILLE	SOLFERINO	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
335	LILLE	SOLFERINO	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
336	LILLE	ST CHARLES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
337	LILLE	ST FIACRE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
338 et 339	LILLE	TACQ	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
340	LILLE	TACQ	A SIGNATURE	STANDARD	DOUBLE	
341	LILLE	TACQ	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
		THEATRE (RIHOUR)	A SIGNATURE	STANDARD ²	SIMPLE	

49
2
01

² Poteau provisoire en raison de travaux

LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES - DATE DE RENOUVELLEMENT ET TYPE D'ABRIS

N° ARRET	COMMUNE	NOM DE L'ARRET	DATE DE RENOUVELLEMENT	TYPE D'ABRIS	TAILLE DE L'ABRIS	PRECONISATION
342	LILLE	THEATRE SEBASTOPOL	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
343	LILLE	THEATRE SEBASTOPOL	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
344	LILLE	TREWISE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
345	LILLE	TREWISE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
346	LILLE	VALMY	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	HAUT DE GAMME
347	LILLE	VERNE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
348	LILLE	VERNE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
349	LILLE HELLEMES	AVENIR	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
350	LILLE HELLEMES	AVENIR	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
351	LILLE HELLEMES	DOCTEUR HUART	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
352	LILLE HELLEMES	GUINGUETTE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
353 et 354	LILLE HELLEMES	HELLEMES MAIRIE	A SIGNATURE	STANDARD	DOUBLE	
355	LILLE HELLEMES	JAURES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
356	LILLE HELLEMES	PS DE LEZEMES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
357	LILLE HELLEMES	Z.I. DU HELLU-EPINE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
358	LILLE HELLEMES	Z.I. DU HELLU-EPINE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
359	LINSELLES	FRERES D'HALLUIN	31/12/2011	STANDARD	SIMPLE	
360	LINSELLES	LOTISSEMENT JOFFRE	31/12/2011	STANDARD	SIMPLE	
361	LINSELLES	LOTISSEMENT JOFFRE	31/12/2011	STANDARD	SIMPLE	
362	LINSELLES	VICTOR HUGO	31/12/2011	STANDARD	SIMPLE	
363	LOMME	ALBERT THOMAS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
364	LOMME	ANDRE THOOR	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
365	LOMME	ANDRE THOOR	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
366	LOMME	BEAU VISAGE	A SIGNATURE	STANDARD ²	SIMPLE	
367	LOMME	BEAU VISAGE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
368	LOMME	CALVAIRE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
369	LOMME	CITE MOURAY	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
370	LOMME	DELIVRANCE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
371	LOMME	DELIVRANCE	A SIGNATURE	STANDARD ²	SIMPLE	
372	LOMME	DUHOO	A SIGNATURE	STANDARD ²	SIMPLE	
373	LOMME	DUHOO	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
374	LOMME	LOMME A. FRANCE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	

² Poteau provisoire en raison de travaux

50

LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES - DATE DE RENOUVELLEMENT ET TYPE D'ABRIS

N° ARRET	COMMUNE	NOM DE L'ARRET	DATE DE RENOUVELLEMENT	TYPE D'ABRIS	TAILLE DE L'ABRIS	PRECONISATION
375	LOMME	LOMME ANATOLE FRANCE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
376	LOMME	LOMME HEGEL	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
377	LOMME	LOMME MAIRIE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
378	LOMME	LOMME MAIRIE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
379	LOMME	LOMME MARAIS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
380	LOMME	LOMME MARAIS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
381 et 382	LOMME	LOMME-LAMBERSART	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
383	LOMME	M.I.N	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	DOUBLE
384	LOMME	MAISON DES ENFANTS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
385	LOMME	MAISON DES ENFANTS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
386	LOMME	MARTYRS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
387	LOMME	MITTERIE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
388	LOMME	MITTERIE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
389	LOMME	RUE DES FUSILLES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
390	LOMME	ST PHILIBERT	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
391	LOMME	ST PHILIBERT	A SIGNATURE	HAUT DE GAMME	SIMPLE	
392	LOMME	ST PHILIBERT	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
393 et 394	LOMME	ST PHILIBERT	A SIGNATURE	STANDARD	DOUBLE	
395	LOMME	TROCNET	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
396	LOOS	CHATELET	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
397	LOOS	CLEMENCEAU	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
398	LOOS	CLEMENCEAU	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
399	LOOS	DHAINAUT	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
400	LOOS	HAPPE QUI PEUT	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
401	LOOS	HEURTEBISE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
402	LOOS	HOPITAL R. SALENGRO	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
403	LOOS	HOPITAL R. SALENGRO	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
404	LOOS	LA MARLIERE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
405	LOOS	LA PAIX	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
406	LOOS	LONGCHAMP	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
407	LOOS	LONGCHAMP	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
408	LOOS	LOOS LES OLIVEAUX	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
409	LOOS	LOOS MAIRIE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	

Handwritten signature and initials.

LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES - DATE DE RENOUVELLEMENT ET TYPE D'ABRIS

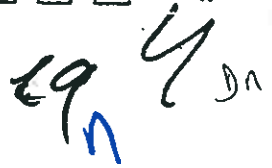
N° ARRÊT	COMMUNE	NOM DE L'ARRÊT	DATE DE RENOUVELLEMENT	TYPE D'ABRIS	TAILLE DE L'ABRIS	PRECONISATION
410	LOOS	LOOS MAIRIE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
411	LOOS	LOOS REPUBLIQUE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
412	LOOS	MIRABEAU	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
413	LOOS	MIRABEAU	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
414	LOOS	RUE DE LONDRES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
415	LYS LEZ LANNOY	PN LANNOY	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
416	LYS LEZ LANNOY	ST LUC	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
417	LYS LEZ LANNOY	TOUR EIFFEL	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
418	MARCO EN BAROEUL	BARROIS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
419	MARCO EN BAROEUL	BARROIS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
420	MARCO EN BAROEUL	CLEMENCEAU	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
421	MARCO EN BAROEUL	CLEMENCEAU-HIPPODROME	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
422	MARCO EN BAROEUL	CLEMENCEAU-HIPPODROME	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
423	MARCO EN BAROEUL	GLADBECK	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
424	MARCO EN BAROEUL	HAUTES LOGES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
425	MARCO EN BAROEUL	LA FAYETTE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
426	MARCO EN BAROEUL	LEON BLUM	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
427	MARCO EN BAROEUL	MAIRIE DE MARCQ	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	HAUT DE GAMME
428	MARCO EN BAROEUL	MARCO BUISSON	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
429	MARCO EN BAROEUL	MARCO PLACE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	HAUT DE GAMME
430	MARCO EN BAROEUL	MARCO PLACE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	HAUT DE GAMME
431	MARCO EN BAROEUL	MONTGOLFIER	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
432	MARCO EN BAROEUL	MONTGOLFIER	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
433	MARCO EN BAROEUL	PILATERIE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
434	MARCO EN BAROEUL	PILATERIE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
435	MARCO EN BAROEUL	PISCINE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
436	MARCO EN BAROEUL	PISCINE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
437	MARCO EN BAROEUL	PLACE THIERS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
438	MARCO EN BAROEUL	PLACE THIERS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
439	MARCO EN BAROEUL	PONT DE MARCQ	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
440	MARCO EN BAROEUL	RUE DE L'EGLISE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
441	MARCO EN BAROEUL	VANDENBERGHE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	

9
23

2 Poteau provisoire en raison de travaux

LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES - DATE DE RENOUELEMENT ET TYPE D'ABRIS

N° ARRET	COMMUNE	NOM DE L'ARRET	DATE DE RENOUELEMENT	TYPE D'ABRIS	TAILLE DE L'ABRIS	PRECONISATION
442	MARCO EN BAROEUL	VERDUN	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
443	MARCO EN BAROEUL	VERDUN	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
444	MARQUETTE	CIMETIERE DE MARCO	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
445	MARQUETTE	FAURE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
446	MARQUETTE	LALAU	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
447	MARQUETTE	LES PLATANES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
448	MARQUETTE	PN DE MARQUETTE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
449	MONS EN BAROEUL	ANCIENNE MAIRIE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
450	MONS EN BAROEUL	BD LECLERC	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
451	MONS EN BAROEUL	LAVOISIER	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
452	MONS EN BAROEUL	LAVOISIER	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
453	MONS EN BAROEUL	LEON BLUM	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
454	MONS EN BAROEUL	MONS SARTS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
455	MONS EN BAROEUL	MONS SARTS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
456	MONS EN BAROEUL	PREVOST	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
457	MONS EN BAROEUL	PREVOST	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
458	MONS EN BAROEUL	TROCADERO	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
459	MONS EN BAROEUL	TROCADERO	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
460	MOUVAUX	CIMETIERE DE MOUVAUX	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
461	MOUVAUX	COLLEGE - RUE MIRABEAU	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
462	MOUVAUX	COLLEGE - RUE MIRABEAU	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
463	MOUVAUX	ESCALETTTE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
464	MOUVAUX	LE VELO	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
465	MOUVAUX	LE VELO	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
466	MOUVAUX	MOUVAUX ST FRANCOIS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
841	MOUVAUX	SAINT FRANCOIS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
842	MOUVAUX	SAINT FRANCOIS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	A CRÉER
467	NEUVILLE EN FERRAIN	NEUVILLE CENTRE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	A CRÉER
468	NOYELLES LEZ SECLIN	CHEMIN DU MOULIN	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
469	QUESNOY SUR DEULE	CLOS DU RIVAGE	09/07/2008	STANDARD	SIMPLE	

69


Poteau provisoire en raison de travaux

LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES - DATE DE RENOUVELLEMENT ET TYPE D'ABRIS

N° ARRET	COMMUNE	NOM DE L'ARRET	DATE DE RENOUVELLEMENT	TYPE D'ABRIS	TAILLE DE L'ABRIS	PRECONISATION
470	QUESNOY SUR DEULE	QUESNOY HOTEL DE VILLE	09/07/2009	STANDARD	SIMPLE	
471	QUESNOY SUR DEULE	QUESNOY HOTEL DE VILLE	09/07/2009	STANDARD	SIMPLE	
472	QUESNOY SUR DEULE	QUESNOY MAIRIE	09/07/2009	STANDARD	SIMPLE	
473	RONCHIN	14 JUILLET	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
474	RONCHIN	18 JUIN	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
475	RONCHIN	FERRER	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
476	RONCHIN	JAURES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
477	RONCHIN	JAURES	A SIGNATURE	STANDARD 2	SIMPLE	
478	RONCHIN	MARRONNIERS	A SIGNATURE	MODULAIRE	SIMPLE	
479	RONCHIN	RONCHIN DESTOOP	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
480	RONCHIN	RONCHIN DESTOOP	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
481 et 482	RONCHIN	RONCHIN LE CERF	A SIGNATURE	STANDARD	DOUBLE	
483	RONCHIN	RONCHIN LE CERF	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
484	RONCHIN	RONCHIN MAIRIE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
485	RONCHIN	RUBENS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
486	RONCHIN	RUBENS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
487	RONCHIN	RUBENS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
488	RONCHIN	RUBENS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
489	RONCHIN	ST VENANT	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
490	RONCHIN	THEATRE DE MARIONNETTES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
491	RONCHIN	VERDUN	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
492	RONCQ	BLANC FOUR	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
493	RONCQ	BLANC FOUR	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
494	RONCQ	BOIS D'ACHELLES	30/01/2007	STANDARD	SIMPLE	
495	RONCQ	CENTRE SOCIAL	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
496	RONCQ	CENTRE SOCIAL	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
497	RONCQ	CITE DU FORT	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
498	RONCQ	DEVIATION	30/01/2007 *	STANDARD	SIMPLE	
499	RONCQ	DRONCKAERT	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
500	RONCQ	LA ROUSSELLE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
501	RONCQ	PORTE D'HALLUIN	30/01/2007	STANDARD	SIMPLE	

9

LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES - DATE DE RENOUVELLEMENT ET TYPE D'ABRIS

N° ARRET	COMMUNE	NOM DE L'ARRET	DATE DE RENOUVELLEMENT	TYPE D'ABRIS	TAILLE DE L'ABRIS	PRECONISATION
502	RONCQ	RONCQ GARE	30/01/2007	STANDARD	SIMPLE	
503	ROUBAIX	AV. PARC DES SPORTS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
504	ROUBAIX	BD DE CAMBRAI	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
505	ROUBAIX	BD DE DOUAI	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
506	ROUBAIX	BD DE DOUAI	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
507	ROUBAIX	BD DE METZ	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
508	ROUBAIX	BD DE METZ	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
509	ROUBAIX	BD DE MULHOUSE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
510	ROUBAIX	BD DE REIMS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
511	ROUBAIX	BLANCHEMAILLE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
512	ROUBAIX	BLANCHEMAILLE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
513	ROUBAIX	BOIS LE DUC	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
514	ROUBAIX	BOIS LE DUC	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
515	ROUBAIX	CARHEM	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
516	ROUBAIX	CARHEM	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
517	ROUBAIX	CARPEAUX	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
518	ROUBAIX	CARPEAUX	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
519	ROUBAIX	CHAPTAL	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
520	ROUBAIX	CHARLES FOURIER	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
521	ROUBAIX	CHARLES PERRAULT	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
522	ROUBAIX	COLLEGE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
523	ROUBAIX	COLLEGE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
524	ROUBAIX	COTY	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
525	ROUBAIX	DELORY	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
526	ROUBAIX	DELORY	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
527	ROUBAIX	EPEULE - MONTESQUIEU	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
528	ROUBAIX	EPEULE - MONTESQUIEU	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
529	ROUBAIX	ERMITAGE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
530	ROUBAIX	ERMITAGE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
531	ROUBAIX	FAIDHERBE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
532	ROUBAIX	FAIDHERBE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
533	ROUBAIX	FOSSE AUX CHENES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
534	ROUBAIX	FRANKLIN	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	

19/9

2 Poteau provisoire en raison de travaux

on

LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES - DATE DE RENOUVELLEMENT ET TYPE D'ABRIS

N° ARRET	COMMUNE	NOM DE L'ARRET	DATE DE RENOUVELLEMENT	TYPE D'ABRIS	TAILLE DE L'ABRIS	PRECONISATION
535	ROUBAIX	FRANKLIN	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
536	ROUBAIX	FRATERNITE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
537	ROUBAIX	GARE JEAN LEBAS	A SIGNATURE	HAUT DE GAMME	SIMPLE	
538	ROUBAIX	GARE JEAN LEBAS	A SIGNATURE	HAUT DE GAMME	SIMPLE	
539	ROUBAIX	GUINGUETTE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
540	ROUBAIX	GUYNEMER	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
541	ROUBAIX	HOMMELET	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
542	ROUBAIX	HOPITAL V. PROVO	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
543	ROUBAIX	HOPITAL V. PROVO	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
544	ROUBAIX	L. MARLOT	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
545	ROUBAIX	LA PAIX	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
546	ROUBAIX	LA VIGNE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
547	ROUBAIX	LE HUTIN	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
548	ROUBAIX	LE HUTIN	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
549	ROUBAIX	LES ARTS	A SIGNATURE	HAUT DE GAMME	SIMPLE	
550	ROUBAIX	LOUIS LOUCHEUR	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
551	ROUBAIX	MAISON DES SERVICES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
552	ROUBAIX	MOLIERE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
553	ROUBAIX	MOLIERE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
554	ROUBAIX	MOTTE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
555	ROUBAIX	MUSEE D'ART ET D'INDUSTRIE	A SIGNATURE	HAUT DE GAMME	SIMPLE	
556	ROUBAIX	MUSEE D'ART ET D'INDUSTRIE	A SIGNATURE	HAUT DE GAMME	SIMPLE	
557	ROUBAIX	NATIONS UNIES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
558	ROUBAIX	PARABOLES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
559	ROUBAIX	PARABOLES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
560	ROUBAIX	PIERRE DE ROUBAIX	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
561	ROUBAIX	PIERRE DE ROUBAIX	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
562	ROUBAIX	PLACE DU TRAVAIL	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
563	ROUBAIX	PLACE DU TRAVAIL	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
564	ROUBAIX	PONT DU LABOUREUR	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
565	ROUBAIX	PONT ROUGE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
566	ROUBAIX	POTENNERIE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
567	ROUBAIX	PRANARD	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	

5

DA

LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES - DATE DE RENOUVELLEMENT ET TYPE D'ABRIS

N° ARRET	COMMUNE	NOM DE L'ARRET	DATE DE RENOUVELLEMENT	TYPE D'ABRIS	TAILLE DE L'ABRIS	PRECONISATION
568	ROUBAIX	ROUBAIX GRAND PLACE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
569	ROUBAIX	ROUBAIX GRAND PLACE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
570	ROUBAIX	RUE DE L'HOSPICE	A SIGNATURE	HAUT DE GAMME	SIMPLE	
571	ROUBAIX	SQUARE DES PRES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
572	ROUBAIX	ST JEAN BAPTISTE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
573	ROUBAIX	VAN DER MEERSCH	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
574	ROUBAIX	VAN DER MEERSCH	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
575	ROUBAIX	WATT	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
576	ROUBAIX	ZOLA	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
843	ROUBAIX	FAIDHERBE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	A CRÉER
844	ROUBAIX	FAIDHERBE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	A CRÉER
577	SAINT ANDRE	FAIDHERBE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
578	SAINT-ANDRE	LOMMELET	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
579	SAINT ANDRE	LOMMELET	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
580	SAINT ANDRE	MAERTENS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
581	SAINT ANDRE	RESISTANCE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
582	SAINT ANDRE	ST ANDRE GARE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
583	SAINT ANDRE	ST ANDRE MAIRIE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
584	SAINT ANDRE	ST ANDRE MAIRIE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
585	SANTES	RAMPONNEAU	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
586	SANTES	SANTES EGLISE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
587	SANTES	SANTES EGLISE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
588	SANTES	SANTES EGLISE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
589 et 590	SECLIN	APOLDA	A SIGNATURE	STANDARD	DOUBLE	
591	SECLIN	CAFETERIA	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
592	SECLIN	HOPITAL DE SECLIN	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
593	SECLIN	HOPITAL DE SECLIN	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
594	SECLIN	ROUTE DE PONT A MARCQ	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
595	SECLIN	SECLIN EGLISE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
596	SECLIN	SECLIN EGLISE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
597 et 598	SECLIN	SECLIN LES EUWIS	A SIGNATURE	STANDARD	DOUBLE	

19/9

LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES - DATE DE RENOUVELLEMENT ET TYPE D'ABRIS

N° ARRÊT	COMMUNE	NOM DE L'ARRÊT	DATE DE RENOUVELLEMENT	TYPE D'ABRIS	TAILLE DE L'ABRIS	PRECONISATION
589	SECLIN	VIEUX MOULIN	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
600	SECLIN	Z.I. ROUGE BOUTON	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
601	SECLIN	Z.I. ROUGE BOUTON	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
602	SECLIN	Z.I. ROUGE BOUTON	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
603	TEMPLEMARS	EGLISE DE TEMPLEMARS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
604	TEMPLEMARS	PASTEUR	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
605	TEMPLEMARS	VILLA ST ELOI	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
606	TOUFFLERS	TOUFFLERS BON POSTE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
607	TOURCOING	AUSTERLITZ	31/12/2008	STANDARD	SIMPLE	
608	TOURCOING	AVENUE MILLET	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
609	TOURCOING	AVENUE MILLET	31/12/2008	STANDARD	SIMPLE	
610	TOURCOING	BEYENS	31/12/2008	STANDARD	SIMPLE	
611	TOURCOING	BEYENS	31/12/2008	STANDARD	SIMPLE	
612	TOURCOING	CARLIERS	31/12/2008	STANDARD	SIMPLE	
613	TOURCOING	CARLIERS	31/12/2008	STANDARD	SIMPLE	
614	TOURCOING	CENTRE COMMERCIAL RONCO	31/12/2008	HAUT DE GAMME	SIMPLE	
615	TOURCOING	CENTRE COMMERCIAL RONCO	31/12/2008	HAUT DE GAMME	SIMPLE	
616	TOURCOING	COLBERT	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
617	TOURCOING	CROIX ROUGE	31/12/2008	STANDARD	SIMPLE	
618	TOURCOING	CROIX ROUGE	31/12/2008	STANDARD	SIMPLE	
619	TOURCOING	DRON	31/12/2008	HAUT DE GAMME	SIMPLE	
620	TOURCOING	DRON	31/12/2008	STANDARD	SIMPLE	
621	TOURCOING	FLORENCE	31/12/2008	STANDARD	SIMPLE	
622	TOURCOING	FLORENCE	31/12/2008	STANDARD	SIMPLE	
623	TOURCOING	FRESNOY	31/12/2008	STANDARD	SIMPLE	
624	TOURCOING	Hors réseau	31/12/2008	STANDARD	SIMPLE	
625	TOURCOING	HOTEL DE VILLE	31/12/2008	HAUT DE GAMME	SIMPLE	
626 et 627	TOURCOING	HOTEL DE VILLE	31/12/2008	MODULAIRE	DOUBLE	
628	TOURCOING	HOTEL DES VOYAGEURS	31/12/2008	STANDARD	SIMPLE	
629	TOURCOING	JACQUARD	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
630	TOURCOING	JAURES	31/12/2008	STANDARD	SIMPLE	
631	TOURCOING	JAURES	31/12/2008	STANDARD	SIMPLE	

2 Poteau provisoire en raison de travaux

LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES - DATE DE RENOUELEMENT ET TYPE D'ABRIS

N° ARRET	COMMUNE	NOM DE L'ARRET	DATE DE RENOUELEMENT	TYPE D'ABRIS	TAILLE DE L'ABRIS	PRECONISATION
632	TOURCOING	JUIN	31/12/2008	STANDARD	SIMPLE	
633	TOURCOING	JUIN	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
634	TOURCOING	LES HAUTS DE NEUVILLE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
635	TOURCOING	LYCEE	31/12/2008	STANDARD	SIMPLE	
636	TOURCOING	LYCEE	31/12/2008	STANDARD	SIMPLE	
637	TOURCOING	MARLIERE	31/12/2008	STANDARD	SIMPLE	
638	TOURCOING	NOTRE DAME	31/12/2008	STANDARD	SIMPLE	
639	TOURCOING	OGIER DE BOUSBEQUE	31/12/2008	STANDARD	SIMPLE	
640	TOURCOING	OMNIBUS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
641	TOURCOING	ORIONS	31/12/2008	STANDARD	SIMPLE	
642	TOURCOING	ORIONS	31/12/2008	STANDARD	SIMPLE	
643	TOURCOING	PAPIN	31/12/2008	STANDARD	SIMPLE	
644	TOURCOING	PONT DE NEUVILLE	31/12/2008	STANDARD	SIMPLE	
645	TOURCOING	PONT DE NEUVILLE	31/12/2008	STANDARD	SIMPLE	HAUT DE GAMME
646	TOURCOING	PONT DE NEUVILLE	31/12/2008	HAUT DE GAMME	SIMPLE	
647	TOURCOING	PONT DE NEUVILLE	31/12/2008	STANDARD	SIMPLE	
648	TOURCOING	PONT DE NEUVILLE	31/12/2008	STANDARD	SIMPLE	HAUT DE GAMME
649	TOURCOING	PONT DE NEUVILLE	31/12/2008	STANDARD	SIMPLE	HAUT DE GAMME
650	TOURCOING	PONT DE NEUVILLE	31/12/2008	HAUT DE GAMME	SIMPLE	
651	TOURCOING	POSTE	31/12/2008	HAUT DE GAMME	SIMPLE	
652	TOURCOING	RISQUONS TOUT	31/12/2008	STANDARD	SIMPLE	
653	TOURCOING	ROCHDALE	31/12/2008	STANDARD	SIMPLE	
654	TOURCOING	SACRE CŒUR	31/12/2008	STANDARD	SIMPLE	
655	TOURCOING	SACRE CŒUR	31/12/2008	STANDARD	SIMPLE	
656	TOURCOING	TILLEUL	31/12/2008	STANDARD	SIMPLE	
657	TOURCOING	TOSSEE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
658	TOURCOING	TOUQUET	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
659	TOURCOING	TOUQUET	31/12/2008	STANDARD	SIMPLE	
660	TOURCOING	TOURCOING C.H. DRON	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
661 et 662	TOURCOING	TOURCOING C.H. DRON	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
663	TOURCOING	TOURCOING CENTRE	31/12/2008	STANDARD	DOUBLE	
664	TOURCOING	TOURCOING GARE	31/12/2008	HAUT DE GAMME	SIMPLE	
665	TOURCOING	TOURCOING GARE	31/12/2008	STANDARD	SIMPLE	
666	TOURCOING	TOURCOING GARE	31/12/2008	HAUT DE GAMME	SIMPLE	
		TOURCOING GARE	31/12/2008	STANDARD	SIMPLE	

299

LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES - DATE DE RENOUELEMENT ET TYPE D'ABRIS

N° ARRET	COMMUNE	NOM DE L'ARRET	DATE DE RENOUELEMENT	TYPE D'ABRIS	TAILLE DE L'ABRIS	PRECONISATION
667	TOURCOING	TOURCOING ORION	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
668	TOURCOING	TOURCOING ORION	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
669	TOURCOING	TOURCOING SEBASTOPO	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
670	TOURCOING	TOURCOING SEBASTOPO	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
671	TOURCOING	VICTOIRE	31/12/2008	STANDARD	SIMPLE	
672	TOURCOING	VIROLOIS	31/12/2008	STANDARD	SIMPLE	
673	TOURCOING	WINOC CHOQUEUEL	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
674	TOURCOING	WINOC CHOQUEUEL	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
675	TRESSIN	PETIT PARIS	13/11/2006	STANDARD	SIMPLE	
676	TRESSIN	PN DE TRESSIN	13/11/2006	STANDARD	SIMPLE	
677	VERLINGHEM	CALVAIRE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
678	VERLINGHEM	CALVAIRE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
679	VERLINGHEM	FORT DE LOMPRET	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
680	VERLINGHEM	VERLINGHEM CENTRE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
681	VILLENEUVE D'ASCQ	ANNAPES REPUBLIQUE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
682	VILLENEUVE D'ASCQ	ASCQ 4 CHEMINS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
683	VILLENEUVE D'ASCQ	ASCQ VILLAGE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
684	VILLENEUVE D'ASCQ	BAUDOIN IX	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
685	VILLENEUVE D'ASCQ	BAUDOIN IX	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
686	VILLENEUVE D'ASCQ	BD DE MONS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
	VILLENEUVE D'ASCQ	BD DE MONS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
	VILLENEUVE D'ASCQ	BD DE MONS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	NE PAS REMPLACER
687	VILLENEUVE D'ASCQ	BRIGODE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	NE PAS REMPLACER
688	VILLENEUVE D'ASCQ	BRIGODE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
689	VILLENEUVE D'ASCQ	CHANTERELLE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
690	VILLENEUVE D'ASCQ	CHANTERELLE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
691	VILLENEUVE D'ASCQ	CHAPPE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
692	VILLENEUVE D'ASCQ	CHATEAU	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
693	VILLENEUVE D'ASCQ	CIMETIERE DE MONS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
694	VILLENEUVE D'ASCQ	COCTEAU	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
695	VILLENEUVE D'ASCQ	COLLEGE DU TRIOLO	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
696	VILLENEUVE D'ASCQ	COMICES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	

9
90

? Poteau provisoire en raison de travaux

LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES - DATE DE RENOUELEMENT ET TYPE D'ABRIS

N° ARRET	COMMUNE	NOM DE L'ARRET	DATE DE RENOUELEMENT	TYPE D'ABRIS	TAILLE DE L'ABRIS	PRECONISATION
697	VILLENEUVE D'ASCQ	CONTRECARPE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
698	VILLENEUVE D'ASCQ	COURTELINE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
699	VILLENEUVE D'ASCQ	COURTILLES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
700	VILLENEUVE D'ASCQ	COURTILLES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
701	VILLENEUVE D'ASCQ	COUSINERIE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
702	VILLENEUVE D'ASCQ	COUSINERIE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
703	VILLENEUVE D'ASCQ	DOUMER	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
704	VILLENEUVE D'ASCQ	DOUMER	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
705	VILLENEUVE D'ASCQ	FAIDHERBE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
706	VILLENEUVE D'ASCQ	FIACRES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
707	VILLENEUVE D'ASCQ	FLERS BOURG	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
708	VILLENEUVE D'ASCQ	FLORENCE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
709	VILLENEUVE D'ASCQ	GENDARMERIE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
710	VILLENEUVE D'ASCQ	GENDARMERIE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
711	VILLENEUVE D'ASCQ	I.U.T. CREST	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
712	VILLENEUVE D'ASCQ	L. de BETTIGNIES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
713	VILLENEUVE D'ASCQ	LA CHESNAIE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
714	VILLENEUVE D'ASCQ	LA CHESNAIE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
715	VILLENEUVE D'ASCQ	LADRIERE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
716	VILLENEUVE D'ASCQ	LAFARGUE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
717	VILLENEUVE D'ASCQ	LAFARGUE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
718	VILLENEUVE D'ASCQ	LE SART	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
719	VILLENEUVE D'ASCQ	MOULIN D'ASCQ	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
720	VILLENEUVE D'ASCQ	MUSEE DU TERROIR	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
721	VILLENEUVE D'ASCQ	MUSEE DU TERROIR	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
722	VILLENEUVE D'ASCQ	PARC URBAIN MUSEE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
723	VILLENEUVE D'ASCQ	PARC URBAIN MUSEE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
724	VILLENEUVE D'ASCQ	PISCINE DU TRIOLO	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
725	VILLENEUVE D'ASCQ	PONT DE BOIS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
726	VILLENEUVE D'ASCQ	PONT DE BOIS	A SIGNATURE	MODULAIRE	SIMPLE	
727	VILLENEUVE D'ASCQ	PONT DE CROIX	A SIGNATURE	MODULAIRE	SIMPLE	
728	VILLENEUVE D'ASCQ	PONT DE CROIX	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
729	VILLENEUVE D'ASCQ	POSTE D'ANNAPPES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
730	VILLENEUVE D'ASCQ	RESIDENCE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
				HAUT DE GAMME	SIMPLE	

19/5
Dn

LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES - DATE DE RENOUVELLEMENT ET TYPE D'ABRIS

N° ARRET	COMMUNE	NOM DE L'ARRET	DATE DE RENOUVELLEMENT	TYPE D'ABRIS	TAILLE DE L'ABRIS	PRECONISATION
731	VILLENEUVE D'ASCQ	RESIDENCE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
732	VILLENEUVE D'ASCQ	STADIUM	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
733	VILLENEUVE D'ASCQ	STADIUM	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
734	VILLENEUVE D'ASCQ	TRADITION	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
735	VILLENEUVE D'ASCQ	TREMIERE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
736 et 737	VILLENEUVE D'ASCQ	V ASCQ-4 CANTONS	A SIGNATURE	STANDARD	DOUBLE	
738 et 739	VILLENEUVE D'ASCQ	V ASCQ-4 CANTONS	A SIGNATURE	STANDARD	DOUBLE	
740	VILLENEUVE D'ASCQ	VAL BOISE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
741	VILLENEUVE D'ASCQ	VAL BOISE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
742 et 743	VILLENEUVE D'ASCQ	VALMY	A SIGNATURE	STANDARD	DOUBLE	
744 et 745	VILLENEUVE D'ASCQ	VALMY	A SIGNATURE	STANDARD	DOUBLE	
746	VILLENEUVE D'ASCQ	VERSAILLES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
747	VILLENEUVE D'ASCQ	VERSAILLES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
748	VILLENEUVE D'ASCQ	VILLENEUVE D'ASCQ PONT DE BOIS	A SIGNATURE	MODULAIRE	SIMPLE	
845	VILLENEUVE D'ASCQ	POSTE D'ANNAPPES	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	A CRÉER
846	VILLENEUVE D'ASCQ	PETIT BOULEVARD	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	A CRÉER
749	WAMBRECHIES	CHARIOT D'OR	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
750	WAMBRECHIES	LECLERC	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
751	WAMBRECHIES	PASTEUR	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
752	WAMBRECHIES	WAMBRECHIES AGRIPPIN	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
753	WASQUEHAL	HOTEL DE VILLE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
754	WASQUEHAL	HOTEL DE VILLE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
755	WASQUEHAL	LAVOISIER	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
756	WASQUEHAL	MAISON DE RETRAITE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
757	WASQUEHAL	PAVE DE LILLE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
758	WASQUEHAL	PAVE DE LILLE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
759	WASQUEHAL	PAVE DE LILLE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
760	WASQUEHAL	PLACE GAMBETTA	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
761	WASQUEHAL	PLACE GAMBETTA	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
762	WASQUEHAL	RUE DE CROIX	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
763	WASQUEHAL	WASQUEHAL HOTEL DE VILLE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	

90

LISTE DES ABRIBUS PUBLICITAIRES - DATE DE RENOUELEMENT ET TYPE D'ABRIS

N° ARRET	COMMUNE	NOM DE L'ARRET	DATE DE RENOUELEMENT	TYPE D'ABRIS	TAILLE DE L'ABRIS	PRECONISATION
764	WATTIGNIES	AMITEUSE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
765	WATTIGNIES	BLUM	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
766 et 769	WATTIGNIES	BLUM	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	DOUBLE
768	WATTIGNIES	CIMETIERE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
769	WATTIGNIES	FLEMING	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
770	WATTIGNIES	FLEMING	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
771	WATTIGNIES	GOUNOD	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
772	WATTIGNIES	GUILLEMIN	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
773	WATTIGNIES	HOTEL DE VILLE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
774	WATTIGNIES	HOTEL DE VILLE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
775	WATTIGNIES	LAENNEC	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
776	WATTIGNIES	LAENNEC	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
777	WATTIGNIES	RACINE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
778	WATTIGNIES	SALENGRO	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
779	WATTIGNIES	SALENGRO	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
780	WATTIGNIES	TERRAY	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
781	WATTIGNIES	TERRAY	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
782	WATTRELOS	BLUM	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
783	WATTRELOS	BROSSETTE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
784	WATTRELOS	CIMETIERE CENTRE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
785	WATTRELOS	COLLEGE PABLO NERUDA	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
786	WATTRELOS	CRETINIER	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
787	WATTRELOS	DE GAULLE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
788	WATTRELOS	DE GAULLE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
789	WATTRELOS	EGLISE DE BEAULIEU	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
790	WATTRELOS	FAURE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
791	WATTRELOS	FOCH	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
792	WATTRELOS	HERRIOT	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
793	WATTRELOS	HOTEL DE VILLE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
794	WATTRELOS	HOTEL DE VILLE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
795	WATTRELOS	JACQUARD	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
796	WATTRELOS	JOFFRE	A SIGNATURE	HAUT DE GAMME	SIMPLE	
797	WATTRELOS	JOFFRE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	

502

2 Poteau provisoire en raison de travaux

LISTE DES HORIBUS PUBLICITAIRES - DATE DE RENOUVELLEMENT ET TYPE D'ABRIS

N° ARRET	COMMUNE	NOM DE L'ARRET	DATE DE RENOUVELLEMENT	TYPE D'ABRIS	TAILLE DE L'ABRIS	PRECONISATION
798	WATTRELOS	MENDES FRANCE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
799	WATTRELOS	MONT A LEUX	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
800	WATTRELOS	MOUSSERIE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
801	WATTRELOS	MOUSSERIE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
802	WATTRELOS	PARC DU LION	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
803	WATTRELOS	PARC DU LION	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
804	WATTRELOS	PLACE THOMAS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
805	WATTRELOS	PN CARTIGNY	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
806	WATTRELOS	QUARTIER BEAULIEU	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
807	WATTRELOS	REPUBLIQUE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
808	WATTRELOS	SAPIN VERT	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
809	WATTRELOS	SAPIN VERT	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
810	WATTRELOS	ST GERARD	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
811	WATTRELOS	ST GERARD	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
812	WATTRELOS	UNION	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
813	WATTRELOS	VALLON	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
814	WATTRELOS	WATTRELOS CENTRE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
815	WATTRELOS	WATTRELOS CENTRE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
816 et 817	WATTRELOS	WATTRELOS PLACE	A SIGNATURE	MODULAIRE	DOUBLE	
818	WATTRELOS	WATTRELOS PLACE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
819	WAVRIN	CALMETTE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
820	WAVRIN	CALVAIRE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
821	WAVRIN	CALVAIRE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
822	WAVRIN	GARE DE LA FONTAINE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
823	WAVRIN	GARE DE WAVRIN	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
824	WAVRIN	GRAND PALAIS TAXIS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
825	WAVRIN	GUY MOLLET	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
826	WAVRIN	GUY MOLLET	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
827	WAVRIN	KOENIG	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
828	WAVRIN	LOTISSEMENT E D F	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
829 et 830	WAVRIN	MARAIS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
831	WAVRIN	REPUBLIQUE	A SIGNATURE	STANDARD	DOUBLE	
832	WAVRIN	WAVRIN EGLISE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	

S

? Poteau provisoire en raison de travaux

LISTE DES ABRIS PUBLICITAIRES - DATE DE RENOUVELLEMENT ET TYPE D'ABRIS

N° ARRET	COMMUNE	NOM DE L'ARRET	DATE DE RENOUVELLEMENT	TYPE D'ABRIS	TAILLE DE L'ABRIS	PRECONISATION
833	WERVICQ SUD	AVENUE DES SPORTS	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
834	WERVICQ SUD	CURIE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
835	WERVICQ SUD	CURIE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
836	WERVICQ SUD	NOIRE BOUTEILLE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
837	WERVICQ SUD	NOIRE BOUTEILLE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
838	WERVICQ SUD	WERVICQ EGLISE	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
839	WILLEMS	BEAU COIN	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	
840	WILLEMS	WILLEMS PUREUR	A SIGNATURE	STANDARD	SIMPLE	

507

* Poteau provisoire en raison de travaux

DATE DE RENOUVELLEMENT	STANDARD		HAUT DE GAMME	MODULAIRE		TOTAL
	SIMPLE	DOUBLE	SIMPLE	SIMPLE	DOUBLE	
A SIGNATURE	638	70	37	6	10	761
15/09/2005	5					5
13/11/2006	2					2
30/01/2007	5					5
31/01/2007	4					4
05/12/2008	4	4				8
18/12/2008	1					1
31/12/2008	39	2	9		2	52
09/07/2009	4					4
31/12/2011	4					4
TOTAL	706	76	46	6	12	846

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

Consultation pour la :

« Mise à disposition, installation, nettoyage, maintenance, exploitation publicitaire d'abris-voyageurs et d'emplacements situés sur le réseau des transports urbains de personnes de la Communauté Urbaine de Lille »

ANNEXE 6 :

**LISTE DES ABRIS TRAMWAY
(CD ROM des plans des arrêts tramway joint)**

CLEAR CHANNEL FRANCE

SAS au capital de 160 000 000 euros
572 060 334 R.C.S. Paris - APE 744 A

21, Bd de la Madeleine - 75001 Paris
adresse postale :

BP 850-09 - 75428 Paris Cedex 09
Tel. : 01 40 82 82 62 - Fax : 01 40 82 82 00

TRANSPOLE

19
le 15 juin 2004

gn

RESEAU TRANSPOLE - LISTE DES ABRIS TRAMWAY

COMMUNE	NOM DE LA STATION	PUBLICITAIRE / NON PUBLICITAIRE	CONFIGURATION DES ARRETS	REMARQUES
Lille	Gare Lille Flandres	Pub	Souterraine	Non concerné par le renouvellement du mobilier d'abris voyageurs
	Gare Lille Europe	Pub	Souterraine	Non concerné par le renouvellement du mobilier d'abris voyageurs
La Madeleine	Romarin	Pub	Etroit	Mobilier à renouveler
	Botanique	Pub	Large	Mobilier à renouveler
	St Maur	Pub	Souterraine	Non concerné par le renouvellement du mobilier d'abris voyageurs
	Buisson	Pub	Large	Mobilier à renouveler
	Clémenceau - Hippodrome	Pub	Souterraine	Non concerné par le renouvellement du mobilier d'abris voyageurs
Marcq-en-Baroeul	Brossolette	Pub	Large	Mobilier à renouveler
	Croisé - Laroche	Pub	Etroit	Mobilier à renouveler
	Foch	Pub	Etroit	Mobilier à renouveler
	Le Quesne	Pub	Etroit	Mobilier à renouveler
	Cerisale	Pub	Large	Mobilier à renouveler
	Château Rouge	Pub	Large	Mobilier à renouveler
	Cartelot	Pub	Vers Lille : Large Vers Tourcoing : étroit	Mobilier à renouveler
	Grand Cottignies	Pub	Etroit	Mobilier à renouveler
	Triez	Pub	Vers Lille : Large Vers Tourcoing : Etroit	Mobilier à renouveler
		Trois Suisses	Pub	Large
Mouvaux	Faidherbe	Pub	Etroit	Mobilier à renouveler
	Ma Campagne	Pub	Etroit	Mobilier à renouveler
Tourcoing	Pont Hydraulique	Pub vers Lille Non Pub vers Tcg	Large	Mobilier à renouveler
	Victoire	Pub	Vers Lille : Etroit Vers Tourcoing : Large	Mobilier à renouveler

5

5m

	Tourcoing Centre	Pub	Central	4 pubs latérales recto/verso + 4 pubs sur 2 caissons recto-verso Mobilier à renouveler Mobilier à renouveler Mobilier à renouveler
Marcq-en-Baroeul	Acacias	Pub	Etroit	Mobilier à renouveler
Wasquehal	Pont de Wasquehal	Pub	Vers Lille : Etroit Vers Roubaix : Large	Mobilier à renouveler
	La Terrasse	Pub	Vers Lille : Etroit Vers Roubaix : Large	Mobilier à renouveler
	Pavé de Lille	Pub	Vers Lille : Etroit Vers Roubaix : Large	Mobilier à renouveler
	Le Sart	Pub	Etroit	Mobilier à renouveler
Villeneuve d'Ascq	Planche-Epinoy	Pub	Etroit	Mobilier à renouveler
	La Marque	Pub	Etroit	Mobilier à renouveler
Croix	Clinique du Parc	Pub	Etroit	Mobilier à renouveler
	Bol d'Air	Non Pub		Armoire électrique habillée par deux panneaux d'intérêt collectif Mobilier à renouveler
Roubaix	Parc Barbieux	Non Pub		Armoire électrique habillée par deux panneaux d'intérêt collectif Mobilier à renouveler
	H. V. Provo	Pub	Large	Mobilier à renouveler
	Jean Moulin	Pub	Central	Mobilier à renouveler
	Alfred Mongy	Non Pub	Central	Mobilier à renouveler
	Eurotéléport	Non Pub	Central	Non concerné par le renouvellement du mobilier d'abris voyageurs

Outre la présence de panneaux publicitaires de part et d'autre de l'armoire électrique, présente sur chaque quai, sur un « Quai large », les supports publicitaires s perpendiculaires aux voies tramway (panneaux publicitaires latéraux). Sur un « Quai étroit », ou seule la vitre latérale gauche est équipée de panneaux publicitaires recto/verso, l'autre panneau publicitaire étant positionné sur la vitre du fond côté droit et recto/verso ou mono-face ; ou les panneaux publicitaires sont de part et d'autre du Module Central en fond d'abri recto/verso ou mono-face. La notion de quai central indique qu'un seul quai est desservi dans les deux sens par le tramw

5



on

Annexe 4 : Inventaire des mobiliers mis à disposition de l'Exploitant

Conformément à l'article 1.1 du présent contrat, un bilan de l'année n sera fourni à l'Exploitant par le Titulaire pour le 31 janvier de l'année n+1 et sera annexé au contrat à l'annexe 4. Il viendra mettre à jour le premier inventaire établi à l'issue de la phase d'installation des mobiliers, au plus tard le 31 octobre 2005, et constituera une actualisation de cette annexe.

Ce bilan comprendra, par catégorie de mobilier, une liste des emplacements et un état des interventions de nettoyage et de maintenance.



CLEAR CHANNEL FRANCE
SAS au capital de 180.000.000 euros
572 050 334 R.C.S Paris - APE 744 A
SIREN 572 050 334
21, Bd. de la Madeleine - 75001 Paris
adresse postale :
BP 350-09 - 75428 Paris Cedex 09
Tél. 01.40.82.82.82 - Fax : 01.40.82.66.99

DN

29
n

**Contrat de Mise à Disposition,
d'Installation, de Nettoyage, de Maintenance,
d'Exploitation Publicitaire d'Abris-Voyageurs et d'Emplacements
situés sur le Réseau des Transports Urbains de Personnes
de la Communauté Urbaine de Lille**

ANNEXE 5

Implantation des mobiliers

- Cahier 4 de la réponse du Titulaire (implantation : organisation, moyens et personnels)



CLEAR CHANNEL FRANCE
SAS au capital de 180.000.000 euros
572 050 334 R.C.S. Paris - APB 744 A
SIREN 572 050 334
21, Bd. de la Madeleine - 75001 Paris
adresse postale :
BP 350 09 - 75428 Paris Cedex 09
Tél. 01.40.82.82.82 - Fax : 01.40.82.66.99

1911

20/09/2004

CAHIER 4 :

IMPLANTATION : ORGANISATION, MOYENS ET PERSONNEL



MISE À DISPOSITION,
INSTALLATION, NETTOYAGE,
MAINTENANCE,
EXPLOITATION PUBLICITAIRE
D'ABRIS-VOYAGEURS ET
D'EMPLACEMENTS DU RÉSEAU
DES TRANSPORTS URBAINS DE
PERSONNES
DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE
DE LILLE.

CLEAR CHANNEL FRANCE
SAS au capital de 180.080.000 euros
572 050 334 R.C.S. Paris - APE 744 A
SIREN 872 050 334
21, Ed. de la Madeleine - 75001 Paris
adresse postale :
BP 350-09 - 75428 Paris Cedex 09
Tél. 01.40.82.82.82 - Fax : 01.40.82.66.99

Transpole

SOMMAIRE

ORGANISATION

← 3

- Moyens techniques et humains
- Les étapes administratives

SÉCURITÉ

← 24

- Sécurité des personnes
- Implantations : normes applicables

IMPLANTATION

← 9

- Propositions pour l'installations des abris et autres mobiliers (RC 3.2)
- Planning de montage cohérent avec planning de démontage (CCA.3)
- Engagements en délais d'installation (CCA.3)
- Pose/dépose des abris tramway sans interruption du trafic (CCP II.3)
- Planning d'implantation des grands formats (CCA.5.2)
- Capacité de production et livraison des abris et autres mobiliers (RC3.2)

OUTILS & INFORMATIONS

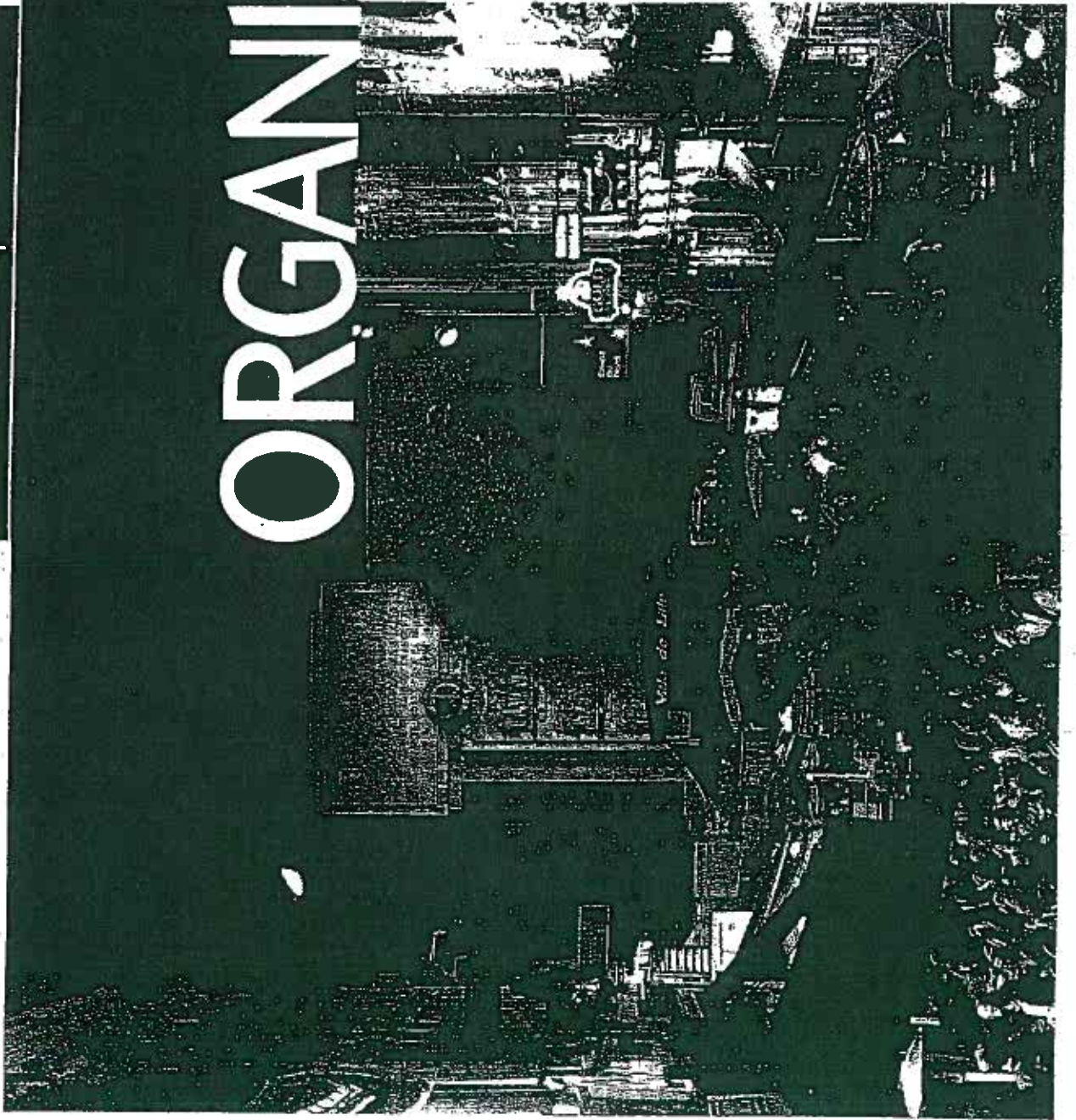
← 27

- Annexes au planning de montage
- Site Internet Clear Channel

AD
DN

cahier 4

ORGANISATION



organisation

1 / UNE STRUCTURE EXPÉRIMENTÉE ULGO :

→ ULGO (Unité Logistique chargée des Grandes Opérations) dirigée par J. Nedej est forte d'une expérience acquise dans le remplacement et l'implantation de mobiliers urbains : Nantes (1616 mobiliers), Caen (475 mobiliers), Annecy (305 mobiliers), Montpellier (555 mobiliers), Rennes (920 mobiliers), Nîmes (616 mobiliers), CG 62 (685 mobiliers), CG 77 (750 mobiliers), CG 91 (710 mobiliers), CG 33 (600 mobiliers) CG 95 (340 mobiliers).

→ La cellule ULGO sera composée de 15 personnes.

2 / RECRUTEMENT : 16 PERSONNES (+ 14 VEHICULES)

→ Nous engagerons les recrutements nécessaires pour prises de postes effectives au 01/04/05 des 16 (7) personnes destinées à l'exploitation des mobiliers.

Ces recrutements viennent renforcer l'équipe déjà en place aujourd'hui, forte de 32 personnes et 15 artisans.

→ Ces techniciens seront associés au chantier de montage et assureront au fur et à mesure du déploiement, l'entretien, les réparations et l'affichage des mobiliers.

**MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS MIS EN PLACE ET NECESSAIRES
POUR REALISER LE CHANTIER DE REMPLACEMENT DES MOBILIERS EN
PLACE (ABRIS-BUS ET ABRIS-TRAMWAY) EN 6 MOIS OU EN 3 MOIS.**

MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES POUR CE CHANTIER

→ Si chantier de 6 mois :

Lignes Bus (abris)	23 Personnes	15 Véhicules	2 Engins de chantier
Lignes Tramway (abris)	26 Personnes	4 Véhicules	2 Engins de chantier
TOTAL	49 Personnes	29 Véhicules	4 Engins de chantier

→ Si chantier de 3 mois :

Lignes Bus (abris)	46 Personnes	30 Véhicules	4 Engins de chantier
Lignes Tramway (abris)	52 Personnes	28 Véhicules	4 Engins de chantier
TOTAL	98 Personnes	58 Véhicules	8 Engins de chantier

organisation

LES ETAPES ADMINISTRATIVES PREVUES :

- Démarrage dès la mise au point du marché pour le chantier des abris lignes bus, pour Ln démarrage de chantier au 01/04/2005.
- Démarrage le 15/2/2005 pour les abris lignes Tramway, pour un début de chantier au 01/04/2005.
- **1/ nous procéderons avec l'assistance de vos services au piquetage et à la validation de chaque mobilier.**
- **2/ ensuite, nous gérons les envois des :**
 - D.R. (Demandes de renseignements)
 - D.P. (Déclarations Préalables)
 - D.I.C.T. (Déclaration d'Intentions de Commencement de Travaux)
 - Demandes des autorisations administratives (arrêtés de voirie par exemple)
- 3 personnes de la cellule ULGO seront dédiées aux tâches administratives.

PROGRAMME D'INSTALLATION DES CHANTIERS

6/2

organisation

UNE STRUCTURE SPÉCIALE ENTIÈREMENT DÉDIÉE

Nous mettons en place une structure dédiée, c'est à dire **une unité dont la tâche unique sera la mise en place des mobiliers.**

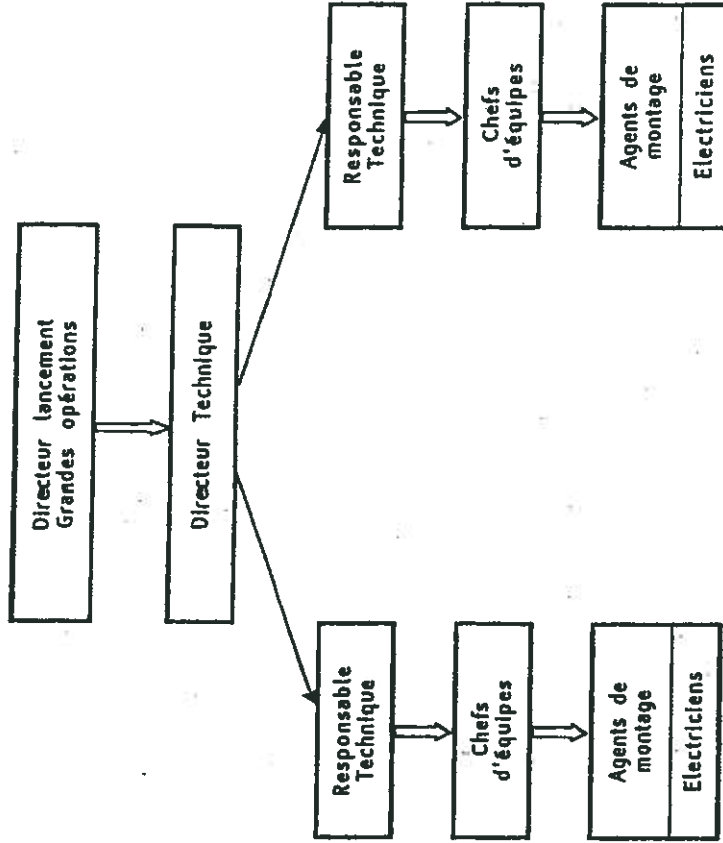
Structure technique dédiée au chantier (voir organigramme ci-contre)

●→ Organismes concernés :

- Organismes techniques
- Bureau d'étude intégré EDF
- Apave ou autre organisme de contrôle
- Services Techniques de l'exploitant
- Entreprises locales agréées par la Ville et spécialisées dans les travaux de génie CIVIL, voirie et électricité basse tension.

●→ L'ensemble des travaux de génie civil et de raccordement des mobiliers, sera confié à des **entreprises locales** habilitées à intervenir sur le domaine public.

Les travaux seront réalisés dans le respect du cahier des charges et du règlement de voirie.



49
D

MA

organisation

DESCRIPTION DE FONCTION

719

RESPONSABLE DE L'EXÉCUTION DU CHANTIER

Dès notification du marché,

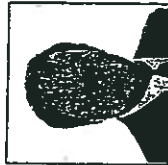
IL EST L'INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

- de l'Exploitant
- pour tout ce qui a trait au chantier du début à sa fin.
- il participe à la mise au point du marché,
- participe, si la Communauté le soutient, aux réunions concernant le démontage des mobiliers existants,
- remplit les formalités administratives préliminaires (IDR, DICT, DP...) et demande les autorisations de voirie et autres,
- intervient auprès des prestataires extérieurs (EDF, organisme de contrôle).

IL EST L'ORGANISATEUR

- en accord avec les services de l'Exploitant, il :
- détermine, les priorités sectorielles, techniques...
- met au point le planning de chantier
- organise les tournées d'implantation des mobiliers (piquetage)
- convient du type de mobilier pour chaque emplacement

RESPONSABLE DE L'EXÉCUTION DU CHANTIER



JACQUES NEZEY

15 ans d'ancienneté dans le groupe
Directeur régional en charge des opérations
Directeur de l'Unité de lancement et de gestion des grandes opérations
A ce titre, depuis 4 ans, il a mené à bien les chantiers des villes d'Annecy, Antibes, Caen, Cherbourg, Nantes, Nîmes, Thonon etc... ainsi que les chantiers des Conseils Généraux du 61, 69, 91, 95 etc.

- coordonne les différents intervenants du chantier,
- organise la mise en place de l'exploitation, de son organisation et de ses outils (embauche de personnels, véhicules, commandes de matériels...),
- s'assure du suivi des fabrications et livraisons,
- organise, avec les services de l'Exploitant, les tournées de réceptions des mobiliers après pose,
- est le garant du respect des règles de sécurité, du respect de l'environnement,
- dirige l'équipe dédiée au chantier,
- il organise des réunions hebdomadaires
- avec les services de l'Exploitant pour le suivi de chantier
- avec les intervenants du chantier (l'Exploitant est invité si il le souhaite).

IL EST LE FACILITATEUR

- en charge de régler les problèmes
- suggérant ou exécutant les modifications souhaitables pour optimiser les implantations
- s'efforçant de satisfaire les besoins et de répondre aux demandes de l'Exploitant.

IL EST L'INTERLOCUTEUR PERMANENT

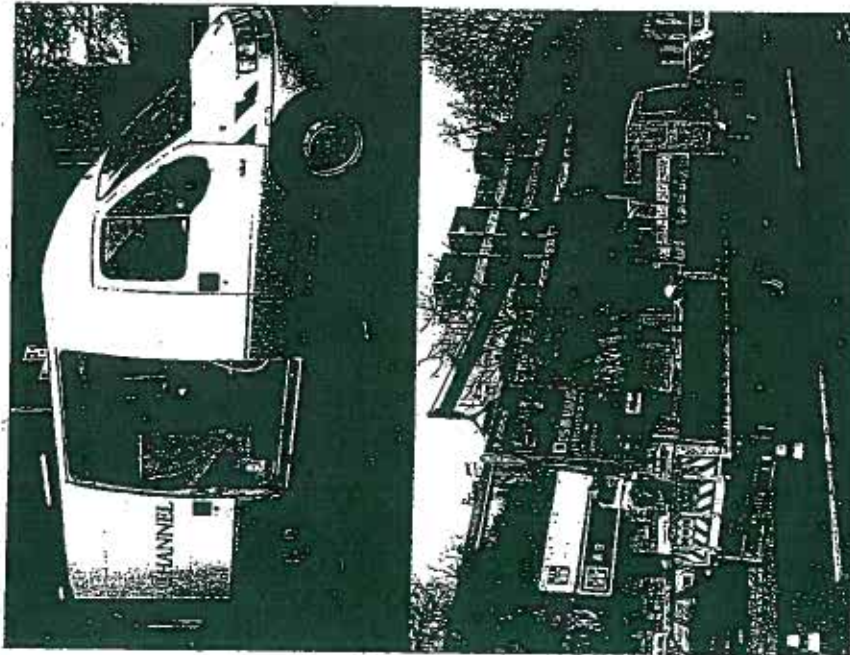
- accessible à tout moment (tél., fax, mail, portable communiqués)
- pendant toute la durée du chantier d'implantation

DM

U

organisation

VÉHICULES & ÉQUIPEMENTS



Les véhicules et le matériel utilisés sont spécialement conçus pour des interventions rapides et efficaces.

Véhicules utilisés par les agents d'entretien et d'affichage :

Peugeot Partner
Renault Expert
Peugeot Boxer

Equipements complémentaires :

rack amovible de stockage des affiches
balais sec, balais mouilleur, raclettes,
seau, produits d'entretien, caisse à
outils, balai pour le nettoyage des sols
cuve à eau de 200 litres
équipement de signalisation

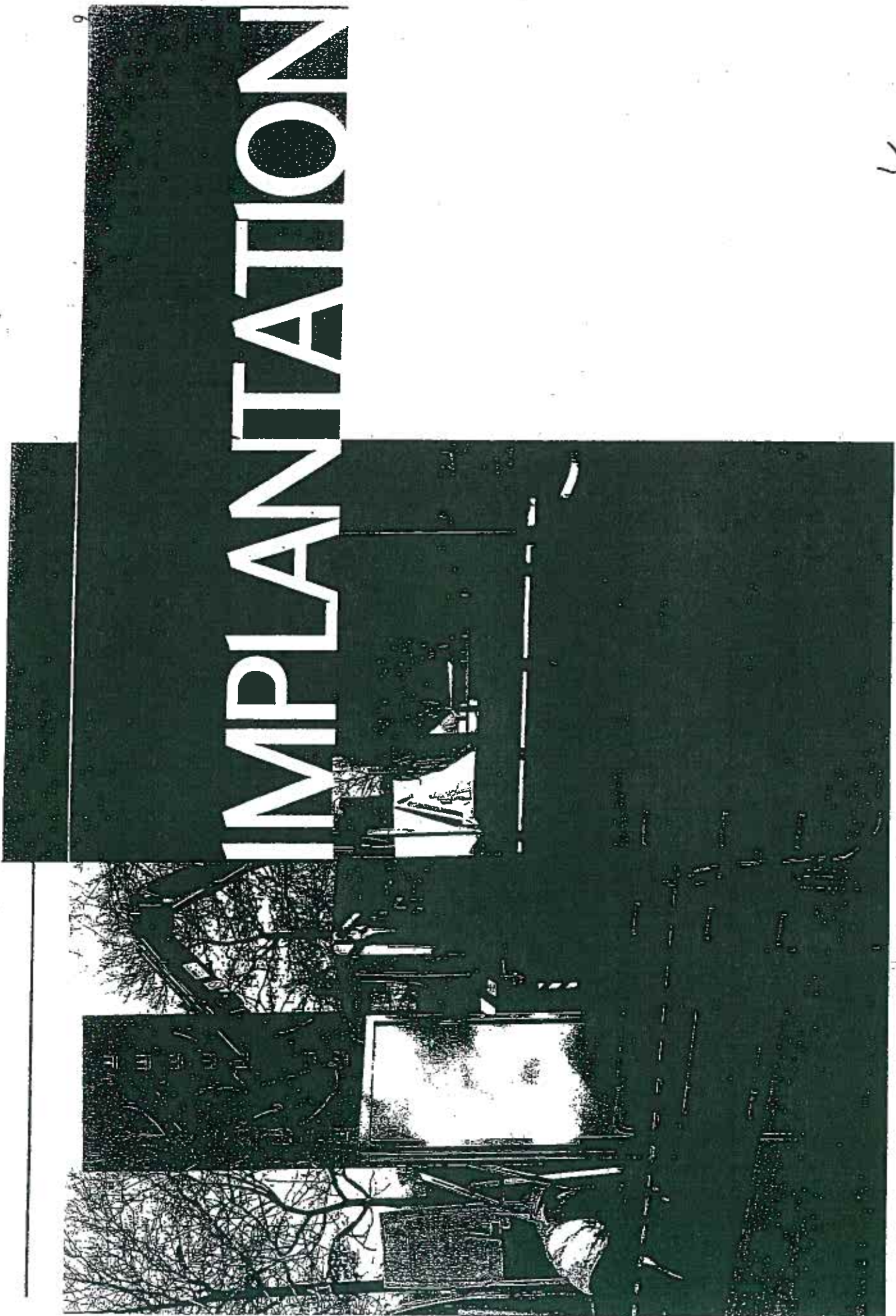
Véhicules utilisés par les équipes de montage :

type Renault Midliner 150
(empattement 5 m, PTC 10 tonnes)
avec équipement de signalisation

Equipements complémentaires :

coffre à outils en dos de cabine
(profondeur 0,8m)
grue 7850 K2-D (1015 kg à 6,80 m)
plateau de ridelles aluminium (5500 x
2280 x 500 mm)
équipement de signalisation des
chantiers.

19
u
11



4

gn

implantation

PROPOSITIONS POUR L'INSTALLATION DES ABRIS ET AUTRES MOBILIERS (RC 322)

PROPOSITIONS POUR L'IMPLANTATION DES ABRIS

Nos nombreuses expériences * en matière de remplacement de mobiliers urbains existants nous ont permis de mettre au point une technique qui permet une parfaite maîtrise des chantiers. A Nantes, nous avons réalisé avec succès le remplacement de 580 abris en 2,5 mois.

Comme nous l'avons indiqué dans le planning, le remplacement d'un abri se fait en 5 jours ouvrables.

Les étapes de travail passent par :

- 1er jour : désoclage, fouilles et scellement
- 2e et 3e jour : séchage
- 4e jour : montage raccordement
- 5e jour : réfection des sols

Notre planning prévisionnel sur 6 mois (page 17) est basé sur :

- 2 équipes de génie civil effectuant chacune une moyenne de 3,5 scellements par jour
- 2 équipes de montage 3,5 montages par jour
- 2 équipes de raccordement 3,5 raccords par jour
- 2 équipes de réfection des sols 3,5 réfections par jour

Cette structure, composée de 23 personnes avec leur encadrement, livrera tous les jours 7 abris-bus entièrement terminés.

* Annecy, Antibes, Nîmes, Montpellier, Nantes, Caen, Conseils Généraux 95, 61, 34...

SCELLEMENTS

Implantation

Le CCT II 3.2.1. précise que, dans le cas de remplacement d'un aribrus en lieu et place de l'abribrus déposé, le titulaire bénéficiera de la chambre de tirage et de l'alimentation électrique existantes.

Le titulaire aura en charge la fourniture et l'installation du nouvel aribrus y compris les massifs en béton, les scellements et les pieds de scellement dans la mesure où ils seraient inexistantes ou non récupérables.

Nos scellements et systèmes d'ancrage des mobiliers sont neufs et répondent aux nouvelles normes de résistance en vigueur.

Depuis avril 2002, toutes les communes de la Communauté Urbaine de LILLE sont classées en zone 2 (vent valeur normale 112,7 Km/h, valeur extrême 149,1 Km/h) alors qu'elles étaient auparavant classées en région 1 (vent valeur normale 103 Km/h, valeur extrême 136,1 Km/h).

- D'autre part, de nouveaux scellements permettent de repositionner les mobiliers dans le respect des règles pour l'accessibilité des P.M.R.

Tous les mobiliers que nous installons font l'objet d'un contrôle individuel par un organisme agréé (APAVE par exemple).

Ce contrôle porte sur la vérification de tous les appareillages électriques ainsi que la mesure de la terre et de sa continuité sur l'ensemble de la structure du mobilier.

implantation

12

PLANNING DE MONTAGE COHÉRENT AVEC PLANNING DE DÉMONTAGE (CCA 3.)

PLANNING PRÉVISIONNEL D'IMPLANTATION

- Le CCA 4.1.1. précise que l'ensemble des mobiliers devra être posé dans un délai maximum de 5 mois à raison de 1/6 du parc prévu par mois.
- Nous joignons un planning prévisionnel d'implantation, par type de mobilier et pour l'ensemble, basé sur le démontage par les anciens concessionnaires à raison de 1/6 par mois. Le démarrage prévisionnel de pose est fixé au 1/4/05.
- Ce planning de montage sera adapté en fonction des opérations de démontage.
- Nous avons noté que ces plannings de démontage nous seront transmis par Transpole et qu'un point sera organisé chaque mois entre l'Exploitant et le titulaire.
- **Toutefois, nous ajoutons un autre planning prévisionnel basé sur un montage de l'ensemble des mobiliers dans un délai de 3 mois, au cas où un tel planning s'avérerait possible ou nécessaire.**

19

00

11

implantation des abris lignes bus

implantation

CHANTIER 6 MOIS PLANNING PREVISIONNEL

13

JANVIER 05				FEVRIER 05				MARS 05				AVRIL 05				MAY 05				JUIN 05				JUILLET 05				AOUT 05				SEPTEMBRE 05			
S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4
PREPARATION DU CHANTIER, PIQUETAGE, D.R / D.I.C.T / D.P / AUTORISATIONS VOIRIE, E.P ETC....																																			
CHANTIER REMPLACEMENT 761 UNITES D'ABRIS SOIT 7 MOBILIERS PAR JOUR																																			
CONTRÔLE APAVE																																			
RECEPTION DES MOBILIERS																																			

durée du chantier pour
l'installation d'un abri ligne bus

implantation

**ABRI LIGNE BUS
PLANNING PREVISIONNEL**

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VEDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI
DÉMONTAGE PAR LE TITULAIRE PRÉCÉDENT	DÉSOCIAGE FOUILLES SCELLEMENTS	SÉCHAGE	SÉCHAGE	MONTAGE ET RACCORDEMENT			RÉFECTIONS DE SOL RESTITUTION DE L'ABRI À L'USAGER

44 n

implantation des abris lignes tramway

implantation

CHANTIER 6 MOIS PLANNING PREVISIONNEL

15

JANVIER 05				FEVRIER 05				MARS 05				AVRIL 05				MAY 05				JUN 05				JUILLET 05				AOÛT 05				SEPTEMBRE 05			
S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4
PREPARATION DU CHANTIER, PIQUETAGE, D.R / D.I.C.T / D.P / AUTORISATIONS VOIRIE, E.P ETC....																																			
CHANTIER REMPLACEMENT DES 59 MODULES TRAMWAY SOIT UN QUI TERMINE TOUS LES DEUX JOURS																																			
CONTRÔLE APAVE																																			
RECEPTION DES MOBILIERS																																			

durée du chantier pour
l'installation d'un module
lignes tramway

MODULE LIGNES TRAMWAY

Implantation

LUNDI	MARDI	MERcredi	JEUDI	VENdREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI
DÉMONTAGE PAR LE TITULAIRE PRÉCÉDENT	DÉSOCIAGE FOUILLES SCELLEMENTS	DÉSOCIAGE FOUILLES SCELLEMENTS	SÉCHAGE	SÉCHAGE	MONTAGE ET RACCORDEMENT		RÉFÉCTIONS DE SOL RESTITUTION DE L'ABRI À L'USAGER	RÉFÉCTIONS DE SOL RESTITUTION DE L'ABRI À L'USAGER

TOUS LES TRAVAUX CONCERNANT LES ABRIS TRAMWAY SERONT EFFECTUÉS DE NUIT

MOYENS NECESSAIRES :

Démontage 1 équipe de 3 personnes, 1 camion grue, matériel électro portatif	1 jour (Titulaire précédent)
Désociage, fouilles et Scellements, 1 équipe de 3 personnes, 1 mini-pelle, 1 camion benne, marteau piqueur	2 jours
Séchage	2 jours
Montage et Raccordement 1 équipe de 5 personnes, un camion grue, 1 fourgon, plus matériel électro portatif	1 jour
(Dimanche)	1 jour
Réfections de sol 1 Equipe 4 personnes, 1 camion benne, 1 fourgon	2 jours
TOTAL	9 jours

AP

Tableau récapitulatif

CHANTIER 6 MOIS

Implantation

	avr-06	mai-06	juin-06	juil-06	août-06	sept-06	oct-06	nov-06	dec-06
51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100									
Piquetage Evoc vos services envoi D.H. D.P. D.I.C.V. Demandes des autorisations administratives									
TOUS TYPES DE MOBILIER									
Abris voyageurs lignes Bus									
<i>Remplacement de abris existants</i>									
2 Equipes Gnie chvl									
2 Equipes de montage									
2 Equipes de raccordement									
2 Equipes Tâcheons de sol									
ABRIS Trainway									
Remplacement de modules Lemmer									
2 Equipes de Gnie chvl									
2 Equipes de montage									
2 Equipes de raccordement									
2 Equipes ronceuse de sol									
Mobilier Grand Format									
Soudage de la Mobilier et par les joints									
1 Equipe de CC									
1 Equipe de montage									
1 Equipe de raccordement									
soch 3,6 abris achetés par leur et par équipes									
soch 3,6 abris installés par leur et par équipes									
soch 3,6 abris réparés par leur et par équipes									
soch 3,6 matériaux de sol par leur et par équipes									
soch 1 quat acheté tout les deux jours									
soch 1 quat installé tout les deux jours									
soch 1 quat réparés tout les deux jours									
soch 1 quat revêtement tout les deux jours									
soch 1 mobilier installé par leur									
soch 1 mobilier réparés par leur									

CHANTIER 6 MOIS

49 PERSONNES AVEC LEUR ENCADREMENT

29 VÉHICULES

4 ENGINES DE CHANTIER

Implantation des abris ligne bus

Implantation

CHANTIER 3 MOIS PLANNING PREVISIONNEL

JANVIER 05				FEBVRIER 05				MARS 05				AVRIL 05				MAY 05				JUIN 05				JUILLET 05				AOUT 05			
S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4
PREPARATION DU CHANTIER, PIQUETAGE, D.R / D.I.C.T / D.P / AUTORISATIONS VOIRIE, E.P E.T.C....																															
CHANTIER REMPLACEMENT 761 UNITES D'ABRIS SOIT 14 MOBILIERS/JOUR																															
<div style="text-align: center; border: 1px solid black; padding: 5px;"> CONTRÔLE APAVE </div>																															
<div style="text-align: center; border: 1px solid black; padding: 5px;"> RECEPTION DES MOBILIERS </div>																															

20/11

27

4

implantation des abris lignes tramway

implantation

CHANTIER 3 MOIS PLANNING PREVISIONNEL

JANVIER 05				FEVRIER 05				MARS 05				JUN 05				JUILLET 05				AOÛT 05				SEPTEMBRE 05																																																											
S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4																																																								
PREPARATION DU CHANTIER, PIQUETAGE, D.R / D.I.C.T / D.P / AUTORISATIONS VOIRIE, E.P ETC....																												CHANTIER DE REMPLACEMENT DES 59 MOD'LES TRAMWAY SOIT UN QUAI TERMINE PAR JOUR																												CONTRÔLE APAVE																											
																																																								RECEPTION DES MOBILIERS																											

moyens techniques & humains

Implantation

CHANTIER 3 MOIS

	Jan-85			Fev-85			Mars-85			Avr-85			Mai-85			Juin-85			Juil-85			Aout-85			Sept-85			Oct-85			Nov-85			Dec-85																							
	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	S17	S18	S19	S20	S21	S22	S23	S24	S25	S26	S27	S28	S29	S30	S31	S32	S33	S34	S35	S36	S37	S38	S39	S40	S41	S42	S43	S44	S45	S46	S47	S48	S49	S50	S51	S52					
TOUS TYPES DE MOBILIER	Piquetage avec vos services, envoi D.P., D.P., D.I.C.T., Demandes des autorisations administratives.																																																								
Abris voyageurs lignes Bus																																																									
Absorption d'eau de pluie existante																																																									
4 équipes Goube civil																																																									
4 équipes de montage																																																									
4 équipes de raccordement																																																									
4 équipes racleuses de sol																																																									
Abris (tramway)																																																									
Remplacement de machines (tramway)																																																									
4 équipes de béton civi																																																									
4 équipes de montage																																																									
4 équipes de raccordement																																																									
4 équipes racleuses de sol																																																									
Mobilier Grand Format																																																									
Remplacement de Mobilier Grand Format																																																									
1 équipe de GC																																																									
1 équipe de montage																																																									
1 équipe de raccordement																																																									
sol 3.5 abris assés par jour et par équipe																																																									
sol 3.5 abris installés par jour et par équipe																																																									
sol 3.5 abris raccordés par jour et par équipe																																																									
sol 3.5 racleuses de sol par jour et par équipe																																																									
sol 1 quin assés par jour																																																									
sol 1 quin installés par jour																																																									
sol 1 quin raccordés par jour																																																									
sol 1 quin racleuses de sol par jour																																																									
sol 1 mobilier assés par jour																																																									
sol 1 mobilier installés par jour																																																									
sol 1 mobilier raccordés par jour																																																									

CHANTIER 3 MOIS
98 PERSONNES AVEC LEUR ENCADREMENT
58 VÉHICULES
8 ENGINES DE CHANTIER

Handwritten marks and initials at the bottom right of the page.

Implantation

POSE/DÉPOSE DES ABRIS-TRAMWAY SANS INTERRUPTION DU TRAFIC (CCP II. 3)

POSE DES ABRIS-TRAMWAY

- Nous nous confirmerons strictement au Règlement de Sécurité Transpole pour les Entreprises Extérieures.
Notre personnel sera formé et aura toutes les habilitations nécessaires.
- Les travaux lourds (scelllements aux nouvelles normes, pose de la structure des mobiliers...) seront exécutés de nuit pendant les heures normales d'interruption du trafic, à savoir de 01 h 30 à 05 h 00.
- Les autres interventions ne nécessitant pas d'interruption de trafic seront réalisées, sous réserve des autorisations, en fin de soirée et en début de matinée, aux heures de basse fréquentation.
- Notre planning prévisionnel d'implantation des abris-tramway, basé sur un chantier de 6 mois, prévoit 2 équipes de 13 personnes chacune qui ont pour mission de livrer 1 quai entièrement terminé tous les 2 jours.
- Notre maîtrise des techniques employées, l'importance de l'effectif, le minutage prévu des opérations garantissent le respect de nos engagements, en particulier l'absence d'interruption de trafic et une gêne minimale pour les usagers.

Implantation

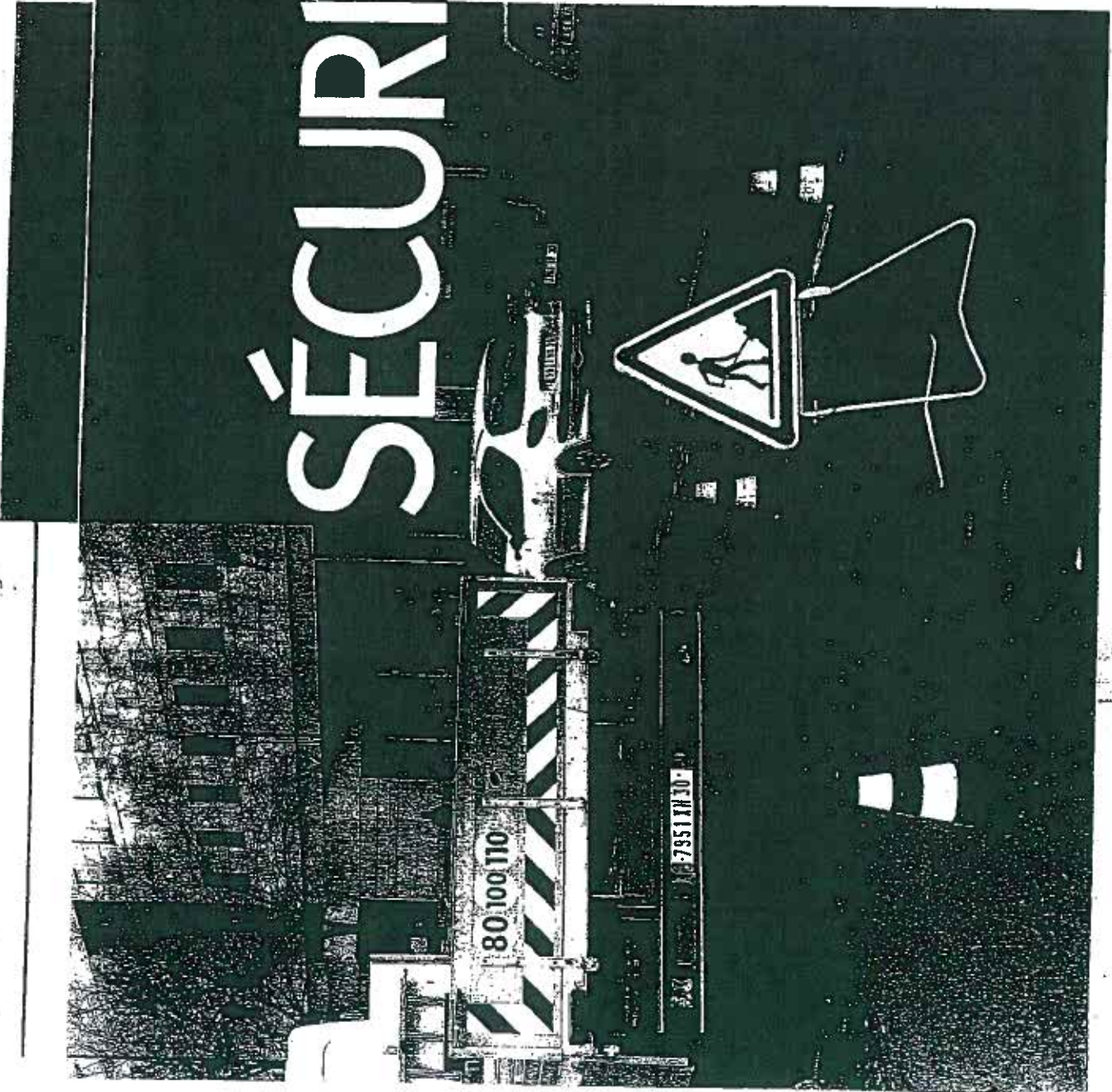
24

CAPACITÉ DE PRODUCTION ET LIVRAISON DES ABRIS ET AUTRES MOBILIERS (RC 312)

CAPACITÉ DE PRODUCTION DÉLAI DE LIVRAISON (À DATER DE LA CDE)

Abris	90 / semaine	8 à 10 semaines
Mobiliers 2m ²	50 / semaine	8 semaines
Mobiliers 8m ²	12 / semaine	8 semaines

SÉCURITÉ



4

un

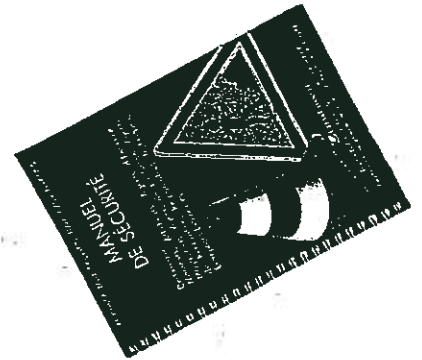
DA

sécurité

→ La signalisation des personnels amenés à intervenir sur les chantiers ou dans le cadre des opérations d'entretien ou de maintenance comprend notamment le port de vêtements de signalisation haute visibilité (conformes à la norme EN471 de classe 2).
La signalisation des véhicules est assurée par un feu spécial ainsi qu'un panneau rabattable de type AK5 doté à ses extrémités de 3 feux de balisage et d'alerte de type R2.

→ Nous apportons une attention toute particulière aux process de nettoyage en période hivernale (horaires d'intervention, additifs antigel ...), afin d'éviter aux usagers tout risque de glissade aux abords immédiats des mobiliers urbains.
Nous contractons une assurance dégâts et dommages aux tiers.

VOUS TROUVEREZ EN ANNEXE DE LA RÉPONSE, NOTRE MANUEL DE SÉCURITÉ



SIGNALISATION TEMPORAIRE ET PROTECTION DU CHANTIER

→ La signalisation temporaire du chantier dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique sera réalisée sous le contrôle des Services Techniques.
La protection du chantier sera assurée par des barrières de protections rigides et rubalisées. Le cheminement des piétons sera maintenu. Dans la perspective de déviation, l'itinéraire piétonnier sera balisé.
La signalisation temporaire et la protection du chantier seront réalisées à notre charge.

PLAN DE PRÉVENTION

→ Un plan de prévention sera établi conjointement avant le commencement des travaux, définissant les consignes à respecter.

PROTECTION DES MOBILIERS

→ Nos mobiliers sont agréés selon les normes en vigueur.
Nous reproduisons ci-contre une déclaration de conformité CE selon la norme ISO EN 45014 pour l'électricité et les règles de construction mécanique.

sécurité

IMPLANTATIONS : NORMES APPLICABLES



DECLARATION DE CONFORMITE CE

Selon la norme ISO EN 15014

CLEARCHANNEL

Déclarons sous notre seule responsabilité que nos produits sont conformes aux normes :

- NF EN 60598-1 Luminaires - Prescriptions générales et Essais
- NF EN 60529 Essai pour la protection contre la pénétration d'eau
- NF C 17200 Installation d'éclairage public
- NF C 15100 Installation électrique basse tension

Conformément aux dispositions :

- de la Directive Basse Tension 73/23/CEE (Produit CE)
- de la Directive Compatibilité Electromagnétique 89/336/CEE

Ainsi qu'aux règles de construction mécanique :

- NV 65 Neige et Vent 65
- CM 65 Règles de calcul des constructions en acier 1966 + édité 80

Fait à Nîmes le 03 octobre 2003
Sylvain LAPORTE
- Directeur TECHNIQUE

	MARQUE DES PROCEDURES	DIRECTION TECHNIQUE
Émis par: S.LAPORTE	NORMES ET DIRECTIVES APPLICABLES	LISTE DES NORMES/CE
Index: P		

NORMES APPLICABLES:

- NF C 15 100: Installations électriques à basse tension
Ce document traite de la conception, de la réalisation, de la vérification et de l'entretien des installations électriques alimentées sous une tension ne dépassant pas 1000V en alternatif et 1500V en continu.
 - NF C 17 200: Installation d'éclairage public
Ce document contient les règles de sécurité spécifiques aux installations d'éclairage public en application des normes générales concernant les installations électriques (NF C 15 100).
 - NF EN 60529-1-1-4: Compatibilité électromagnétique - Norme générale création et mise en œuvre
 - EN 60598-1: Luminaires: Prescriptions générales et essais
Ce document définit les règles de sécurité générales et les essais applicables à la plupart des types de luminaires.
 - DTU 95 - Travaux de bâtiment - Travaux de maçonnerie / plâtrerie, Métrage pour le chape des vitrages en fonction des exigences de sécurité.
 - NF F99-610 - Mobilier urbain d'ambiance et de confort: Bancs publics. Caractéristiques de robustesse et de stabilité.
 - NF F99-591 - Mobilier urbain d'ambiance et de confort. Maintenance de mobilier urbain d'ambiance et de confort. Organisation et suivi de l'entretien.
 - DTU P16-002 - Règles NV65 - Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et tentes.
 - DTU P16-006 - Règles NV6 - Actions de la neige sur les constructions
- Norme complémentaire applicable pour les produits dynamiques réversibles (mobilier d'éclairage dynamique - réversible):
- NF EN 60204-1: Sécurité des machines - Equipement électrique des machines - Prescriptions générales

DIRECTIVES APPLICABLES:

- Directive Basse Tension 73/23/CEE
- Directive C.E.M. 89/336/CEE (compatibilité électromagnétique)

Fait à Nîmes, le 03 mai 2009
Sylvain LAPORTE
Directeur Technique

Nous respecterons les règlements de publicité et de voirie.

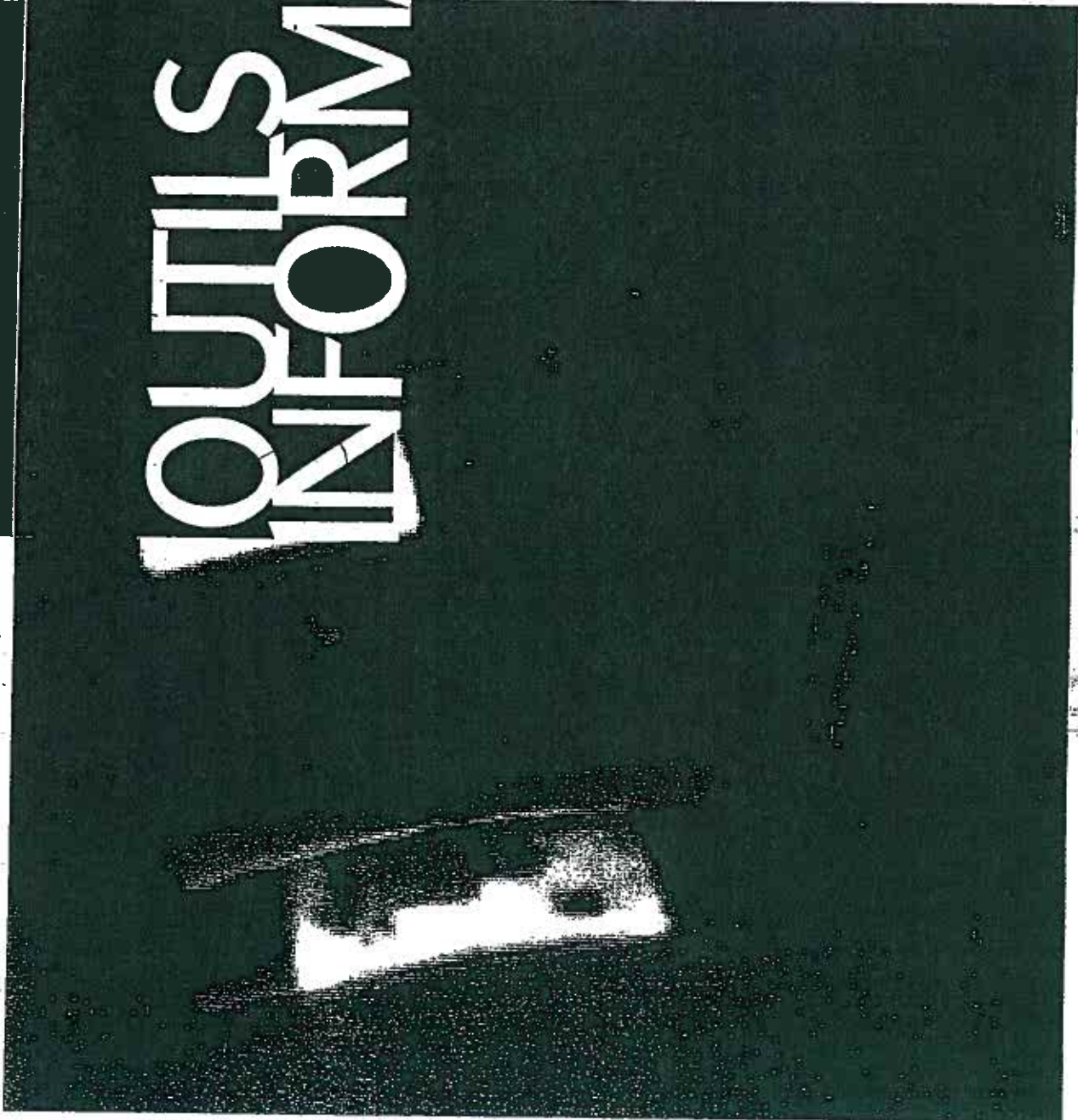
Nous fournirons les certificats de conformité demandés.

Ci-joint, vous trouverez la liste des principales normes et directives qui seront mis en œuvre.

Handwritten signature or initials.

Handwritten signature or initials.

TOOLS & INFORMATION



4

02

exemples de fiches

outils & informations

LES FICHES DE SUIVI

CLEARCHANNEL
FICHE DE SUIVI MONTAGE PAR EMPLACEMENT Index 2

Ville ou N° Affaire: Dépt: Fiche N°:

Agence de: Emetteur:

Photo ou Schéma d'implantation

Adresse:

Type de matériel:

Type de solénoïde	Date Montage	Date de pose Cadre Récepteur	Date de pose Borne	Date de pose Borne	Date de pose Borne	Date de pose Borne	Date de pose Borne

Observations Réservées au resp. techniques

Observations Réservées à l'Intercomm

Date de réception du Mobilier posé:

Nom et Visa du Réceptionnaire Client:

Nom et Visa du Réceptionnaire CLEAR CHANNEL:

Observations de Validillon:

FICHE de RELEVÉ
EMPLACEMENT N°

Disquette n° Photo n°

LIGNE N° DIRECTION N°

NOM DE L'ARRET Direction N°

Adresse: devant le* / en face N°

A mètres avant* / après* / à l'angle de* VILLE de

*voir les montants livrés

Type de mobilier existant: abribus Plinimètre Bm* Autre

Mobilier existant: Sociétés & désignation: N°:

Numéro du mobilier existant: N°:

Dimensions du trottoir entre le fil de l'eau et le mur:

Distance avec le source lumineuse:

Peote::::: Out Non %

Branchements aéro-souterrain:: Out Non

Traversée de roue:: Out Non Je ne sais pas

Coffret de branchements extérieur (type S920):: Out Non

Nature du revêtement existant: Terre végétale Enrobé à froid Enrobé à chaud

Dalle béton Autobloquants Autres à préciser: A suivre

Couleur du revêtement si enrobé: Noir Rouge

Appréciation de l'emplcement: Bon Mauvais

Appréciation de la face municipale: Bon Mauvais

Amélioration de l'emplcement possible: Out Non

Observations:

Fait par: Le:

4

3

exemple de nomenclature abri

outils & informations

NOMENCLATURE PRODUIT

CODE PIECES	DESIGNATION DES PIECES DETACHEES
1	Arcade avec écoulement abri 2 retours
2	Boltier inter-différentiel
3	Cales Alu support Rails - Structure
4	Croisillon toiture (Anti-Feuille)
5	Fourreaux 22x22
6	Glace 1060 x 1820 x 10 percée (Fond de l'abri)
7	Glace 1060 x 1820 x 10 sérigraphiée (Fond de l'abri)
8	Glace 1120 x 1820 x 10 sérigraphiée (Retour latéral
9	Glace claire 1755 x 1165 x 6, porte caisson pub
10	Grille et cablette de terre (Pour abri éclairé)
11	Inter-différentiel 30 mA
12	Plinthe de fond d'abri
13	Kit de scellement 4 fourreaux 70x70, 2 fourreaux 22x22
14	Néon toiture
15	Parclose 1060 x 53 pour rail inférieur ou Supérieur
16	Pince à glace à talon
17	Pince à glace en U
18	Potence sans écoulement
19	Protection diffusante toiture
20	Rail support de glace haut ou bas
21	Réglette éclairage toiture
22	Support carré inox de rail bas (16x16x400)
23	Support carré inox de rail haut / Toiture (16x16x150)
24	Toit polyester monobloc

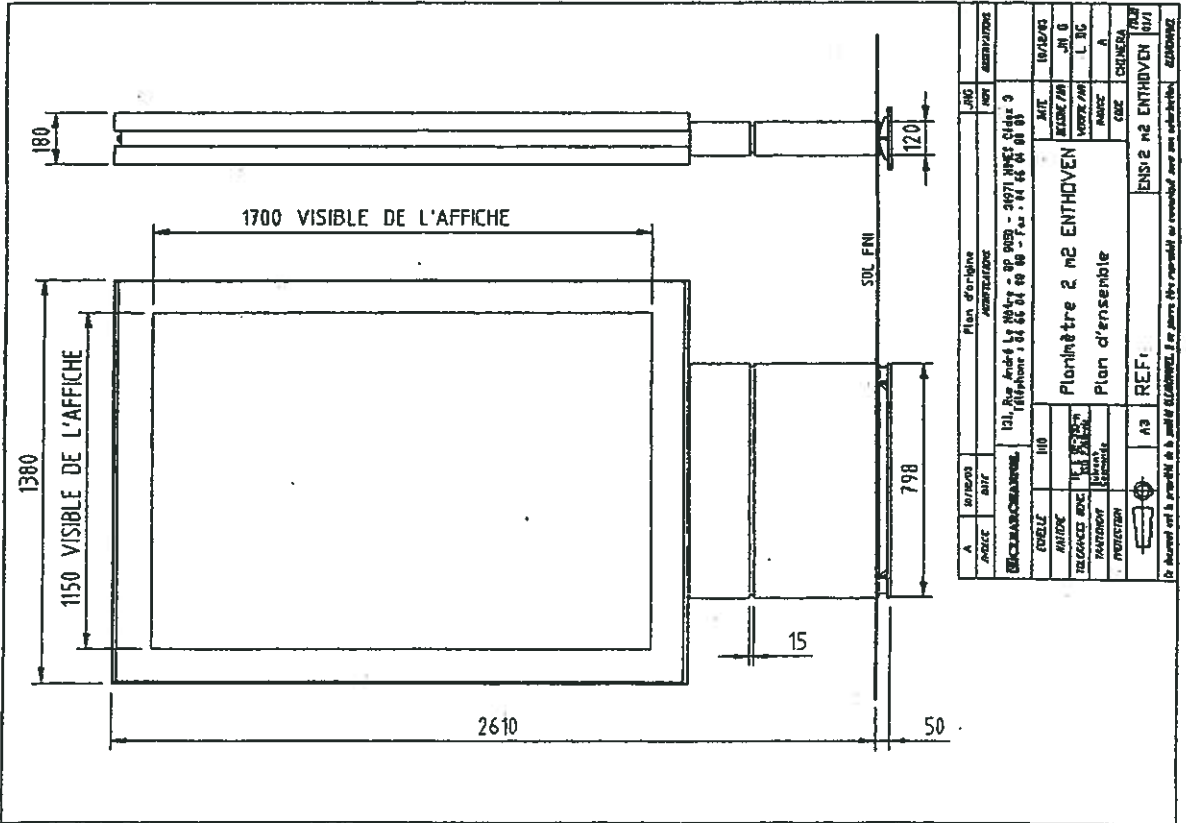
Dès notification du marché et choix des mobiliers,
vous recevrez un jeu complet de fiches

10
26

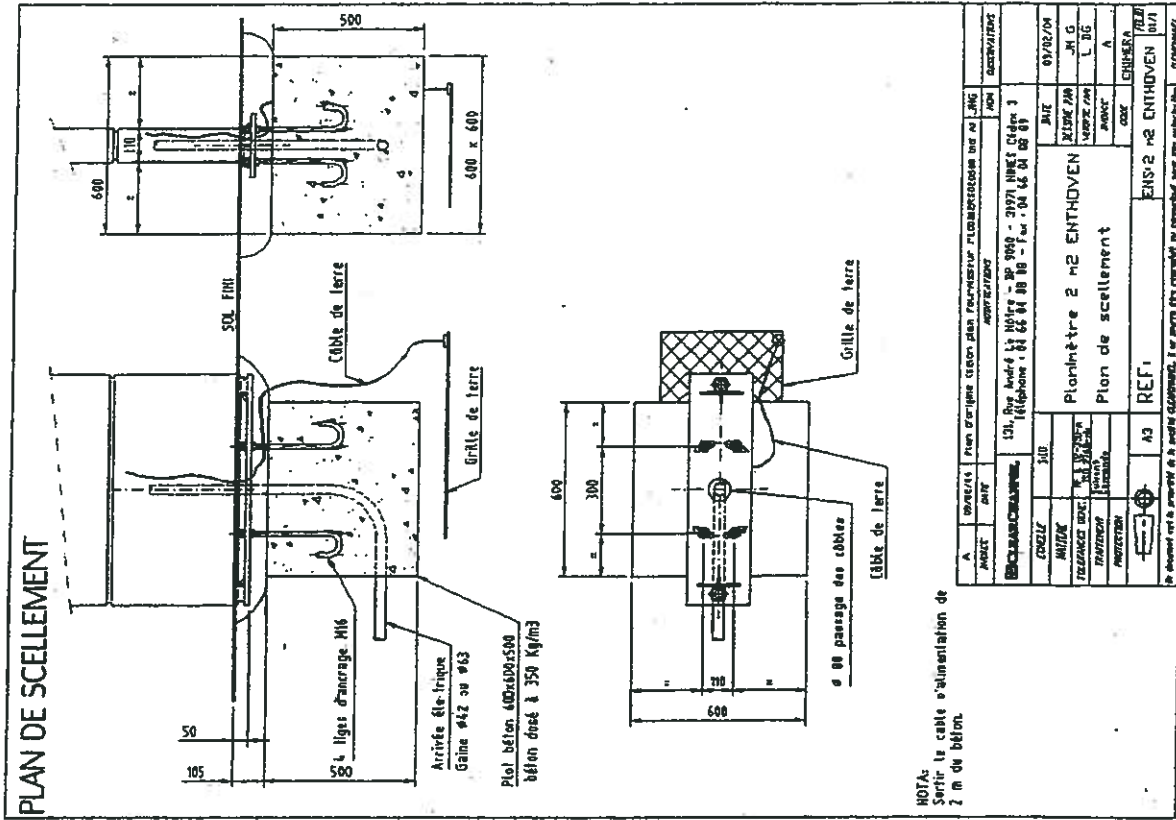
exemple de plan mobilier

outils & informations

PLANS



Dès notification du marché et choix des mobiliers, vous recevrez les plans des modèles retenus



outils & informations

SITE INTERNET CHANTIER

Mise en place d'un site internet avec accès direct permanent pour les services (via mot de passe / code d'accès).

Ce site permet de constater la planification, le suivi et la réalisation du chantier par zone géographique correspondant au planning de montage.

Comme vous le verrez plus loin, il donne un détail par adresses et par type de mobilier.

Il est mis à jour quotidiennement.

Le site est mis en place pour la durée du chantier.

A noter que, si vous le souhaitez, les citoyens peuvent également y avoir accès.

Nous vous présentons ci-après quelques visuels des menus du site (application du montage à Nantes en 2001).

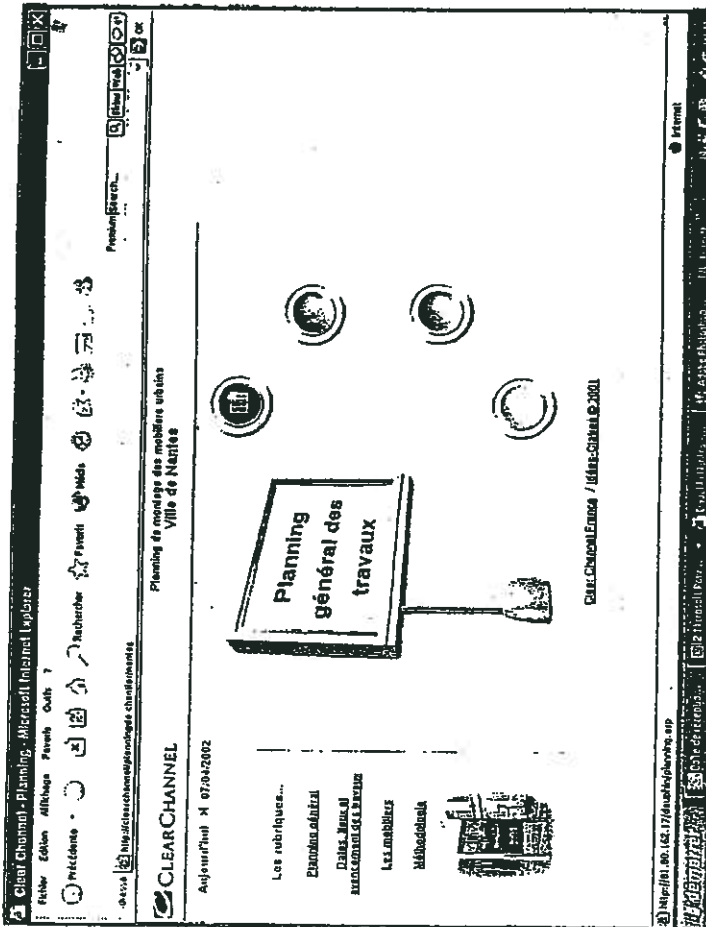
de
20

1

EXEMPLE DE NANTES

outils & informations

VISUEL 1

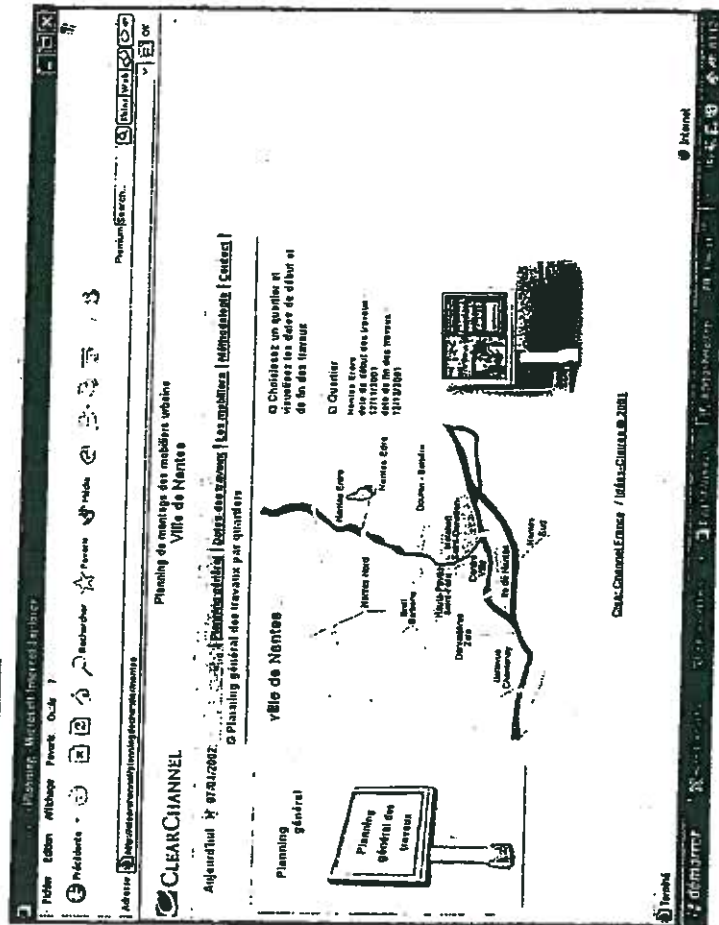


A partir d'une adresse accédant au site Internet Clear Channel France / chantier et la saisie d'un mot de passe dédié aux services de la Communauté, vous accédez au menu général de la page d'accueil « planning de montage des mobiliers urbains »

- planning général
- date, lieux et avancement des travaux
- mobiliers
- méthodologie.

L'objectif de ce service de suivre l'organisation, l'avancement du chantier.

VISUEL 2



En sélectionnant le sous-menu « planning général », vous accédez à un maillage géographique de la Communauté / de la Ville.

En cliquant sur la zone géographique souhaitée, les dates de début et de fin de chantier apparaissent.

outils & informations

EXEMPLE DE NANTES

VISUEL 3

En sélectionnant le sous-menu « dates, lieux et avancement de travaux », vous accédez à deux services « recherche » par mot clé ou par quartier.

Vous pouvez indiquer le nom d'une rue, d'une place, d'un quartier pour connaître les travaux programmés / en cours / terminés.

VISUEL 4

Adresse	Dates des travaux	Intervenants	Mobilier
5 place du Général de Gaulle	04/10/2002	Centre Ville	Abribus
Place Edouard Belin	04/10/2001	Centre Ville	Abribus
Avenue Charles de Gaulle n° 15	04/10/2001	Centre Ville	Abribus
Chaussée de la Madeleine face n° 57	04/10/2002	Centre Ville	Abribus
Place E. Normandie angle Rue F. Haldé	04/10/2001	Centre Ville	Abribus
31 quai Magellan 20 m après angle Rue de Béhon	04/10/2001	Centre Ville	Abribus
Quai de la France face n° 57	04/10/2001	Centre Ville	Abribus
Rue des Nations Unies 20 m en face	04/10/2001	Centre Ville	Abribus
Grande Arche	04/10/2001	Centre Ville	Abribus
Rue des Nations Unies 20 m après angle Rue F. Haldé	04/10/2001	Centre Ville	Abribus

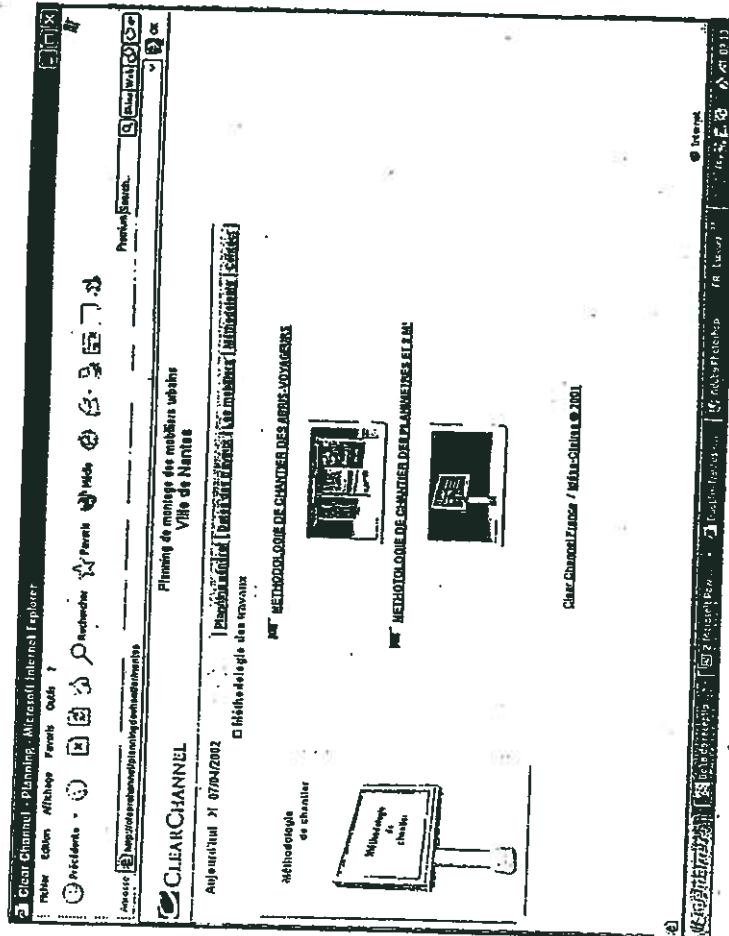
Edition du résultat de la recherche

Handwritten marks and a signature at the bottom right of the page.

outils & informations

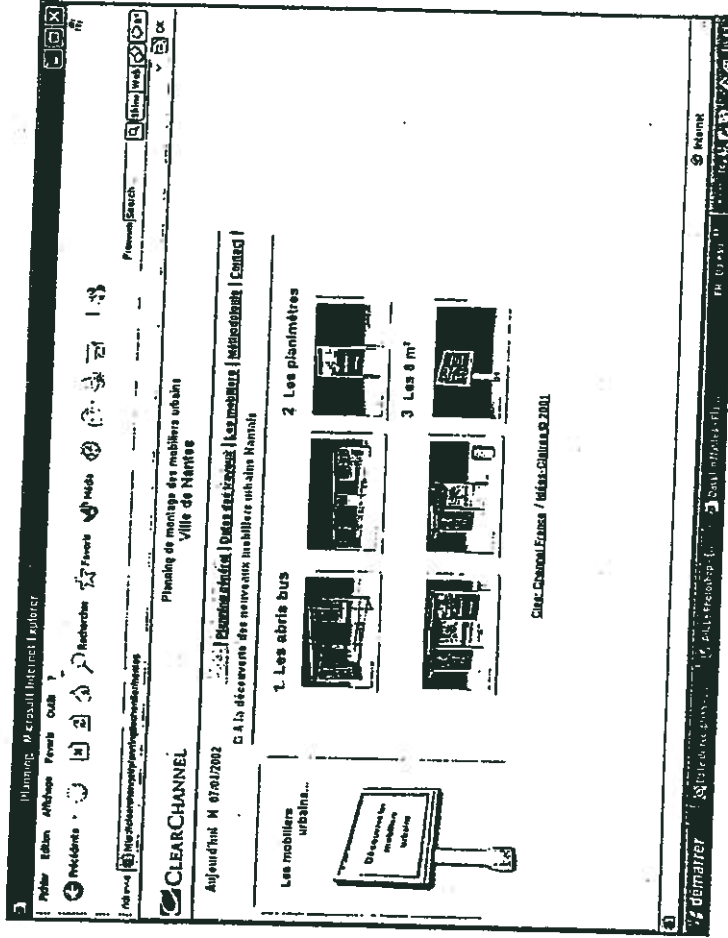
EXEMPLE DE NANTES

VISUEL 5



En sélectionnant le sous-menu « méthodologie de chantier », vous accédez au phasage prévu des différentes étapes du chantier

VISUEL 6



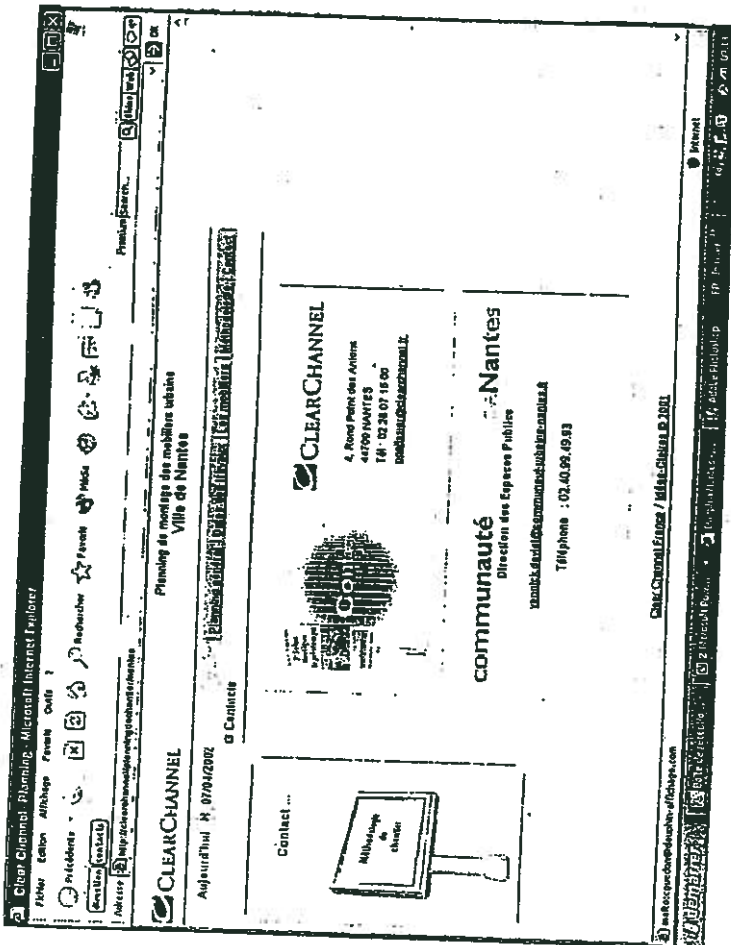
En sélectionnant le sous-menu « les mobiliers », vous accédez à la liste des mobiliers programmés dans le chantier.

EXEMPLE DE NANTES

outils & informations

VISUEL 7

En sélectionnant le sous-menu « contacts » vous accédez directement à la messagerie d'un ou plusieurs interlocuteurs « chantier » Clear Channel France, avec au choix de la Communauté, la messagerie du responsable chantier.



107
911

4

**Contrat de Mise à Disposition,
d'Installation, de Nettoyage, de Maintenance,
d'Exploitation Publicitaire d'Abris-Voyageurs et d'Emplacements
situés sur le Réseau des Transports Urbains de Personnes
de la Communauté Urbaine de Lille**

ANNEXE 6

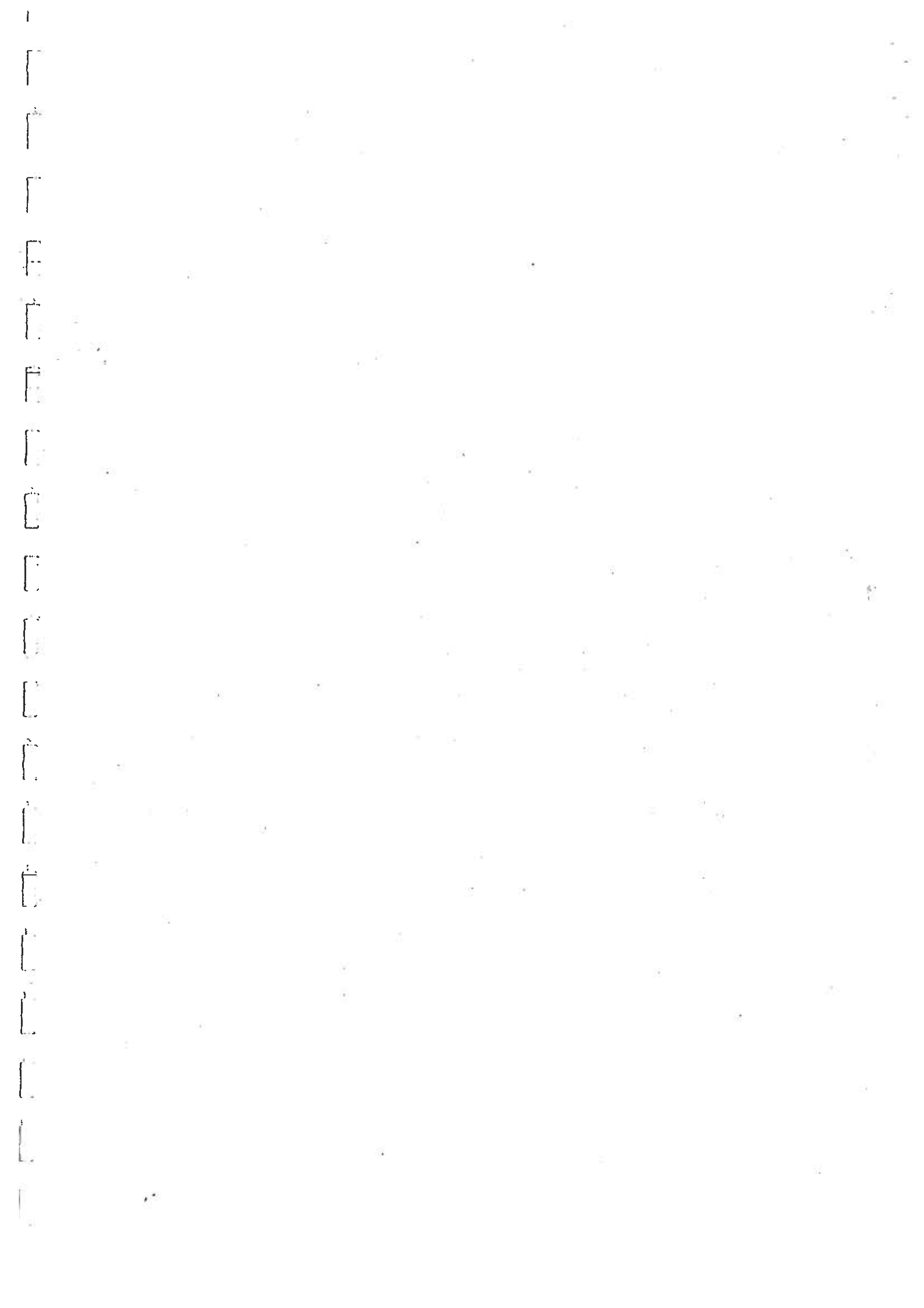
**Caractéristiques et localisation des mobiliers
mis à disposition du titulaire**

- Emplacements publicitaires du réseau d'autobus urbain :
annexe 8 du CCT
- Matériels publicitaires sites propre tramway et métro : annexe 9
du CCT



CLEAR CHANNEL FRANCE
SAS au capital de 180.000.000 euros
572 050 134 R.C.S. Paris - APE 744 A
SIREN 572 050 334
21, Bd. de la Madeleine - 75001 Paris
adresse postale :
BP 350-09 - 75428 Paris Cedex 09
Tél. 01.40.82.82.82 - Fax : 01.40.82.66.99

Handwritten signature or initials in blue ink.



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

Consultation pour la :

« Mise à disposition, installation, nettoyage, maintenance, exploitation publicitaire d'abris-voyageurs et d'emplacements situés sur le réseau des transports urbains de personnes de la Communauté Urbaine de Lille »

ANNEXE 8 :

**EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES DU RESEAU D'AUTOBUS
URBAINS**

CLEAR CHANNEL FRANCE
SAS au capital de 180 000 000 euros
572 050 334 R.C.S. Paris - APE 744 A
21, Bd de la Madeleine - 75001 Paris
adresse postale :
BP 356-09 - 75428 Paris Cedex 09
Tél. : 01 40 82 82 82 - Fax : 01 40 82 82 00

EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES RESEAU AUTOBUS AU 31 DECEMBRE 2003

TYPE DE BUS	PARC AU 31/12/2003	NOMBRE ARRIERES	NOMBRE FLANCS GAUCHES	NOMBRE FLANCS DROITS	SURFACE ARRIERE	SURFACE FLANC GAUCHE	SURFACE FLANC DROIT
AGORA GAZ	7	1	1	1	996 x 845	2752 x 695	1525 x 695
AGORA GAZ	85	1	1	1	996 x 845	2752 x 695	1930 x 695
AGORA GNV ART	14	1	1	1	996 x 845	2752 x 695	1525 x 695
GX 187	1	1	2	1	996 x 845	2752 x 695	1930 x 695
GX 217	1	1	1	1	996 x 845	2752 x 695	1525 x 695
GX 317	13	1	1	1	996 x 845	2752 x 695	1525 x 695
O 405	8	1	1	1	996 x 845	2752 x 695	1930 x 695
O 405 GN	1	1	0	1	996 x 845		1525 x 695
O 405 GN	1	1	1	1	996 x 845	2752 x 695	1525 x 695
PR 100-2	1	1	1	1	996 x 845	2752 x 695	1930 x 695
PR 100-2	1	1	1	1	996 x 845	2752 x 695	1930 x 695
PR 112	1	1	1	1	996 x 845	2752 x 695	1930 x 695
PR 180-2	13	1	2	1	996 x 845	2752 x 695	1930 x 695
PR 180-2	19	1	2	1	996 x 845	2752 x 695	1930 x 695
R 312	61	1	1	2	996 x 845	2752 x 695	1525 x 695
R 312	63	1	1	2	996 x 845	2752 x 695	1525 x 695
S 300 NC	20	1	1	1	996 x 845	2752 x 695	1930 x 695

Le véhicule frontalier (MWP) n'est pas comptabilisé dans ce tableau.

TOTAL PAR	FAIDHERB	UNIO	VAUBAN	TOTAL GENERAL
ARTICULES	14	16	19	49
STANDARDS	93	85	83	261
TOTAL	107	101	102	310

9
02
00

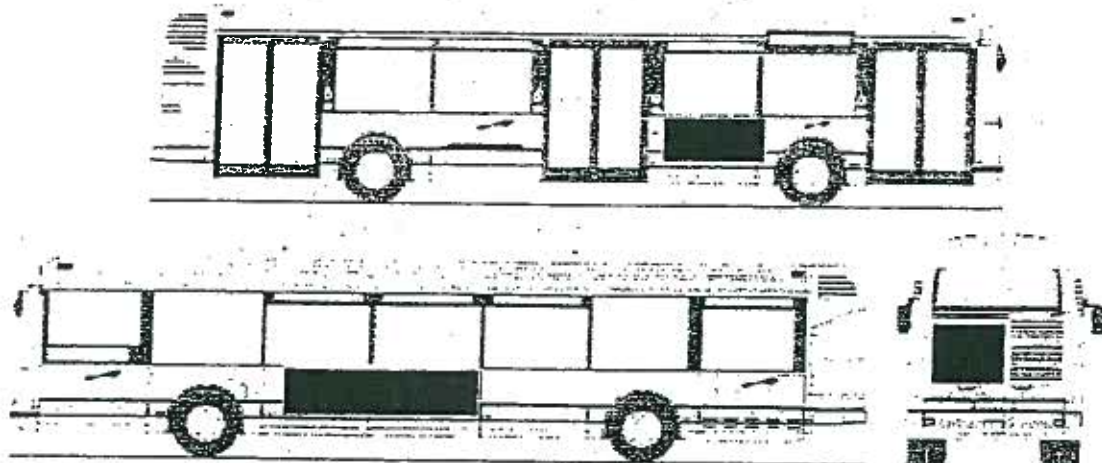
ANNEXE 8 : EMBLEMES PUBLICITAIRES DU RESEAU D'AUTOBUS URBAINS



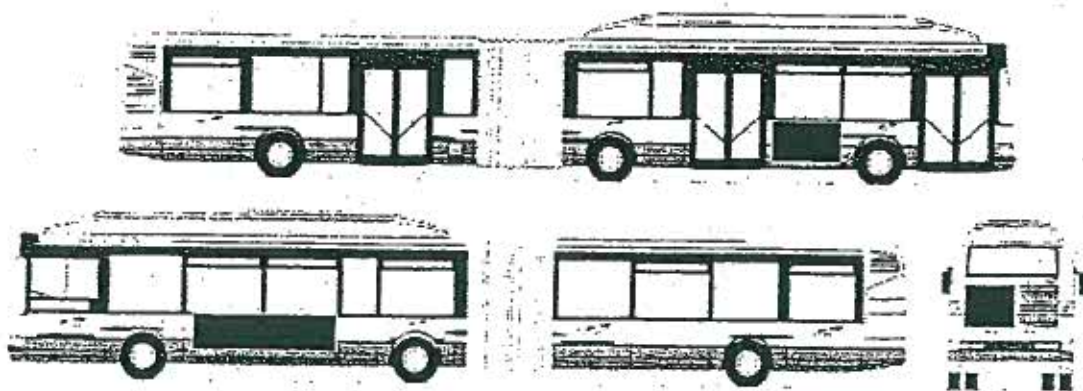
Panneau PUB

Les véhicules GX 187, GX 217 et PR 100-2 ne sont pas visualisés
(1 véhicule de chaque dans le parc)

Agora standard

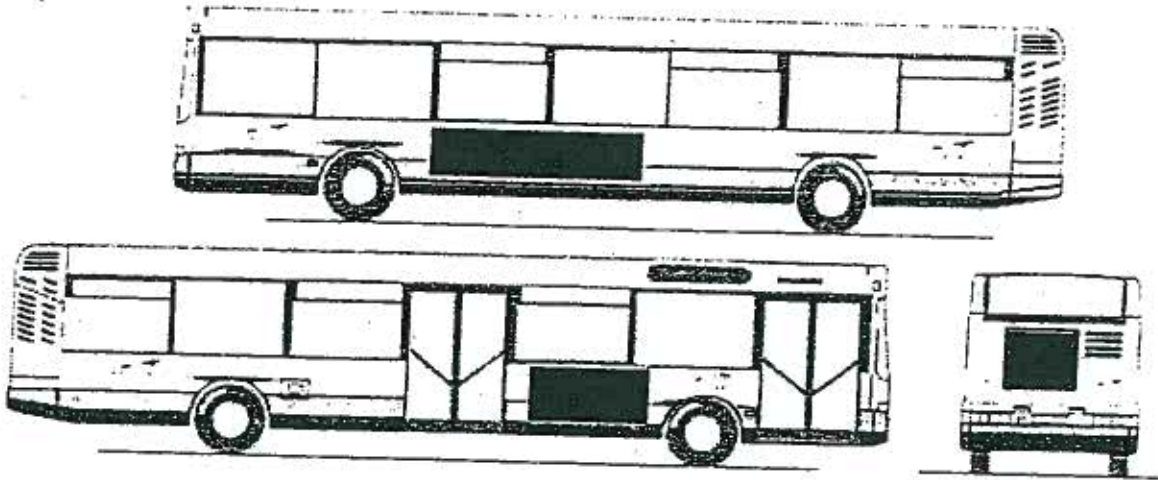


Agora long

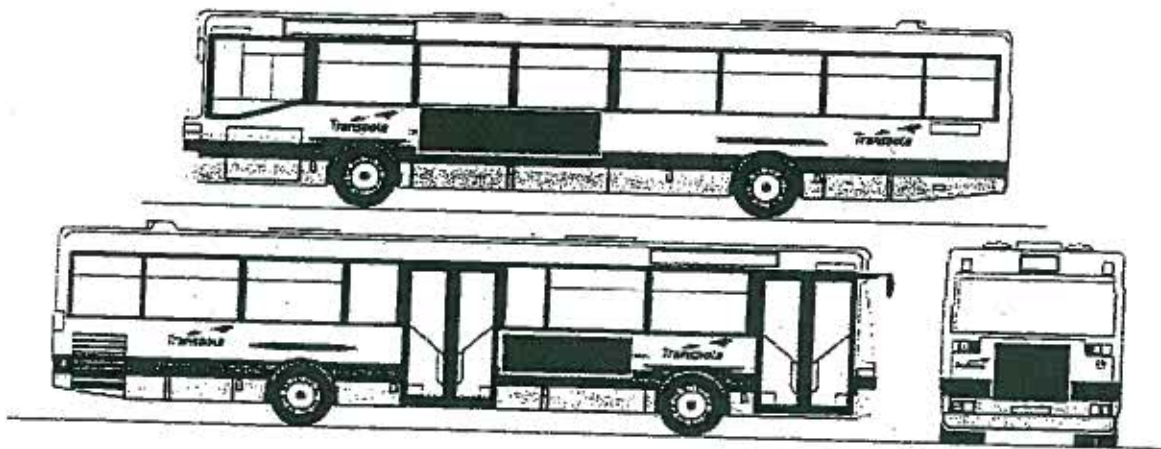


4
ed⁰⁷¹
1

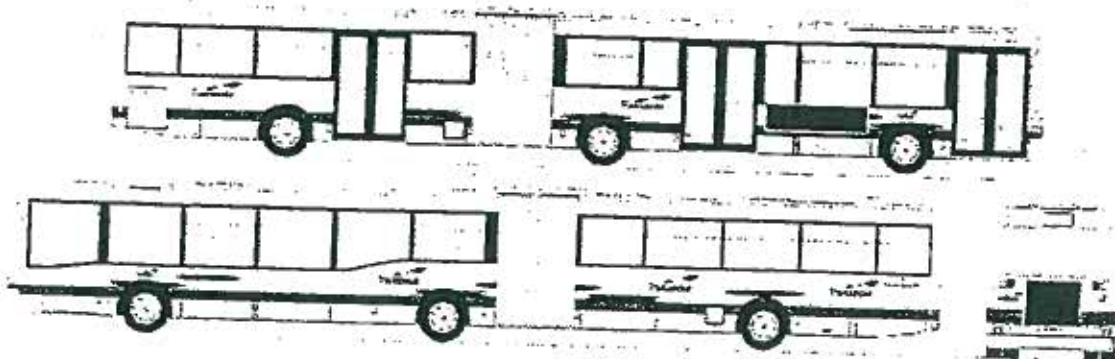
Heuliez GX 317 standard



Mercedes 0 405 standard



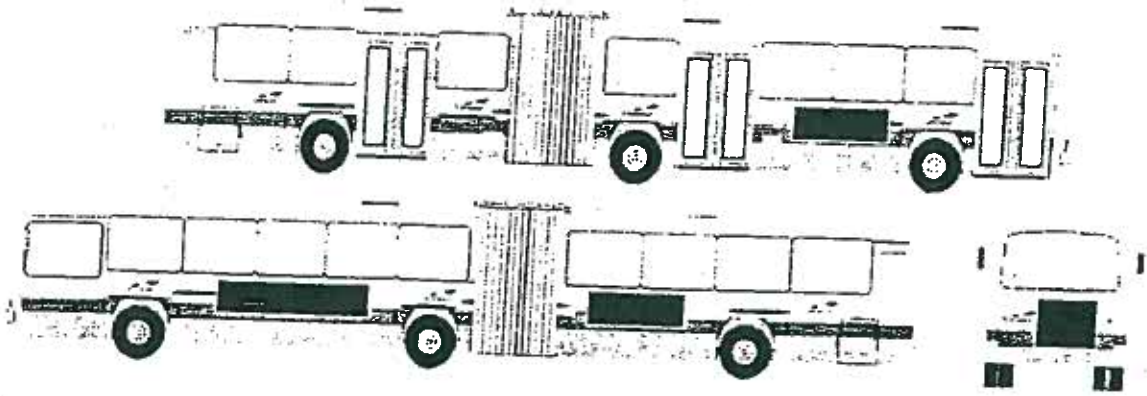
Mercedes 0 405 long



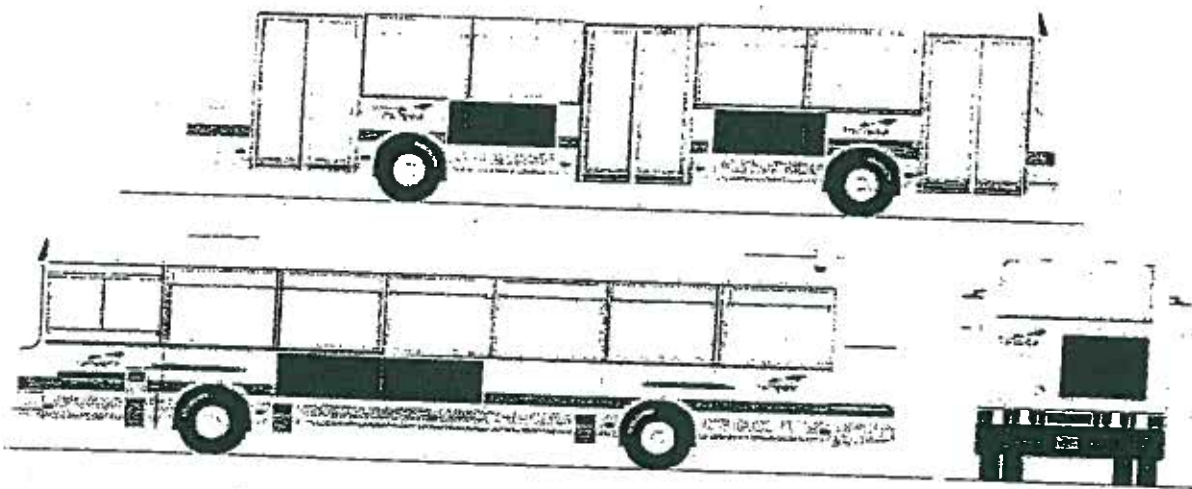
y

DN

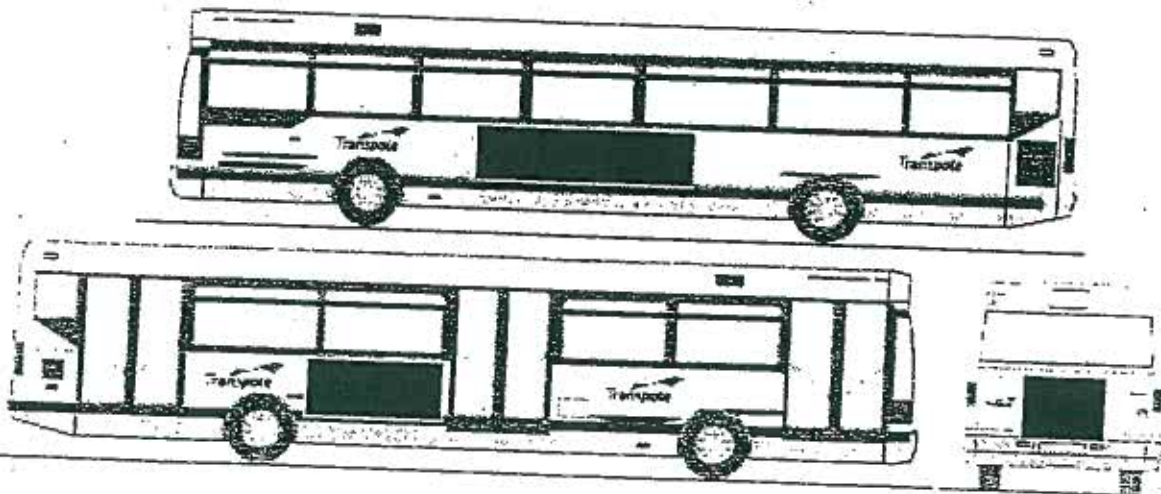
Autobus PR 180.2



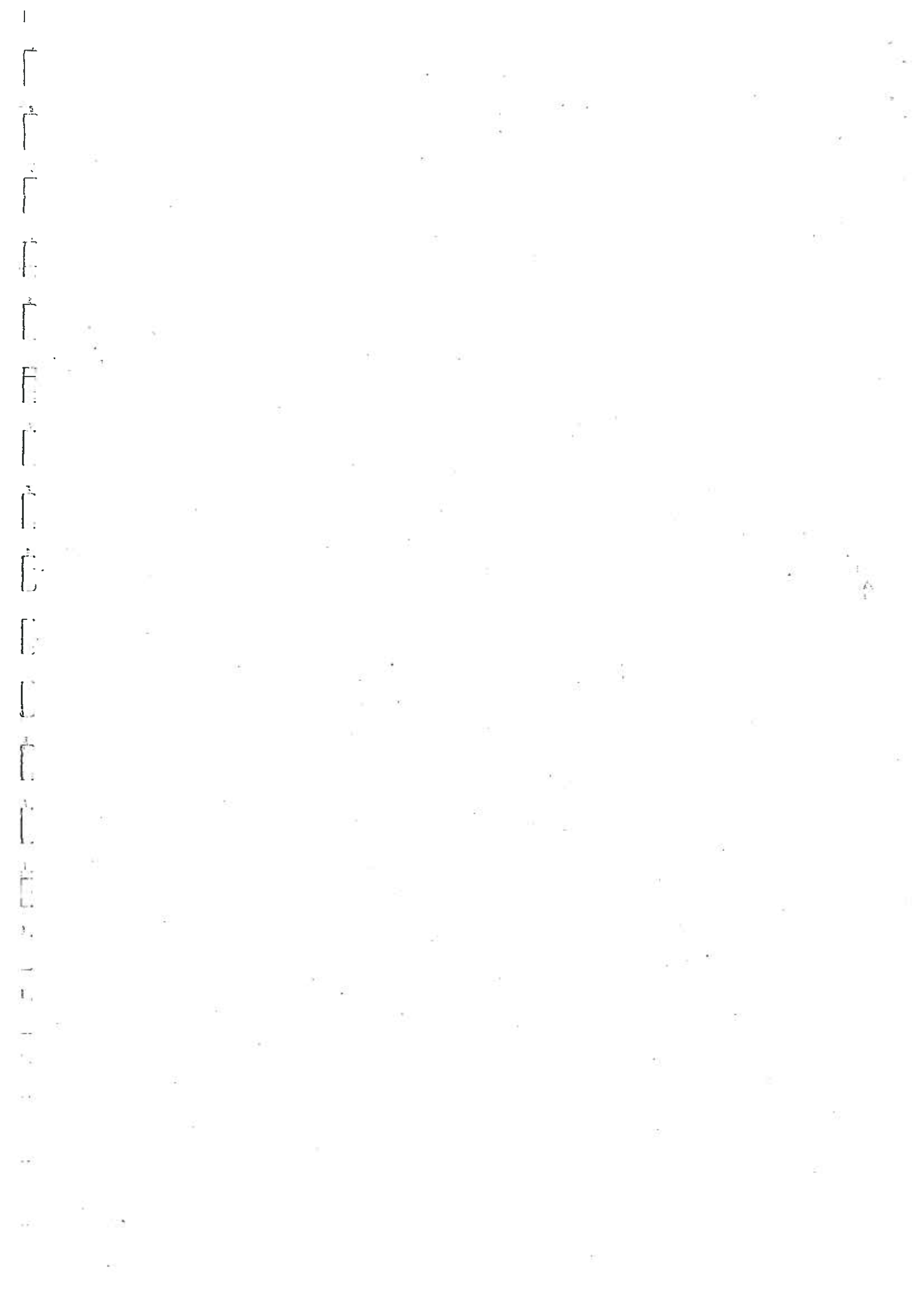
R 312 standard



Setra S 300 NC standard



9 Ad DN
n



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

Consultation pour la :

« Mise à disposition, installation, nettoyage, maintenance, exploitation publicitaire d'abris-voyageurs et d'emplacements situés sur le réseau des transports urbains de personnes de la Communauté Urbaine de Lille »

ANNEXE 9 :

LOCALISATION ET DESCRIPTION DES MATERIELS PUBLICITAIRES SITE PROPRE TRAMWAY ET METRO

CLEAR CHANNEL FRANCE

SAS au capital de 180 000 000 euros
572 050 334 R.C.S. Paris - APE 744 A

21, Bd de la Madeleine - 75001 Paris
adresse postale :

BP 350-09 - 75428 Paris Cedex 09
Tel. : 01 40 82 82 82 - Fax : 01 40 82 82 00

N°	STATION	EMPLt.	FORMAT	NATURE DU SUPPORT		120x174 PIC	120x174 PUB	99x83 PUB
101	4 CANTONS	101	120X174	MS1F	BASIC	1		
		102	99X83	AS1F	BASIC			1
		103	120X174	MS1F	BASIC		1	
		801	120X174	AS1F	BASIC		1	
		802	120X174	AS1F	BASIC		1	
102	CITE SCIENTIFIQUE	101	120X174	MS1F	BASIC		1	
		102	120X174	MS1F	BASIC		1	
		501	120X174	MS1F	BASIC	1		
		502	99X83	MS1F	BASIC			1
		801	120X174	AS1F	BASIC		1	
103	TRIOLO	802	120X174	AS1F	BASIC		1	
		101	99X83	AS1F	BASIC			1
		102	120X174	AS1F	BASIC	1		
		103	120X174	AS1F	BASIC		1	
		801	120X174	AS1F	PLAT		1	
104	V.A HOTEL DE VILLE	802	120X174	AS1F	PLAT		1	
		101	120X174	MS1F	PLAT		1	
		102	120X174	AS1F	PLAT	1		
		105	120X174	AS1F	PLAT	1	1	
		103	99X83	MS1F	PLAT			1
105	PONT DE BOIS	104	120X174	MS1F	PLAT		1	
		106	99X83	MS1F	PLAT			1
		501	120X174	AS1F	PLAT		1	
		502	120X174	AS1F	PLAT		1	
		801	120X174	AS2F	PLAT		1	
		802	120X174	AS2F	PLAT		1	
		101	120X174	AS1F	PLAT		1	
		102	120X174	AS1F	PLAT		1	
		103	120X174	AS1F	PLAT		1	
106	LEZENNES	104	120X174	AS1F	PLAT	1		
		501	99X83	MS1F	PLAT			1
		502	99X83	MS1F	PLAT			1
		801	120X174	MS1F	PLAT		1	
		802	120X174	MS1F	PLAT		1	
		803	120X174	MS1F	PLAT		1	
		804	120X174	MS1F	PLAT		1	
		101	120X174	MS1F	PLAT	1		
107	HELLEMES	502	99X83	MS1F	PLAT			1
		802	120X174	MS1F	PLAT		1	
		803	120X174	MS1F	PLAT		1	
		804	99X83	MS1F	PLAT			1
		101	99X83	MS1F	BASIC			1
		102	99X83	MS1F	BASIC			1
		501	120X174	MS1F	BASIC	1		
		502	120X174	MS1F	BASIC		1	
108	MARBRERIE	103	120X174	MS1F	BASIC		1	
		104	120X174	MS1F	BASIC		1	
		501	120X174	MS1F	BASIC		1	
		801	99X83	MS1F	PLAT			1
		802	120X174	MS1F	PLAT		1	
		803	120X174	MS1F	PLAT		1	
		804	99X83	MS1F	PLAT			1
		101	99X83	MS1F	BASIC			1
108	MARBRERIE	102	99X83	MS1F	BASIC			1
		501	120X174	MS1F	BASIC	1		
		502	120X174	MS1F	VBASIC		1	
		503	120X174	MS1F	VBASIC		1	
		504	120X174	MS1F	VBASIC		1	
		801	120X174	MS1F	PLAT		1	
		802	120X174	MS1F	PLAT		1	
		803	120X174	MS1F	PLAT		1	
804	120X174	MS1F	PLAT		1			

9

01

N°	STATION	EMPLI.	FORMAT	NATURE DU SUPPORT		120x174 PIC	120x174 PUB	99x83 PUB	
109	FIVES	101	120X174	MS1F	BASIC		1		
		102	120X174	MS1F	BASIC		1		
		103	120X174	MS1F	BASIC			1	
		104	120X174	MS1F	BASIC			1	
		501	120X174	MS1F	BASIC	1			
		502	120X174	MS1F	BASIC			1	
		503	120X174	MS1F	BASIC			1	
		504	120X174	MS1F	BASIC			1	
		511	120X174	MS1F	BASIC	1			
		512	120X174	MS1F	BASIC			1	
		513	120X174	MS1F	VBASIC			1	
		514	120X174	MS1F	BASIC			1	
		801	99X83	MS1F	PLAT				1
		802	99X83	MS1F	PLAT				1
		1520	120X174	MS1F	VBASIC			1	
		1521	120X174	MS1F	VBASIC			1	
		1522	120X174	MS1F	VBASIC	1			
		1523	120X174	MS1F	VBASIC	1			
		1524	120X174	MS1F	VBASIC			1	
		1525	120X174	MS1F	VBASIC			1	
1526	120X174	MS1F	VBASIC			1			
1527	120X174	MS1F	VBASIC			1			
1528	120X174	MS1F	VBASIC		1				
110	CAULIER	101	120X174	MS1F	BASIC		1		
		102	120X174	MS1F	BASIC		1		
		103	120X174	MS1F	BASIC			1	
		104	120X174	MS1F	BASIC	1			
		105	120X174	MS1F	BASIC			1	
		501	99X83	MS1F	BASIC				1
		801	99X83	MS1F	PLAT				1
		802	99X83	MS1F	PLAT				1

N°	STATION	EMPLL	FORMAT	NATURE DU SUPPORT		120x174 PIC	120x174 PUB	99x83 PUB
111	LILLE FLANDRES	101A	120X174	AS2F	BASIC		1	
		101B	120X174	AS2F	BASIC		1	
		102A	120X174	AS2F	BASIC		1	
		102B	120X174	AS2F	BASIC		1	
		501	120X174	MS1F	PLAT		1	
		502	120X174	MS1F	PLAT	1		
		503	120X174	MS1F	PLAT		1	
		504	120X174	MS1F	PLAT	1		
		505	120X174	MS1F	PLAT		1	
		506	120X174	MS1F	PLAT		1	
		507	120X174	MS1F	PLAT		1	
		508	120X174	MS1F	PLAT		1	
		509	120X174	MS1F	PLAT	1		
		510	120X174	MS1F	PLAT		1	
		511	120X174	MS1F	PLAT		1	
		512	120X174	MS1F	PLAT	1		
		513	120X174	MS1F	PLAT		1	
		514	120X174	MS1F	PLAT		1	
		515	120X174	MS1F	PLAT		1	
		516	120X174	MS1F	PLAT		1	
		517	120X174	MS1F	PLAT		1	
		518	120X174	MS1F	PLAT		1	
		519	120X174	MS1F	PLAT		1	
		520	120X174	MS1F	PLAT		1	
		521	120X174	MS1F	PLAT		1	
		522	120X174	MS1F	PLAT		1	
		523	120X174	MS1F	PLAT		1	
		524	120X174	MS1F	PLAT		1	
		525	120X174	MS1F	PLAT		1	
		526	120X174	MS1F	PLAT		1	
		527	120X174	MS1F	PLAT		1	
		528	120X174	MS1F	PLAT		1	
		529	120X174	MS1F	PLAT		1	
		530	120X174	MS1F	PLAT		1	
		531	120X174	MS1F	PLAT		1	
532	120X174	MS1F	PLAT	1				
533	120X174	MS1F	PLAT		1			
534	120X174	MS1F	PLAT		1			
535	120X174	MS1F	PLAT		1			
536	120X174	MS1F	PLAT		1			
801	120X174	MS1F	PLAT		1			
802	99X83	MS1F	PLAT			1		
803	120X174	MS1F	PLAT		1			
804	99X83	MS1F	PLAT			1		
805	99X83	MS1F	PLAT			1		
806	120X174	MS1F	PLAT		1			
807	99X83	MS1F	PLAT			1		
112	RIHOUR	101	120X174	MS1F	PLAT		1	
		102	120X174	MS1F	PLAT		1	
		103	120X174	MS1F	PLAT		1	
		104	120X174	MS1F	PLAT		1	
		105	120X174	MS1F	PLAT		1	
		106	120X174	MS1F	PLAT	1		
		107	120X174	MS1F	PLAT		1	
		501	120X174	MS1F	PLAT		1	
		502	120X174	MS1F	PLAT		1	
801	99X83	MS1F	PLAT			1		
802	99X83	MS1F	PLAT			1		

9

91

N°	STATION	EMPLL	FORMAT	NATURE DU SUPPORT		120x174 PIC	120x174 PUB	99x83 PUB
113	REPUBLIQUE	101	120X174	MS1F	PLAT	1		
		102	99X83	MS1F	PLAT			1
		103	120X174	MS1F	PLAT		1	
		104	120X174	MS1F	PLAT		1	
		105	120X174	MS1F	PLAT		1	
		106	120X174	MS1F	PLAT		1	
		107	99X83	MS1F	PLAT			1
		108	99X83	MS1F	PLAT			1
		109	120X174	MS1F	PLAT		1	
		110	120X174	MS1F	PLAT		1	
		111	120X174	MS1F	PLAT		1	
		112	120X174	MS1F	PLAT		1	
		501	120X174	MS1F	PLAT		1	
		502	120X174	MS1F	PLAT		1	
		503	120X174	MS1F	PLAT		1	
		504	120X174	MS1F	PLAT		1	
		506	120X174	MS1F	PLAT	1		
		507	120X174	MS1F	PLAT		1	
		508	120X174	MS1F	PLAT		1	
		509	120X174	MS1F	PLAT		1	
		510	120X174	MS1F	PLAT		1	
		511	120X174	MS1F	PLAT		1	
		520	120X174	MS1F	VBASIC	1		
		521	120X174	MS1F	VBASIC		1	
		522	120X174	MS1F	VBASIC		1	
		523	120X174	MS1F	VBASIC		1	
		524	120X174	MS1F	VBASIC		1	
		525	120X174	MS1F	VBASIC		1	
		526	120X174	MS1F	VBASIC		1	
		527	120X174	MS1F	VBASIC		1	
		528	120X174	MS1F	VBASIC		1	
		529	120X174	MS1F	VBASIC		1	
		530	120X174	MS1F	VBASIC		1	
		531	120X174	MS1F	VBASIC		1	
		532	120X174	MS1F	VBASIC		1	
		533	120X174	MS1F	VBASIC	1		
		534	120X174	MS1F	VBASIC	1		
		535	120X174	MS1F	VBASIC	1		
		536	120X174	MS1F	VBASIC	1		
		537	120X174	MS1F	VBASIC	1		
114	GAMBETTA	101	120X174	MS1F	BASIC		1	
		102	120X174	MS1F	BASIC		1	
		103	120X174	MS1F	BASIC		1	
		104	120X174	MS1F	BASIC		1	
		106	120X174	MS1F	BASIC	1		
		801	99X83	MS1F	PLAT			1
		802	120X174	MS1F	PLAT		1	
		803	120X174	MS1F	PLAT		1	
		804	99X83	MS1F	PLAT			1
115	WAZEMMES	101	120X174	MS1F	BASIC		1	
		102	120X174	MS1F	BASIC		1	
		103	120X174	MS1F	BASIC		1	
		501	120X174	MS1F	BASIC		1	
		502	120X174	MS1F	BASIC	1		
		801	120X174	MS1F	PLAT		1	
		802	99X83	MS1F	PLAT			1
		803	120X174	MS1F	PLAT		1	
		804	120X174	MS1F	PLAT		1	
		805	99X83	MS1F	PLAT			1
		806	120X174	MS1F	PLAT		1	

N°	STATION	EMPLL	FORMAT	NATURE DU SUPPORT		120x174 PIC	120x174 PUB	99x83 PUB	
116	PORTE DES POSTES	101	120X174	MS1F	BASIC		1		
		102	120X174	MS1F	BASIC		1		
		103	120X174	MS1F	BASIC		1		
		104	120X174	MS1F	BASIC		1		
		105	120X174	MS1F	BASIC		1		
		501	120X174	MS1F	BASIC		1		
		502	120X174	MS1F	BASIC		1		
		503	120X174	MS1F	BASIC		1		
		504	120X174	MS1F	BASIC		1		
		505	120X174	MS1F	BASIC		1		
		506	120X174	MS1F	BASIC		1		
		507	120X174	MS1F	BASIC		1		
		508	120X174	MS1F	BASIC		1		
		509	120X174	MS1F	BASIC		1		
		510	120X174	MS1F	BASIC		1		
		521	99X83	MS1F	BASIC				1
		522	120X174	MS1F	BASIC			1	
		523	120X174	MS1F	BASIC			1	
		524	120X174	MS1F	BASIC			1	
		525	120X174	MS1F	BASIC			1	
		528	120X174	MS1F	BASIC			1	
		527	120X174	MS1F	BASIC			1	
		530	99X83	MS1F	BASIC				1
		531	120X174	MS1F	BASIC			1	
		532	120X174	MS1F	BASIC			1	
		533	120X174	MS1F	BASIC			1	
		534	120X174	MS1F	BASIC			1	
		535	120X174	MS1F	BASIC			1	
		536	120X174	MS1F	BASIC			1	
		801	99X83	MS1F	PLAT				1
		802	120X174	MS1F	PLAT			1	
		803	120X174	MS1F	PLAT		1		
		804	120X174	MS1F	PLAT		1		
806	120X174	MS1F	PLAT			1			
808	99X83	MS1F	PLAT				1		
821	99X83	MS1F	PLAT				1		
822	99X83	MS1F	PLAT				1		
823	120X174	MS1F	PLAT			1			
824	120X174	MS1F	PLAT			1			
117	CHR D. LAMBRET	801	120X174	MS1F	BASIC		1		
		802	99X83	AS1F	BASIC			1	
		803	99X83	AS1F	BASIC			1	
		804	120X174	MS1F	BASIC			1	
		901	120X174	MS1F	BASIC			1	
		902	120X174	MS1F	BASIC		1		
		903	120X174	MS1F	BASIC			1	
		904	120X174	MS1F	BASIC			1	
		905	120X174	MS1F	BASIC			1	
118	CHR B. CALMETTE	101	120X174	MS1F	BASIC		1		
		102	120X174	MS1F	BASIC		1		
		801	120X174	AS1F	BASIC		1		
		802	120X174	AS1F	BASIC		1		
		803	99X83	AS1F	BASIC			1	
		804	99X83	AS1F	BASIC			1	
201	C.H. DRON	805	120X174	AS1F	BASIC		1		
		101	120X174	MS1F	PLAT		1		
		102	120X174	MS1F	PLAT		1		
		802	120X174	MS1F	PLAT			1	
		803	99X83	MS1F	PLAT			1	
		804	120X174	MS1F	PLAT		1		
202	BOURGOGNE	805	120X174	MS1F	PLAT		1		
		101	120X174	MS1F	PLAT		1		
		102	120X174	MS1F	PLAT		1		
		103	120X174	MS1F	PLAT		1		
		801	99X83	MS1F	PLAT			1	
		802	120X174	MS1F	PLAT		1		
		803	99X83	MS1F	PLAT			1	
		804	120X174	MS1F	PLAT		1		

N°	STATION	EMPLt.	FORMAT	NATURE DU SUPPORT		120x174 PIC	120x174 PUB	99x83 PUB
203	PONT DE NEUVILLE	101	120X174	MS1F	PLAT		1	
		102	120X174	MS1F	PLAT		1	
		501	120X174	MS1F	VBASIC	1		
		502	120X174	MS1F	VBASIC	1		
		503	120X174	MS1F	VBASIC	1		
		504	120X174	MS1F	VBASIC		1	
		801	99X83	MS1F	PLAT			1
		802	120X174	MS1F	PLAT		1	
		803	120X174	MS1F	PLAT		1	
204	PHALEMPINS	804	99X83	MS1F	PLAT			1
		101	120X174	MS1F	PLAT		1	
		102	120X174	MS1F	PLAT		1	
		501	120X174	MS1F	PLAT	1		
		801	99X83	MS1F	PLAT			1
		802	120X174	MS1F	PLAT		1	
205	COLBERT	803	99X83	MS1F	PLAT			1
		804	120X174	MS1F	PLAT		1	
		101	120X174	MS1F	PLAT		1	
		102	120X174	MS1F	PLAT		1	
		501	120X174	MS1F	PLAT	1		
		801	120X174	MS1F	PLAT		1	
206	TOURCOING CENTRE	802	99X83	MS1F	PLAT			1
		803	120X174	MS1F	PLAT		1	
		804	99X83	MS1F	PLAT			1
		101	120X174	MS1F	PLAT		1	
		102	120X174	MS1F	PLAT		1	
		103	120X174	MS1F	PLAT		1	
		501	120X174	MS1F	PLAT		1	
		502	120X174	MS1F	PLAT		1	
		503	120X174	MS1F	PLAT	1		
207	TOURCOING SEBASTOPOL	801	120X174	MS1F	PLAT		1	
		802	99X83	MS1F	PLAT			1
		803	99X83	MS1F	PLAT			1
		804	120X174	MS1F	PLAT		1	
		101	120X174	MS1F	BASIC		1	
		102	120X174	MS1F	BASIC	1		
		103	120X174	MS1F	BASIC		1	
		801	99X83	MS1F	BASIC			1
		802	120X174	MS1F	PLAT		1	
208	CARLIERS	803	120X174	MS1F	PLAT		1	
		804	99X83	MS1F	PLAT			1
		101	120X174	MS1F	BASIC		1	
		102	120X174	MS1F	BASIC		1	
		501	120X174	MS1F	BASIC	1		
		801	120X174	MS1F	PLAT		1	
209	MERCURE	802	99X83	MS1F	PLAT			1
		803	99X83	MS1F	PLAT			1
		804	120X174	MS1F	PLAT		1	
		101	120X174	MS1F	BASIC		1	
		102	120X174	MS1F	BASIC	1		
		801	120X174	MS1F	PLAT		1	
210	ALSACE	802	120X174	MS1F	PLAT		1	
		803	120X174	MS1F	PLAT		1	
		803	120X174	MS1F	PLAT		1	
		801	99X83	MS1F	PLAT			1
		101	120X174	MS1F	BASIC	1		
		102	120X174	MS1F	BASIC		1	
211	GARE JEAN LEBAS	103	120X174	MS1F	BASIC		1	
		801	120X174	MS1F	PLAT		1	
		802	99X83	MS1F	PLAT			1
		803	120X174	MS1F	PLAT		1	
		101	120X174	MS1F	BASIC		1	
		102	120X174	MS1F	BASIC	1		

N°	STATION	EMPLt.	FORMAT	NATURE DU SUPPORT		120x174 PIC	120x174 PUB	99x83 PUB
212	ROUBAIX GRAND PLACE	101	120X174	MS1F	PLAT		1	
		501	120X174	MS1F	PLAT		1	
		502	120X174	MS1F	PLAT	1		
		801	120X174	MS1F	PLAT		1	
		802	120X174	MS1F	PLAT		1	
		803	99X83	MS1F	PLAT			1
213	EUROTELEPORT	101	120X174	MS1F	PLAT		1	
		102	120X174	MS1F	PLAT		1	
		103	120X174	MS1F	PLAT		1	
		104	120X174	MS1F	PLAT		1	
		105	120X174	MS1F	PLAT		1	
		106	120X174	MS1F	PLAT		1	
		501	120X174	MS1F	PLAT	1		
		502	120X174	MS1F	PLAT		1	
		503	99X83	MS1F	PLAT			1
		504	120X174	MS1F	PLAT		1	
		505	120X174	MS1F	PLAT		1	
		506	120X174	MS1F	PLAT		1	
		507	89X83	MS1F	PLAT		1	1
		508	120X174	MS1F	PLAT	1		
		801	99X83	MS1F	PLAT			1
		802	120X174	MS1F	PLAT		1	
803	99X83	MS1F	PLAT			1		
804	120X174	MS1F	PLAT		1			
214	ROUBAIX CHARLES DE GAULLE	101	120X174	MS1F	BASIC	1		
		102	120X174	MS1F	BASIC		1	
		501	120X174	MS1F	BASIC		1	
		801	120X174	AS1F	PLAT		1	
		802	99X83	MS1F	PLAT			1
		803	120X174	AS1F	PLAT		1	
804	99X83	MS1F	PLAT			1		
215	EPEULE MONTESQUIEU	101	120X174	MS1F	BASIC		1	
		102	120X174	MS1F	BASIC		1	
		501	120X174	MS1F	BASIC	1		
		502	120X174	MS1F	BASIC		1	
		503	120X174	MS1F	BASIC		1	
		801	120X174	MS1F	PLAT		1	
		802	99X83	MS1F	PLAT			1
803	99X83	MS1F	PLAT			1		
804	120X174	MS1F	PLAT		1			
216	CROIX MAIRIE	101	120X174	MS1F	BASIC		1	
		102	120X174	MS1F	BASIC		1	
		501	120X174	MS1F	BASIC	1		
		801	120X174	MS1F	PLAT		1	
		802	99X83	MS1F	PLAT			1
803	120X174	MS1F	PLAT		1			
217	CROIX CENTRE	101	120X174	AS1F	PLAT		1	
		102	120X174	AS1F	PLAT		1	
		103	120X174	MS1F	PLAT	1		
		801	120X174	MS1F	PLAT		1	
		802	99X83	MS1F	PLAT			1
		803	120X174	MS1F	PLAT		1	
218	WASQUEHAL HOTEL DE VILLE	101	120X174	MS1F	PLAT		1	
		102	120X174	MS1F	PLAT		1	
		103	120X174	MS1F	PLAT	1		
		801	99X83	MS1F	PLAT			1
		802	120X174	MS1F	PLAT		1	
803	120X174	MS1F	PLAT		1			
219	WASQUEHAL PAVE DE LILLE	101	120X174	AS1F	BASIC		1	
		102	120X174	AS1F	BASIC		1	
		103	120X174	AS1F	BASIC	1		
		801	120X174	MS1F	PLAT		1	
		802	120X174	MS1F	PLAT		1	
		803	99X83	MS1F	PLAT			1
220	JEAN JAURES	101	120X174	MS1F	BASIC		1	
		102	120X174	MS1F	BASIC		1	
		501	120X174	MS1F	BASIC	1		
		801	120X174	MS1F	PLAT		1	
		802	120X174	MS1F	PLAT		1	
		803	99X83	MS1F	PLAT			1

N°	STATION	EMPLL	FORMAT	NATURE DU SUPPORT		120x174 PIC	120x174 PUB	99x83 PUB
221	LES PRES	101	120X174	MS1F	BASIC		1	
		102	120X174	MS1F	BASIC		1	
		801	120X174	AS1F	BASIC		1	
		802	120X174	AS1F	BASIC	1		
		803	99X83	AS1F	BASIC			1
		804	120X174	AS1F	BASIC		1	
222	FORT DE MONS	101	120X174	AS1F	BASIC		1	
		102	120X174	AS1F	BASIC		1	
		103	99X83	AS1F	BASIC			1
		801A	120X174	AS2F	PLAT		1	
		801B	120X174	AS2F	PLAT		1	
		802A	120X174	AS2F	PLAT		1	
		802B	120X174	AS2F	PLAT	1		
223	MAIRIE DE MONS	501	99X83	MS1F	PLAT			1
		801A	120X174	AS2F	PLAT		1	
		801B	120X174	AS2F	PLAT		1	
		802A	120X174	AS2F	PLAT		1	
		802B	120X174	AS2F	PLAT	1		
224	MONS SARTS	101	120X174	AS1F	BASIC		1	
		102	120X174	AS1F	BASIC	1		
		103	99X83	AS1F	BASIC			1
		104	120X174	AS1F	BASIC		1	
		801A	120X174	AS2F	BASIC		1	
		801B	120X174	AS2F	BASIC		1	
225	ST MAURICÉ PELLEVOISIN	101	120X174	MS1F	BASIC		1	
		102	120X174	MS1F	BASIC		1	
		103	120X174	MS1F	BASIC	1		
		801	99X83	MS1F	PLAT			1
		802	120X174	MS1F	PLAT		1	
		803	120X174	MS1F	PLAT		1	
		804	99X83	MS1F	PLAT			1
226	LILLE EUROPE	101	99X83	AS1F	BASIC			1
		102	99X83	AS1F	BASIC			1
		801	120X174	MS1F	PLAT		1	
		802	120X174	MS1F	PLAT	1		
		803	120X174	MS1F	PLAT		1	
		804	120X174	AS1F	PLAT		1	
		805	120X174	AS1F	PLAT		1	
228	MAIRIE DE LILLE	101	120X174	MS1F	PLAT	1		
		102	120X174	MS1F	PLAT		1	
		103	120X174	MS1F	PLAT		1	
		501	120X174	MS1F	PLAT		1	
		502	120X174	MS1F	PLAT		1	
		801	120X174	MS1F	PLAT		1	
		802	99X83	MS1F	PLAT			1
		803	99X83	MS1F	PLAT			1
		804	120X174	MS1F	PLAT			1
229	LILLE GRAND PALAIS	101	120X174	MS1F	BASIC	1	1	
		102	120X174	MS1F	BASIC		1	
		501	120X174	MS1F	BASIC		1	
		502	120X174	MS1F	BASIC		1	
		503	120X174	MS1F	BASIC		1	
		801	99X83	MS1F	PLAT			1
		802	120X174	MS1F	PLAT		1	
		803	120X174	MS1F	PLAT		1	
		804	99X83	MS1F	PLAT			1
230	PORTE DE VALENCIENNES	101	120X174	AS1F	BASIC		1	
		102	120X174	AS1F	BASIC		1	
		103	120X174	AS1F	BASIC		1	
		104	120X174	AS1F	BASIC	1		
		105	120X174	AS1F	BASIC		1	
		801	99X83	AS1F	BASIC			1
		802	120X174	AS1F	BASIC		1	
		803	120X174	AS1F	BASIC		1	
		804	99X83	AS1F	BASIC			1

9
Dn

N°	STATION	EMPL.	FORMAT	NATURE DU SUPPORT		120x174 PIC	120x174 PUB	99x83 PUB
231	PORTE DE DOUAI	101	99X83	AS1F	BASIC			1
		102	99X83	AS1F	BASIC			1
		103	120X174	MS1F	BASIC		1	
		104	120X174	MS1F	BASIC		1	
		105	120X174	MS1F	BASIC		1	
		106	120X174	MS1F	BASIC		1	
		801	99X83	AS1F	BASIC			1
		802	120X174	AS1F	BASIC		1	
		803	120X174	AS1F	BASIC		1	
		804	99X83	AS1F	BASIC			1
		901	120X174	MS1F	BASIC	1		
		902	120X174	MS1F	BASIC		1	
		903	120X174	MS1F	BASIC		1	
232	PORTE D'ARRAS	101	120X174	MS1F	BASIC		1	
		102	120X174	MS1F	BASIC		1	
		103	120X174	MS1F	BASIC	1		
		502	120X174	MS1F	BASIC		1	
		801	120X174	AS1F	BASIC		1	
		803	99X83	AS1F	BASIC			1
		804	120X174	AS1F	BASIC		1	
		805	120X174	AS1F	BASIC		1	
		806	99X83	AS1F	BASIC			1
234	MONTEBELLO	501	120X174	AS1F	PLAT		1	
		502	120X174	AS1F	PLAT	1		
		503	120X174	AS1F	PLAT		1	
		801	120X174	AS1F	PLAT		1	
		802	99X83	MS1F	PLAT			1
		803	99X83	MS1F	PLAT			1
		804	120X174	AS1F	PLAT		1	
235	CORMONTAGNE	101	120X174	MS1F	BASIC		1	
		102	120X174	MS1F	BASIC		1	
		103	120X174	MS1F	BASIC		1	
		104	120X174	MS1F	BASIC		1	
		105	99X83	MS1F	BASIC			1
		801	120X174	MS1F	PLAT		1	
		802	120X174	MS1F	PLAT		1	
		803	99X83	MS1F	PLAT			1
236	PORT DE LILLE	101	120X174	MS1F	BASIC		1	
		102	120X174	MS1F	BASIC		1	
		801	120X174	MS1F	PLAT	1		
		802	120X174	MS1F	PLAT		1	
		803	120X174	MS1F	PLAT		1	
		804	99X83	MS1F	PLAT			1
		805	99X83	MS1F	PLAT			1
237	BOIS BLANCS	101	120X174	MS1F	BASIC		1	
		102	120X174	MS1F	BASIC		1	
		801	99X83	MS1F	PLAT			1
		802	120X174	MS1F	PLAT		1	
		803	120X174	MS1F	PLAT	1		
		804	120X174	MS1F	PLAT		1	
238	CANTELEU	101	120X174	MS1F	BASIC		1	
		102	120X174	MS1F	BASIC		1	
		103	120X174	MS1F	BASIC	1		
		501	120X174	MS1F	BASIC		1	
		801	120X174	MS1F	PLAT		1	
		802	120X174	MS1F	PLAT		1	
		803	99X83	MS1F	PLAT			1

N°	STATION	EMPLL	FORMAT	NATURE DU SUPPORT		120x174 PIC	120x174 PUB	99r83 PUB
239	LOMME LAMBERSAT	101	120X174	MS1F	BASIC		1	
		102	120X174	MS1F	BASIC		1	
		501	120X174	MS1F	BASIC	1		
		502	120X174	MS1F	BASIC		1	
		503	120X174	MS1F	BASIC		1	
		504	120X174	MS1F	BASIC		1	
		801	99X83	MS1F	PLAT			1
		802	120X174	MS1F	PLAT		1	
		803	120X174	MS1F	PLAT		1	
	804	99X83	MS1F	PLAT			1	
240	PONT SUPERIEUR	801	120X174	MS1F	PLAT		1	
		802	120X174	MS1F	PLAT	1		
		803	99X83	MS1F	PLAT			1
		804	120X174	MS1F	PLAT		1	
241	MITTERIE	101	120X174	MS1F	BASIC	1		
		801	120X174	MS1F	PLAT		1	
		802	120X174	MS1F	PLAT		1	
		803	99X83	MS1F	PLAT			1
242	MAISON DES ENFANTS	101	120X174	MS1F	BASIC		1	
		102	120X174	MS1F	BASIC		1	
		501	120X174	MS1F	BASIC	1		
		801	120X174	MS1F	PLAT		1	
		802	99X83	MS1F	PLAT			1
	803	120X174	MS1F	PLAT		1		
243	BOURG	801	120X174	MS1F	PLAT	1		
		802	120X174	MS1F	PLAT		1	
		803	99X83	MS1F	PLAT			1
		804	120X174	MS1F	PLAT		1	
244	ST PHILIBERT	101	120X174	MS1F	BASIC		1	
		501	120X174	MS1F	BASIC		1	
		502	120X174	MS1F	BASIC		1	
		801	99X83	MS1F	PLAT			1
		802	120X174	MS1F	PLAT		1	
		803	99X83	MS1F	PLAT			1
		804	120X174	AS1F	PLAT		1	
		805	120X174	MS1F	VBASIC	1		
	801	120X174	MS1F	BASIC	1			
301	LILLE FLANDRES TRAMWAY	101	120X174	MS1F	PLAT		1	
		102	120X174	MS1F	PLAT		1	
		103	120X174	MS1F	PLAT		1	
		104	120X174	MS1F	PLAT		1	
		105	120X174	MS1F	PLAT		1	
		501	99X83	MS1F	PLAT			1
	502	99X83	MS1F	PLAT			1	
302	LILLE EUROPE TRAMWAY	501	120X174	MS1F	BASIC		1	
		502	120X174	MS1F	BASIC		1	
		801	99X83	MS1F	BASIC			1
		802	120X174	MS1F	BASIC		1	
		803	120X174	MS1F	BASIC		1	
	804	99X83	MS1F	BASIC			1	
303	SAINT MAUR TRAMWAY	801A	120X174	AS2F	BASIC		1	
		801B	120X174	AS2F	BASIC		1	
		802A	120X174	AS2F	BASIC		1	
		802B	120X174	AS2F	BASIC		1	
304	CLEMENCEAU HIPPODROME	801A	120X174	AS2F	BASIC		1	
		801B	120X174	AS2F	BASIC		1	
		802A	120X174	AS2F	BASIC		1	
		802B	120X174	AS2F	BASIC		1	

dossier technique : réf. basic 120 x 174

caissons lumineux basic 120 x 174 cm

Destination

Ces éléments sont destinés aux :

- circuits commerciaux et publicitaires
- circuits d'information générale ou ponctuelles (messages permanents ou temporaires, tels que plans, textes, affiches, programmes, photos).

Conception

La dénomination « 120 x 174 » correspond au format d'imprimerie. Deux types de caisson lumineux : simple face et double face.

Dimensions

dimensions vues du message : 116 x 169 cm
dimensions réelles hors tout : 133 x 186 cm

dimensions du caisson autoportant :

- épaisseur du caisson simple face : 10,5 cm
- épaisseur du caisson double face : 19 cm
- pois du caisson simple face : 120 kg
- pois du caisson double face : 198 kg
- hauteur total hors sol : 205 cm à 233 cm, selon modèle

Fonctionnement

Caisson lumineux : ouverture-fermeture par relèvement et rabattement de l'ouvrant, avec assistance et maintien ouvert par compas. Application du message sur support méthacrylate pivotant, donnant accès à l'équipement électrique. Tous les accessoires fonctionnels, articulations et fermetures, sont totalement invisibles.

Technique

Ossature des caissons lumineux :

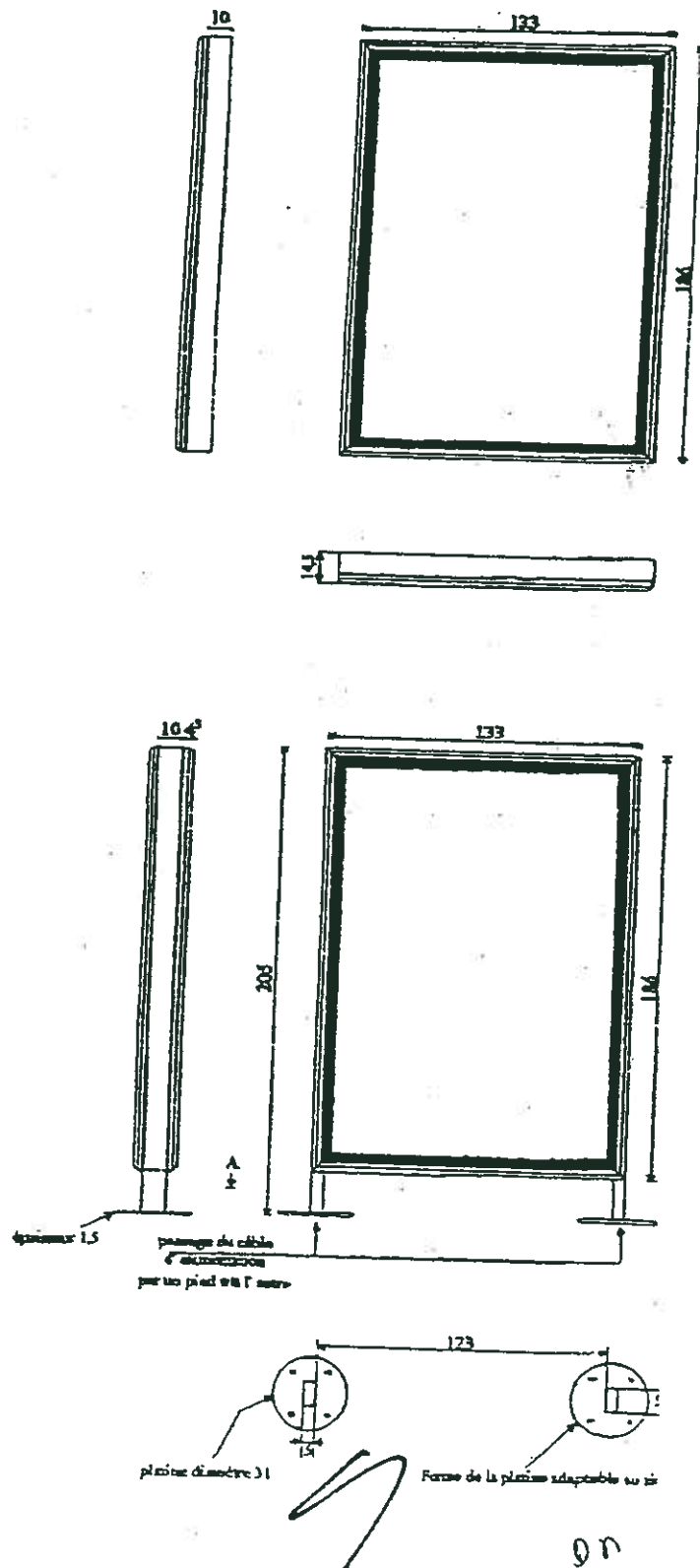
- tôle d'acier formée à froid
- ouvrant : glace trempée Sécurité (épaisseur 8 mm) montée sur silicone pour étanchéité aux eaux de pluie.

Profil de rives, aluminium anodisé (classe 15) ton : naturel satiné, Marie-Louise périphérique noire.

Équipement électrique : 5 tubes fluo (long : 120 cm, 40 watts) portables et disjoncteur incorporés.

Installation

Fixation murale par chevillage (4 vis de 10 mm).
Sur piétements : scellement direct au sol par platine.



dossier technique : réf. extra plat 120 x 174

caissons lumineux extra plats 120 x 174 cm

Destination

Ces éléments sont destinés aux :

- circuits commerciaux et publicitaires
- circuits d'information générale ou ponctuelles (messages permanents ou temporaires, tels que plans, textes, affiches, programmes, photos).

Conception

La dénomination « 120x174 » correspond au format d'imprimerie.

Dimensions

dimensions vues du message : 116 x 169 cm
 dimensions réelles hors tout : 131 x 184 cm
 épaisseur du caisson : 5,2 cm
 poids du caisson : 110 kg

Principe d'éclairage

Eclairage au moyen d'un nouveau complexe diffusant permettant une homogénéité parfaite de diffusion de la lumière et une meilleure lisibilité de l'affiche.

Fonctionnement

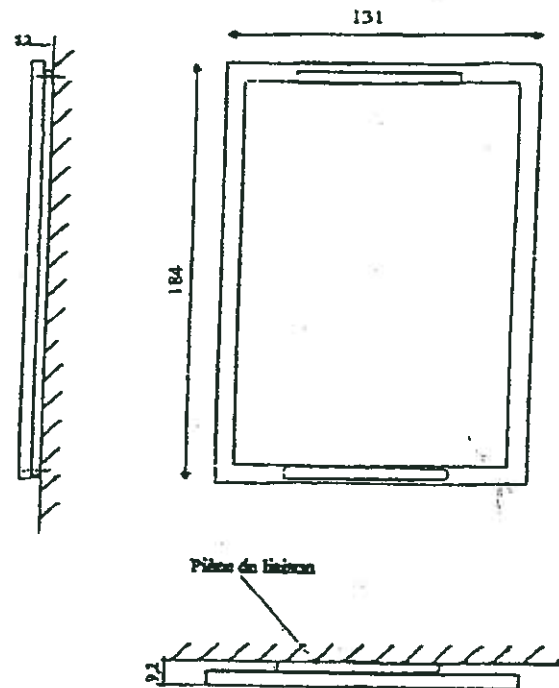
Caisson lumineux : ouverture-fermeture par relèvement et rabattement de l'ouvrant, avec assistance et maintien ouvert par compas.
 Application du message sur support méthacrylate pivotant.
 Tous les accessoires fonctionnels, articulations et fermetures, sont totalement invisibles.

Technique

Ossature des caissons lumineux :
 • profilé alu extrudé à chaud.
 • ouvrant : glace trempée Sécurité (épaisseur 6 mm) montée sur silicone pour étanchéité aux eaux de pluie.
 Equipement électrique : 6 tubes fluo FQ Ø16 (long : 115 cm, 64 watts) porte-fusibles et disjoncteur incorporés.

Installation

Fixation murale par chevillage (4 vis de 10 mm).



9
 10
 01

dossier technique : réf. basic 90 x 83

caissons lumineux basic 99 x 83 cm

Destination

Ces éléments sont destinés aux :

- circuits commerciaux et publicitaires
- circuits d'information générale ou ponctuelles (messages permanents ou temporaires, tels que plans, textes, affiches, programmes, photos).

Conception

Deux types de caisson lumineux : simple face et double face.

Dimensions

dimensions réelles hors tout : 109 x 93 cm
 épaisseur du caisson simple face : 14,5 cm
 épaisseur du caisson double face : 19 cm
 poids du caisson simple face : 50 kg env.
 poids du caisson double face : 90 kg env.
 hauteur total hors sol : variable selon environnement
 note : les éléments ci-dessus peuvent varier légèrement selon les fabricants.

Fonctionnement

Caisson lumineux : ouverture-fermeture par relèvement et rabattement de l'ouvrant, avec assistance et maintien ouvert par compas. Application du message sur support méthacrylate pivotant, donnant accès à l'équipement électrique. Tous les accessoires fonctionnels, articulations et fermetures, sont totalement invisibles.

Technique

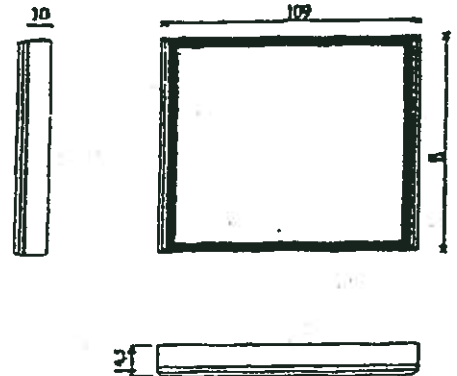
Ossature des caissons lumineux :
 • tôle d'acier formée à froid.
 • ouvrant : glace trempée Sécurité (épaisseur 6 mm) montée sur silicone pour étanchéité aux eaux de pluie.

Profil de rives, aluminium anodisé (classe 15) ton : naturel satiné, Marie-Louise périphérique noire.

Équipement électrique : 2 tubes fluo (long : 90 cm, 40 watts) porte-fusibles et disjoncteur incorporés.

Installation

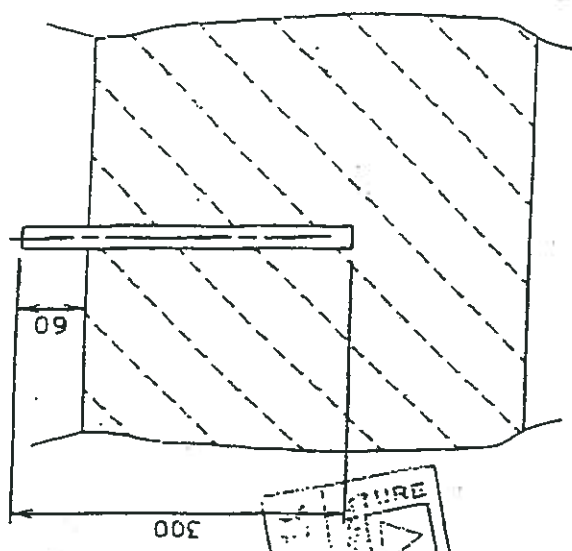
Fixation murale par chevillage (4 vis de 10 mm).
 Sur piétements : scellement direct au sol par platine.



9

ILL
empuile
lège d'energe MAS-R (inox)

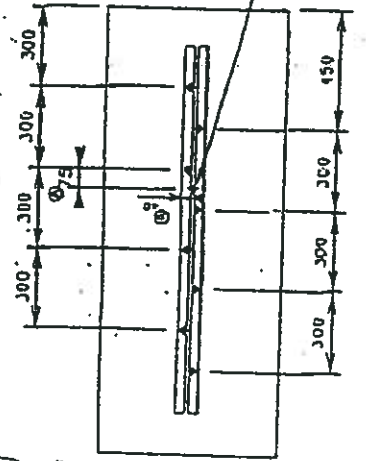
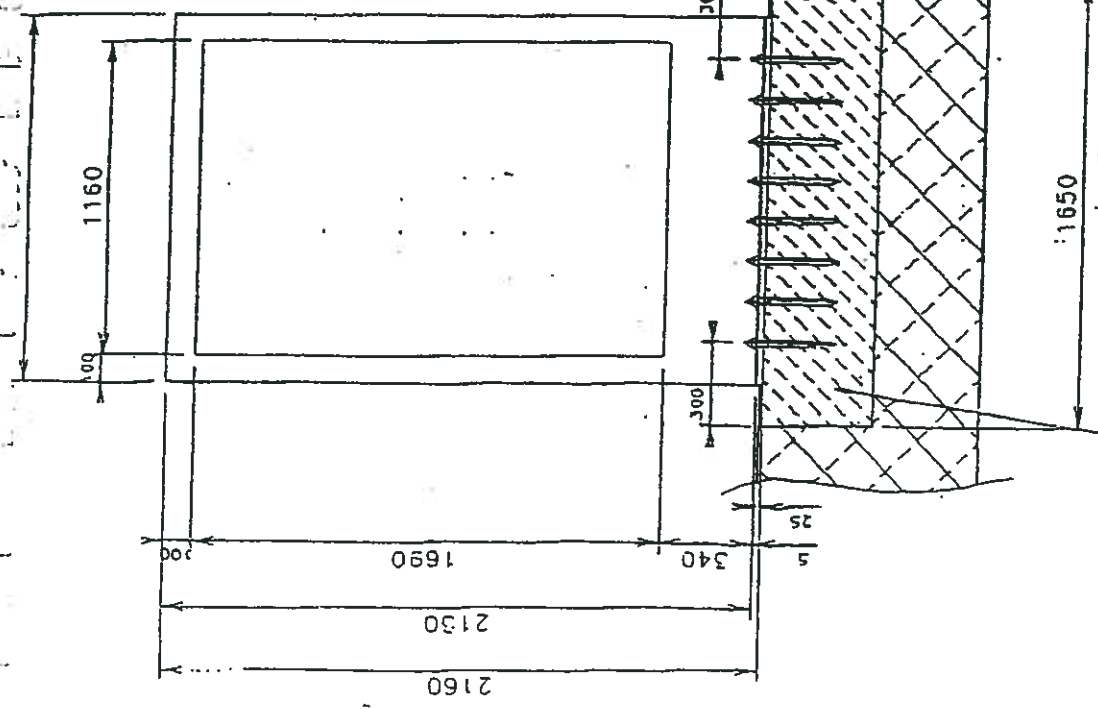
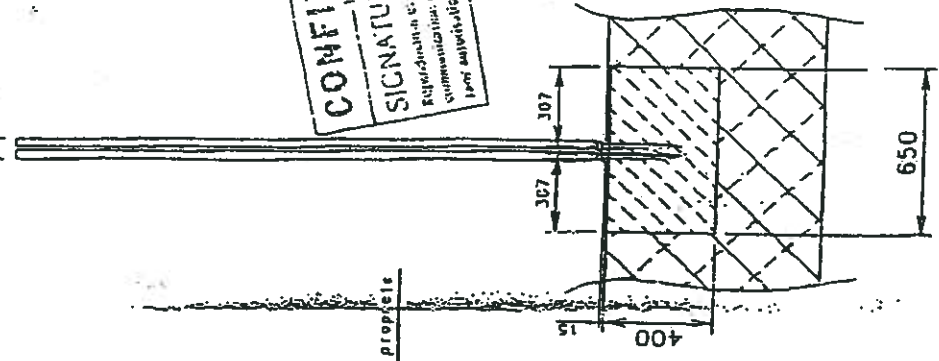
Le massif est optionnel, le coisson est généralement livré directement au sol. Dans ce cas le malettre support doit être soigné aux mêmes caractéristiques que le massif prévu.



diametre de perçage (mm)	25
profondeur de perçage (mm)	240
longueur totale de la chevillle (mm)	300
couple de serrage moult (Nm)	200
ouverture de cte (mm)	30
diametre rondelle d'appui (mm)	37

Pour l'implantation des chevillles :
 - epaisseur mini du materieu support : 40 cm
 - resistance mini a la compression caracteristique f_{c28} = 20 MPa
 - distance mini chevillle / bord support : 30 cm
 Si massif : pose des chevillles et du coisson 28 jours apres confection du massif

CONFIDENTIEL
 SIGNATURE S.A.
 Reproduction et communication interdites sans autorisation écrite de la Direction Générale



ASSIF 1.65m x 0.65m x 400m
 caractéristiques :
 - Resistance caracteristique
 0.28 jours : 20 MPa min
 - Densite element : 2500 kg/m³
 - Classement : C15
 - Classement 45

1) l'rau 023 pour arrieres alimentation electrique

19/08/97 Indication l'rau alimentation electrique
 Design en Meditellan

Date	19/08/97	N° d'orders	Modifie par	S. P.
Projet	FRP NEM	Product	Verifie par	Date Verif
Site	FRP NEM	Product	Verifie par	Date Verif

SIGNATURE S.A.
 Z.I. de Berroueto
 64122 Urrugne
 Fax 33/053 59 51 66 40
 Fax 33/053 59 51 60 00/01

Objet: PLAN DE POSC
 Surface: 1000 m²
 Nature: 1000 m²
 Date: 03/04/92

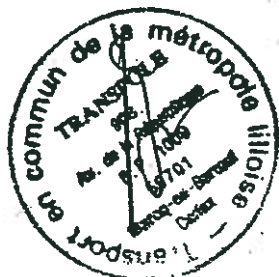
Handwritten signature and initials

**Contrat de Mise à Disposition,
d'Installation, de Nettoyage, de Maintenance,
d'Exploitation Publicitaire d'Abris-Voyageurs et d'Emplacements
situés sur le Réseau des Transports Urbains de Personnes
de la Communauté Urbaine de Lille**

ANNEXE 7

Prestations de nettoyage et de maintenance

- Cahier 5 de la réponse du Titulaire (entretien, maintenance)
- Référentiel des prestations, avec leur planning, à réaliser par le titulaire



Handwritten signature in blue ink.

20/09/2004

CAHIER 5 :

ENTRETIEN, MAINTENANCE



MISE À DISPOSITION,
INSTALLATION, NETTOYAGE,
MAINTENANCE,
EXPLOITATION PUBLICITAIRE
D'ABRIS-VOYAGEURS ET
D'EMPLACEMENTS DU RÉSEAU
DES TRANSPORTS URBAINS DE
PERSONNES
DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE
DE LILLE.

CLEAR CHANNEL FRANCE
SAS au capital de 180.000.000 euros
572 050 334 R.C.S. Paris - APE 744 A
SIREN 523 050 184
21, Bd. de la Madeleine | 75001 Paris
Adresse postale :
Bp 350-09 - 75428 Paris Cedex 09
Tél. 01.40.82.82.82 - Fax : 01.40.82.86.99

Transpole

50

4

SOMMAIRE

ORGANISATION, MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS (RC 3-2 & CCP II 3-3-2)



Moyens humains
Planning, fréquence et délais

DISPOSITIONS POUR MAINTENANCE EFFICACE (CCP VI-4)



Maintenance curative : personnel et moyen en cas d'urgence (CCP VI 4-2)
Engagements en délais d'installation (cca. 3.)
Délais d'intervention en cas de danger (CCP VI 4-2)
Fréquences et délais meilleurs que ceux imposés (CCP VI 4-2)
Synthèse de nos engagements en matière de délais (CCA.4.3)
Produits d'entretien
Périodicité de remplacement des néons (CCP VI)
Stocks de maintenance (CCT VI 4.3)
Métro : maintenance et renouvellement des panneaux
Suivi informatique : AMT/LASA CCP VI 4-3
Informations à la Communauté

MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL & DÉVELOPPEMENT DURABLE



Notre politique
Annexes
iso 9001

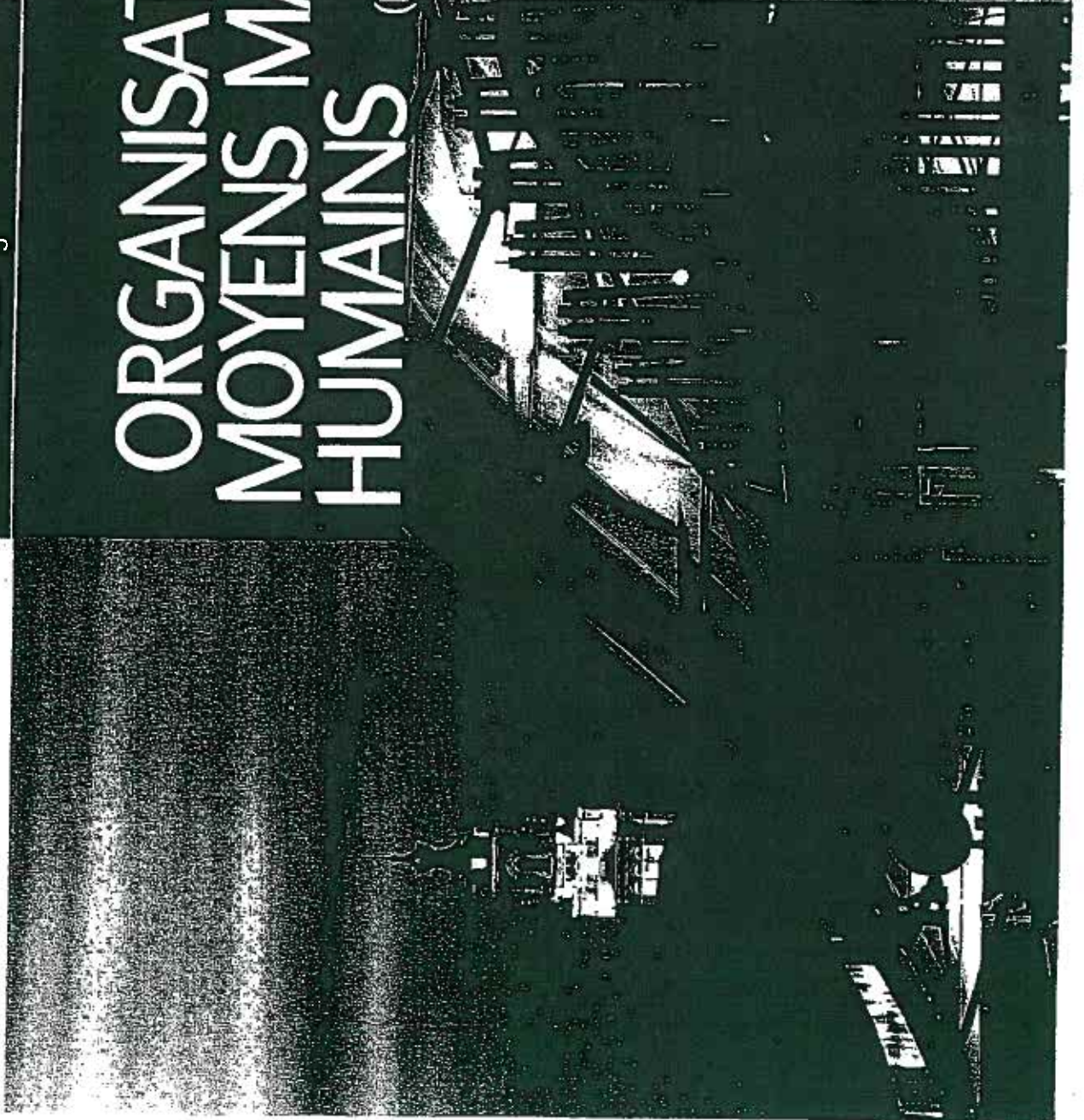



ORGANISATION, MOYENS MATERIELS ET HUMAINS

(RC 3.2, CCP II 33.2, CCTV.4.2)

Notre structure technique lilloise gère du mobilier urbain publicitaire sur l'agglomération depuis plus de 15 ans. Elle a en charge aujourd'hui l'affichage, l'entretien et la maintenance de plus de 5000 faces publicitaires pour le Groupe, dont la moitié en mobilier urbain de format 2m² et 8m².

En outre, nous collaborons depuis notre plate-forme lilloise avec une douzaine de sociétés sous-traitantes à qui nous confions la plupart de nos affichages en environnement rural.



organisation

MOYENS HUMAINS

→ Pour assurer cette mission, nous nous appuierons sur la structure technique Lilloise existante basée en notre agence de Wasquehal :

CLEAR CHANNEL
Rue du centre
ZI de la pilaterie

→ L'obtention de ce marché nous amènera à déménager pour des installations plus vastes et plus adaptées à la mise en place de nos process de management environnemental.

→ Ce déménagement nous permettra en outre de regrouper en un même lieu l'ensemble de nos activités techniques (aujourd'hui les affiches bus sont sur un autre site).

RECRUTEMENT

→ Ce marché nécessitera de compléter significativement notre équipe technique en recrutant localement :

1 adjoint technique - chargé du suivi direct du chantier de montage du recrutement des nouveaux collaborateurs, et de la mise en place de l'organisation spécifique à ce marché.

10 afficheurs-monteurs

2 contrôleurs

2 personnes « équipe-de rondes » (casse de glaces, graffitis..)

En outre, certains services existants seront renforcés pour mener à bien les missions inhérentes à ce marché :

- magasin/ réception/ préparation des affiches
- équipes de ronde

Il n'est pas prévu de faire appel à de la sous-traitance dans le cadre de l'exploitation courante de ce marché.

→ L'équipe EXPLOITATION de ce site, animée par Pascal FOURCROY son directeur d'exploitation, se compose actuellement de ~~24~~³⁴ personnes :

4 adjoints techniques

4 magasinier- pileur

5 afficheurs-monteurs transport

6 afficheurs-monteurs grand format traditionnel

4 afficheurs mobilier urbain de grand format (déroulants 8m²)

6 afficheurs mobilier urbain de petit format (abris, planimètres)

3 monteurs polyvalents

2 électriciens

34

QUELQUES DESCRIPTIFS DE POSTES ET INTERACTION ENTRE CERTAINS INTERVENANTS TECHNIQUES

→ **ADJOINT TECHNIQUE (RESPONSABLE D'EXPLOITATION)**

Organisateur et garant du fonctionnement technique de l'équipe vis à vis de la collectivité et du respect des obligations liées au cahier des charges,

- il encadre le personnel technique d'encadrement (adjoints techniques), organise et contrôle l'activité
- il pourvoit aux matériels, équipements, pièces détachées et outillages nécessaires
- il assure le reporting interne et externe lié à l'activité sur la Ville
- il mobilise, en cas de besoin, les équipes d'intervention technique lourde régionales

→ **MANUTENTIONNAIRE-PLIEUR**

Réceptionne et prépare les affiches municipales et publicitaires destinées aux équipes terrain.

- il gère les entrées/sorties de l'ensemble de la structure d'exploitation
- il prépare les matériels et outillages nécessaires aux équipes terrain

→ **CONTRÔLEUR - ÉQUIPIER**

« GLACES CASSÉES »

Intervient sur toutes les interventions d'urgence pour la mise en sécurité des installations endommagées (accès direct par portable)

Intervient en binômes pour remplacer les glaces cassées, faire disparaître les tags et autres affichages sauvages.

Hors ces opérations ponctuelles : effectuées des tournées régulières de patrimoine - rapport en fin de semaine qui vient « nourrir » les plans d'entretien hebdomadaires des afficheurs.

→ **AFFICHEUR-MONTEUR MOBILIER URBAIN**

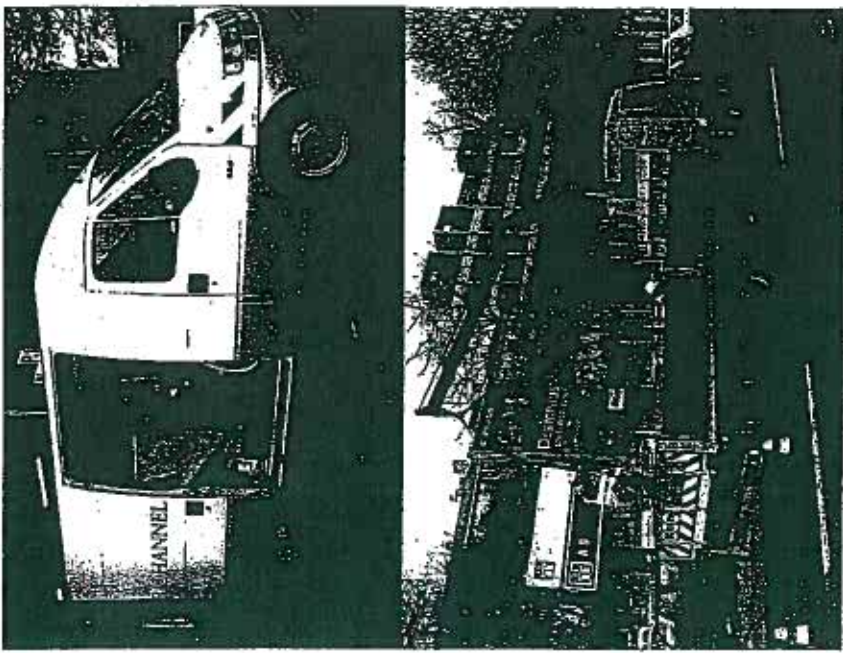
Responsable de l'affichage et de l'entretien maintenance de la totalité du mobilier urbain d'un ou plusieurs quartiers de la ville.

Permis VL - Habilitation électrique BR - Caccès -

(*) : afin de pallier aux périodes d'absences ou de congés, les afficheurs monteurs sont formés en « binômes » afin qu'un collègue puisse toujours pallier à une absence imprévue sur un secteur donné ou venir renforcer un afficheur - monteure isolé dans le cas de réparations lourdes.

VÉHICULES & EQUIPEMENTS

organisation



Les véhicules et le matériel utilisés sont spécialement conçus pour des interventions rapides et efficaces.

Véhicules utilisés par les agents d'entretien et d'affichage :

- Peugeot Partner
- Renault Expert
- Peugeot Boxer

Equipements complémentaires :

- rack amovible de stockage des affiches
- balais sec, balais mouilleur, raclettes, seau, produits d'entretien, caisse à outils, balai pour le nettoyage des sols
- cuve à eau de 200 litres
- équipement de signalisation

Véhicules utilisés par les équipes de montage :

- type Renault Midliner 150 (empattement 5 m, PTC 10 tonnes) avec équipement de signalisation

Equipements complémentaires :

- coffre à outils en dos de cabine (profondeur 0,8m)
- grue 7850 K2-D (1015 kg à 6,80 m)
- plateau de ridelles aluminium (15500 x 2280 x 500 mm)
- équipement de signalisation des chantiers.

19

4

PLANNING, FRÉQUENCE ET DÉLAIS

(CCT V.4 : 4.1 ; 4.2)

L'objectif est bien de maintenir les mobiliers dans un parfait état d'entretien et de maintenance.

1/ DÉLAIS / FRÉQUENCE DE L'ENTRETIEN DES MOBILIERS URBAINS

- Les abris et mobiliers 2m² seront nettoyés **au minimum toutes les semaines** : nettoyage intérieur /extérieur + propreté du sol dans un rayon de 2 m autour du mobilier. (voir notre proposition d'entretien « à la carte » en page 8)
- **Flexibilité de l'entretien** : A tout moment la fréquence de nettoyage des différents mobiliers pourra être modifiée à la demande de la ville (en cas de manifestation, d'événements...)
- Un plan spécifique d'interventions complémentaires sera mis en place, à la demande de la collectivité :
 - entretien complémentaire des mobiliers de la zone concernée la veille de la manifestation (quelle que soit la date de l'entretien précédent)
 - entretien complémentaire des mobiliers de la zone concernée le lendemain de la manifestation, dans le cas de manifestations particulièrement salissantes pour l'environnement (carnaval, braderie...)
- Ces cas exceptionnels devront nous être annoncés le plus tôt possible et au moins 14 jours avant l'événement.

2/ MAINTENANCE PRÉVENTIVE

- **Contrôle toutes les semaines des mobiliers urbains** :
 - contrôle de l'état général des mobiliers
 - contrôle de l'éclairage
 - contrôle des fixations apparentes
 - contrôle de toute défaillance apparente
- **Service d'astreinte.**

Mise à disposition de la ville d'un numéro de téléphone direct permettant de joindre notre service d'astreinte 7 jours sur 7 et 24h/24h

3/ DÉLAIS / FRÉQUENCE DE LA MAINTENANCE CURATIVE

- **Réparations en cas de bris de glaces** : dans les **2 heures** (sur appel tél + fax) Les glaces brisées, sont remplacées après nettoyage du sol et enlèvement des débris.
- **Petites réparations** : dans les **2 heures** suivant l'annonce (révisage cadre, composant de banc...).
- **Réparation en cas d'éclairage défectueux** : dans les **2 heures** (si le problème provient du dispositif publicitaire lui-même).
- **Autres réparations** : le jour suivant.
- **Remplacement des mobiliers dans les 2 jours.**
- **Intervention immédiate** en cas de danger, week-end compris. Dès constat ou signalement, un « barrage » de sécurité est placé pour signaler le danger, week-end compris. Nous neutralisons le risque électrique grâce au disjoncteur différentiel du mobilier.

FRÉQUENCE DE L'ENTRETIEN (CCT. VI. 4)

8/0

organisation

1/ ENTRETIEN STANDARD

- L'entretien standard sera effectué avec un intervalle de **6 jours** (hors week-end)
- Les abris concernés ne présentent aucun risque particulier de salissure.

2/ ENTRETIEN ACCÉLÉRÉ

- L'entretien accéléré sera effectué tous les **4 jours** (hors week-end)
- Les abris concernés présentent un risque aggravé de salissures : proximité d'un établissement scolaire, d'un centre sportif, d'un axe routier particulièrement salissant...
- Nous définirons en commun, avec les services, les critères et les abris auxquels ils s'appliquent.

3/ ENTRETIEN À LA CARTE

- L'entretien est classé « à la carte » lorsque de façon ponctuelle ou permanente une indication particulière a été renseignée.
- L'indication peut porter sur :
 - un horaire précis d'intervention souhaité (par exemple le matin avant 7 heures)
 - un jour précis en fonction de contraintes extérieures (par exemple tous les vendredi matin)

3 FRÉQUENCES D'ENTRETIEN SONT PROPOSÉES :

- Nous appelons entretien le nettoyage complet (intérieur et extérieur) de chaque mobilier, l'enlèvement des graffitis et de l'affichage sauvage.
- Pour les abris, ce nettoyage est étendu à l'ensemble des équipements : cadres horaires, banc, points d'éclairage ...
- En outre, rappelons qu'un nettoyage « rapide » des surfaces d'affichage est effectué au moment de la pose des affiches.
- Plutôt que de vous proposer une fréquence unique pour l'ensemble des abris, ou une fréquence différente selon leur localisation (par exemple urbain/rural), nous vous proposons des fréquences basées sur le risque réel et constaté de salissure par abri.
- Dans le cadre du paramétrage de notre logiciel Lasa, une fréquence d'entretien peut être appliquée à chaque abri, en fonction des risques aggravés de salissures

- une fréquence particulière pendant un temps déterminé (ex : tous les 2 jours pendant 1 mois)

- L'intérêt d'une telle programmation apparaît, par exemple, dans les cas suivants :

- événements, manifestations régulières ou occasionnelles
- lutte contre le vandalisme répété (tags, affichage sauvage...)
- chantier salissant à proximité
- difficultés d'accès ou de stationnement sur site.

Nous proposons l'organisation d'une réunion au moins trimestrielle avec les services de la Communauté pour passer en revue les critères et leur application.

10/7/07

CA

LUNDI :

- briefing de cadrage , début du plan d'entretien hebdomadaire

MARDI :

- poursuite du plan d'entretien hebdomadaire

MERCREDI :

- affichage publicitaire et municipal

JEUDI :

- affichage municipal et poursuite du plan d'entretien hebdomadaire

VENDREDI :

- tournée de contrôle, récupération des affiches et consignes pour l'affichage municipal de S+1, rapport d'activité, Entretien de l'outillage et nettoyage véhicule.

SAMEDI/DIMANCHE :

- Service d'astreinte

TRAITEMENT DES ACTES DE VANDALISME REPETES.

organisation

10 | 

→ La gestion précise de nos interventions techniques grâce au système Lasa nous permet de détecter immédiatement les mobiliers sujets à des actes de vandalisme répétés.

Dans ce cas, nous proposons une procédure qui s'articule en 4 phases de 4 semaines chacune.

Ce n'est donc qu'après 4 mois que la suppression de l'abri serait à envisager. Les autorités locales et l'exploitant sont informés à chacune de ces étapes.

PHASE 1 : L'ATTENTION (4 SEMAINES)

→ A partir du constat de vandalisme répété, nous doublons les contrôles sur le site de façon à remplacer systématiquement et le plus vite possible les éléments détériorés.

PHASE 2 : LA SENSIBILISATION / LA MÉDIATION (4 SEMAINES)

→ Les contrôles deviennent journaliers. Une action de médiation et de sensibilisation est orchestrée. Elle consiste à alerter les médiateurs sociaux et/ou les forces de police locales pour tenter d'identifier les sources du problème.

Cette phase comprend la mise en place

sur le mobilier d'un message d'alerte visant à sensibiliser la population sur le risque de disparition du service public rendu par l'abri.

PHASE 3 : RESTRICTION (4 SEMAINES)

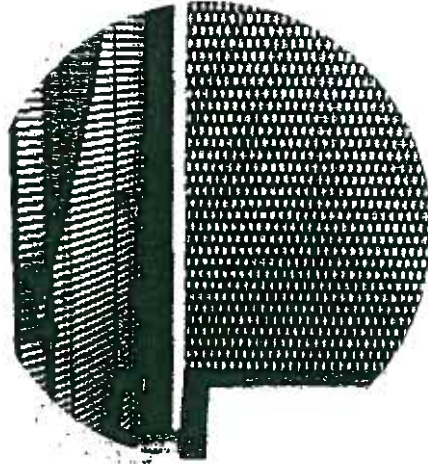
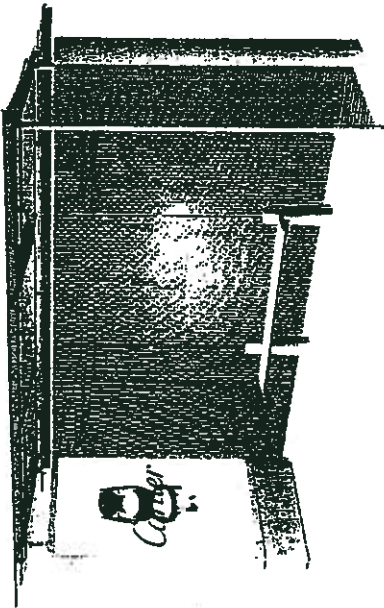
→ Si les phases précédentes n'ont pas permis d'éradiquer le problème, nous modifions la structure du mobilier :

- remplacement des parties vitrées par du polycarbonate
- fixation du cadre horaire sur la structure de l'abri

PHASE 4 : DÉMONTAGE DE STRUCTURES (4 SEMAINES)

→ Si les structures plastiques mises en place continuent à être vandalisées, elles sont démontées, ainsi que le caisson publicitaire. L'ensemble est remplacé par des structures métalliques (treillis ?) qui permettent de garder une certaine transparence du mobilier.

A cette phase ultime, il peut être décidé, en accord avec la collectivité et l'exploitant, de supprimer ou déplacer l'abri. Le cas échéant, un poteau d'arrêt peut se substituer à l'abri.

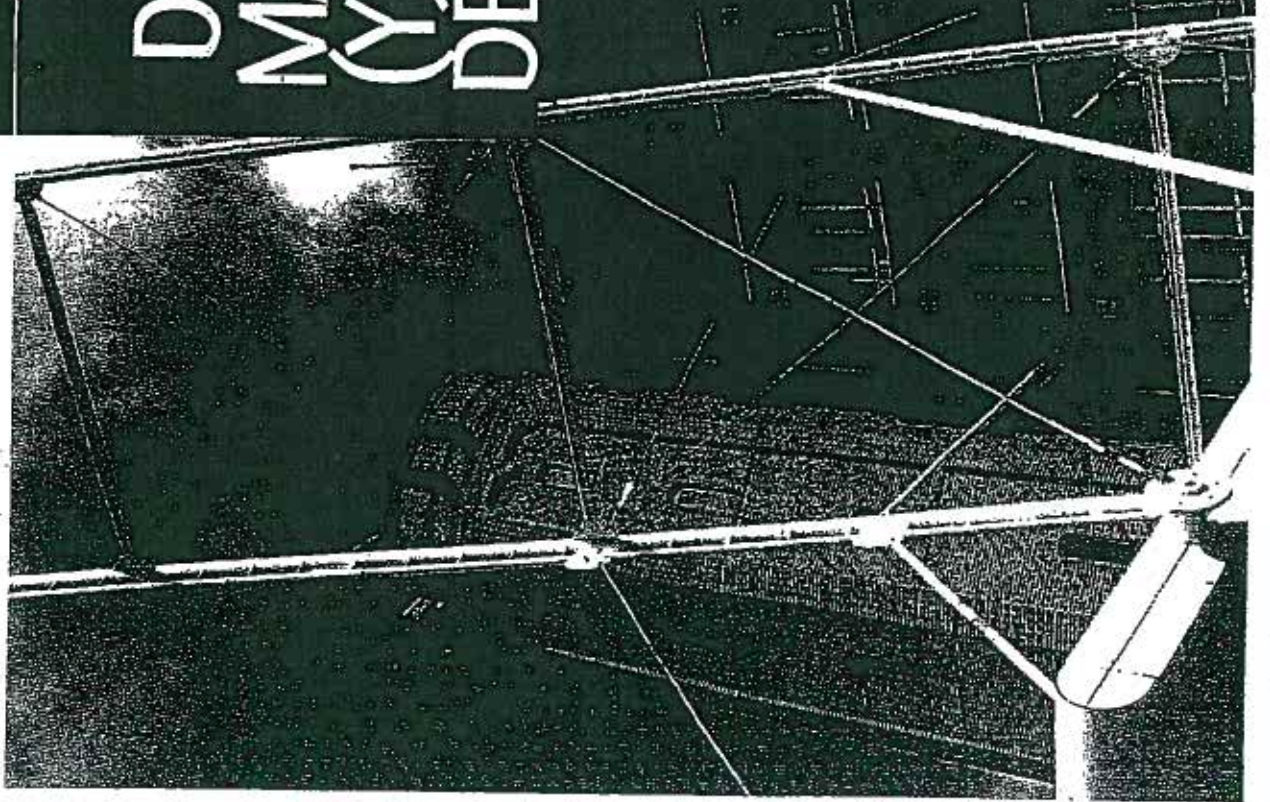


10
1.7

cahier 5



DISPOSITIONS POUR MAINTENANCE EFFICACE (Y COMPRIS AFFICHES DÉTERIORÉES) (CCP.VI.4)



dispositions pour maintenance efficace

MAINTENANCE CURATIVE : PERSONNEL ET MOYEN EN CAS D'URGENCE (CCP V 42)

1. DU PERSONNEL DÉDIÉ

- 1 contrôleur et 2 équipes « glaces »
- la répartition se fait par secteurs géographiques dans l'agglomération
- 6 personnes seront recrutées pour assurer un effectif complet en permanence (malgré les absences pour cause de maladie, congé, formation...)
- une des 2 équipes « glaces » sera d'astreinte chaque week end (joignable 24h/24)
- les personnels dit "équipe de glace" sont des monteurs qualifiés - habilités BR - capables d'effectuer toute opération technique d'urgence. Ils disposent dans leur véhicule de type "Boxer", d'un stock normal de toute pièces pouvant nécessiter un remplacement d'urgence.

2. UNE ORGANISATION ÉPROUVÉE

- Chaque équipe reçoit une charge de travail importante dans les petites réparations mais surtout préventive...
- Un numéro vert est mis à disposition publique à l'exploitation pour les habitants de la commune. Un service de renseignements est mis à disposition de la population.
- L'appel de secours est effectué par un contrôleur qui appelle les équipes de secours.
- Le téléphone est mis à notre disposition automatique de libeller un message de la fonction du contrôleur.
- Si l'appelant n'est pas coordonné, on va rappeler l'adresse de son interurbain.
- Il est possible de nous joindre également par téléphone, ce qui est possible grâce à l'Agglomération de l'Agglomération de l'Exploitation, Numéro Vert de Messagerie

- le Contrôleur chargé de la maintenance légère et des messages d'urgence reçoit tous les messages, complète l'info si nécessaire (rappel, envoi d'un contrôle terrain) et mobilise l'individu ou l'équipe (en fonction de la tâche)
- chaque opération technique est codifiée et rentrée par le technicien, une fois réalisée, en tapant un code sur son terminal portable LASA.
- Cette opération permet d'éditer des rapports distincts pour toutes les opérations d'urgence...

97

MAINTENANCE CURATIVE

1312

dispositions pour maintenance effluce

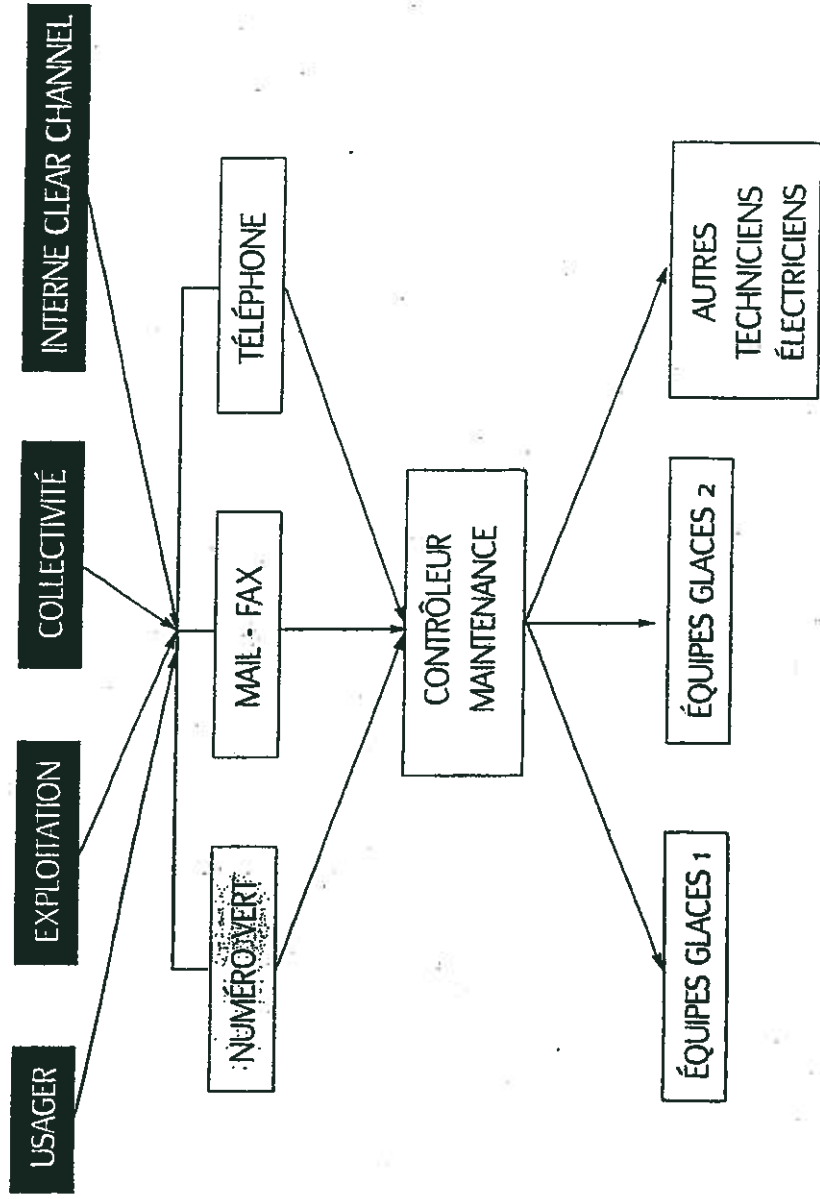
SUR LE TERRAIN

- - L'équipe donne un délai de déplacement jusqu'au lieu d'intervention
- - L'équipe arrive en place - lit le code barre du matériel concerné
- - Prend une photo justificative
- - Enregistre dans son terminal l'opération effectuée.
- - L'équipe rappelle son adjoint technique = "opération effectuée".
- - Le soir, le terminal portable de l'équipe décharge dans l'ordinateur toutes les infos des opérations de la journée.
- - Dès le lendemain, elles sont intégrées à la statistique globale consultable par l'exploitant.

Evolution future :

avec LASA version 2, (transmission par GPRS), il ne sera plus nécessaire à l'équipe de rappeler l'adjoint, le fait que l'opération soit terminée s'annoncera automatiquement en temps réel..

SCHEMA TYPE INTERVENTION D'URGENCE



dispositions pour maintenance
efficace

ENGAGEMENTS EN DÉLAIS D'INSTALLATION (CCA 3)

DÉLAIS DE REMPLACEMENT DES ABRIS

→ Les abris seront remplacés dans les 8 jours calendaires, après dépose de l'ancien abri. (Voir notre planning page X).

→ Le nouvel abri sera équipé de bancs cadres horaires et tête d'abri, la borne Vista sera réintégré.

→ Le raccordement électrique sera effectué dans les 2 mois suivant au plus tard, y compris le contrôle réglementaire par un organisme agréé.

ABRIS SUPPLÉMENTAIRES

→ Le CCA 1.1. et le CCT II.3.5. indiquent qu'une variation de + / - 5 % par an et par catégorie de mobiliers pourra être demandée au titulaire. Cette évolution est limitée à 25 % sur la durée du contrat.

→ Si vous le jugez utile, nous sommes disposé à fournir 200 abris-bus supplémentaires à la dotation initiale.

DÉLAIS

→ Délais de remplacement d'un abri existant (dépose/pose)

- abri-bus : **48 h** (à compter de l'OS)

- abri-tram : **48 h** " "

→ Délais de dépose (temporaire) d'un abri existant

- abri-bus : **24 h**

- abri-tram : **48 h**

→ Délais de montage d'un abri supplémentaire (en cours de contrat)

- abri-bus : **7 jours** calendaires

- abri-tram : **9 jours** calendaires

En

A

dispositions pour maintenance
efficace

15 | 

DÉLAIS D'INTERVENTION EN CAS DE DANGER (CCP VI 4.2.)

NOS ENGAGEMENTS :

→ **Nous mettrons en place un service d'astreinte fonctionnant 7 jours sur 7 et 24 h sur 24.**

Nous communiquerons à la Communauté le N° de téléphone direct permettant de joindre ce service d'astreinte.

→ **INTERVENTIONS D'URGENCE : dans l'heure, week-end et jours fériés compris**

Interventions **dans l'heure suivant** annonces interne ou externe de la dégradation, pour bris de glaces, risques électriques, mise en sécurité (pose de barrière, neutralisation du risque)

50

4

dispositions pour maintenance effluence

"Les candidats auront la possibilité de présenter dans leurs offres des propositions plus performantes en termes de fréquence de la maintenance et de délais d'intervention (CCP VI 4.2.)"

161

FRÉQUENCES ET DÉLAIS MEILLEURS QUE CEUX IMPOSÉS (CCP VI 4.2)

1/ IMPLANTATIONS

- implantation de 761 abri-bus (dotation initiale) en **6 mois** (CCA art 3 et art 4.1.1.)
- montage d'un abribus : en **8 jours calendriers** (après dépose de l'ancien) (CCT II 3.2.)
- montage des abris-tram : en **15 jours calendriers** (après dépose) (CCT II 3.2.)

2/ ENTRETIEN-NETTOYAGE

- au moins **2 fois par mois** (CCT VI 4.1.)

3/ MAINTENANCE (CCP VI 4.2.)

- maintenance préventive : au moins **2 fois par mois** (CCT VI 4.1.)
- maintenance curative
 - dans les **2 heures maximum**, du lundi au vendredi, pour panne, dégradations, saisons éteint, défaut d'éclairage, graffitis, vandalisme
 - dans les **5 jours** pour mobilier endommagé / à remplacer

4/ INFORMATIONS À FOURNIR EN COURS DE CONTRAT (CCP VI 5.)

- planning mensuel d'entretien-maintenance
- relevé trimestriel des opérations de maintenance effectuées
- relevé annuel des espaces publicitaires

en 6 mois ou en 3 mois

en 7 jours calendriers

en 9 jours calendriers

hebdomadaire (voir entretien à la carte : tous les 4 jours)

hebdomadaire

En cas de panne : intervention immédiate (we compris)

service d'astreinte 7j/7, 24h/24

Bris de glace : intervention dans les 2 heures

Petites réparations : dans les 2 heures

Réparation de l'éclairage défectueux : dans les 2 heures

Autres réparations : le jour suivant

Remplacement de mobilier : dans les 2 jours

Possibilité d'information au jour le jour (LASA)

Possibilité de désalter tout tableau, dans les formes et fréquences souhaitées (LASA)

Création d'un site Internet pour la période de montage

dispositions pour maintenance
efficace

17/12

SYNTHÈSE DE NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE DÉLAIS (CCA 43)

1/ IMPLANTATIONS (CAHIER 4)

- implantation des abris-bus (dotation initiale) : **en 6 mois**
- implantation des abris-bus (dotation initiale + 200 abris supplémentaires) : **en 6 mois**
- implantation des abris-bus (dotation initiale) : **en 3 mois**, si vous le souhaitez
- implantation des abris-tramway : **1 module quai en 9 jours**
- implantation des abris-bus en 6 mois : **7 abris-bus par jour**
- implantation des abris-tramway : **1 quai terminé tous les 2 jours**

- capacité de production :

- abris : 90 / semaine
- mobiliers 2 m² : 50 / semaine
- mobiliers 8 m² : 12 / semaine

- délais de livraison :

- abris : 8 à 10 semaines
- mobiliers 2 m² : 8 semaines
- mobiliers 8 m² : 8 semaines

2/ ENTRETIEN ET MAINTENANCE (CAHIER 5)

- en cas de danger :
- service d'astreinte :
- nettoyage des abris et mobiliers 2m² : **intervention immédiate (we compris) 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 hebdomadaire au minimum (intervalle de 6 jours entre 2 entretiens). Possibilité de 4 jours (voir entretien à la carte - cahier 5, page 8) hebdomadaire dans les 2 heures dans les 2 heures dans les 2 heures le jour suivant dans les 2 jours var dans les 2 jours**
- maintenance préventive :
- bris de glace : intervention
- petites réparations :
- réparation d'éclairage défectueux :
- autres réparations :
- remplacement de mobilier :
- remplacement systématique des tubes néons : **tous les 2,5 ans**
- informations à Transpole sur montages/maintenance/entretien/ pose d'affiches : **à tout moment (LASA)**
- états de synthèse **à la demande**, avec fréquence et forme souhaitées.

3/ POSE D'AFFICHES (CAHIER 6)

- affichage des mobiliers urbains : pose des affiches : **en 1 jour**
- affichage métro et bus : pose des affiches **en 1 jour**
- affichage des panneaux PIC (métro) : **tous les 2 mois**

dispositions pour maintenance
efficace

18 | 

PRODUITS D'ENTRETIEN

Les produits utilisés par nos techniciens sont spécifiques. Ils ont été développés en étroite collaboration avec des laboratoires de chimie.

PRODUITS D'ENTRETIEN UTILISÉS POUR LE LAVAGE DES MOBILIERS

→ Nous utilisons les produits de la société SALVECO, en particulier le détergent Multi-Usage PRO semi-concentré de leur gamme professionnelle.

Ce produit a l'avantage d'être un produit naturel à base d'huiles essentielles et totalement biodégradable, de pH neutre, atoxique, avec innocuité pour l'homme, l'animal et la plante.

DÉSIGNATION

→ Détergent Multi-Usage semi-concentré de la gamme professionnelle de SALVECO

CARACTÉRISTIQUES :

→ Produit détergent et dégraisseur, destructeur d'odeurs.

Le produit contient exclusivement des produits végétaux qui réduisent sensiblement la tension à la surface de l'eau, permettant lors du nettoyage des surfaces une optimisation du mouillage par l'eau, donc une plus grande efficacité du détergent.

Les huiles essentielles par phénomène de forte ionisation, offrent lors du nettoyage, un dégagement de fraîcheur.

Le produit provoque la dissolution des particules de graisse et des salissures sous forme de micelles et empêche leur redéposition.

Le produit a une forte rémanence et des propriétés antistatiques.

Handwritten signature and initials

11

dispositions pour maintenance
efficace

PRODUITS D'ENTRETIEN

1910

**RENSEIGNEMENTS
TOXICOLOGIQUES :**

- Produit naturel
- Totalement biodégradable
- pH neutre
- Atoxique
- Ecotoxicité nulle et biodégradabilité totale (selon les lignes directrices de l'OCDE n° 201, 202 et 301B.
- Produit pouvant être utilisé comme produit de nettoyage du matériel destiné à entrer en contact avec des produits alimentaires (dossier LNE 8100318)

MESURES DE 1^{ERS} SECOURS

- Sans danger pour la peau et les muqueuses ou en cas de projection dans les yeux (selon les lignes directrices de l'OCDE n° 104 et 405)
- Sans danger en cas d'ingestion (selon la ligne directrice de l'OCDE n° 401).

**PRODUIT UTILISÉ POUR
L'ENLÈVEMENT DES GRAFFITIS**

→ Nous utilisons un solvant terpénique ou assimilé, issu d'extraits végétaux, pour l'enlèvement des graffitis sans altération sur les supports fragiles

PRODUIT RÉNOVATEUR

→ Un rénovateur d'aluminium, en application ponctuelle une fois par trimestre, permet de redonner à l'aluminium sa brillance d'origine tout en assurant une protection de surface.



REN[®]

Produit nettoyant, dégraissant, spécialement formulé pour les surfaces lisses, inox, émail, acier, aluminium, laque, aluminium brossé et revêtement, bois, cuir, marbre, mosaïque, vitres, miroirs, vitres de climatisation, vitres, glaces liquides, vitres et de nettoyage en profondeur, particulièrement efficaces pour l'enlèvement des graffitis, permet de restaurer et de maintenir l'aspect et la qualité d'origine des surfaces traitées. Le produit est spécialement formulé pour l'entretien des surfaces de verre et des surfaces vitrées. Le produit est spécialement formulé pour l'entretien des surfaces de verre et des surfaces vitrées.

Le produit est spécialement formulé pour l'entretien des surfaces de verre et des surfaces vitrées.

MARQUE DÉPOSÉE
 VAS appartient à STAFFLOCOCUTS Europe et son activité française est assurée par Castella A et Aspreghien N.

● Diluer le produit dans la proportion de 1 litre pour 20 litres, soit 20 ml pour un seau de 10 litres.
 ● Pour être utilisé avec de l'eau chaude, 70° max 50°C.
 ● En cas de contact avec la peau, rincer à l'eau.
 ● Ne pas utiliser sur les surfaces en bois, cuir, marbre, mosaïque, vitres, miroirs, vitres de climatisation, vitres, glaces liquides, vitres et de nettoyage en profondeur.

ECOLABEL
 Accordé aux nettoyants universels qui redonnent sans compromettre l'environnement aux surfaces de polissage des Lignes Européennes.

MULTI-USADES PRO est conforme à l'ordonnance n° 2710/75 relative aux produits de nettoyage de matériel possédant en contact des surfaces sensibles.

Produit 100 % biodégradable et naturel
 AFNOR CERTIFICATION
 2017 rue de Valenciennes
 75009 PARIS
 Cofinancé par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable
 Numéro de déclaration : FRA/091/0101/2008

5L

4

dispositions pour maintenance
efficace

20 | 

PÉRIODICITÉ DE REMPLACEMENT DES NÉONS (CCP VI)

TUBES NEONS

La durée de vie de nos tubes
standards est de 10.000 heures.

Nous remplaçons systématiquement les tubes tous les 2 ans et demi.

LD 7
02

4

dispositions pour maintenance
efficace

21

STOCKS DE MAINTENANCE (CCT VI 43)

→ Nos stocks de pièces détachées et de matériels complets sont répartis à plusieurs niveaux, en divers lieux. Il est géré par informatique, chaque site étant interconnecté à la base de données centrale.

Physiquement, le matériel et les pièces se trouvent au sein de :

NOS 2 PLATE-FORMES NATIONALES :

→ Wisous (Ile de France) pour le nord et Nîmes (Gard) pour le sud de la France.

Ces plates-formes nationales gèrent l'approvisionnement en gros matériels complets, en fournitures par grosses quantités. Elles ont la vision sur les stocks de la totalité des agences et dépôts et peuvent ainsi orchestrer des « dépannages » en cas de défaillance d'un de nos fournisseurs ...

NOS 32 AGENCES RÉGIONALES : LILLE*, LYON, NANTES, BORDEAUX...

→ Ces plates-formes locales gèrent l'approvisionnement des équipes techniques terrain de leur zone. Elles s'approvisionnent auprès des bases nationales ou directement chez les fournisseurs en fonction des produits et des quantités nécessaires.

*L'agence de Lille disposera en permanence d'un stock de 30 abris.

NOS 20 DÉPÔTS LOCAUX DE PROXIMITÉ : VALENCIENNES, LÉVIN...

→ Ces sites techniques gèrent un petit stock tampon de matériel permettant de garantir la rapidité de nos interventions en particulier en matière de remplacement de glaces cassées...

NOS 837 VÉHICULES TECHNIQUES

→ Chaque technicien est doté d'un véhicule en fonction de son activité principale et de ses process d'interventions, de l'environnement dans lequel il évolue. Chaque véhicule est doté d'équipements communs : équipements de Protections individuels, nécessaires de signalisation (ruban-balise, barrière, cônes de protection) mais aussi de pièces détachées permettant d'effectuer les opérations de petite maintenance : néons, starters, serrures, plans de réseau...

→ Toutes les opérations de maintenance sont codifiées dans notre logiciel d'exploitation LASA. Chaque intervention est associée à la sortie de pièces détachées correspondante.

Lorsqu'un technicien remplace, par exemple, les 3 néons d'un caisson, son stock individuel (véhicule) passe à 50-3 = 47 ; dès qu'il tombe à 25, son responsable technique validera une commande automatique de 25 néons en plus pour reconstituer, avant épuisement, le stock du technicien concerné ; ce qui diminuera d'autant le stock de son agence qui, s'il tombe sous un minimum recommandera.....etc.

a titre d'exemple

dispositions pour maintenance efficace

STOCKS

Equipement de l'afficheur 8 m²			
Code article Landimat	Désignation	Unité de stockage	Quantité par véhicule
10002	baiat coco 40 cm		1
10007	brosse GBR 501		1
10088	raclette de sol 77 cm		1
10402	lames de scie à métaux		10
10403	lames grattoir carreau stanley		20
10407	lames cutter olfa		10
10409	manche à baiat		1
10416	recharge maroules de 45		2
11002	bombe anti-graffiti		1
11004	burette		1
11013	chasse goujille de 2		1
11014	chasse goujille de 7		1
11100	clé à cliquet s151		1
11103	clé de berne		1
11105	clé de triangle de 8		1
11202	clé plate 10/11		1
11204	clé plate 10/13		1
11206	clé plate 13/17		1
11209	clé plate 18/22		1
11210	clé plate 20/22		1
11214	clé plate 25/28		1
11252	clé à tube de 8		1
11253	clé à tube de 13		1
11255	clé à tube de 17		1
11260	clé à tube de 10		1
11304	cutter olfa		1
11351	douille S8		1
11352	douille S10		1
11353	douille S13		1
11355	douille S17		1
11402	échelle 3 plans 2,75 m		1
11408	escalabeau 7 marches		1
11409	gazelle		1
11500	grattoir carreau stanley		2
11508	manche raclette		1
11510	marteau mob de 30		1
11514	mesure triple mètres		1
11515	monture scie à métaux		1
11518	poêle poussière		1
11520	perche télescopique 8m2		1
11526	pince coupante		1

Equipement de l'afficheur 8 m²			
Code article Landimat	Désignation	Unité de stockage	Quantité par véhicule
11528	pince multiprise		1
11634	pointeau		1
11535	pompe à graisse		1
11539	porte cacrotchou 45 cm		1
11541	rallonge clé à cliquet s151		2
11546	sacoches plombier cuir marron		1
11548	seau 12 L rechange rouge		1
11550	seau 22 L carré blanc		1
11552	support mouilleur de 45		2
11554	tenaille		1
11555	testeur		1
11702	tournevis AP1		1
11703	tournevis AP2		1
11706	tournevis AY 4*150		1
11800	frousse de clés allen		1
12000	aspirateur		1
20003	bombe aérosol dépolisant		1
20004	bombe dégrasac		3
20008	bombe de graisse blanche		2
20007	chiffons		2
20027	rouleau scotch masquing		30
20040	gelcol		3
20041	anti-graffiti altesa		30
20059	nevtl		1
20060	silicone liquide		20
23105	rouleau scotch assemblage 8 m2		5
23200	rouleau alu adhésif		4
23307	sacoches 8m2		2
24008	cartouche graisse alvenia		1
24021	huile		2
24039	pompe à eau		1
32310	starter st 111		1
32405	tubes fluo 1,50 Lj		30
40005	boite de gants jetables		25
40051	gants sécurité gris (paire)		1
40081	gants sécurité noir (paire)		1
40300	Boites PVC taille 39		1
40301	Boites PVC taille 40		1
40302	Boites PVC taille 41		1
40303	Boites PVC taille 42		1
40304	Boites PVC taille 43		1
40305	Boites PVC taille 44		1
40306	Boites PVC taille 45		1

Equipement de l'afficheur 8 m²			
Code article Landimat	Désignation	Unité de stockage	Quantité par véhicule
40307	Boites PVC taille 46		1
41000	boite à pharmacie		1
41001	ceinture de sécurité jaune		1
41003	cones de signalisation		3
41006	harnais de sécurité + longe		1
41012	rouleau scotch alpinétique		2

Handwritten initials and a checkmark.

Annexe 7 : Référentiel des prestations de nettoyage et de maintenance, avec leur planning, à réaliser par le Titulaire

Conformément à l'article VI. 4.3. du CCT, le Titulaire s'engage à réactualiser, après validation par l'Exploitant, le planning prévisionnel de maintenance et d'entretien par catégorie de mobiliers.

Ce planning constitue un des éléments du cahier n°5 de la réponse du Titulaire en annexe 7 du présent contrat.

Sa première réactualisation aura lieu avant le 1^{er} avril 2005, date de commencement de l'exécution du contrat. Elle devra ensuite être réalisée chaque fois qu'il apparaîtra utile de le faire.

Chaque réactualisation fera l'objet d'une mise à jour de la présente annexe.



CLEAR CHANNEL FRANCE
SAS au capital de 180.000.000 euros
572 050 330 R.C.S. Paris / APE 744 A
SIREN 572 058 330
21, Bd. de la Madeleine - 75001 Paris
adresse postale :
BP 350-09 - 75428 Paris Cedex 09
Tél. 01.40.82.82.82 - Fax : 01.40.82.66.99